Rencontres “cannabis” 2005 entre la FEDITO bruxelloise et les représentants de trois secteurs : l’Enseignement, la Justice, le Social-Santé.

Table des matières

SYNTHÈSE DES RENCONTRES CANNABIS

Préambule

Le cannabis… Tout le monde en parle. Depuis des années. Mais, d'articles en reportages contradictoires, d'informations superficielles en faits divers sensationnalistes, où en est-on aujourd'hui ? Quel est l'état des lieux ? Comment les consommations de cannabis s'inscrivent-elles dans nos réalités ? Quels travailleurs sont-ils directement touchés dans leurs pratiques par ces consommations ? Des mesures sont-elles prises, ou s'imposent-elles dans ces différentes sphères ? Quelles pistes communes pouvons-nous dessiner pour une gestion plus cohérente de ces phénomènes ?

Les institutions membres de la Fédération des institutions pour toxicomanes (FEDITO) bruxelloise sont reconnues pour leur action en prévention des assuétudes, l'assistance et le soins aux usagers de drogues, leur réinsertion économique et sociale… Ses services assurent la formation de professionnels pouvant entrer en contact avec des usagers (travailleurs sociaux, corps professoral, corps médical …).
Ils accueillent des personnes dépendantes, en sevrage, organisent des consultations, assurent les traitements de substitution. Des actions s'organisent sur les lieux de vie et de consommations (lieux de travail, lieux "festifs", écoles, prisons…). À l'image des enjeux complexes et multiformes qu'il embrasse, le secteur spécialisé offre une palette de réponses adaptées au plus près à la réalité des consommations de psychotropes.

Pourquoi avoir organisé ces "Rencontres cannabis" ?

Animée par le maintien ou l'amélioration de la santé physique et mentale des usagers de produits psychoactifs, la FEDITO a voulu partager et faire (re)-connaître les points de vue des personnes investies au quotidien dans ces questions. Elle s'est nourrie de leurs constats, a compilé leurs visions et leurs propositions. Pragmatiques, réalistes, non moralisantes et cohérentes avec la réalité, elles font très largement consensus dans notre secteur.

Or ce discours nuancé et réaliste "ne passe pas la barre". Un des aspects problématiques dans la consommation des psychotropes illégaux, cannabis compris, est peut-être le discours commun qui s'y applique. Aujourd'hui la représentation sociale du "drogué", les stéréotypes véhiculés sur les toxicomanes, les généralisations et les formules excessives participent au moins autant à l’exclusion de ces citoyens que l’usage ou l’abus de drogues proprement dit.

Il n’est plus possible aujourd’hui de rester "neutre". Il s’agit de notre responsabilité en notre qualité de représentants du secteur assuétudes mais aussi en tant que

citoyens. Si notre souci commun est bien de donner à chaque individu des chances égales pour trouver un chemin de moindre aliénation, il n'est pas abusif de notre part de parler de la nécessité d'un engagement responsable en place d'une neutralité que nos concitoyens les plus concernés pourraient qualifier de complaisance.

I. SYNTHÈSE DE LA RENCONTRE ENSEIGNEMENT & JEUNESSE DU 7 JUIN 2005

1. Enseignement secondaire

1.1. Pierre WAAUB, professeur à l'Institut St-Dominique, coordinateur du "Projet interdisciplinaire Assuétudes"

Pierre Waaub pose le constat, unanimement partagé lors des Rencontres, de la présence des produits psychoactifs dans l'enceinte scolaire, et de la nécessité qui en découle de fournir aux futurs adultes des outils leur permettant d'appréhender et de gérer cet état de fait. L'institut Saint-Dominique a, dans ce cadre, mis en place un programme global et interdisciplinaire sur les assuétudes destiné aux élèves de 5ème secondaire.

La question du cannabis se pose dans toutes les écoles*, "le gros problème est le tabou par rapport aux questions de la drogue et du cannabis"*. Ce tabou complique l'accès aux repères culturels et à la culture de consommation dont les jeunes auraient besoin pour encadrer et contrôler une éventuelle consommation. Le contexte de tabou culturel dans lequel les jeunes expérimentent le cannabis est problématique avant la consommation proprement dite car il empêche de poser des repères, de savoir quand ils usent ou abusent... Les adultes et l'école ont pour rôle et devoir, de fournir ces repères dans le processus d'éducation et d'émancipation des jeunes.

Ces repères et ces capacités se développeront par le débat et la discussion qui permettent de se forger un avis critique. L'objectif n'est pas de dire ce que quelqu'un doit penser à propos de la question du cannabis ou des drogues mais d'éduquer par le débat, de mettre en place *"un projet global sur les assuétudes, la norme et sa transgression de manière générale"* qui dépasse la question du cannabis, en évitant les sermons et les positions d'autorité**.**

Cela réorienterait l'éducation vers son objectif principal : l'émancipation et l'autonomie des individus. Ce type de projet éducatif doit être intégré sans concurrencer les apprentissages, sous peine de n'avoir que peu d'impact auprès des jeunes. Pour y arriver, des partenariats doivent être construits entre les associations de prévention et les écoles : des liens durables doivent être mis en place via une politique de santé à long terme.

Pour s'adapter aux différents contextes rencontrés ce volet éducatif ne peut être standardisé. Il doit concerner l'ensemble du monde scolaire et non s'adresser aux seules écoles privilégiées. La peur de la "mauvaise réputation", qui revient à fuir les problèmes n'est pas un argument. Le fait d'aborder ces questions devrait être perçu positivement par les parents d'élèves.

Une clarification au niveau législatif et la mise en place de règles claires sont également nécessaires. L'école toutefois peut instaurer ses propres règles via le règlement d'ordre intérieur interdisant la consommation de tous les psychotropes, cela indépendamment de la loi en vigueur.

1.2. Bertrand De Buisseret, Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC).

Le représentant de l'UFAPEC souligne l'importance de prendre le problème de front et d'associer à cette action l'ensemble des acteurs adultes concernés. Sans être exclue, la sanction (exclusion, canal judiciaire) doit être utilisée comme un dernier recours. Il identifie les "conseils de participation" comme des "forums" regroupant tous les acteurs concernés (parents, professeurs, PSE...), dans lesquels le thème des assuétudes à l'école pourrait être traité.

Les parents et leurs représentants sont demandeurs de toute action favorisant la discussion et le dialogue sans tabou avec le monde scolaire. La pire des choses est de se voiler la face. Il faut en parler avec les jeunes afin d'anticiper et d'éviter d'autres problèmes qui surviendraient ultérieurement.

Il y a des règles à respecter. À l'école elles sont reprises dans le règlement d'ordre intérieur qui doit être revalorisé. Que faire en cas de transgression de celui-ci ? Il faut être en phase avec le règlement, même si les écoles connaissent vraiment un manque de créativité quand elles renvoient des élèves fumeurs par peur du *"qu'en dira-t-on?"*. L'UFAPEC s'oppose au renvoi d'élèves "simples" fumeurs et à la pénétration abusive de la police dans les écoles, mais reconnaît que dans certains cas, les établissements scolaires sont dépassés par les évènements et ne peuvent faire autrement (ex trafics, rackets.). *Le canal judiciaire* est parfois utile et nécessaire dans certains cas mais pas dans le cadre d'une simple consommation où l'éducation prévaut toujours sur la sanction.

1.3. Alain Ghillissen, Secrétariat Enseignement Général Enseignement Catholique (SEGEC)/Fédération des Centres PMS Libres (FCPL)

Alain Ghillissen soulève l'aspect de l'indispensable formation des professeurs et des professionnels du monde scolaire aux phénomènes d'assuétudes. Il souligne la nécessité de ne pas se focaliser sur le produit. Il pointe l'importance de réunir tous les acteurs possibles et d'élargir cette question problématique au bien-être, aux repères dans la vie et au sens que peut revêtir la consommation de cannabis.

"Rassembler tous les acteurs autour de ce thème"

Les travailleurs sociaux, les intervenants en milieu scolaire ont besoin d'un cadre souple, qui permette une certaine créativité. La formation des enseignants est importante : *il faut pouvoir donner la parole à l'école sur le plan institutionnel, donner la parole aussi aux enseignants en leur permettant de définir une priorité en matière de prévention des assuétudes et de travailler toute cette formation ensemble : direction, parents, professeurs, éducateurs, intervenants scolaires, PMS, voire médiateurs*. Il faut "*ouvrir la question des repères et du sens"* pour permettre à chacun de se positionner : "*Pourquoi je suis là, pourquoi je consomme ?"* Il faut pouvoir "*voir, prévoir, anticiper et réfléchir"* à ces situations auxquelles chacun sera confronté et *"faire de l'école un lieu de parole où l'on crée des contextes positifs".* Cette réflexion doit dépasser la question du cannabis, il faut intégrer toute la dimension des assuétudes et du sens qu'elles revêtent. La situation actuelle de manque de repères généralisé est contre-productive et désoriente les jeunes.

2. Enseignement supérieur et universitaire

2.1. Fabrizio BUCELLA, vice-président du Conseil d'administration de l'ULB.

Sur le campus universitaire de l'ULB, l'accent est mis sur la responsabilisation des étudiants, considérés comme capables de gérer leur consommation. Un espace géographique où le phénomène de consommation, tant qu'il reste discret et raisonnable, reste gérable en interne et se pose *"avec moins d'acuité"*. Le problème principal réside peut-être plus dans la tension entre les règles établies dans ce territoire privé ouvert au public et le reste de la cité.

La consommation sur le campus est une réalité connue et répandue. Cette situation n'est pas formellement réglementée mais les autorités universitaires adoptent une politique relativement libérale, tolérante par rapport à la consommation de cannabis par les étudiants sur le campus. La particularité du campus est d'être un lieu privé inscrit dans la ville et accessible au public. Le contrôle social sur ce territoire est donc réalisé par l'institution. Sans avoir élaboré de politique de prévention spécifique ou générale sur le thème des assuétudes, la volonté de l'Université est de ne pas aborder cet enjeu sous un angle uniquement répressif. Un aspect important est l'attrait que provoque cette politique de tolérance sur une population extérieure, non universitaire, qui amène avec elle une petite criminalité (racket...). Il existe une tension entre la relative tolérance existante sur le campus et le reste de la cité. Une dépénalisation accompagnée d'une réglementation permettrait de diminuer la tension entre le territoire du campus et le reste de la ville.

2.2. Carlos CRESPO, président du Conseil Jeunesse Étudiants Francophones

Le président du CJEF pose le constat d'une certaine vision négative envers les jeunes : "*un apartheid jeune"* à abolir. Il aborde aussi la nécessité d'informer plus largement sur le cannabis et les assuétudes en général, étant donné que l'interdit législatif, dépassé socialement, n'a pas suffit à enrayer la consommation. *"La législation n'est plus adaptée aux réalités du terrain"*

À propos des représentations sociales, les jeunes sont toujours perçus comme des transgresseurs en puissance de normes, des "*voleurs de sac de petite vieille*". "*Il faut combattre cette vision négative et promouvoir une parole jeune sur les dossiers qui les concernent et qu'ils se sont appropriés"*. L'information aux jeunes devrait être développée, et ne pas être limitée au cannabis : "*Les jeunes ont besoin d'une réelle information, adaptée aux contexte. Elle ne doit pas être restreinte au cannabis mais aborder les assuétudes en général en impliquant les nombreux acteurs concernés"* .

<u>Piste</u> : Constat de l'inadaptation de la législation à la réalité sociale, et des changements législatifs indispensables découlant de ce constat *: …"quand une législation n'est plus adaptée aux réalités du terrain, il faut la changer. Par rapport au cannabis, cela semble assez évident…Il faudrait qu'il y ait une prise de conscience de la réalité sociale et une volonté politique de coller à cette réalité sociale et donc d'aller vers une dépénalisation progressive du cannabis. "*

3. Associations d'aide à la jeunesse et de prévention

3.1. Edwin de BOEVÉ, coordinateur de Dynamo International

Monsieur de Boevé enrichit le débat d'une notion centrale: <u>la stigmatisation des usagers</u>. L'image négative et le stéréotype représentent un facteur d'exclusion et de précarisation des consommateurs parfois plus important que la consommation du produit proprement dite.

La *stigmatisation* : en partant d'un fait concret et observable – la consommation de cannabis –, on en déduit en le stigmatisant toute une série de caractéristiques beaucoup moins objectives, des supputations. Cette stigmatisation, quotidienne dans le secteur de l'éducation, est relativement préoccupante et préjudiciable à des relations sociales de qualité. Le jeune fumeur n'est plus perçu que via sa consommation et est *dévalorisé.* Cela a des *conséquences dramatiques au niveau des relations familiales et sociales.* Le réel danger est l'intériorisation de *cette dévalorisation* par le jeune, qui subit l'expérience du stigmate, de l'à priori de dangerosité, au quotidien : « N'est-il pas dangereux, ne va-t-il pas pêter un câble, contaminer les autres comme le fruit pourri dans le cageot…? » L'enjeu de l'accompagnement est là : essayer de voir l'identité sociale réelle. Les accompagnements inadaptés sont souvent perçus comme des offres d'aides insultantes par les jeunes car *ils sont construits à partir des stigmates eux-mêmes*. Le *risque de médicalisation excessive* notamment, est aussi dangereux que le risque de criminalisation de cette problématique.

"Ce que la société ne comprend pas, elle le médicalise ou le réprime"

Il y a un aussi *"un grand danger que l'on privatise la question de la consommation*. On dit : "*c'est les parents"* ou *"c'est l'école"* mais c'est une question de société. Il y a une évolution dans la qualité des produits qui est incontrôlable de par la prohibition. La prohibition finance les mafias. Il est donc nécessaire de débattre publiquement de cette question : *"Mettre la question de la consommation à l'ordre du jour de l'agenda politique, c'est en tout cas une des missions de la FEDITO et le grand intérêt de sa position".* La consommation doit être mise à l'ordre du jour de l'agenda politique, même au niveau international.

3.2. Jacqueline Fastrés, Réalisation Télé-formation Animation (RTA), auteur[1]

Jacqueline Fastrés, active dans le domaine de la prévention, pointe le manque de vision globale en cette matière. Les actions ponctuelles réalisées dans le domaine des assuétudes ne prennent pas en compte, et n'ont que peu de prise sur une série de facteurs structurels incitant ou favorisant les consommations de produits psychoactifs et de cannabis. Identifier ces facteurs, c'est une première étape pour exercer une action efficace de "*lutte contre la loi de la reproduction de la violence.*"

Il faut *repenser la notion de prévention*, terme fort répandu et galvaudé, en fonction d'un *objectif d'émancipation des personnes*, pour *lutter contre la violence invisible*[2] subie par les jeunes aujourd'hui et développer leur autonomie. Les assuétudes sont souvent dans le chef des jeunes des violences de réponses à partir du moment où ils ont accumulé beaucoup de violence invisible. *"Ce serait une façon de retourner la violence contre soi-même (…) L'objectif de l'Aide à la Jeunesse en matière de prévention est d'essayer de lutter contre les violence invisibles".*

Une violence invisible serait le flou et le désordre législatif en matière de cannabis. Il y a vraiment un *environnement chaotique* autour du terme "cannabis". La législation est sans cesse changeante, et cela a un effet déstructurant pour les jeunes. Donner des règlements chaotiques est une façon d'enlever toute *autonomie culturelle* aux jeunes".

3.3. Roland Coenen, psychothérapeute

Par le récit du parcours judiciaire et institutionnel d'un adolescent surconsommateur, Monsieur Coenen montre à quel point des pistes dites alternatives, basées sur la

[1] J. Fastrès. La Prévention, un concept en déperdition ? Ed. Luc Pire, Bruxelles, 2002.
[2] D'après Bourdieu trois types de violences s'exercent sur les personnes : la violence structurelle, la violence invisible et la violence visible. La violence invisible comprend toutes les violences non visibles, qui échappent donc à la sanction : violences intra familiales, violences psychologiques, discriminations en tous genres (délit de faciès, stigmatisation,..)

responsabilisation des personnes, peuvent s'avérer efficaces et mériteraient d'être plus souvent envisagées et utilisées. Nous vous invitons à lire ce récit-parcours de vie en annexe (p 46). *En matière de drogues l'aspect culturel prime. L'intégration culturelle de la consommation pose les repères qui permettent d'éduquer à la modération, à un usage modéré d'une substance*. En ce qui concerne le cannabis, "*la banalisation a déjà eu lieu chez les jeunes",* ce qui n'est pas synonyme d'une intégration culturelle harmonieuse. En effet les adultes, éducateurs et parents, se retrouvent face à une problématique qu'ils ne connaissent pas, ils ne peuvent qu'en avoir peur. Pourtant *"Il n'y a pas de drogues dures et de drogues douces mais seulement l'usage que l'on en fait*", usage qui dépend de la constitution, la personnalité, l'éducation, du contexte familial...

Dans notre société, de plus en plus de gens ont besoin de produits chimiques pour vivre et supporter leur réalité. Le système de la prohibition maintient les consommations car il vise uniquement l'extinction du problème et pas l'épanouissement de la personne. En ce sens, la répression est contre-productive car elle ne s'attaque pas aux racines de la consommation. Certains jeunes ont des parcours judiciaires et institutionnels énormes et sont pris dans un engrenage.

"*Seule l'évolution de la personnalité permet de réguler la consommation*, il faut *viser l'émancipation"*. L'enjeu est ce que le jeune deviendra à 30 ans, pas ce qu'il est à 16 ou 18 ans. Il faut viser à l'élaboration de sa personnalité et à la résolution des problèmes personnels et relationnels. Seul un système d'immersion dans la consommation permet au jeune de s'autoréguler par la suite. La prévention collective, c'est de l'information, elle ne sert qu'à nous rassurer. Il n'y a de prévention qu'individuelle. La solution est de légiférer, cela permettrait de "*former des éducateurs"*, des intervenants qui du fait de l'interdit n'ont pas accès à la sociothérapie correspondante et ont *"peur des consommateurs*".

4. Secteur assuétudes

4.1. Philippe Bastin, directeur d'Infor-Drogues : synthèse des interventions

Dans leur ensemble les acteurs doivent *"s'intéresser aux (…) jeunes avec des démarches qui travaillent le sens, le repère, la valeur, le pourquoi."* On ne construit pas des adultes avec des slogans et des règles, il faut viser l'émancipation des individus. Il y a nécessité que les adultes soient cohérents entre-eux dans leur discours : *"Qu'il y ait des avis différents, c'est tout à fait souhaitable, pour autant que les adultes définissent quand même une ligne de conduite".* Le ministère de l'éducation/enseignement doit *mettre au point une politique claire* de prévention adaptée *au discours des jeunes* contemporains et au public visé en général. Les parents, les adultes *"doivent se positionner et arrêter de compter sur le gendarme"*. Il faut *rouvrir la discussion au sein des familles* pour retrouver du sens, ces choses-là doivent réapparaître dans le processus éducatif. Actuellement les parents se reposent sur l'interdit pénal ou comptent sur l'école, mais ils ont un rôle de premier plan à jouer, rôle que beaucoup de parents ont abandonné. Le *flou* juridique et le manque de repères culturels entraînent une *situation chaotique* ! Il y a une grande *panique des parents* et des éducateurs car ils ne peuvent plus *s'adosser au pénal*, tout en n'ayant pas les outils culturels pour poser les repères dont leurs jeunes ont besoin. Dans cette optique d'une indispensable responsabilisation de nos futurs adultes, l'envoi de "Robocops" dans les écoles est totalement contre-productif. *"On pourrait peut-être reprendre le contrôle des choses si on réglementait"*

5. Invités

5.1. Francis LEES, attaché au Cabinet de la Ministre de l'enseignement Marie Aréna

Les préfets de discipline sont pris en sandwich entre l'objectif d'émancipation et les lois. Ils sont face à une double contraint : satisfaire et ne pas trop heurter les parents tout en faisant respecter les lois. Dans les écoles à discrimination positive, le problème des drogues est présent mais n'a jamais été une priorité. Il est nécessaire de repenser et d'organiser "la prévention". Actuellement on regroupe une multitude de projets disparates sous ce vocable. Une nouvelle législation claire et cohérente permettrait d'avancer. L'école doit viser l'émancipation mais n'y parvient pas encore, n'y parvient plus. Il faut qu'elle s'ouvre aux extérieurs, l'associatif par exemple. Les établissements ont un rôle à jouer pour fournir une information aux jeunes, pas seulement sur le cannabis mais sur les assuétudes en général. *Au niveau politique, une décision doit être prise*.

5.2. Bruno VALKENEERS, coordinateur de la Liaison Antiprohibitionniste

Il ne faut pas espérer des changements législatifs au niveau international, c'est stratégiquement impossible, seules des avancées par réglementations nationales sont possibles. Politiquement, il n'y a aucune volonté de réglementer. La prohibition est un outil de contrôle social notamment sur les plus jeunes, cela fait quinze ans que l'on étudie des alternatives et que rien ne bouge.

5.3. Philippe GROLET, président du Centre d'Action Laïque

" La prohibition est un échec absolu. Absolu dans la mesure où elle ne permet pas de limiter la consommation en constante augmentation, ni d'effectuer un contrôle sur la qualité des produits en circulation. En outre, elle ne permet pas de nouer un dialogue formatif avec les jeunes en vue de développer la personnalité et faire en sorte que la consommation des produits soit telle qu'elle ne soit pas problématique pour l'individu et pour son environnement… " Le Centre d'Action Laïque propose la réglementation de toutes les drogues, pas seulement du cannabis. Une réglementation ne veut pas dire qu'il n'y a plus de limites, elle permettrait au contraire que des limites se mettent en place : "*L'objectif est de sortir définitivement du code pénal cette problématique et que l'on puisse commencer à construire quelque chose au niveau éducationnel. Certains diront : il n'y a plus de limites. Non, les limites, existent toujours, elles existent pour l'alcool, pour le tabac. La limite, c'est la limite qu'on se fixe quand on est capable de le faire, c'est la limite que les parents fixent, c'est la limite que les éducateurs fixent et pour toutes sortes de choses, on n'a pas forcément besoin d'un gendarme pour dire qu'il faut et où mettre une limite"*.

II. SYNTHÈSE DE LA RENCONTRE DROIT & JUSTICE DU 21 JUIN 2005

1. Introduction : A. BOUCHER, administrateur de la FEDITO

"Au nom de la FEDITO, je vous souhaite la bienvenue à cette 2ème Rencontre cannabis, aujourd'hui centrée vers le secteur "Justice" au sens large. Il y a 15 jours nous avions invité les secteurs "Jeunesse & Enseignement" et le 6 septembre se sera au tour des secteurs "Santé & Social". Ces rencontres devraient nous permettre de débattre et éventuellement, de nous entendre à propos de pistes législatives plus cohérentes, plus soucieuses de la santé, plus claires pour les citoyens et plus pragmatiques, afin de les présenter aux parlementaires chargés d'élaborer une nouvelle loi à partir de septembre.

Les réflexions de la FEDITO en matière de cannabis sont basées sur les constats que les services de santé qu'elle fédère font quotidiennement : tout d'abord, en général, le cannabis n'est pas une substance qui provoque de gros problèmes de santé, ni de grandes dépendances. L'exemple de l'alcool, substance éminemment plus toxique et plus additive, mais pourtant légale, montre qu'un élément déterminant dans la prohibition est l'intégration culturelle des substances. Soulignons, à l'évidence, que la prohibition du cannabis empêche le développement de cette intégration culturelle. Par contre, d'un autre coté, la prohibition n'a eu aucun effet sur la disponibilité du produit. Celui-ci se trouve accessible très facilement pour tous et en dehors de tout contrôle de qualité. Il en résulte également que la consommation s'effectue bien souvent en dehors de tout apprentissage social, sans référent pour aider, guider, prévenir. Pour les professionnels de la prévention et de la réduction des risques, l'information objective et dédramatisée sur les produits, sur ses modes de consommation et ses contextes d'utilisation, est difficile, voire passible de sanctions pénales. À ce titre, il y a quinze jours, lors de notre première rencontre, les acteurs de l'enseignement et de la jeunesse ont souligné, avec une belle unanimité que la législation actuelle ne facilite en rien, et c'est un euphémisme, les actions basées sur l'écoute et le dialogue qu'ils considèrent tous comme étant prioritaires.

Autres phénomènes observés : la tendance des fournisseurs à augmenter sans cesse les concentrations en principes actifs, le développement des maffias, et même des dérives démocratiques liées aux multiples exceptions et complications de la législation sur les stupéfiants… Selon notre expérience, la prohibition a donc clairement des effets négatifs sur la santé et la sécurité des consommateurs. Comme vous avez pu le lire dans le document, les pistes que la FEDITO propose sont axées autour de la question de la santé. Pour nous, la comparaison peut être faite avec l'alcool : un produit psychotrope utilisé essentiellement de façon conviviale mais qui peut, dans certaines conditions et pour certains individus, devenir une question de santé. Il nous faut donc informer, prévenir, soigner si nécessaire, en accordant une attention particulière aux groupes les plus exposés tels les adolescents et les personnes en demande d'aide… Dans un tel cadre, il ne saurait plus être question de répression. Le cannabis doit donc être légalisé et, plus encore, comme il ne s'agit pas d'un produit banal, nous plaidons pour la mise en place d'un système de réglementation de la consommation ainsi que de l'approvisionnement.

Nous proposons l'âge de 16 ans car la consommation est assez importante déjà à cet âge-là et aussi dans un souci de cohérence avec le tabac et l'alcool. Par ailleurs, nous suggérons un contrôle de qualité et un contrôle du taux de THC. Nous proposons enfin que le commerce soit soumis à autorisation et à limitations. Bien entendu, nous plaidons également pour que le public soit accompagné dans ces changements par une politique forte d'information permettant de lui fournir un certain nombre de points de repères. Je n'en dirai

pas plus pour laisser la parole aux différents intervenants de ce matin, que je remercie d'avoir accepté de réagir à nos propositions et de s'être déplacés parfois de très loin.

Je clôturerai cette brève introduction par une citation très récente des ministres de la justice et de l'intérieur. Ceux-ci ont créé ou ont lancé l'idée, on ne sait trop, d'une "super brigade anti-stup" légitimée selon eux par une action nécessaire, ici je cite les ministres : *"dans les zones de non-droit, dans ces quartiers entiers sous l'emprise de la drogue*". À partir de là, ce que notre secteur demande aux acteurs de la justice est de nous dire, rêvons un peu: "*si demain le parlement vote une loi basée sur les propositions de la FEDITO, comment les acteurs présents voient-ils les choses ? Qu'est-ce que cela change ? Des quartiers entiers vont-ils continuer à devenir des zones de non-droit ? Cela ne permettrait-il pas, au contraire, de s'occuper de délits davantage prioritaires ?* "

2. Criminologues et pénalistes

2.1. Christine GUILLAIN, pénaliste, FUSL

Christine Guillain, auteur d'un ouvrage sur la politique en matière de drogues en Belgique[3], retrace les nombreuses évolutions législatives de la décennie écoulée. Pour une bonne compréhension, nous vous conseillons de parcourir l'intégralité de son intervention en annexe (p.71).

"Droit des drogues : le carrousel législatif"

Le débat sur la politique à mener en matière de drogues et de cannabis a lieu depuis 10 ans. Il a été relancé avec la coalition arc-en-ciel en 1999, et l'annonce de la mise en place "*d'une politique cohérente en matière de drogues"*. Les discussions se sont focalisées autour du cannabis, véritable enjeu de la réforme, entre une composante politique nettement favorable à la décriminalisation de l'usage de drogues et une autre soucieuse de maintenir l'interdit pénal. La loi du 03 mai 2003, fruit d'un compromis politique, revenait à une décriminalisation de fait sauf en cas "*d'usage problématique" et/ou de "nuisances publiques"*[4]. Ces termes flous laissaient un pouvoir d'interprétation au verbalisant et entraînaient une insécurité juridique, ce qui est contraire au principe de légalité et de prévisibilité en droit pénal "*à chaque délit, une peine*". La Cour d'Arbitrage a annulé l'article comprenant ces notions le 20 octobre 2004 suite au recours initié par la FEDITO devant cette juridiction.[5] L'annulation prononcée par la Cour d'Arbitrage a créé un "*vide juridique*". Le gouvernement va annoncer son intention de déposer un projet de loi, et déposer une nouvelle directive relative à "*la constatation, à l'enregistrement et à la poursuite des infractions relatives à la détention de cannabis*" entrée en vigueur le 1er février 2005[6]. Cette directive stipule que la détention par un majeur d'une quantité de cannabis à des fins d'usage personnel est considérée comme "*relevant du degré de priorité le plus bas de la politique des poursuites"* ce qui entraîne un PV simplifié et la restitution du produit. Dans toutes les autres situations, que la détention soit accompagnée de circonstances aggravantes ou d'autres infractions, c'est-à-dire des comportements qui ne seraient pas liés à la détention en vue de l'usage personnel, on retombe sur les peines classiques stipulées par la loi de 1921 sur les drogues, à savoir un

[3] Pour information complète : La politique pénale du gouvernement arc-en-ciel en matière de drogues,. Textes législatifs et commentaires disponibles sur http://www.infor-drogues.be/legis.php

[4] Usage problématique : "*un usage qui s'accompagne d'un degré de dépendance qui ne permet plus à l'utilisateur de contrôler son usage et qui s'exprime par des symptômes psychiques ou physiques"*
Nuisances publiques : "*la détention de cannabis commise dans une institution pénitentiaire, dans un établissement scolaire ou dans les locaux d'un service social ainsi que dans leur voisinage immédiat ou dans d'autres lieux fréquentés par des mineurs d'âge à des fins scolaires, sportives ou sociales*"

[5] Arrêt n°158 2004 du 20-10-2004 http://www.poldoc.be/dailydoc/document/mbs/2004/041028bf.pdf
Pour plus de détails sur les notions d'usage problématique, de nuisances publiques et l'arrêt de la Cour d'Arbitrage : http://www.feditobxl.be/actualites.php?id_actu=9#a

[6] http://www.infor-drogues.be/legis.php

emprisonnement de 3 mois à 5 ans et une amende de 1.000 à 100.000 euros avec un procès verbal normal et saisie du cannabis. Ce sont presque exactement les termes qui avaient été adoptés par la directive Declercq en 1998... Directive fortement critiquée par le service de la politique criminelle. C'est notamment sur base de cette évaluation critique que le gouvernement avait décidé la réforme en 1999. Actuellement la notion *d'usage problématique* est supprimée. Celle de *nuisances publiques* est remplacée par celle de "*troubles à l'ordre public".*[7] Pour ces cas là, un procès verbal est dressé et il y a saisie du cannabis. *Ces catégories restent relativement larges*, et l'appréciation se fait en grande partie sur le terrain ce qui n'élimine pas le risque l'arbitraire et entraîne une insécurité juridique contraire principe de légalité.[8] Par rapport à la dépénalisation du cannabis, deux arguments principaux sont avancés pour refuser toute évolution législative :

- *les conventions internationales*
- *la situation des mineurs*

Concernant les mineurs une question se pose : est-il indispensable qu'un comportement soit pénalisé pour pouvoir qualifier ce comportement d'infraction et donc adopter certaines mesures répressives ou bien est-il envisageable de considérer que lorsque un mineur est en danger, que cela soit sur base d'une consommation de cannabis, d'une consommation d'alcool, de médicaments, le parquet et le juge de la jeunesse prennent tout simplement des mesures d'aide et de protection ?

2.2. Dan KAMINSKI, professeur de criminologie UCL, auteur.[9]

Selon Dan Kaminski, le "contentieux cannabis" dépend en grande partie de la proactivité policière. Le principe d'opportunité des poursuites, compétence exclusive du judiciaire, est largement faussé par l'activité policière qui détermine si les tribunaux auront des affaires à connaître. Ce détournement des principes et des pratiques du droit, l'application d'un droit d'exception en matière de drogues s'opposent aux règles de notre démocratie. Il est urgent de rétablir l'État de droit et de changer la situation de dérégulation complète de tous les produits stupéfiants. Cette gestion responsable ne se fera pas sans changements législatifs et une réglementation par l'État du marché des drogues.

"Le rôle prépondérant des forces de l'ordre"

"La loi de 2003 n'a fait qu'aggraver l'arbitraire et le caractère dérogatoire du régime précédent. Elle a également accru la pénalisation d'un certain nombre de comportements et n'avait plus rien à voir avec les principes et les pratiques du droit (...) Quand la loi et les pratiques n'ont plus rien à voir avec les principes du droit, il est temps de changer et cette loi, et ces pratiques." En pratique, les "dérogations" et la tolérance sont synonymes de faveur et ouvrent la porte à l'arbitraire et à l'insécurité juridique : *…"la proactivité policière détermine le nombre de procès verbaux et les formes de sélection que le ministère public en fera ultérieurement. Ce sont donc des investissements policiers qui sont à la base de la connaissance pénale et de la gestion pénale de ce contentieux*. Le "*contentieux stupéfiant*", est à peu près totalement le résultat de l'alimentation des parquets par les polices. Les acteurs policiers et du ministère public ont développé depuis longtemps des pratiques souvent plus tolérantes mais aussi plus arbitraires, (la tolérance est une faveur), que celles imposées par la loi de 21, modifiée en 75 et en 2003.
Le principe de non transaction avec la loi est contredit dans les faits : les pratiques constantes des polices et des magistrats sont des pratiques de transaction, au sens large, avec la loi.

---

[7] Circulaire du 01-02-2005. Troubles à l'ordre public : *"la détention de cannabis dans un établissement pénitentiaire ou dans une institution de protection de la jeunesse, de la détention d'un un établissement scolaire ou similaire ou dans ses environs immédiats "il s'agit de lieux où les élèves se rassemblent ou se rencontrent, tel qu'un arrêt de transport en commun ou un parc proche d'une école et de la détention ostentatoire dans un lieu public ou un endroit accessible au public."*

[8] Le principe de légalité stipule que la loi doit être formulée en des termes suffisamment clairs pour que l'on sache si un comportement est punissable ou non au moment où on adopte celui-ci.

[9] D. Kaminski L'usage pénal des drogues Ed. De Boeck, Coll perspectives criminologiques. LLN, 2003.

Les parquets ont systématiquement combattu les velléités d'harmonisation légales au nom de spécificités locales, invoquant "*l'état d'émotion*" des lieux, les spécificités d'arrondissement ruraux,....

Les études montrent que trois enjeux principaux déterminent l'investissement des forces de l'ordre en matière de stupéfiants :

1) Se servir des toxicomanes comme informateurs, comme instruments pour résoudre des contentieux plus importants.
2) Un souci d'ordre public. On instrumentalise la loi sur les stupéfiants pour se donner un critère légitime de contrôle de population dans des quartiers particuliers considérés comme plus ou moins instables. Il y a une instrumentalisation de la loi comme *"outil de contrôle social"*.
3) Plus anecdotiques, les "*chasses aux tox*" des policiers servent généralement à combattre leur propre ennui. Ce sont des pratiques minoritaires, strictement événementielles, mais qui sont apparues de manière récurrente dans le cadre des recherches.

Une autre contre-vérité concerne l'idée d'une délinquance induite par l'usage de drogue. Ce raisonnement laisse entendre que, parce que l'usage de drogue est actuellement considéré comme un comportement déviant et donc délinquant, il ne peut être que la cause et l'origine des autres comportements déviants ou délinquants. Une connexité mécanique, confortable, mais incorrecte. C'est le lien causal entre les 2 types de comportement qu'il faut dénoncer. Si des personnes commettent des comportements délinquants, qu'on les condamne alors pour ces comportements délinquants. Pourquoi a-t-on besoin de cette justification par l'usage de drogues pour pénaliser ce comportement?

"Un régime de dérégulation complète"

"*Le constat aujourd'hui est celui d'un régime de dérégulation complète de l'usage de tous les stupéfiants. La possibilité d'atteindre un régime de dérégulation relative et de parvenir à concentrer le marché noir sur des zones plus étroites que le marché noir actuel en réglementant l'approvisionnement du cannabis représenterait un réel progrès".* Il faut attendre beaucoup moins de la police et de la justice sur une problématique qui ne concerne pas le système pénal. Les "effets sanitaires" d'un produit stupéfiant peuvent justifier des modes de prise en charge socio-sanitaires, en prenant garde à toute médicalisation excessive, mais ne peuvent être à la base de la criminalisation de l'usage du produit.

L'instrumentalisation d'une loi ayant des objectifs de santé publique comme outil de contrôle social est préjudiciable. Le contrôle social ne peut s'effectuer au détriment d'enjeux de santé publique. Une idée illustrant cet enjeu est la proposition de criminaliser le port de chaussettes jaunes en cas de légalisation de l'usage et de la possession de cannabis, idée formulée par un haut fonctionnaire de police : "*Pour nous, on peut tout à fait décriminaliser l'usage de stupéfiants et du cannabis en particulier et ça ne pose aucun problème du moment que l'on criminalise le port de chaussettes jaunes*". La proposition peut sembler extraordinaire, mais elle est hautement significative : criminalisons quelque chose qui ne pose aucun problème social ou sanitaire, ce sera tout aussi pratique pour les forces de l'ordre ayant besoin d'outils simples et évidents pour exercer leurs fonctions de contrôle. La loi serait beaucoup plus claire et provoquerait moins d'ennuis à un tas de gens.

Une piste complémentaire afin de restreindre au minimum l'étendue du marché noir serait de réduire le coût des drogues afin de supprimer le soi-disant lien causal entre drogue et criminalité.

2.3. Sarah VAN PRAET, chercheuse en criminologie ULB/VUB

Cet exposé reprend les principes de droit qu'une loi doit intégrer pour qu'elle soit considérée comme légitime, principes non réunis dans la précédente législation.

"Penser une loi légitime"

La loi cannabis devrait répondre à certains critères pour être acceptable, légitime, en termes de droit :

- ***Premier critère : la structuration*.** La fonction du droit est de structurer notre vie en commun, d'organiser la société. Les choix que nous faisons en matière de justice affectent la bonne coordination, l'efficacité et la stabilité de la société. Si on décide d'adopter une législation en matière de cannabis, le but est de donner des repères afin qu'on sache ce qu'on peut attendre de l'autre et quel comportement ne sera pas toléré. Un adage important dans le cadre de cette fonction de structuration est que *"nul n'est sensé ignorer la Loi".* Il faut absolument que les citoyens connaissent les lois, si on veut structurer à l'aide de cet instrument. Cette connaissance dépend de plusieurs facteurs comme la publicité, mais aussi la stabilité d'une législation. En ce qui concerne le cannabis, c'est devenu un travail de spécialistes que de connaître le contenu et la portée exacte de la réglementation. Quant à la publicité, pour bon nombre de personnes, la source d'information primordiale est les médias, mais les messages qui y sont ventilés sont loin d'apporter une vraie connaissance sur l'état actuel de la législation. On a abouti à une situation telle que beaucoup de gens ne savent plus quelle est la structure de la société : quelles sont les normes, quelles sont les instances compétentes, etc.

- ***Deuxième critère : la cohérence***. La loi, censée structurer la société dans sa diversité, doit être structurée elle-même. Une cohérence doit tenir les différents aspects qu'elle touche, et être discernable dans la globalité et la vision du droit, tel un fil rouge. En ce qui concerne le cannabis il s'agit notamment d'éviter d'interdire en même temps que de tolérer dans une seule loi. Ou de tolérer un certain usage personnel mais de pénaliser la culture et la vente de ce produit. Ou encore d'utiliser la notion d'usage problématique qui entraîne l'arbitraire. Pour assurer une cohérence interne il est nécessaire de regarder les conséquences de tous les aspects d'une prohibition ou une légalisation éventuelle, concernant la culture et la vente, le sort des mineurs pris en charge par le système de protection de la jeunesse, par le système pénal ou la psychiatrie, les effets éventuels des drogues sur le futur de ces mineurs, sur les liens avec leur milieu familial, mais aussi avec leur milieu social plus global, le pourquoi d'une consommation...

- ***Troisième critère : l'acceptation*.** Si une loi veut se voir appliquée car suivie volontairement par la population, et pas seulement appliquée via des poursuites, elle devra répondre à une série de conditions :

- Que la loi soit connue et comprise par le groupe-cible
- Que le groupe-cible soit en mesure de respecter cette loi
- Que le groupe-cible croit que le gouvernement est sérieux en promulguant la loi
- Que le groupe-cible soit convaincu que l'intérêt de cette loi est légitime
- Qu'il y ait des sanctions qui rendent les infractions risquées

Cette notion d'acceptation, d'inscription dans le contenu de la loi, dans sa justesse, est indispensable pour son application spontanée. Elle implique en même temps que la loi soit connue et comprise. Sans acceptation par les citoyens la loi reste lettre morte ou donne lieu à une répression qui ne sera pas non plus comprise ou acceptée. C'est à ce moment-là qu'on se demande : "pourquoi moi ?" Que se passe-t-il en matière de cannabis ? Une interdiction ne semble plus du tout représenter la conviction de la majorité des différentes classes présentes dans la société. Beaucoup jugent que la décision d'utiliser le

cannabis est une problématique privée ; ils n'acceptent pas qu'une loi qu'ils ne connaissent plus, leur interdise de consommer du cannabis.

2.4. Reginald de BECO, avocat pénaliste, spécialiste en droit pénal et en droit de l'Homme

Ce juriste spécialisé dans le domaine des droits de l'Homme répercute "la position de la défense" et des usagers poursuivis pour consommation de stupéfiants. Il dénonce une situation surréaliste gravissime en terme de droit, en ce qui concerne les pratiques adoptées en matière de consommation de stupéfiants et la grande latitude d'interprétation laissée aux forces de l'ordre et aux parquets, en contradiction avec le principe de prévisibilité de la loi, ce qui constitue une atteinte flagrante aux droits humains.

"Une situation surréaliste"

La situation actuelle est surréaliste et gravissime en termes de droit. Le flou juridique laisse une large place à l'appréciation des policiers sur le terrain. Juges et magistrat profitent également du flou juridique pour interpréter les situations au cas par cas. La Cour d'Arbitrage stipule pourtant que : "*La loi pénale doit être formulée en des termes qui permettent à chacun de savoir au moment où il adopte un comportement si celui-ci est punissable ou non. Il est requis que la loi ne méconnaisse pas les exigences particulières de précision, de clarté et de prévisibilité auxquelles doivent satisfaire les lois en matière pénale*"[10].

En ne précisant pas clairement les sanctions associées à tel ou tel comportement, en n'éliminant pas toute possibilité d'arbitraire, le législateur perd son crédit. Ce risque d'inégalité des citoyens devant la loi est attentatoire aux droits fondamentaux de chacun. Le risque d'arriver à une situation où seuls les moins bien intégrés socialement sont poursuivis, est important. En effet, qui sera poursuivi ? Pas les universitaires ou ceux qui ont une consommation se faisant dans des cadres où ils ne risquent pas de faire l'objet de perquisitions ou d'interpellations policières mais précisément ceux qui sont, un peu marginalisés d'une manière ou d'une autre.

La "loi des 3 grammes" est dramatique et hypocrite en termes éthiques car personne n'achète que par 3 grammes. En cas d'importation de Hollande à deux dans une voiture, par exemple, on risque de 10 à 20 ans de prison pour importation.

Un enjeu pour l'avenir est de pallier la méconnaissance et l'incompréhension actuelle du monde judiciaire de ces phénomènes de consommation. *" il m'est arrivé de plaider (…) avec un client poursuivi pour détention de cannabis. Question du tribunal : "combien de paxons prenez-vous par jour ?" …un blanc. C'est authentique ce que je vous dis. Question suivante : "allez-vous entamer une cure de désintoxication ?"*

La loi du 28 novembre 2000 sur les libérations conditionnelles est une catastrophe car elle prévoit que le libéré devra suivre une thérapie chez un professionnel de son choix (sous contrôle de la commission).
Personne ne respecte cette loi :
- les centres d'accueils doivent rendre des rapports de suivi sur du vide
- les libérés doivent suivre des traitements qui n'ont aucun sens et dont ils n'ont pas besoin

"Stigmatisation et dramatisation excessive"

Dans les établissements pénitentiaires le cannabis circule aussi. Les prisonniers des maisons d'arrêt vivent des conditions de détention épouvantables où plane une "*angoisse généralisée*", le cannabis permet de réguler quelque peu cette angoisse. Une réglementation du cannabis ne changerait rien à la situation dans les prisons (cf. alcool et règlement d'ordre

[10] Arrêt du 20-10-2004 : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/api2.pl?lg=fr&pd=2004-10-28&numac=2004203248

intérieur), le réel problème pointé par les détenus est celui de l'occupation et du soutien psychologique nécessaire.

Quand un mineur a des problèmes judiciaires avec le cannabis, c'est d'abord les parents qu'ils faut rassurer, parfois on arrive même pas à entendre le jeune tellement les parents sont paniqués ! Souvent, c'est le mal-être du jeune et pas la consommation qui est problématique. Il y a une dramatisation excessive de ce comportement. Les gens ne comprennent pas encore la différence entre une condamnation et une décision du juge de la jeunesse.

3. Secteurs intérieur – justice

3.1. Christine WILWERTH, 1er substitut du procureur du Roi, Palais de Justice de Liège.

Le procureur n'a pas pour rôle d'apprécier une législation mais de l'appliquer. Cette règle vaut évidemment en matière de cannabis, sauf que la législation floue rend ce principe de base plus difficile.

"Pour des dispositions pénales claires"

"*Le magistrat du ministère public est chargé avant tout de veiller au respect de la loi et en tant que membre d'un corps hiérarchisé il a également lui-même l'obligation de respecter les circulaires ministérielles et les circulaires des collèges de procureurs généraux qui lui sont soumises. On ne transige pas avec la loi, on est chargé de l'appliquer*. " Concernant la législation en vigueur, "*les magistrats sont confrontés à un arsenal de dispositions disparates*" : la loi de base de 1921, l'arrêté royal du 16 mai 2003 qui reprend les trois catégories d'infraction avec les sanctions qui s'y attachent, et la directive ministérielle et du collège des procureurs généraux du 25 janvier 2005 en application depuis le 1er février 2005. Le cannabis constitue aujourd'hui le degré de priorité le plus faible. La détention simple entraîne généralement un PV simplifié avec classement pur et simple du dossier.

Des exceptions existent si on constate des circonstances aggravantes :

- La présence de mineurs
- En cas de troubles de l'ordre public
- Dans un établissement pénitentiaire

La détention de cannabis ou d'autres stupéfiants continue à être poursuivie lorsque la preuve d'infractions induites par la consommation est apportée (ex : les usagers d'héroïne qui volent des bouteilles d'alcool à cause des coûts). "*Nous arrivons finalement en fin de course lorsque tout a été tenté et que finalement le résultat n'est guère probant".*
La circulaire de février 2005 confirme une pratique déjà largement existante dans l'ensemble des parquets, plus précisément dans les grands parquets du royaume, qui "*n'ont pas les moyens"* de se pencher sur le consommateur simple de cannabis. Donc il y a un classement pur et simple des dossiers, il n'y a pas de médiation pénale il n'y a pas de probation prétorienne.

Pistes : Le parquet est preneur de dispositions pénales claires pour sortir du "*flou total*" actuel. Si on légifère sur la consommation et la détention, il faut *"aller jusqu'au bout"* et réglementer l'approvisionnement et penser aux aspects transfrontaliers.

3.2. Anne MARTIN, substitut du procureur du Roi – Parquet jeunesse de Bruxelles

Madame Martin rappelle qu'il n'a jamais été question de réglementation ou d'accès au cannabis pour les mineurs, les non-évolution législatives de la décennie ne concernent donc pas les parquets de la jeunesse, qui "*profitent du flou artistique"* actuel. En faisant pour le mieux pour l'avenir des adolescents, mais en contradiction avec les principes de légalité et de prévisibilité de la loi : "un comportement déviant, une peine"

"Un flou artistique"

Les parquets font une *grande différence entre majeurs et mineurs d'âge*. Les dernières évolutions législatives concernent exclusivement les plus de 18 ans. Pour les mineurs, les parquets jeunesse prennent des mesures "*éducatives et de protection".* Le juge et le parquet jeunesse de Bruxelles appliquent la loi de 1965,[11] les articles 36 et suivant et notamment l'article 36/4. On ne parle pas de délit pour les mineurs à qui "*on n'applique qu'incidemment ou indirectement la loi pénale".* Les poursuites pour stupéfiants à Bruxelles ne représentent qu'une infime proportion des dossiers.

Les incohérences législatives concernent moins directement les parquets jeunesse, qui "*bénéficient même de ce flou artistique pour apprécier et appliquer, peut-être un peu subjectivement"* les dispositions à prendre concernant les consommateurs mineurs d'âge.

Une première distinction s'opère entre la notion de vente et la notion de simple consommation.

En ce qui concerne la notion de vente ou de trafic de stupéfiants entre mineurs d'âge, la loi pénale s'applique et un juge de la Jeunesse est saisi pour prendre des mesures protectionnelles à l'égard de dealers mineurs.

En ce qui concerne la consommation ou la simple détention une règle de "forum shopping" est appliquée selon que l'on se trouve devant un cas isolé ou dans les circonstances aggravantes de la circulaire,[12] et en fonction de l'aspect problématique ou non de la consommation.

La seconde distinction est faite entre une consommation problématique ou non problématique et en fonction de l'existence de circonstances aggravantes. Pour qu'un dossier soit ouvert, il faut que la consommation soit accompagnée de circonstances aggravantes (consommer dans le métro, aux abords d'une l'école...).

Le parquet mène une enquête familiale et scolaire pour vérifier si cette consommation est "problématique" sans quoi les mêmes règles s'appliquent que pour les majeurs (PV simplifié et classement sans suite). Si, par contre l'enquête familiale et scolaire démontre qu'il y a un phénomène d'assuétude, des problèmes familiaux ou scolaires liés à la consommation, le parquet peut proposer différentes solutions prétoriennes :

→ suivi de la situation avec des tests d'urine,
→ rappel de la loi,
→ orientation vers des services de première ligne type Infor-Drogues,
→ convocation par les délégués du procureur du Roi pour réévaluer la situation et rappeler les incidences pratiques de cette consommation.

---

[11] Cette loi, qui a abrogé la loi de 1912 jugée insuffisante, est toujours d'application mais a été profondément modifiée suite à la communautarisation de la protection de la jeunesse. Elle est encore en grande partie d'application à Bruxelles pour des raisons institutionnelles

[12] Voir supra intervention de C. Wilwerth : "troubles à l'ordre public et consommation problématique

Enfin, si cette situation est vraiment problématique et que les mesures prétoriennes restent sans effet, le tribunal de la Jeunesse prend des mesures plus draconiennes d'éducation et de préservation.

"Une réglementation claire, plus de prévention "

Quand le jeune arrive au tribunal de la jeunesse pour cause de stupéfiants, le parquet est dépourvu de solutions. Il faudrait une réglementation claire accompagnée de mesures de prévention beaucoup plus globalisées*, notamment au niveau des adolescents*. Il faut trouver des moyens pour mettre en pratique ces propositions préventives, plus adaptées que le fait de déplacer l'âge de la majorité de 18 à 16 ans, ce qui reviendrait à déplacer le problème : "*Quid du mineur qui a 15 ans 11 mois et quelques jours par rapport à celui qui a 16 ans et 2 jours".*
En attendant, la politique actuelle du parquet reste d'appliquer la loi… Parquets pour qui la notion de "*mineurs en danger*" est une notion "commode" (usage de cannabis est commode pour "s'occuper" de ces jeunes) car on ne va pas mélanger des jeunes avec des consommateurs de stupéfiants donc, pour ceux-ci, on se sert de l'aspect pénal de la consommation "*même si c'est une hypocrisie*".

3.3. Pascal GARLEMENT, commissaire divisionnaire, Programme drogues de la Police fédérale

Un exposé sur le rôle de la police qui amène des informations sur l'énorme volume pris par les PV "stups" dans les interventions de police. Sur un plan pratique notre intervenant relève les aspects à prendre en compte à l'heure d'une future réglementation pour réduire le marché noir qui subsisterait aux encoignures de ce nouveau marché réglementé.

La police a deux grandes missions :
Permettre l'application de la *loi* par la justice, compétente pour décider de l'opportunité des poursuites et de les assurer : *"Tant que la loi en matière de stupéfiants prévoira que la détention de drogues, en ce compris de cannabis, est une infraction* et dès lors que *le policier sera amené à constater, à l'occasion d'un contrôle ou d'une intervention sur un autre problème (tapage, différents, coups, vol…) que la personne qu'il contrôle est en possession de stupéfiant la question ne se posera pas de savoir s'il estime opportun ou pas de dresser procès verbal, il y aura cette infraction et les modalités de rédaction telles qu'elles sont actuellement prévues dans les circulaires."*

Assurer, ou contribuer à une plus grande sécurité publique : Deux documents de référence hiérarchisent les priorités d'action de la police fédérale et locale, le *Plan national de sécurité* et *la note cadre en matière de sécurité*. La consommation de cannabis ou d'autres stupéfiants n'est pas prioritaire mais le petit trafic peut être une priorité locale, notamment *dans les plans zonaux de sécurité*. [13]

"Actuellement, sur 28.000 procès-verbaux rédigés annuellement, grosso modo de 14 à 16.000 concernent des faits de détention de stupéfiants".

"*Si la prohibition totale est peut-être vouée à l'échec, il en va de même pour la légalisation qui ne va pas tout résoudre en une fois*". On peut prévoir certains biais en ce qui concerne l'existence d'un "marché noir". Comme on parle de réglementation et pas de libéralisation, des règles limiteront donc l'offre de cannabis (patentes, quantités limitées...). Ces limitations transformeront le marché noir existant, qui n'est soumis à aucune restriction, sans l'éliminer : " *Si on continue à introduire des limites, on crée les germes de l'infraction de demain (…) Le marché noir occupera le terrain des exceptions de la nouvelle législation*".

[13] Les priorités aujourd'hui au niveau fédéral pour la police sont des priorités par rapport à la production, notamment la production des drogues de synthèse.

La question est de savoir si ce commerce pourra concurrencer le trafic illégal existant.

- en ce qui concerne la limite d'âge ;
- en matière d'accès à ces débits de cannabis, majeurs, nationaux...
- en ce qui concerne l'approvisionnement, comment le réglementer ?
- en matière de prix, qui pourraient rester plus compétitifs sur le marché illégal non sujet aux taxes ;
- en matière de qualité des produits

"D'autres aspects devront également être pris en compte comme les nuisances créées par le tourisme de la drogue, les incivilités, les problèmes de parking et même la perte de valeur immobilière des bâtiments dans les quartiers".

De toutes façons,*"une partie de la population n'accepte pas la consommation comme faisant partie du mode normal de vie en société".* En ce qui concerne "l'instrumentalisation" de la loi énoncée par Dan Kaminski, la législation en matière de toxicomanie permet effectivement aux forces de police de contrôler les citoyens, ce qui "*est normal en démocratie*".

4. Représentants des services d'aide aux détenus

4.1. Bernard VAN WYNSBERGHE, Service psychosocial de la prison de Forest

Après un constat posé sur la situation actuelle en matière de circulation des produits psychoactifs dans le monde carcéral et les perspectives en cas de réglementation du cannabis, notre interlocuteur rappelle, à raison, les conditions indispensables à la réglementation : débloquer les moyens indispensables pour systématiser les campagnes d'information et de sensibilisation aux risques liés à la consommation.

Les mandats d'arrêts délivrés uniquement pour détention de cannabis sont devenus *"très rares*" mais beaucoup de détenus consomment ce produit ou d'autres substances (médicaments, héroïne...). Il y a une certaine tolérance avec ces consommateurs détenus. La situation ne changerait pas forcément en cas de réglementation : l'alcool est légal mais ne se vend pas et n'est pas autorisé en prison.
En cas de changement législatif il faudra vraiment se donner les moyens pour assurer et systématiser l'information et le volet pédagogique indispensable : "*Mais comme souvent en Belgique, (…) quels sont les moyens qu'on va se donner pour amener cette loi à vraiment porter les fruits qu'on en attend ? Si l'on ne donne pas les moyens aux Communautés et aux Régions, parce que c'est à eux qu'appartiennent de faire de la prévention, de multiplier les points de contacts en matière d'information (…) vous pouvez changer la loi, rien ne changera… On ne va plus condamner, mais tout le volet informatif et tout le volet pédagogique qu'on a envie de donner et qui accompagnent les propositions faites par la FEDITO, risquent de tomber à l'eau, si au niveau politique on a pas les moyens de ses ambitions."*

III. SYNTHÈSE DE LA RENCONTRE SOCIAL & SANTÉ DU 6 SEPTEMBRE 2005

1. Introduction : Docteur ZOMBEK, président de la FEDITO

"Nous allons assister au troisième acte de ce vaudeville de Bruxelles. Permettez-moi de résumer les deux premiers : notre héroïne, la FEDITO, a présenté la synthèse de ses réflexions aux acteurs de l'éducation et de l'enseignement d'abord, aux représentants de l'ordre, de la justice et de tous les droits ensuite. Sous la houlette éclairée de son metteur en scène elle a ainsi invité chacun à déclamer les états de ses convictions en ce difficile problème de société. Une société qui voit ses jeunes et ses moins jeunes membres faire un usage de plus en plus fréquent d'un psychotrope réputé moins dangereux pour la santé, au sens de l'OMS que beaucoup d'autres, mais nettement plus illicite que certains notoirement plus dangereux comme les alcools et les tabacs.

La FEDITO a mis chaque protagoniste au défi de répondre à la question de savoir si le droit de la drogue cannabis devait être amendé, et si oui en quel sens. En effet, elle en a la presque unanime conviction, la FEDITO pense que la législation qui organise aujourd'hui la lutte contre la drogue cannabis est non seulement inutile mais plus grave : productive d'effets non désirables, de graves effets secondaires comme on le dit d'un traitement médical.

La FEDITO énonce que si, depuis quelques années, cette législation est régulièrement critiquée, discutée, commentée, nuancée, interprétée diversement par les divers professionnels, rien de vraiment décisif n'est jusqu'ici survenu. Elle affirme qu'il est temps à présent que les experts qui m'entourent, entre autres, sortent de leur réserve et disent les vérités, toutes les vérités, rien que les vérités sur les effets de ce produit. Pas seulement sur les individus qui en font usage mais surtout sur les esprits des professionnels de la santé, du social et de l'éducation d'une part et du Législateur avec un grand L, du Politique avec un grand P d'autre part, comme on le dit dans les organes de presse.

Aujourd'hui à l'occasion de ce dernier acte la partie devrait être plus serrée d'autant qu'il y a beaucoup d'invités, cette dernière scène sera plus contrastée. La distribution que vous pouvez déjà observer ne compte que des sommités fleuries à souhait en les matières de la santé moderne et de la société de surconsommation. Chacune développe depuis belle lurette des constats et des analyses qui mériteraient bien des heures d'exposés et de discussions. La FEDITO les remercie d'abord de bien vouloir se prêter ce matin à ce difficile exercice : concentrer leurs propos sur les questions du jour, tenter d'y répondre de façon directe en un minimum de temps pour un maximum de frappe sur les esprits nombreux ce matin en ces lieux convoqués.

La FEDITO les remercie ensuite de bien vouloir ne pas trop s'appesantir sur les questions écrans qui sont autant de clichés figés comme : les effets du cannabis sur un certain nombre de performances intellectuelles et motrices; les dommages physiques liés plus ou moins directement à la consommation du cannabis; la question de la dépendance qui peut se développer à partir de n'importe quelle consommation de psychotropes qui survient donc aussi avec le cannabis; la question de la sensibilité particulière de l'adolescent à l'usage du cannabis; la réalité plus ou moins tangible de concepts comme la théorie de l'escalade ou le syndrome amotivationnel ; ou une de ses versions sociales : l'inéluctable désinsertion et dérive sociale de l'usager de cannabis.

La FEDITO les remercie enfin de bien vouloir se pencher avec elle aujourd'hui et demain sur les questions suivantes : pensent-elles, ces sommités, que l'intrusion du pénal dans la gestion des problèmes liés au cannabis est justifiée ? Par quoi ? Et avec quels effets pour le citoyen, jeune ou moins jeune, en terme de santé, de statut ou d'insertion sociale ? Quel est, selon elles, l'effet du statut légal du cannabis sur la prévention, l'information, la réduction des dommages et les aides et les soins mais aussi l'exposition des plus vulnérables et des moins nantis à la répression et au marché maffieux ? Que pensent-elles de l'idée de faire cesser la coûteuse répression des usagers au profit d'une non moins coûteuse prévention, réduction des risques et aide quand nécessaire ? Que pensent-elles enfin de l'idée de reprise par la force publique du contrôle de la quantité et de la qualité du cannabis sur le marché selon l'une ou l'autre idée que l'office fédéral de la santé en Suisse nous avait présenté en 2001 à l'occasion de la journée de réflexion *Cannapistes* ou énoncé de manière moins elliptique : que penser d'une dépénalisation matinée de réglementation ?

2. Secteur psychiatrique

2.1. Professeur Isidore Pelc, service psychiatrie, CHU Brugmann

Le professeur Pelc dresse un état des lieux socio-sanitaire du "phénomène cannabis", et expose sa vision du rôle que seraient censés tenir les professionnels en matière d'assuétudes détenant l'expertise de terrain en la matière.

"Cannabis : un état des lieux"

Au niveau des connaissances scientifiques, le Cannabis 2002 report[14] faisait l'état des lieux de la problématique et des tendances actuelles en Belgique et dans les pays voisins. Ce rapport mettait en évidence une série d'éléments :

- Une augmentation continue de la consommation récréative et du nombre de consommateurs problématiques;
- L'usage occasionnel chez un individu mature, sain d'esprit et de corps, n'entraîne pas de handicap de santé visible[15];
- Le manque de fondement de l'hypothèse de l'escalade du cannabis vers des drogues plus dures [16];
- L'association entre cannabis et psychose : une fois qu'un état psychotique est établi, on remarque qu'il s'aggrave singulièrement du fait de la consommation;
- La consommation comme "*auto-médication psychotrope*" dans les phases précédant l'état psychotique, ce qui établit la dangerosité du cannabis pour les catégories de consommateurs sensibles à ces troubles;
- Le blocage d'un certain nombre de fonctions psychologiques en particulier les fonctions intellectuelles dites cognitives qui nécessitent la mise en synergie de plusieurs fonctions que l'on appelle les fonctions exécutives;
- La consommation de cannabis comme un facteur d'entretien et de dépendance vis-à-vis d'une drogue originelle lorsque un état de dépendance a déjà été développé;
- Enfin, l'existence de difficultés personnelles ou relationnelles avec autrui avant le début de l'usage pour la toute grande majorité des gros consommateurs de cannabis.

---

[14] Cannabis 2002 report. Ed. Dr Inge P. Spruit, Ministry of Public Health. Téléchargeable sur : http://www.health.fgov.be/vesalius/devnew/FR/prof/thema/sanment/Fdrugbeleid-politique%20de%20drogue/cannabis/cannabis.pdf
[15] Il nous manque toutefois des critères de seuil validant ce que l'on peut appeler "occasionnel".
[16] Sur la théorie de l'escalade, voir : http://www.feditobxl.be/documents/textes/Cannabis_reflexions_du_secteur_Toxicomanies_2005.pdf p.4

De cette étude surgit un paradoxe : "*le cannabis attire surtout ceux qui ne devraient jamais en prendre et laisse indifférents ceux qui pourraient en consommer sans danger notable pour leur santé*"[17].

[17] A ce sujet également voir l'intervention du docteur Vanderveken, coordinateur de la Concertation Toxicomanies Bruxelles (CTB-ODB). Intervention complète en annexe (p. 132).

"Les sphères d'influence du cannabis"

Par ailleurs le cannabis touche des sphères d'influence qui ne se superposent que très partiellement et doivent être traitées distinctement : les conventions internationales auxquelles la Belgique est liée [18]; le niveau de la société et de ses évolutions, la sphère privée : la souffrance, le plaisir, le grégarisme social, le divertissement... S'intéresser à une sphère devrait impliquer le respect des limites des autres. Le mélange de ces genres, notamment pour réglementer et légiférer sur le cannabis, a abouti à des essais d'équilibrisme, à des consensus mous, à beaucoup d'annonces incompréhensibles et inapplicables. Des notions comme "*la plus faible des priorités*", "*les nuisances publiques*", "*l'usage problématique",* en témoignent*.* Une autre évidence, largement démontrée à l'étranger, émerge clairement au niveau des aspects juridiques vis-à-vis des drogues en général et du cannabis en particulier. "*Il a été clairement établi que les mesures de contrôle pour éradiquer la circulation du cannabis par des textes législatifs échouent partout".* Quel que soit le système de contrôle social mis en place la prévalence de consommation, en particulier de consommation problématique, est relativement identique dans toutes les régions occidentales d'Europe.[19] Par contre, dans une même région on voit des différences en fonction de nombreux autres facteurs n'ayant rien à voir les conditions légales en vigueur.

"Quelles actions ?"

La population générale, les usagers et leur entourage, sont grandement demandeurs d'informations au niveau de leur dynamique propre et du système dans lequel ils évoluent. L'objectif majeur des acteurs de terrain du secteur socio-sanitaires est de centrer leurs efforts sur la diffusion maximale d'explications claires et des connaissances établies dans ce domaine. Il s'agit, en développant les méthodes d'approche adaptées, de détacher les demandes centrées sur le produit pour aller vers une intervention sur l'usager et son entourage *"quels que soient les textes et l'environnement juridique existants"*. L'action des intervenants socio-sanitaires devrait se limiter à ce champ d'action en laissant leurs prérogatives respectives aux instances judiciaires, sécuritaires et internationales.

2.2. Professeur Jean-Paul ROUSSEAUX, département psychiatrie, CHU Saint-Luc

Partant du constat de l'extension de la consommation, le professeur Rousseaux prévoit une évolution dans l'appréhension de la consommation de cannabis grâce à son intégration culturelle. À terme, les jeunes d'hier, devenus pères et mères, seront à même d'aborder ce sujet et de poser une série de limites à leurs enfants dans ce domaine. La cellule familiale, comme pour l'alcool, est, selon le professeur Rousseaux, le lieu le plus pertinent pour ce travail d'éducation et de prévention.

"La famille, meilleur vecteur de prévention"

L'utilisation massive du cannabis aboutit aujourd'hui à une meilleure connaissance de ses caractéristiques, des risques liés à sa consommation et des conseils de "bon" usage à dispenser. Cette "appropriation" permettra une prévention en connaissance de cause chez les jeunes et très jeunes dans les milieux structurants, particulièrement celui de la famille qui est essentiel à ce niveau.

"*L' augmentation du nombre des contacts de la population avec le produit est un fait qui doit moduler et influencer fortement notre position vis-à-vis de ce problème. (…) La connaissance du produit, par les pères et les mères de famille, est de nature à provoquer*

[18] La Convention unique sur les stupéfiants de 1961 : http://www.unodc.org/pdf/convention_1961_fr.pdf
Convention ONU sur les substances psychotropes 1971: http://www.unodc.org/pdf/convention_1971_fr.pdf
Convention ONU contre le trafic illicite de substances psychotropes et de stupéfiants 1988 : http://www.unodc.org/pdf/convention_1988_fr.pdf
[19] Pour les taux de consommation dans les pays européens voir le rapport OEDT 2005 téléchargeable sur www.feditobxl.be

une transformation importante parce que la famille est le premier agent de prévention et d'éducation vis-à-vis des produits problématiques. Si le nombre des premiers essais, des abandons, des utilisations récréatives augmente, il y a également une augmentation de la connaissance intime des effets du produit par l'ensemble de la population donc les familles seront à même de fournir des indications à leurs enfants sur le bon usage possible du produit (…) Cette connaissance va permettre une promotion du bon usage et la transmission par la famille d'une prévention partant de très jeune, ce qui est un point important en cette matière". Pour soutenir ce vecteur, plutôt que des approches pointues et des services spécialisés, il faut favoriser une information largement diffusée, en particulier auprès des familles pour y permettre et améliorer cette transmission.

"Des connaissances affinées"

Les connaissances scientifiques actuelles confirment que la théorie de l'escalade et du syndrome amotivationnel[20] ne sont pas fondées. D'un autre côté, il y a eu cette année plusieurs publications importantes, bien documentées, sur l'interaction entre la psychose, et en particulier la schizophrénie, et l'utilisation de haschisch. "*Tout ceux qui fument ne sont pas schizophrènes, tous les schizophrènes n'ont pas fumés mais il a été prouvé qu'il y a un lien entre le déclenchement de crises schizophréniques ou schizophriniformes[21] et l'utilisation du haschisch*". Les connaissances scientifiques actuelles étayent enfin la possibilité de développer une dépendance physique au tétrahydrocannabinol pour une catégorie minoritaire d'usagers : la consommation problématique existe, ce qui écarte les postulats du passé présentant le cannabis comme un produit inoffensif. La recherche scientifique a affiné les connaissances et ouvert des perspectives qui peuvent prendre des orientations réductrices inquiétantes, à l'image de certaines éminences nord-américaines considérant les assuétudes comme une "*maladie du cerveau*", une approche très réductrice par rapport à l'utilisation de produits.

"Le rôle du pénal en question "

"La criminalisation de l'usage n'a pas du tout diminué l'accès des très jeunes à la consommation (…). À titre personnel, je ne pense pas que le pénal puisse intervenir de façon générale, il doit intervenir de façon individuelle pour les aspects publics de la consommation. Il serait plus important d'augmenter la conscience populaire, la connaissance mais aussi rester assez ferme parce que dans les études scientifiques, commencer avant l'âge de 16 ans représente un risque indubitable".

La simple consommation en privé pour des majeurs ne devrait donc pas être sanctionnée. Il serait plus opportun de profiter du changement de statut légal "*pour augmenter la prévention, pour rendre la connaissance plus large au niveau des familles"*. Dans cette hypothèse une série d'actions indispensables devront être menées : notamment au niveau de la prévention, de la Réduction des Risques sanitaires liés à la consommation, de l'étiquetage et de la notation de la quantité et de la qualité du produit, d'une politique d'information des populations et groupes à risques. Les jeunes en général, et tout particulièrement ceux qui présentent d'autres risques pour les évolutions psychotiques.[22] Certains tests génétiques sont également prédictifs : on peut identifier sur un chromosome 22, un certain type de mutations qui augmente 10 fois le risque de la consommation de haschisch chez ces jeunes.

La forme que devrait prendre une dépénalisation n'est, par contre, pas du ressort d'intervenants spécialisés en matière de santé.

---

[20] Cannabis : Réflexions du secteur Toxicomanies bruxellois" p 6. *Les effets d'une consommation régulière*. Voir : http://www.feditobxl.be/documents/textes/Cannabis_reflexions_du_secteur_Toxicomanies_2005.pdf

[21] Poussées psychotiques de durée plus limitées

[22] Ce sont des troubles neurologiques mineurs comme la dyslexie, tous les petits tremblements, le fait de pouvoir écrire des 2 mains par exemple ou plus d'agressivité, moins de concentration.

3. Médecine Générale

3.1. Professeur Michel ROLAND, médecin de famille en maison médicale

Le docteur Roland repose le constat d'une consommation très étendue et d'une loi inadaptée, non respectée, dont les conséquences se font surtout ressentir dans les couches fragilisées de notre population. Sur base de l'anamnèse[23] systématique réalisée par rapport aux consommations de produits, entre 60 et 70% des jeunes de 20 à 30 ans fréquentant la maison médicale située dans un quartier populaire de Bruxelles, où pratique le professeur Roland, a déjà consommé du cannabis. 30% des jeunes consomme régulièrement[24] et le reconnaît au moment de la consultation. Ce résultat, tout à fait local, reflète l'importance de la consommation et sa "normalisation" dans les zones urbaines.

Pour la majorité de la population, hormis certaines populations-cibles extrêmement bien définies, le cannabis ne représente pas un problème de santé. Certains usages relèvent de l'automédication, notamment chez les asthmatiques. Des patients sortent aussi de l'hôpital avec des prescriptions de médicaments (anxiolytiques, diazépines, etc.) et les remplacent par le cannabis. Cet usage massif pose-t-il un problème de santé publique? [25] *"Le cannabis n'est pas un problème de santé publique quand on voit la répercussion au niveau de la morbidité ou de la mortalité associés"*.

"Quelles normes ?"

Un enjeu plus spécifique aux quartiers défavorisés est celui de l'émancipation économique par l'économie souterraine dont le deal fait partie, aspect également développé par Monsieur. Bacanamwo et Madame Jamoulle lors de cette matinée. "*Cette économie souterraine produit de l'emploi, procure un peu de richesse et l'accès à la consommation qui leur est refusée (…)".* Le cannabis n'est pas considéré comme un comportement délinquant par les jeunes, "*le sentiment de transgression légale est minime* (…) *Tout le monde le fait*". L'inadaptation de la loi (norme verticale) à la réalité sociale (norme horizontale), provoque ou explique le non respect de la loi. La loi est finalement "*une espèce d'idéologie dominante*". "*Dans ce milieu, l'idéologie dominante, la norme, c'est qu'il y a une majorité de consommateurs. (…)".* La consommation de cannabis est une *"problématique de vie"* qui doit s'intégrer à une politique de santé globale. Il est difficile d'isoler la consommation des facteurs qui l'entourent et l'influencent. Une approche globale semble plus appropriée que des approches spécifiques centrées sur le cannabis.

Pistes : Inclure l'anamnèse systématique à propos des consommation de produits en précisant "produits au sens large" dans les consultations médicales des généralistes : *" On essaie de constituer un dossier familial, de connaître son patient. On nous dit à l'université qu'il faut parler de tabac, d'alcool, de médicaments. Il faut inclure la consommation de produits au sens large".*

3.2. Docteur Lawrence CUVELIER, Fédération des Associations de Médecins généralistes à Bruxelles. (FAMGB)

---

[23] Anamnèse : "Renseignements fournis par le sujet sur son passé et l'histoire de sa maladie" (Le Petit Robert).
[24] Au moins une fois durant le mois qui précède la consultation
[25] Santé Publique *:"étude de la répercussion sur l'état de santé global des populations d'un ou de plusieurs facteurs quelconques qui soient morbide, infectieux, environnemental, social, économique, médicamenteux, un ou plusieurs, et qui impliquent des propositions et des mises en place de solutions et de remédiations*"

Pour le docteur Cuvelier, en raison d'un impact limité d'un point de vue de Santé Publique, le cannabis est très peu abordé et reste méconnu dans les cabinets des généralistes. Cette méconnaissance s'étend parfois malheureusement aux autres produits psychoactifs, ce qui conduit quelquefois à des erreurs de diagnostics pouvant mener à des conséquences graves. Voir intervention complète en annexe (p130).

"À la différence de problèmes lourds de toxicomanies ou de l'alcool qui bénéficient d'approches spécifiques, le problème du cannabis n'a jamais été abordé à la FAMGB. Ce constat s'explique notamment par le fait que le cannabis pose très peu de problèmes de santé publique".

Sur un plan plus général, la méconnaissance totale des phénomènes de toxicomanie et/ou la non prise en compte des consommations de toxiques lors des diagnostics sont une réalité chez les généralistes et peuvent aboutir à des conséquences graves. Il arrive que des médecins posent des diagnostics erronés parce qu'ils ne se sont pas informés de la consommation du patient[26] ou au contraire se focalisent exclusivement sur celle-ci au risque d'une nouvelle fois manquer le bon diagnostic.

Pistes : Cette très grande pauvreté de connaissances et d'information chez les généralistes est dommageable. Il faudrait inclure dans les cursus de médecins la connaissance des risques réels, les vrais dangers liés aux consommations, sans idéalisation. Ce constat se rapporte également aux études scientifiques sur la question, actuellement *"pauvres"* et insuffisantes. Sur un plan législatif, le flou est ce qu'il y a de plus préjudiciable. La science ne doit pas être un prétexte pour interdire ou permettre. *"L' avis de l'ensemble de la société doit jouer"*.

3.3. Jean-Paul BROHÉE, Association Pharmaciens Belge (APB)

Monsieur Brohée fait d'emblée la différence entre cannabis thérapeutique et récréatif. L'APB se positionne en faveur de la légalisation du cannabis récréatif dont les contrôles de qualité devraient être assurés par la chaîne assurant la qualité des médicaments. Concernant la distribution, des officines seraient préférables aux pharmacies qui pourraient, par contre, servir de points d'information et de conseils pour les citoyens.

Une première distinction doit se faire entre cannabis à usage médical et cannabis récréatif. "*Le cannabis médical a des applications prometteuses (…) les pharmaciens prendront en charge les aspects du contrôle de la fabrication et de la délivrance de ces produits*". L'utilisation massive du cannabis à des fins récréatives est un enjeu tout différent. L'APB se positionne pour sa légalisation, dans un objectif de contrôle de qualité : *"Nous pensons majoritairement qu'il faut légaliser le cannabis et en garantir la qualité en utilisant le même circuit de contrôle que celui utilisé pour les médicaments. Avant de mettre sur le marché un médicament il y a un pharmacien d'industrie responsable qui analyse les produits entrants, les produits pendant la fabrication et les produits sortants. On arriverait ainsi à une garantie au niveau de la qualité du produit".* Par contre les pharmacies ne peuvent vendre du cannabis à usage récréatif, ne fusse que pour ne pas créer de précédent (département cannabis, département alcool...). Ce commerce échoirait à des personnes "*patentées, éventuellement dans les des bureaux de tabac"* qui suivraient un cursus portant sur la prévention et la réduction des risques liée à l'utilisation du produit. Le maintien de cette patente serait soumis à une série de règles strictes, avec des sanctions ou des retraits en cas d'abus.

"des pharmacies, centres de prévention ?"

Ne serait-il pas possible d'utiliser les pharmacies comme points d'information et d'orientation des personnes en demande ? En organisant la formation des pharmaciens, notamment en

[26] Voir supra : Intervention de Michel Roland et l'anamnèse systématique sur les consommations de produits.

psychologie et en matière de prévention des assuétudes, on créerait "*dans tout le pays des centres d'aide et de prévention gratuits à raison de plusieurs milliers"* (…): *"ils (les pharmaciens) sont disponibles sans rendez-vous, gratuitement et pratiquement 24h/24h.(…) La société ne profite pas d'une opportunité à sa disposition : (…) plusieurs milliers de lieux, où se trouvent des gens qui ont acquis un certain nombre de connaissances et qui sont à la disposition du public".*

4. Aspects sociaux et ethnographiques

4.1. Pascale JAMOULLE, ethnographe, auteur[27]

Quels effets peuvent provoquer une législation de prohibition du cannabis sur le tissu socio-économiques de quartiers plus défavorisés ? C'est le fil de l'intervention de Madame Pascale Jamoulle. Intervention complète en annexe (p.125).

L'ethnographe travaille par l'observation participante pour s'approcher de la logique et des points de vue des acteurs "étudiés" : "*comment parlent- ils de la drogue ? Comment est-ce que la prohibition s'inscrit dans les lieux de vie ? Qu'est-ce que ça provoque dans les lieux de vie?"* Aborder ce contexte de consommation dans des situations de prohibition, dans les quartiers populaires : "*Comment ça se joue ? Qu'est-ce qui se joue ? Et à ce niveau-là, je ne connais aucun ethnographe qui ne soit pas antiprohibitionniste (…) À partir du moment où l'on se trouve confronté à l'impact de la prohibition sur les quartiers populaires, on doit ouvrir les yeux, prendre des positions*" .

L'auteur pointe une série de dangers liés aux consommations clandestines de cannabis : En premier lieu *«des consommations précoces, clandestines et non normées culturellement"*

"La contiguïté des scènes entre le cannabis et les autres drogues" représente le danger le plus important sous le prisme de l'ethnographe. Le cannabis est souvent une voie d'entrée dans le système d'économie souterraine, régulateur de la vie économique et sociale : *«dans les quartiers populaires, avec le fait qu'on n'embauche plus, la précarisation importante du travail, les problèmes de ségrégation spatiale qui ne cessent d'augmenter, la ghettoïsation des lieux et la territorialisation des pratiques des jeunes, on a des lieux de plus en plus structurés par l'économie souterraine qui embauche et donne à rêver à des jeunes pour qui c'est la seule économie réelle, parfois la seule à laquelle ils pourraient avoir accès. Elle les met dans une situation où ils peuvent se rêver entrepreneurs, rentrer dans les logiques de marché (…).Ce sont des jeunes hyper intégrés dans le sens où ils partagent tout à fait les valeurs consuméristes, les valeurs du marché. Simplement ils n'y ont pas accès (...). Donc le fait, évidemment, que le cannabis soit dans le marché souterrain est porteur de risques. Cela veut dire que consommer va avec vendre, va avec les codes de l'économie souterraine, avec la socialisation dans l'économie souterraine et donc les difficultés, les risques de la désinsertion sociale et du marquage pénal ou du marquage médical".* Le cannabis devient parfois une alternative au travail que les jeunes ne trouvent pas. Ce n'est donc pas le cannabis qu'il faut enrayer mais la misère et la souffrance sociale, génératrices du système d'économie souterraine.

"C'est la condition sociale qui pose problème, on ne vend pas exclusivement du cannabis au niveau des groupes à risques. J'ai passé du temps à interroger les petits dealers pour voir à qui ils vendaient. Finalement nous avons toujours l'approche et la vision des gens qui arrivent aux soins, mais finalement à qui vend-on du cannabis ? C'est assez extraordinaire :

[27] P. Jamoulle. La débrouille des familles. Récits de vies traversées par les drogues et les conduites à risques; éd. Deboeck, Louvain-la-Neuve, 2002. Drogues de rue. Récits et styles de vie éd . Deboeck, LLN, 2000.

on vend en population générale, on vend aux hommes, aux femmes, aux bourgeois, aux magistrats, aux policiers parfois, on vend partout. On ne vend pas spécifiquement au niveau des groupes à risques. Cela veut dire que le cannabis n'est pas le problème et que c'est peut-être la condition sociale qui pose le problème, puisqu'on voit arriver des tas de jeunes des quartiers populaires avec des problèmes qu'ils disent être liés au cannabis".

"La précocité des consommations dans les groupes de pairs". Le cannabis représente un moyen d'initiation, un passage rituel vers l'âge adulte d'où le danger des consommations précoces sans aucun conseil de modération ou "encadrement" du monde adulte. Dans le schéma habituel ces rites initiatiques de passage sont encadrés par le monde des adultes, un "ancien" accompagne le "jeune", l'introduit à la société adulte et à ses normes. La clandestinité empêche l'acculturation car ces consommations se font en dehors du cadre de référence des adultes.

Le mélange avec d'autres produits pose des problèmes beaucoup plus sérieux que le cannabis utilisé seul. *"Le cannabis n'est certainement pas un produit neutre*", mais n'est pas un produit à effets "*ordaliques"*, il ne donne pas de flash et n'amène pas à des conduites extrêmes. Les mélanges, avec l'alcool, les médicaments amènent parfois à des conduites plus extrêmes. À ce propos le cannabis est très rarement utilisé seul car il est mélangé au tabac, ce qui ajoute une dépendance à la nicotine pour les gros consommateurs de cannabis.

Selon l'auteur une réglementation permettrait au monde adulte de s'approprier le problème, renouer le contact avec les plus jeunes dans ce domaine et transmettre certains éléments de régulation, remettant ainsi des frontières entre générations, des marqueurs sociétaux.

4.2. Anatole BACANAMWO, service des travailleurs communautaires de la commune d'Ixelles, quartier Matongé

Le récit de vie du quartier Matongué par un de ses travailleurs de terrain est une illustration très vivante et concrète des mécanismes identifiés par Pascale Jamoulle. La situation du quartier Matongué à Bruxelles reflète bien les constats posés ci-dessus. Il est aisé de se procurer de la marijuana dans les rues de ce quartier, en dépit d'une importante présence de travailleurs de rue et des forces de l'ordre. Ce phénomène s'explique notamment par le manque d'opportunités d'insertion pour certaines catégories d'habitants, jeunes immigrés en situation précaire. Concrètement, la majorité des transactions s'opère en rue via des petits revendeurs-consommateurs. Ce trafic ouvert génère un sentiment d'insécurité : "*quand il y a beaucoup de jeunes qui s'attroupent devant un commerce ou une habitation, cela crée un sentiment d'insécurité, même s'ils ne font rien...".*

L'attitude des travailleurs sociaux de terrain vis-à-vis du produit est "*délicate"* car ils doivent composer avec, d'un côté, le mécontentement d'une partie de la population, tandis que le public visé estime que : (…) "*fumer n'est pas un problème, le problème est ailleurs. Nous n'avons pas de travail, nous n'avons pas de logement, surtout, nous n'avons pas de papiers. Est-ce que vous avez vraiment un projet pour nous ? Ou vous venez nous demander de ne pas fumer ?"* Les travailleurs de terrain développent "*une attitude de compréhension*" vis-à-vis du produit. Porter des jugements moraux, se limiter à dire *"ce que vous faites c'est mauvais*" reviendrait pour les travailleurs de rue à se couper des jeunes, ne plus être écoutés, et manquer leurs objectifs d'insertion de ces groupes.

5. Secteur assuétudes et santé mentale

5.1. Jacques VAN RUSSELT, président de la FEDITO Wallonne, directeur du Centre ALFA

Le secteur spécialisé wallon, à l'instar du bruxellois, se positionne en faveur d'une légalisation et d'une réglementation du cannabis. Afin d'aider plus rapidement et facilement les usagers, et parce que c'est une problématique trop importante pour continuer à la laisser hors de tout contrôle.

Dans les centres de consultation, les premiers demandeurs pour le cannabis sont souvent l'entourage ou différents services (parquets, juge de la jeunesse) qui orientent les consommateurs vers les structures spécialisées. Avec les familles, les intervenants socio-sanitaires doivent être particulièrement vigilants et bien identifier la raison motivant la demande des parents. Parfois la cause du problème n'est pas uniquement le cannabis consommé mais aussi l'anxiété développée par les proches du consommateur, qui génère à son tour des tensions familiales sérieuses. Les usagers de longue date, dépendants au produit, constituent l'autre catégorie de consultants. Ils formulent une demande de soins après des années de consommation parfois militante. L'ouverture du discours opérée depuis plusieurs années par les professionnels semble faciliter la démarche de cette catégorie d'usagers : *"Le changement de climat permet aux gens d'enfin aborder leurs difficultés et de changer leur discours. Ils sortent d'un discours militant pour parler de leur souffrance (…)"* Ce constat tend à confirmer la conviction du secteur socio-sanitaire spécialisé motivant la défense de la réglementation du cannabis : "*un contexte de prohibition a tendance à empêcher l'émergence de la demande des usagers."* Depuis 1996 la FEDITO wallonne prône la légalisation et la réglementation du cannabis.

"La fragilisation sociale, terreau des toxicomanies"

La réglementation n'est en aucun cas synonyme de banalisation. Ce mauvais procès d'intention fait aux professionnels de la santé et du social empêche de poser le débat. "*Tous les produits ont un certain degré de dangerosité, tout dépend du produit, de l'utilisateur, du contexte, de la concentration, de la fréquence de consommation, de l'âge... Chez certaines personnes les facteurs de fragilisation s'additionnent (…). Dire tout bêtement ce n'est pas dangereux est assez dramatique, notamment avec des parents inquiets (…). C'est justement parce que nous ne banalisons pas le cannabis que nous demandons une réglementation qui permette au moins d'avoir un discours sur le produit, la qualité du produit, sa concentration.*" Cette prise de position en faveur d'une légalisation est indissociable d'une série de conditions : *"l'interdiction de la publicité, la mise en place de politiques de prévention sérieuse, et une interrogation plus large sur les facteurs de fragilisation sociale"* qui sont *"le terreau des toxicomanies"*

Un travail important sur les représentations liées aux drogues reste à faire. Les regards restent très subjectifs. On pourrait par exemple se poser la question de savoir si "*le cannabis n'est pas une drogue moins problématique au niveau social que l'alcool"*, notamment en matière de nuisances, de tapage, de hooliganisme... Sans parler bien entendu des aspects de santé publique.

5.2. Docteur Mark VANDERVEKEN, Concertation Toxicomanies Bruxelles (CTB-ODB)

Pour le docteur Vanderveken la question de la consommation cannabis représente un bon levier pour parvenir à élargir le sujet et articuler un débat public sur les produits psychoactifs et les assuétudes. L'efficacité très relative des règlements, l'inefficacité des contraintes sur les personnes réellement

dépendantes, la focalisation excessive du débat sur les usagers dépendants et surconsommateurs dépassent le produit cannabis pour concerner toutes les consommations de substances psychoactives.

Sous un angle de santé publique, un consensus existe quant à l'impossibilité de se cantonner à la thématique cannabis *stricto sensu* dans ce type de débat. Cette problématique phare doit permettre d'ouvrir ou de faciliter un débat politique global sur l'ensemble des substances psychoactives et des facteurs influençant les dépendances. Ce débat est une source de conflit potentiel au niveau du consensus social et au niveau décisionnel. Les politiques sont confrontés à des positions tranchées, souvent opposées. "Serrer la vis" ou libéraliser, la synthèse de ces positions est difficile à réaliser.

À cette difficulté de débat s'ajoute le paradoxe de l'efficacité relative des règlements contraignants en matière de drogues. Les contraintes imposées à des personnes fortement dépendantes, quel que soit le produit, accroissent leur handicap et ne les aident pas à restreindre leur consommation. Pour les usagers non problématiques, récréatifs, les contraintes ont un effet et tendent à réduire la consommation. Les contraintes donc ont un effet sur les catégories de consommateurs qui en ont le moins besoin et ne sont pas un enjeu en terme de santé publique.

D'où l'importance d'une prévention adaptée au public visé distinguant produits, contextes et individus de façon à intervenir le plus "utilement" possible. Le domaine de la prévention est actuellement le parent pauvre en terme d'intervention. Les compétences en prévention sont nettement en deçà des connaissances ou des constats scientifiques actuels.[28] Une variété formidable de types d'interventions existe. Certaines donnent de bons résultats, d'autres moins, voire sont contre-productives chez certains publics. Une étude québécoise récente [29] consacrée à la consommation de drogues chez les jeunes distingue et évalue les proportions des consommateurs de cannabis :

Les trajectoires basses, correspondent à un usage temporaire ne posant pas de problèmes à l'usager. Cette catégorie recouvre 80% des jeunes consommateurs de cannabis au Québec. Les trajectoires "moyennes", à risque, concernent 12% des usagers. Les trajectoires élevées, problématiques : 8%

Ces chiffres correspondent à la réalité des services bruxellois. Selon le public visé il faut distinguer et moduler les interventions, en allant nettement au delà du produit, en prenant en compte tous les facteurs contextuels, et en ouvrant la porte à des choix de vie différents pour ce public.

5.3. Marcel VANHEX, directeur du CAD (Centra voor Alcohol – en andere Drugproblemen) Limburg et administrateur du VAD (Vereniging voor Alcohol- en andere Drugproblemen)

Un clivage communautaire est perceptible dans le dossier cannabis. Si la législation actuelle ne satisfait pas les professionnels du nord du pays, le débat politique n'est plus à l'ordre du jour. Il s'agit avant toute chose pour notre interlocuteur de rappeler la dangerosité du produit dans tout débat.

En Flandre "*le débat sur le cannabis n'est plus si actuel... Cela ne veut pas dire qu'on est content de la loi qui a été votée et de l'avis de la Cour d'Arbitrage. D'un autre côté il n'y a pas de groupe, il n'y a pas de parti politique sauf peut-être les Verts qui ont intérêt à relancer le débat. Ni les socialistes, ni les libéraux, ni les chrétiens et je ne parle pas des autres partis.*

---

[28] Voir à ce sujet : "School-Based Adolescent Drug Prevention Programs: 1998 Meta-Analysis." Tobler Nancy S., Michael R. Roona, Peter Oschshorn, Diana G Marshall, Andrei V. Streke, and Kimberely M. Stackpole (2000). Journal of Primary Prevention. Vol. 20, 4: 275-336.

[29] Les jeunes et les drogues : usages et dépendances. Dir. Louise Guyon, Serge Brochu et Michel Landry. Québec, QC. Les Presses de l'Université Laval, 2005. Résumé sur http://www.ccja-acjp.ca/fr/rccr118.html

Du côté du secteur d'aide et de prévention, je suis membre du conseil d'administration du VAD où tous les services d'aides et de prévention se réunissent une fois par mois. Là non plus, il n'y a pas d'intention de relancer le débat".

Les débats de ces dernières années à propos du cannabis auraient mené à la banalisation du produit. Le préalable pour relancer tout débat serait donc d'insister sur la dangerosité du cannabis. Dangerosité *"trop peu perceptible"* dans le document de la FEDITO bruxelloise : *"la note francophone me semble presque un pamphlet politique qui avance ses points de vue et qui cherche ensuite des arguments pour argumenter que c'est juste. Le dossier du cannabis du VAD est plus neutre, ne donne pas un point de vue clairement politique sur la question et fait une description globale du problème en ne parlant presque pas du problème législatif".*

5.4. Eric MESSENS, Ligue Bruxelloise de Santé Mentale (LBFSM)

Les centres de santé mentale accueillent des usagers de produits mais ceux-ci ne constituent pas une priorité d'action. Ce secteur étendu doit se cantonner à une approche plus généraliste. Les enjeux liés à la consommation de cannabis n'y ont jamais été abordés de façon spécifique. À l'instar du secteur Toxicomanies, les demandes en santé mentale se sont modifiées ces 15 dernières années pour devenir plus complexes, plus problématiques. Les modalités d'intervention et de prise en charge doivent s'adapter à cette évolution de la nature des demandes, qui s'explique par toute une série de contextes éminemment pathogènes liés au logement, à l'environnement, à la paupérisation, etc. prédisposant à l'éclosion de nouvelles formes d'expression de la souffrance.

Dans la situation actuelle il faut prendre garde à ne pas tomber dans une *psychologisation du social*, et traiter ces problèmes en amont et en aval. Certains acteurs de terrain, parmi lesquels les professionnels de la santé mentale aujourd'hui, ne peuvent plus se départir d'un travail politique en amont. Ils doivent repenser la façon d'intervenir par rapport au modèle de la "consultation classique" et agir sur les causes de pathologie.

En guise de conclusion

Les "Rencontres Cannabis" ont été fructueuses en terme de partage de savoir et d'élaboration de pistes pour l'avenir. Si les quelques interventions reprises ci-dessous en guise de conclusion concluent l'épisode, elles sont loin de clore le débat !

Un phénomène jeune

La consommation de cannabis s'est généralisée en moins de deux décennies pour plafonner à des seuils élevés. Pour des raisons diverses (confrontation aux limites, effets de groupes et de sous-culture, recherche de plaisir, curiosité, mal-être…) ce phénomène concerne surtout les plus jeunes d'entre nous… Et par extension les adultes responsables de leur éducation.

Un premier constat : le régime légal mis en place n'a pas empêché l'expansion et la banalisation à outrance de la consommation de cannabis chez les jeunes et moins jeunes. Il a par contre induit un tabou qui complique la gestion du phénomène et a entravé l'éclosion d'une pensée alternative. Parents et professeurs se sont longtemps retranchés derrière l'interdit légal, ne percevant pas l'évolution en cours, ne se donnant pas les outils pour la contrer ou l'accompagner. La majorité d'entre eux se retrouve désinformée, démunie face aux questions et aux fausses certitudes assénées par des adolescents ayant intégré le cannabis dans leur réalité.

Aujourd'hui l'usage de cannabis prend souvent valeur initiatique en marquant symboliquement l'entrée dans l'âge adulte. Un rite de passage hors de tout cadre : premières expériences précoces, entre pairs, clandestines et non normées culturellement. Ce fossé générationnel doit être comblé. Beaucoup ont parlé d'un manque de crédibilité et de cohérence dans le discours des adultes et de la meilleure connaissance générale du produit des plus jeunes. Les discours autoritaires ou inadaptés sont perçus, au mieux, comme non crédibles, au pire, comme une offre d'aide insultante. Ceci pointe l'échec d'une génération à anticiper, percevoir et trouver des réponses adaptées aux changements sociaux, culturels…, à l'origine de la situation actuelle.

Stigmatisation ou banalisation?

Les usagers subissent trop souvent une stigmatisation, doivent endosser l'image inquiétante et stéréotypée du "drogué". Ces étiquettes collées à la peau d'individus, en décalage avec leur propre expérience, peuvent avoir des conséquences désastreuses si la personne soumise à ces "violences invisibles" les intériorise. À l'inverse, l'usage du cannabis est souvent banalisé par les plus jeunes pour qui fumer un joint est totalement anodin et intégré dans les mœurs. Ces positions extrêmes entravent l'émergence de repères clairs qui permettraient une régulation et une gestion plus harmonieuse des consommations. Cette polarisation est avant tout néfaste pour la santé des nombreux fumeurs de joints. L'ouverture d'un dialogue dépassionné, basé sur des informations aussi objectives que possible, s'avère indispensable.

Élargir le débat

Un préalable consiste à remettre en piste les personnes capables d'approcher et de sensibiliser les jeunes, les plus concernés : les parents et les professeurs. Aujourd'hui dépassés, ces acteurs-clé, au "front du quotidien" doivent retrouver leur rôle de premiers baliseurs. Et (re)-construire un dialogue tenant compte des facteurs déterminants les consommations de produits psychoactifs en général : parcours de vie, facteurs contextuels, personnalité, importance de bien se valoriser, de motiver ses choix de vie, de "*multiplier ses dépendances*", ses centres d'intérêts… La prévention doit être entendue comme un instrument d'émancipation visant la construction de la personne. Pour répondre à cet objectif d'autonomisation, ces programmes éviteront d'asséner un savoir ex cathedra.
Pour y parvenir, il faudra entre-temps déconstruire une série de craintes infondées : non, le cannabis n'est pas le chemin le plus court vers la dépendance aux drogues "dures", non, il n'induit pas mécaniquement la perte de toute motivation et ne mène pas tout droit à la délinquance ou au décrochage scolaire… À l'autre extrémité il faudra rappeler que le cannabis reste une drogue, que sa consommation régulière est loin d'être anodine, entraîne des risques pour la santé et que les effets d'une consommation à long terme ou croisées à d'autres produits restent largement inconnus.

Une prévention émancipatrice

Beaucoup d'intervenants ont souligné la nécessité de renforcer les programmes de prévention et de diffuser largement une information claire, indépendamment de la législation en vigueur, ou précisément pour réunir les conditions préalables à son changement. Les drogues constituent un sujet de débat public permanent. Chacun s'accorde à considérer ce "dossier" comme prioritaire mais simultanément les opérateurs en prévention et en promotion de la santé manquent cruellement de moyens pour répondre aux nombreuses sollicitations. La responsabilité du politique est de fournir les moyens de ses ambitions déclarées, et de faciliter la mise en place de campagnes d'information globales, répétées sur le long terme. Les 4% actuels des dépenses publiques dévolus aux politiques de prévention en matière de drogues se situent bien en deçà des besoins réels et des priorités proclamées. La prévention doit être ciblée en fonction des publics et systématisée dans les lieux sensibles identifiés. Les partenariats à long terme entre secteur spécialisé et monde scolaire devraient couvrir l'ensemble du monde scolaire en s'adaptant aux particularités de chaque école. Il serait opportun d'étendre ces partenariats à d'autres secteurs de la santé et du social qui ont un rôle important à jouer dans cette diffusion de l'information et cette sensibilisation.

Les généralistes pourraient par exemple inclure systématiquement l'anamnèse des consommations de produits dans leurs consultations et intégrer ce savoir dans chaque dossier médical. N'est-il pas intéressant de savoir si un patient consomme du cannabis, ou des amphétamines ? N'est-il pas plus que temps d'inclure dans certaines formations supérieures et universitaires (médecine générale, pharmacien, psychologue) des cours sur les assuétudes et leurs multiples aspects ? Les pharmaciens et les généralistes, riches de cette formation, pourraient notamment s'impliquer dans les campagnes de prévention et de conseils, et de par leur proximité servir de point local d'information et d'orientation. Cette bonne connaissance généralisée permettrait, à l'instar de l'alcool ou du tabac, l'évaluation et la réduction des risques liés aux différents modes de consommation, et *in fine* la maîtrise de ces consommations et/ou l'abstinence.

Effets sanitaires et sociaux des consommations

Les effets de la consommation de cannabis sont divisibles en deux catégories. Les effets sur la santé physique et psychique en fonction des modes de consommations et des utilisateurs d'une part, les effets sur l'insertion sociale et le vécu subjectif des consommateurs en fonction de l'imagerie sociale et de la législation de l'autre.

Concernant les effets sur la santé physique et mentale, la distinction entre fumeurs occasionnels, réguliers et lourds s'impose. Un usage occasionnel chez un individu mature, sain d'esprit et de corps, n'entraîne pas de handicap de santé visible. Un usage intensif à long terme chez un jeune adolescent en difficulté prépsychotique sera délétère.

Entre ces deux extrêmes, une large palette de situations possibles, et quelques certitudes en vrac. L'hypothèse de l'escalade du cannabis vers les drogues plus dures ne se confirme nullement, pas plus que celle du syndrome amotivationnel. L'association entre cannabis et psychose existe *: " une fois qu'un état psychotique est établi, il s'aggrave singulièrement du fait de la consommation de cannabis".* Des crises d'angoisse peuvent survenir après consommation. Le cannabis bloque certaines fonctions cognitives. L'inhalation de la fumée, souvent ajoutée à celle du tabac, augmente les risques de complications pulmonaires et cardio-vasculaires (bronchites chroniques, cancers des voies respiratoires...). Fumer est incompatible avec différentes activités : mémorisation, conduite de véhicule, allaitement… Ces aspects pris en compte et répétés, il faut constater que la grande majorité des consommateurs n'usent du produit que de manière occasionnelle et ludique, sans que cette consommation n'entraîne aucune complication conséquente.

L'existence d'une minorité de consommateurs problématiques est-elle suffisante pour motiver l'interdiction légale actuelle et exposer les nombreux fumeurs de joints occasionnels et réguliers à des conséquences sociales parfois graves : stigmatisation sociale, exclusion d'école, accès à des emplois refusés, procédure judiciaire...? Beaucoup, parmi lesquels le secteur spécialisé dans sa grande majorité, pensent que le régime actuel n'aide pas à résoudre ce phénomène complexe, voire qu'il crée et entretient ses aspects les plus problématiques. Notamment en compliquant et retardant l'aide aux personnes dépendantes, en les exposant à des risques de santé accrus et en alimentant les circuits criminels d'une manne financière inépuisable.

Prohibition, précarité et économie souterraine

La consommation de cannabis touche toutes les couches de la population, mais quelques profils socio-économiques pâtissent plus systématiquement du régime actuel. Sociologues et acteurs de terrain s'accordent à dire que l'impact de la prohibition pèse principalement sur les plus défavorisés. Deux raisons principales outre "le délit de sale gueule" : la visibilité de la consommation dans ces quartiers où chacun ne dispose pas d'une chambre ou d'un jardin pour consommer dans un lieu privé, et l'ascenseur social que peut représenter le deal pour des populations sans perspectives d'insertion socio-économiques. Les forces de l'ordre instrumentalisent la loi sur les stupéfiants comme un véritable outil de contrôle social, un moyen d'entrée et de surveillance de la population dans les quartiers difficiles. Un contrôle social réalisé au détriment d'enjeux de santé publique. Tant que son commerce n'aura pas été réglementé, l'approvisionnement en cannabis demeurera dépendant de l'économie souterraine. Le deal représente une alternative au travail par laquelle des jeunes défavorisés peuvent se rêver entrepreneurs et avoir accès à la consommation qu'on leur présente en modèle.

Pour un abandon du pénal

Le législateur a perçu l'impasse d'une interdiction décalée avec la réalité sociétale et ne reposant que sur le législatif et reconnaît l'importance de miser sur l'information et la responsabilisation des personnes pour modifier leurs comportements. Il n'a pas encore assumé ce juste choix. Pire, la législation changeante, virevoltante, a créé un environnement chaotique autour de la question.

La situation juridique en matière de cannabis est une agglomération de dispositions disparates accumulées au fil des législatures. La loi ne permet pas de structurer les

comportements en fonction d'une peine annoncée. Les possibilités d'interprétation laissées aux forces de police restent trop larges. Elles interprètent à leur manière sur le terrain le "flou artistique" législatif. Quand la loi n'est pas claire, on laisse la porte ouverte à l'appréciation, donc aux faveurs, et à l'arbitraire. Du policier à l'acteur socio-sanitaire, les intervenants étaient unanimes : il faut mettre en place des dispositions claires et cohérentes qui soient les mêmes pour tous et par rapport auxquelles les citoyens puissent structurer leurs comportements.

Il faut même aller plus loin et attendre beaucoup moins de la police et de la justice : cette problématique, qui relève de la sphère privée, ne devrait pas concerner le système pénal. Les effets sanitaires d'un produit peuvent justifier des modes de prises en charge socio-sanitaires, mais en aucun cas une criminalisation de l'usage de celui-ci.

Une réglementation permettrait une meilleure appréhension du phénomène et partant, d'ébaucher des solutions adaptées pour sortir de la situation actuelle "partout, tout le temps". Évidemment, ce passage est indissociable d'une série de conditions : information, sensibilisation et prévention, interdiction totale de la publicité, contrôles de qualité, contrôle de l'ensemble de la filière par l'État depuis la production jusqu'à la vente, formation d'agents de prévention responsables pour les débits, interrogation plus large sur les facteurs de fragilisation sociale, etc.

Épilogue

Le débat "politico-socio-éthico-culturo-légal" à propos du cannabis est loin d'être clos, là n'était pas notre ambition. L'objectif des Rencontres est atteint : les propositions de la FEDITO ont pu être confrontées à une série de spécialistes et d'acteurs de terrain qui les ont enrichies et nuancées.

Ce débat a aussi favorisé la fin du long silence radio politique, politique qui rechigne à prendre le dossier à bras le corps et multiplie les essais d'équilibrisme ou les effets d'annonce. S'appuyant sur les conventions internationales et sur le cas particulier des mineurs, une majorité des partis refuse automatiquement toute avancée législative, voire taxe de "dangereux banalisateur" tout ceux qui osent le débat. Pendant ce temps, le marché du cannabis fleurit et l'isolement des usagers augmente les risques encourus dans notre système de dérégulation complète.

Pour certains, notre rôle doit se cantonner à la prévention et aux soins, peu importe la législation. À l'inverse, nous pensons occuper une position d'observation privilégiée de la réalité sociale et nous ne pouvons, dès lors, nous départir d'une prise de position politique. Ne pas le faire pourrait être considéré comme de l'attentisme voire de l'hypocrisie. Cet engagement nous permet de penser un cadre qui permettrait de mieux soigner, de mieux prévenir, bref, de mieux répondre à nos missions. Ceci avec pour seule visée une moindre aliénation des individus. Soulever le débat ne signifie pas automatiquement banaliser le danger. Pour nous, il n'est plus possible aujourd'hui de rester neutre.

ANNEXES :

ACTES DES RENCONTRES CANNABIS

RENCONTRE "ENSEIGNEMENT & JEUNESSE" DU 7 JUIN 2005

Introduction : Dr Serge Zombek, responsable du service Interstices CHU St-Pierre, président de la FEDITO bruxelloise.

Permettez-moi de vous remercier d'être venu alimenter de vos commentaires, critiques, et qui sait de vos pertinentes suggestions, le débat que nous avons entamé en rendant publique notre commune position de secteur. Je rappellerai le contexte de la rédaction des ces "pistes de réflexions" de la FEDITO Bruxelloise. L'enfer de la drogue est en partie aussi pavé des bonnes intentions des femmes et hommes politiques qui nous promettent, depuis fort longtemps, des changements significatifs dans la gestion des drogues et ce vers une politique annoncée comme toujours plus claire, plus cohérente, plus pragmatique, moins répressive, plus sociale et plus sanitaire, plus respectueuse des droits de chacun …. Ne voyant toujours rien venir la FEDITO bruxelloise a désiré sortir de sa réserve et a réussi le pari de produire une réflexion quasi consensuelle sur la question du cannabis. Du document synthétique que vous avez étudié avec la plus grande attention, je me suis permis d'épingler quelques éléments qui me semblaient pouvoir interroger les secteurs de l'enseignement et de l'éducation que vous représentez : 32% des 15-16 ans ont expérimenté et 16% consomment régulièrement le cannabis. Il y a là de quoi nous rendre soucieux d'autant que cette consommation est un phénomène qui tend à s'épuiser avec l'âge ; les 14 – 25 forment ainsi la grande majorité des consommateurs. Les adultes, parents et éducateurs de "seconde ligne", nous interpellent à ce sujet et nous demandent informations, avis, aide et conseils … Les jeunes ne sont que fort rarement en demande de la moindre aide à cet égard, il nous faut donc œuvrer à leur intention de façon moins frontale.

Deux mythes demeurent s'agissant de la population des plus jeunes et qui doivent être impérativement déconstruits :

- La *théorie de l'escalade* à laquelle nous préférons la notion de *porte d'entrée* sorte de contagion sociale de proximité, non moins préoccupante mais d'une toute autre nature.
- Le syndrome *a-motivationnel*, que l'on applique abusivement selon nous à une entité complexe fait de désintérêt, de dépression, de décrochage scolaire ou social, d'isolement relationnel, etc.… dès que la consommation de cannabis y est associée.

Les dérives de nos sociétés ou leurs valeurs majoritaires participent largement au conditionnement des différents types de consommation des jeunes, dès lors plus ou moins "problématique" : relâchement du lien social, étanchéité entre les sous-cultures, chômage et ghettos urbains, société à deux ou trois vitesses, rentabilité des rapports sociaux, consumérisme, culte de la performance, individualisme, hédonisme, etc. La consommation de cannabis y sera tantôt réactive, tantôt s'y conformera de façon caricaturale. Parmi les programmes que la cité, *polis* en grec, met en œuvre à l'adresse de nos jeunes têtes de toutes les couleurs, la FEDITO continue à déplorer vigoureusement les interventions policières répressives et/ou préventives dans les écoles et autres lieux de rassemblement. Si l'on songe aux actions qu'il conviendrait de multiplier à l'adresse de cette sous-population particulièrement exposée, il est tragique de constater que plus de 50 % des moyens en matière de drogues sont destinés à la répression, 4 % seulement à la prévention. Dans ce même registre, la FEDITO rappelle que le régime illégal d'un produit comme le cannabis n'influence en rien le nombre de consommateurs mais affirme au contraire que le maintien de sa pénalisation handicape l'éducation ***à*** et la promotion ***de*** la santé.
En outre, ce régime pénal favorise le contact des plus jeunes avec certains réseaux criminels.

En résumé, le régime actuel où tout est interdit rend tout possible, et donc le pire, particulièrement en ce qui concerne les plus vulnérables, les adultes en voie de développement. C'est pourquoi la FEDITO pense que la dépénalisation assortie d'une

légalisation et d'une réglementation précise, est une option de nature à mieux prévenir les abus et les problèmes. Enfin, deux parmi les "cannapistes" esquissées nous semblent particulièrement sensibles en ce qui concerne les jeunes :

La première piste est celle de l'organisation de l'approvisionnement par l'Etat. A cet égard, nous suggérons d'abaisser la majorité légale à 16 ans comme pour l'alcool et le tabac.En ce qui concerne l'indispensable développement des programmes de prévention, il nous semble que des modules spécifiques pour les adolescents, centrés sur la prévention de l'usage "problématique", devront être impérativement mis en œuvre, entre autre par les acteurs que vous êtes.

Au nom de la FEDITO, je vous le demande solennellement, qu'en pensez-vous ?

Jacques Bredael : Que pensez vous des propositions de la FEDITO ? Pierre WAAUB, vous avez imaginé un système transversal d'information sur les drogues dans toutes les classes et à travers tous les cours?

Pierre Waaub, Enseignant à l'Institut Saint-Dominique : Je suis coordinateur du projet interdisciplinaire Assuétudes qui concerne l'ensemble des élèves de cinquième année dans l'enseignement secondaire général. Je suis ici pour vous présenter ce projet, le cadre dans lequel on l'a mis en place, ses objectifs, et l'évaluation que l'on en a fait.

Le contexte d'abord : c'est un projet qui a commencé en 97 et qui a été mis en place dans un contexte non problématique à l'école. Il n'y avait pas d'intention de réagir à un constat du type consommation problématique ou des jeunes qui auraient perturbés l'école, etc. Il n'y avait pas de "crise" dans l'école, le projet était simplement un projet éducatif, surtout né d'une préoccupation pédagogique des enseignants voyant se multiplier dans l'école toute une série de programmes proposés abondamment par le monde associatif venant en concurrence des apprentissages. Il y avait la prévention drogues, le sida, et toutes une série de questions pour lesquelles on nous proposait des projets "clefs en main". Ceux-ci venaient perturber le rythme scolaire et le rythme des apprentissages… On faisait en plus le constat du peu d'impact de ces projets sur les jeunes, qui prenaient ça plutôt comme des pauses, des récréations dans leurs apprentissages et dans leurs parcours scolaires.

On a réfléchit à cela en se disant : "*On a dans nos contenus de cours, dans les matières et dans les compétences abordées, tous les éléments pour faire de l'éducation et de la prévention notamment sur des questions comme la dépendance"*. L'école a un rôle éducatif et de socialisation mais ce qu'il y a de particulier, c'est que c'est au travers des apprentissages que les jeunes sont éduqués et socialisés. On avait une tendance à perdre les apprentissages et à se centrer plus sur les aspects éducatifs et de socialisation… Notre objectif a été de mettre ensemble tous les enseignants de cinquième pour monter un projet à partir des contenus de cours et des aspects travaillés avec les élèves. C'est un mélange entre la pédagogie de projets et la pédagogie sur un thème. On a pris les assuétudes comme thème justement pour le détacher de la question exclusive du cannabis, ou des drogues. Il nous semblait important d'élargir le sujet. Notre but initial n'était pas de dire aux jeunes ce qu'ils devaient penser du cannabis ou des drogues mais de les éduquer à la question de l'autonomie et de la dépendance.

Comment les aider à se positionner sur cet enjeu? Le projet avait pour objectif d'élargir, de mettre les jeunes en position de donner leur point de vue sur la question et de pouvoir y réfléchir. Nous nous sommes dit : " *en tant qu'adultes, si nous avons une position sur cette question-là, c'est que nous avons les outils et les éléments pour le faire*". Et que ce qui manque le plus aux jeunes sur cet enjeu, ce sont les outils, les éléments qui leurs permettent de se construire une opinion et des repères par rapport à leurs comportements…

Le gros problème est le tabou par rapport aux questions de la drogue et du cannabis. Beaucoup d'écoles vous diront "*il n'y a pas de situation problématique*". Je pense que la situation est problématique aujourd'hui dans toutes les écoles… Pas nécessairement parce qu'il y a des consommateurs problématiques mais à cause du contexte dans lequel les jeunes font l'expérience de la consommation. Les jeunes expérimentent le cannabis dans un contexte où il n'y a aucun repère culturel.

Si on compare la situation avec l'alcool, les jeunes font l'expérience de leur rapport au produit et à la consommation d'alcool dans un contexte dans lequel ils ont énormément de repères. Ils ont des repères culturels, l'alcool est quelque chose qui fait partie de notre culture, qui est présent dans la société, pour lequel ils ont des messages, positifs, négatifs, … Ils savent quand ils ont abusé, ils le font en présence d'adultes en mesure de leur donner des repères. Le problème de la consommation de cannabis, c'est qu'aujourd'hui elle se généralise dans, et surtout aux abords les écoles, pour les jeunes, mais sans ce contexte de société qui est en mesure de leur donner des repères et des possibilités de savoir quand ils abusent, quand ça se fait, quand ça ne se fait pas, comment on consomme, etc.

La pénalisation a pour conséquence qu'ils se procurent les produits sans savoir vraiment ce qu'ils achètent ou ce qu'on leur a donné, ce qu'ils fument. C'est un peu comme s'ils consommaient sans savoir ce que c'est comme produit, la teneur en THC,… , chose qu'il est possible de faire avec l'alcool, par exemple.

JB : Vous dressez un tableau général. On a envie de vous demander "*Est-ce que ça marche ? Est ce que votre projet a donné quelque chose par rapport à la situation dans d'autres écoles ? Dans votre coin de Bruxelles et d'une manière plus générale dans le reste de l'enseignement ?"*

Pierre Waaub : Je trouve la question ambiguë… Aucun élément ne nous permet de voir ce qui change dans la consommation des jeunes, et ce n'est pas notre but. L'objectif n'est pas de les toucher pour qu'ils réduisent leur consommation mais pour que leur approche vis-à-vis de ces produits se fasse dans un autre contexte. Et dans ce sens-là ça marche!

Ce projet est intéressant dans la mesure où l'école est sortie du tabou sur cette question des drogues. Elle en a même presque fait un repère pour les parents pour recruter ses élèves. Le projet est mis en avant, beaucoup d'écoles auraient intérêt à faire de même. Au lieu de fuir les établissements dans lesquels on prend en charge la question de la drogue, on devrait au contraire reconnaître leur sens des responsabilités puisque le problème ne cache pas et que des projets sont développés pour s'en occuper. La crainte des écoles de perdre des élèves parce qu'on parle de la drogue peut être complètement changée par le fait qu'au contraire on met en avant la création de repères par rapport à ces questions-là.

La deuxième avancée, c'est que les élèves, avec les professeurs participant au projet, parlent beaucoup plus librement de ces sujets, en viennent à parler de leur consommation, de leurs expériences, … Et à les confronter à ce que l'on dit en classe. D'autant plus que l'on est pas toujours centré sur la question du cannabis. La question de la dépendance et de l'autonomie est vue avec un sens beaucoup plus philosophique et avec une certaine distance.

JB : Vous jetez là une sorte de pavé dans la mare. Certains vont dire: "*Alors ça c'est banalisation absolue, on peut en parler, ça veut dire que l'on dit ok, ce n'est pas défendu, ce n'est pas dangereux,…"*

Alain Ghilissen Fédération des centres PMS libres : J'aime bien ce proverbe canadien : "*Si je conduis mon cheval à la rivière, je ne peux pas l'obliger à boire, mais je peux*

m'arranger pour qu'il ait soif". Pour moi c'est un petit peu toute l'éthique de la prévention. Ce domaine est comparable avec la sécurité routière, avec un contexte élargi puisque on y amène tout le débat sur la question du sens.

En collaboration avec la Coordination enseignante nous avions mis sur pied de multiples expériences lors de "*semaines assuétudes",* avec des ateliers dans lesquels on essaie de créer des habilités de refus. Toute la question est : "*Comment apprendre à dire non?"*. Je crois que tout le contexte qui permet à un certain moment dans une école où l'on peut conjuguer instruction et éducation nous amène sans cesse à nous positionner sur la question du sens. "*Pourquoi je suis là, pourquoi je consomme?"* Autant pour l'alcool que les médicaments, les produits comme le cannabis ou autres.

Cela signifie aussi qu'on est obligé à un moment d'intégrer cette dimension, dans des cours, chez les éducateurs en contact avec des élèves plus particulièrement absents ou démotivés, dans des branches de cours philosophiques ou des cours de sciences qu'on peut rassembler autour d'un thème… J'aimais beaucoup l'idée sur la pédagogie du projet parce que dans toutes les écoles où j'ai eu l'occasion de participer, souvent dans l'enseignement technique et professionnel, à des projets pédagogiques, c'étaient des équipes entières qui portaient *La semaine de prévention sur les Assuétudes*. Et d'avoir mis en question l'information pour permettre à des jeunes de se situer dans toute la question du sens… On leur a demandé aussi : "s*i un joint circule dans une soirée, comment tu te situes, si tu dis oui pourquoi, si tu dis non pourquoi?"*

Il faut pouvoir "Voir, Prévoir, Anticiper et réfléchir" à toutes ces étapes dans lesquelles la personne se retrouvera à un certain moment. Je crois qu'à partir du moment où on permet à des jeunes de rentrer dans un cadre, où on ouvre autre chose que simplement la banalisation ou la diabolisation,…

J'ai entendu des conseils de classe où on disait : *"Tiens, celui là, il dort en classe, il a toujours les yeux fermés, à treize heures, il arrive, il a l'air bizarre"*, l'élève est assimilé à un consommateur, on finit par en tenir compte dans toute l'évaluation cognitive, ce qui est assez malsain… D'autres qui disent encore: "*finalement tout le monde fume pour le moment, c'est pas grave"*. Entre les deux, je pense qu'il faut pouvoir donner la parole à l'école sur le plan institutionnel, donner la parole aussi aux enseignants en leur permettant de définir une priorité en matière de prévention des assuétudes et de travailler toute cette formation ensemble : direction, parents, professeurs, éducateurs, intervenants scolaires, PMS voire médiateurs. Toute cette pédagogie du projet a pour moi un sens énorme, cette philosophie peut également permettre à l'élève et donc permettre au jeune de parler de lui : "*Pourquoi est ce que moi je ne me drogue pas dans le fond?"* On avait fait un montage dia il y a quelques années là-dessus, on avait inversé la vapeur, valorisé et positivé un petit peu toute la vie adolescente qui fait qu'à un certain moment je décide de ne pas toucher à un produit (que ce soit alcool ou médicament)

L'école peut être finalement un lieu de parole où l'on crée des contextes positifs…Comme disait un de mes collègues, on est parfois situé comme sauveteur dans les écoles, ce qui est tout à fait faux. Les gens se sauvent très bien eux-mêmes sans nous demander notre avis mais je pense que l'on peut quand même créer des contextes et il faut pouvoir donner des priorités… Je rends hommage d'ailleurs à Saint-Dominique qui a pu le faire. Toutes les écoles n'ont pas cette priorité.

JB : Qu'en pense le docteur Brutout, puisqu'on a fait allusion à la collaboration avec les centres PMS ?

Dr Nathalie Brutout : Par mon travail en centre de promotion de la santé à l'école(PSE), je suis amenée à rencontrer de nombreux adolescents lors de ma participation aux visites

médicales systématiques (1ère ou 2ème année et 4ème ou 5ème année). J'aborde ainsi individuellement la question plus générale de la consommation de médicaments, tabac, drogues… Ces questions sont le plus souvent bien tolérées par les élèves et amènent parfois à des demandes de conseils, de discussions plus approfondies à l'école ou d'orientation vers des services plus spécialisés, tout particulièrement en cas de consommation problématique exprimée.

Par ailleurs, des demandes de prise en charge de classes entières émanent régulièrement des écoles (direction, enseignants,…), mais contrairement à ce que j'entends être réalisé à l'Institut St Dominique, la concrétisation d'un réel travail de prévention amène souvent à une impasse. En effet, les demandes apparaissent le plus souvent dans des moments de crise avec l'idée primordiale d'un appel à l'aide : "*Faites quelque chose pour cette classe en perdition."* Dans ce contexte, lorsque l'on veut mettre quelque chose sur pied, on doit malheureusement faire face à de nombreux obstacles, à commencer par la non motivation des groupes classes à s'investir dans un réel travail de prévention.

Depuis quelques années, nous avons aussi la responsabilité de la coordination de la création d'un "projet santé" pour chaque établissement sous tutelle (en primaire, comme en secondaire). Dans ce cadre-là, nous sommes amenés à motiver chaque établissement à créer un projet santé sur base des besoins ressentis au sein de leur population scolaire. Les sujets abordés peuvent donc être très divers.

JB : "E*n parallèle aux activités d'apprentissage*", c'était le reproche que faisait à ces projets Monsieur Waaub.

Nathalie Brutout : Non, justement, le but est qu'il puisse s'intégrer dans le cadre du projet de l'école, ce qui n'est pas du tout évident, mais pourrait être l'occasion de présenter une prévention des assuétudes. Pour le moment, nous sommes aux premières approches qui sont assez compliquées car il nous faut tenir en compte des activités déjà réalisées, des difficultés à mener à terme les projets pédagogiques…Notre intervention est parfois vécue négativement et ressentie comme dérangeante dans l'organisation actuelle de l'école.

JB : Les projets "clefs sur porte" qui perturbent ou qui polluent l'enseignement.

Nathalie Brutout : En fait non, puisqu'il s'agit d'amener le ou les enseignants à intégrer les notions de préservation ou d'amélioration de son capital santé dans les activités éducatives prévues. J'aimerais terminer par un point positif. J'ai sous tutelle une école dans laquelle des cours de philosophie ont été créés. Dans ce contexte, dès la 3ème maternelle, les élèves sont amenés à réagir, se poser des questions, au départ de petites histoires ou de situations narrées par un instituteur formé. Lors de ces animations, une discussion très libre s'installe et permet à chacun d'exprimer sa position, sa capacité à dire "oui" ou "non", des critiques par rapport à l'incohérence des messages parfois reçus… précisées à une prévention assuétude. Je suis tout à fait heureuse que ce projet soit reconduit régulièrement. Il y a peut-être ici l'espoir que cette activité se poursuive plus loin dans la scolarité de chacun.

JB : Après avoir entendu parler les enseignants ou ceux qui tournent autour du monde de l'enseignement, il faudrait aller voir ce qu'en pensent les parents.

Bertrand de Buisseret : Je suis conseiller juridique à l'UFAPEC, l'union des fédérations d'associations de parents de l'enseignement catholique. L'objectif d'une association comme la nôtre, ce sont les bonnes relations entre l'ensemble des parents et l'école. Dans ce cadre-là, il est évident que nous avons aussi une opinion sur tous ces problèmes, que nous devrions pouvoir essayer d'exprimer dans la mesure du possible, ce qui n'est pas toujours simple.

Il y a dans chaque école, depuis quelques années maintenant, un organe qui s'appelle le conseil de participation, où se retrouve deux ou trois fois par an l'ensemble des acteurs du monde scolaire: parents, enseignants, directions, personnel ouvriers, etc. Tous les gens qui travaillent et ont de l'intérêt pour l'école. Nous sommes évidemment demandeurs pour toutes les actions, notamment celles entendues ici, qui favorisent la discussion et le dialogue. Nous sommes évidemment d'accord sur le fait que la prévention est la première des choses.

On ne peut pas cacher non plus qu'il ne faut pas ignorer l'aspect répression. On en a pas encore parlé, ce n'est pas toujours très politiquement correct d'en parler parce que c'est quelque chose qui est difficile à exprimer, mais je pense que c'est quelque chose dont il faut dire un mot aussi. Il est important de dire aux jeunes également qu'il y a des choses qui sont permises et d'autres qui ne le sont pas.

Sur le fait qu'il faille ou non légaliser le cannabis, il y a tout un débat qui va et qui doit avoir lieu. Il se fait aussi qu'à l'heure actuelle, on ne fume pas du cannabis dans une école. C'est quelque chose que l'on doit pouvoir dire aux élèves, même s'il y a beaucoup de choses à dire derrière. Alors, chaque école possède un règlement d'ordre intérieur, tous ces règlements spécifient à un moment ou à un autre qu'à l'intérieur, la consommation et évidemment le trafic de cannabis ne sont pas autorisés. Il est important aussi de réfléchir à ça : que fait-on à partir du moment où il y a transgression?

Il est probable que beaucoup d'écoles ont aujourd'hui tendance à exclure beaucoup trop vite leurs élèves parce qu'elles ont peur effectivement que "ça se sache", que "ça fasse tâche d'huile", et que l'école attrape une mauvaise réputation. Et donc on essaie d'évacuer très rapidement les brebis galeuses pour simplement finalement les recaser dans l'école voisine, où le problème va se reposer.

JB : Que pensez vous de l'expérience menée dans l'école de Pierre Waaub?

Bertrand de Buisseret : Je pense que c'est une bonne idée! La pire des choses c'est de ne rien dire et de se voiler la face. A partir du moment où l'on peut aborder de front ce genre de problèmes avec des adolescents, on évite déjà beaucoup de complications qui pourraient survenir après… L'ennui effectivement c'est qu'à partir du moment où on en a parlé, où on a mis les choses sur la table et qu'il continue à y avoir des problèmes, il faut savoir comment réagir. Là c'est toujours une question de bon sens et d'équilibre. Les écoles doivent essayer de faire preuve, à ce niveau-là, même si ce n'est pas simple, d'un peu de créativité.

JB : Créativité?

Bertrand de Buisseret : Cela veut dire ne pas penser tout de suite en termes de sanctions disciplinaires et d'exclusion tout en sachant qu'à partir du moment où vous prévoyez dans un règlement d'ordre intérieur que fumer du cannabis entraînera ipso facto une sanction qui pourrait être une exclusion, il faut aussi être en phase avec son règlement. Il y a une réflexion à avoir au sein de chaque école et qui a probablement eu lieu déjà dans beaucoup d'écoles: "*Qu'indique-t-on dans notre règlement d'ordre intérieur et comment l'applique-t-on?"* Je pense qu'à ce niveau, les parents, comme tous les acteurs du monde scolaire, ont leur mot à dire, notamment dans le conseil de participation qui est un lieu de débat et de discussion pouvant orienter les grandes politiques de l'action scolaire, pas nécessairement pédagogiques mais sur la vie à l'école. Dans ce cadre-là, une réflexion sur le cannabis a toute son importance.

JB : Est-ce que Madame Legrand est sur la même longueur d'ondes du côté de l'enseignement officiel?

Caroline Legrand (**FAPEO):** Oui tout à fait. Nous sommes les représentants des associations de parents existantes dans l'enseignement officiel. La fédération ne se positionne pas par rapport à la problématique du cannabis, la dépénalisation, la réglementation ou quoi qu'il en soit, c'est un sujet très vaste. On rejoint ce que mon collègue vient de dire : on est contre le cannabis au sein de l'école, il n'y a pas de discussion par rapport à ça. Nous sommes pour la prévention, pour le dialogue et donc on ne peut qu'applaudir des expériences du type de celles qui se sont fait à l'Institut, et encourager à aller dans cette voie-là.

JB : D'une manière plus générale, si l'on se réfère au manifeste de la FEDITO, l'idée *"ça ne sert à rien d'interdire"* vous paraît aussi une bonne idée au départ ? L'interdiction ne suffit pas ?

Caroline Legrand : Non bien sûr, on est vraiment dans cette optique-là aussi

JB : On va aller voir avec Jacqueline Fastrés ce qui se passe dans le domaine de la prévention.

Jacqueline Fastrès RTA : RTA (Réalisation, Téléformation, Animation) est un organisme de formation pour des services privés de l'aide à la jeunesse. Il y en a 5 en communauté française, on forme et on supervise une bonne partie des services privés de l'aide à la jeunesse. Je travaille dans le domaine de la prévention. Nous ne sommes pas confrontés directement à des jeunes qui consomment, mais à des professionnels du secteur de l'aide à la jeunesse qui prennent ces jeunes en charge et tentent de les aider. Nous sommes chargés de leur permettre de réfléchir sur leurs pratiques, notamment en termes de prévention telle que le secteur l'entend.

JB : Votre avis sur la position de départ de la FEDITO et sur ce qui vient d'être dit, ça vous paraît efficace dans votre expérience à vous?

Jacqueline Fastrès : Il y a certainement une forme d'efficacité dans tout ça. On m'a invitée ici pour donner le point de vue que le secteur de l'aide à la jeunesse peut avoir par rapport aux questions de prévention. On a dit qu'il y avait de la répression mais qu'il pouvait y avoir de la prévention aussi. Ce que j'entends ici ce sont pleins d'expériences très positives, en tout cas dans des écoles etc… Ce sont des expériences ponctuelles de prévention. Or, ce qui manque probablement, c'est une vision plus large de la prévention…

JB : Une vision plus large ?

Jacqueline Fastrès : Pas seulement dans le monde de l'enseignement en laissant les écoles se débrouiller comme elles peuvent, essayer de faire les choses toutes seules, dans leur coin. Il faut un travail de prévention qui soit un courant beaucoup plus large… C'est ce que l'on essaie de faire dans le secteur de l'aide à la jeunesse depuis déjà plusieurs années. Ce n'est évidemment pas facile. Le terme de prévention est un peu galvaudé et utilisé suivant les types d'organismes dans une version plus sécuritaire. L'aide à la jeunesse veut la voir dans une notion d'émancipation… Donc évidemment, avec tous les problèmes des assuétudes, la version de l'émancipation n'est pas facile à aborder. Néanmoins, je pense que si on veut voir la question de la prévention dans un cadre d'émancipation, il y a toute une série de points sur lesquels il faut être attentif en matière d'assuétudes en général et en matière de cannabis en particulier, spécifiquement aujourd'hui.

En gros, la définition de la prévention telle qu'elle prévaut dans le secteur de l'aide à la jeunesse c'est une lutte contre ce que Pierre Bourdieu appelait "*la loi de la reproduction de la violence*"…

Il y a trois types de violences qui s'exercent sur les gens au quotidien:

Il y a d'abord des violences structurelles**,** des violences exercées par les marchés : du logement, du travail, le chômage, la difficulté à mener une vie digne, … C'est une première violence très globale présente un peu partout.

Ces violences se relaient au quotidien par ce que l'on appelle des violences invisibles, elle ne sont pas visibles donc elles ne sont pas soumises aux regards et aux sanctions… Par exemple des violences intra familiales, physiques ou psychologiques, institutionnelles, symboliques, des discriminations en tous genres: à l'embauche, à l'école… des violences de racisme,… Notamment, être jeune c'est souvent considéré comme *être un délinquant en puissance*. C'est déjà une forme de violence invisible. Quand ces violences invisibles sont trop lourdes pour les gens, ils n'ont plus d'autre solution que d'y apporter une violence de réponse et ça devient une violence visible et visuellement répréhensible.

JB : Dans le temps c'était seulement l'alcool?

Jacqueline Fastrès : Non, non, pas seulement… La façon de réagir quand on est soumis à trop de violences invisibles ou non soumises à sanction est de pêter un plomb, transgresser des lois, exercer une violence visible ou répréhensible contre soi ou autrui. L'objectif de l' Aide à la Jeunesse en matière de prévention est d'essayer de lutter contre les violence invisibles, de faire en sorte que les gens puissent avoir le maximum possible une vie décente de façon à ce que les violences invisibles aient le moins de prises possibles. Il s'agit d'essayer d'éviter que la seule possibilité de réponse pour les gens soit une violence répréhensible et donc visible.

Les assuétudes sont souvent dans le chef des jeunes, des violences de réponses à partir du moment où ils ont accumulés beaucoup de violences invisibles et que ce n'est plus supportable. Ce serait une façon de retourner la violence contre soi-même. Je parle des assuétudes dans le sens très large du terme, pas du cannabis spécifiquement. Il y a plein de nuances à mettre à cela…

Que peut-on faire en matière de prévention? Je pense qu'on en a eu quelques exemples ici et le secteur de l'aide à la jeunesse le fait également. On essaie de lutter le plus souvent possible contre les violences invisibles, souvent de manière individuelle. On essaie d'aider des jeunes de manière individuelle à se dépatouiller dans le type de violences invisibles qu'ils peuvent subir pour essayer de les dépasser et de garder une forme d'autonomie. On le fait aussi de manière collective : on peut le travailler dans des écoles, avec des groupes, on peut faire de l'information, c'est aussi une forme de prévention…

Ce qui manque le plus, c'est une lutte plus large sur les formes de violences invisibles qui dépassent l'action individuelle, l'aide individuelle, ou qui dépassent aussi une forme de prévention collective. Par exemple, beaucoup de violences invisibles sont de nature culturelle. Une de ces violences, et vous êtes en train de lutter contre elle, ici, aujourd'hui, c'est le fait qu'il y ait un environnement chaotique autour du thème du cannabis : la législation est extrêmement changeante, floue, mal balisée, on ne sait plus très bien ce qui est permis, ce qui n'est pas permis, quand on est majeur ou mineur. Tout ça ne vise pas à avoir un effet structurant forcément. La première chose à faire en matière de lutte contre les violences invisibles est tout d'abord de lutter contre cet environnement chaotique dont je rappelle que Goffman disait, quand il a écrit son livre sur l'Institution totale[30], que "*donner des règlements chaotiques, c'est une des façons d'enlever toute autonomie culturelle aux usagers des Institutions totales"*. Quand on vous donne des règlements contradictoires,

---

[30] E. Goffman. *Asiles. Etude sur la condition sociale des malades mentaux,* Paris, Ed. Minuit, coll. Le sens commun, 1969.

quand vous ne savez plus si vous pouvez rouler à 90 ou à 120, il y a un moment où même avec toute la bonne volonté, vous ne vous y retrouvez plus, ce qui contribue notamment à perturber cette autonomie. Une des premières choses à faire est de lutter contre cet environnement chaotique, c'est ce que l'on est occupé à faire avec ces rencontres.

JB : Comme l'environnement, malgré tous les efforts que l'on peut faire, reste chaotique, particulièrement en la matière, j'ai envie de demander à Edwin de Boevé ce qu'il en pense. Vous avez été confronté en Belgique d'abord, maintenant sur le plan international, aux difficultés des travailleurs sociaux face à ce genre de problèmes.

Edwin de Boevé DYNAMO International : Je voulais tout d'abord rassurer Serge Zombek et la FEDITO sur leurs craintes de "s'être assagis" avec le temps. A la lecture de votre texte, il me semble que non, vous n'avez pas changé, vous êtes toujours restés aussi réalistes et donc pas sages.

Dynamo est un service d'aide aux jeunes en Milieu Ouvert situé à Bruxelles et spécialisé dans le travail de rue depuis près de 20 ans. Créé au départ d'un club de cyclotourisme pour jeunes caractériels, nous travaillons sur trois zones (Ixelles, Forest et Uccle). Nous venons en aide à tout jeune en difficultés qui le demande. Nous organisons également de nombreuses activités artistiques, culturelles, sportives et autres, et développons un important travail communautaire sur différents quartiers.

Depuis peu, nous avons créé un département pour nos activités internationales d'échanges et de coopération appelé Dynamo international, en réseau avec 26 pays[31]. L'intérêt de nos échanges est que nous abordons les préoccupations locales à un niveau international. La question de la consommation de produits illicites ainsi que la façon dont les autorités et le grand public traitent la question est une de nos préoccupations. Nous sommes particulièrement préoccupés par le phénomène grandissant de la stigmatisation.

L'enjeu du travail social de rue est double : l'éducation et l'interpellation.
Il s'agit de permettre au jeune de reprendre du pouvoir sur son scénario de vie, que celui-ci puisse développer une maturité faite d'autonomie et de sens critique. On voit trop souvent ces jeunes en difficultés rentrer dans des scénarios pré-établis ; finalement, ils prennent la place et l'identité que le public veut bien leur donner.

La place de délinquant ou de toxicomane est souvent plus enviable que pas de place du tout. C'est le phénomène de stigmatisation où l'identité virtuelle, le stigmate en quelque sorte, remplace l'identité réelle des plus fragilisés. La toxicomanie est un stigmate "splendide".

Nous vivons dans une société de plus en plus fragmentée. Les groupes d'appartenance ou qui se différencient semblent se rejeter mutuellement. Tout fait différence : la couleur de la peau, le lieu d'habitation, l'école, la religion. Les fossés grandissent entre jeunes et plus âgés, entre hommes et femmes, entre jeunes de quartiers difficiles. Le nombre de divorces en Belgique : 3 divorces sur 4 mariages, démontre de cette difficulté croissante à vivre ensemble.

Les identités sociales virtuelles remplacent les identités sociales réelles. C'est ce qu'on pense de l'autre, les représentations et préjugés qui priment sur la réalité.

---

[31] Philippines, Népal, Vietnam, Bénin, Cameroun et Burkina Faso, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo, Brésil, Haïti, Martinique, Guadeloupe, Mexique, Nicaragua, Québec, Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, France, Italie, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie

L'expérience au quotidien du stigmatisé est lourde de conséquences au sein des familles et dans la vie privée des personnes. Le phénomène part d'un élément généralement objectif et réel pour en déduire toutes sortes de caractéristiques plus subjectives et bien souvent erronées. Ex :" *il habite un quartier défavorisé", "il a fumé un joint" …*

En conséquence de quoi, la stigmatisation produit :

- Une dévalorisation de ses propres capacités et potentialités :"*S'il habite ce quartier, s'il fume, il aura plus de difficultés à apprendre*".
- Une déshumanisation et l'impression d'une dangerosité de la part du stigmatisé : "*Il y a beaucoup de violences dans ce quartier … et lui ?*".
- Une intériorisation du stigmate et des ses caractéristiques fâcheuses.
- La construction d'une identité virtuelle qui se substitue à l'identité réelle.
- Un sentiment de malaise et d'insécurité constant dans le chef du stigmatisé.
- Le sentiment d'être en permanence en représentation. Le stigmatisé perd son droit à la vie privée.

Pour les jeunes consommateurs, le phénomène est particulièrement pénible. Nous évoluons vers une société d'apartheid jeunes. Combien de fois n'entend-on pas parler de cet a priori de dangerosité du consommateur. Et le pire, c'est que le risque est grand que celui-ci n'intériorise complètement les caractéristiques du stigmate, telle la dangerosité.

JB : Aller piquer le sac d'une vieille dame ?

Edwin de Boevé : Par exemple, pour s'acheter les produits. Ce qui est particulièrement dommageable dans l'expérience quotidienne du stigmate, c'est qu'il y a intériorisation des conséquences et des supputations dont j'ai parlé… C'est dommage, et c'est là l'enjeu de l'accompagnement social, essayer de prouver qu'il n'y a rien d'inéluctable et que le scénario pré-établi qui tendrait à définir le jeune à travers ce stigmate… eh bien, il peut avoir des outils pour reprendre en main son scénario de vie. Ce n'est pas évident du tout, parce que la première réaction de la part du jeune, par exemple, est de confirmer le stigmate, que ça soit délinquant, que ça soit consommateur, etc.

JB : Que fait-on dans votre expérience à vous pour limiter cette stigmatisation ?

Edwin de Boevé : L'enjeu est éducationnel. Je reviens sur ce que Jacqueline disait : l'enjeu éducationnel, c'est essayer de re-travailler avec les identités sociales réelles plutôt que les identités sociales virtuelles. Quand on est un consommateur et que dans la famille, le jeune n'est plus vu qu'à travers sa consommation, tout l'enjeu de l'accompagnement est de dire: "*laissez un peu tomber ce que vous voyez, essayez un peu de voir quelle est la personne qu'il y a derrière, quelle est l'identité sociale réelle"*.

L'enjeu d'un accompagnement et de l'éducation en général consiste par un retour à la réalité et aux identités sociales réelles.

Mais attention, un accompagnement peut être également stigmatisant s'il se trompe de cible ou de thème. Un accompagnement ou tout autre programme d'action devient vite une offre d'aide insultante. Les programmes de prévention ou de développement ont souvent une guerre de retard ou s'inscrivent parfois dans des logiques ne reconnaissant pas à l'individu son rôle de sujet et ses potentialités :

- logique caritative
- logique sécuritaire
- logique de prévention spécialisée avec un thème inadéquat.

Même si ce phénomène se fait à l'insu des acteurs, observons quand même le nombre croissant de jeunes fuyant et boycottant certains projets, non seulement par goût de liberté mais surtout par stratégie de retrouver sa vraie identité et par réaction, de ne pas être reconnu à leur juste valeur.

JB : J'entendais le Dr Zombek dire, je caricature un petit peu : "*c'est une affaire de Santé que les assuétudes et pas une affaire de répression, donc de police ou de justice*". Vos jeunes seraient-ils moins stigmatisés s'ils étaient considérés comme des "malades", comme un diabétique ou comme un asthmatique?

Edwin de Boevé : Il fut un temps où Serge Zombek disait : "*Ce que la société ne comprend pas , elle le médicalise ou elle le réprime".* Je pense que c'est tout aussi dangereux de médicaliser la problématique. Si on considère le consommateur comme faisant partie du champ sanitaire, le danger est tout aussi important que de l'enfermer dans le secteur de la répression parce que cela amènera une stigmatisation. Je salue en tout cas l'initiative de la FEDITO qui dans son texte dit : "*Le rôle que nous pourrions jouer, c'est de sensibiliser l'opinion publique".* Parce qu'on le sait, le gros problème de la légalisation, de la reconnaissance du cannabis comme composante de notre société, est culturel. Les gens ne vont pas comprendre pourquoi tout à coup on deviendrait tolérant ou on légaliserait le cannabis. Je suis pour une législation et réglementation en matière de consommation de cannabis tout comme l'alcool ou tout autre produit de consommation.

L'enjeu aujourd'hui est l'éducation au bon usage et en tant qu'acteur éducatif, nous ne pouvons éduquer que dans la lumière et la légalité. La prohibition nous empêche d'entreprendre une réelle éducation à la consommation comme cela se pratique déjà en matière de consommation d'alcool ou de sécurité routière (la Belgique est forte en la matière).

Le bon usage passe par le développement d'un esprit critique, d'un a priori de confiance dans les potentialités et richesses de tout un chacun. Le bon usage passe également par une réflexion sur la notion de responsabilité et de plaisir. Le secteur de la prévention pourrait jouer un rôle déterminant et pédagogique face au grand public.

JB : Quand les jeunes en difficulté deviennent des jeunes "à problèmes ils arrivent dans les services d'aide la jeunesse. Roland Coenen, quelle est votre réaction par rapport aux propos de Jaqueline Fastrés et Edwin de Boevé.

Roland Coenen, psychothérapeute, auteur : Je suis un représentant marginal de l'aide à la jeunesse dans la mesure où nous avons créé une structure d'aide sociothérapeutique pour des adolescents qui fonctionne depuis 15 ans à Bruxelles et qui accueille une petite moitié de jeunes sortants des centres pour délinquants et une autre moitié de jeunes sortants de psychiatrie. Nous avons 100% de consommateurs de cannabis dans notre centre et nous sommes évidemment confrontés à toutes les pérégrinations des adolescents qui ont été confrontés à la répression. Je ne vais pas être trop théorique, je pense que beaucoup de choses ont été dites, je souscris évidemment à tout ce qui est dit au niveau culture. L'alcool, c'était la drogue de nos ancêtres et nous avons appris l'usage de cette drogue dans les mariages, les communions, on a vu papa joyeux et maman, on l'a vu joyeuse aussi, etc. Pour, l'alcool, comme cela a été dit, il existe des repères que nous connaissons, des repères qui permettent d'éduquer à la modération.

Cela dit, dans ce débat il faut constater que la banalisation a déjà eu lieu. La banalisation est de dire qu'il y a des drogues dures et des drogues douces. Je pense que c'est faux. L'alcool est une drogue dure pour pas mal de gens et une drogue douce pour pas mal d'autres. Finalement ça dépend un peu de comment vous êtes construit, comment votre personnalité

fonctionne, comment votre cerveau est construit et peut-être aussi comment votre famille a été construite là-dedans. C'est en tout cas ce que nous rencontrons dans notre pratique.

Alors je vous parlerai d'un jeune, pour répondre à Monsieur de Buisseret parlant de la répression et parlant de la répression à l'école. Il s'agit simplement du parcours d'un jeune qui consomme et qui a ce que l'on pourrait appeler une "consommation problématique", même si avec l'expérience je ne sais plus très bien ce c'est qu'une consommation problématique puisque là-dedans il y a encore des tas de variations. Un jour je reçois un jeune qui m'est présenté et qui fume quinze joints par jour. Or notre centre a vécu cette expérience particulière d'avoir créé un système psycho-éducatif, sociothérapeutique, depuis dix ans nous n'avons renvoyé aucun jeune. Depuis cinq ans nous n'en avons même pas puni un seul.

Dans cette entreprise nous constatons en tous les cas que la problématique de la consommation n'est pas une problématique liée au produit. Ce ne sont pas les interdits, ce n'est même pas la prévention qui aident les jeunes à diminuer, à infléchir leur consommation, mais c'est l'évolution de leur personnalité. Finalement la question que nous devons nous poser est : "*quelle(s) sorte(s) d'adultes sommes-nous entrain de construire"*. Ce qui m'intéresse personnellement c'est pas ce qu'un jeune est a 18 ans, c'est ce qu'il sera devenu a 30 ans. Est-ce qu'à 30 ans il sera toxicomane, est-ce qu'il aura des enfants, est-ce qu'il sera capable d'être père, est-ce qu'il va replacer ses enfants dans des institutions spécialisées ? Je pense que c'est à cette aune-là que l'on mesurera la réalité de notre travail. Or, dans la façon dont les choses sont posées aujourd'hui, il y a des éléments, il y a des outils que nous ne pouvons pas utiliser complètement pour empêcher cette reproduction de la problématique. Donc ce jeune arrive, il fume quinze joints par jour, il a d'abord été renvoyé de 3 ou 4 écoles parce qu'il fumait des joints et donc il a vu autant de directeurs qui l'ont puni, qui lui ont dit: "*Si tu continues à fumer tu vas être renvoyé"*. Il a continué à fumer, il a été renvoyé. Puis il est entré dans des niveaux de plus en plus répressifs c'est-à-dire qu'il a rencontré la police et qu'est-ce que la police a fait ? Elle l'a d'abord menacé, elle l'a fouillé.

Ensuite nous sommes arrivés aux prises d'urine et aux rencontres avec un substitut du procureur du Roi de la jeunesse qui l'a évidemment orienté vers un juge de la jeunesse. Donc il y a déjà toute une gradation répressive qui existe et je vais vous dire qu'en Belgique, on est très rapidement au bout de la gradation répressive : une fois qu'on a rencontré un juge de la jeunesse, on reçoit généralement un dossier, on a fait une infraction, un dossier, on reçoit une étiquette 36/4 qui permet au juge de vous enfermer dans des centres fermés, c'est à peu près tout ce qui existe comme répression en Belgique.

Et donc ce jeune qui fume 15 joints par jour est d'abord placé par son juge dans un premier home généraliste. Le premier home généraliste utilise le règlement d'ordre intérieur dans lequel il est marqué: *L'usage du cannabis et des drogues est interdit,* il consomme. On lui dit: *on va te faire une prise d'urine, si elle est positive tu seras renvoyé…*elle est évidemment positive, retour chez le juge, un petit peu plus fâché, qui lui dit… :"*Je te mets dans un second home et si ça continue comme ça tu iras faire un tour dans une institution fermée type IPPJ*[32]". Bien sûr ça s'est passé une deuxième fois comme ça, il a passé 15 jours dans une institution parce que son test pipi était positif.

Et puis en sortant de ce home, on se dit: *et bien puisqu'il est vraiment très dégradé on va quand même commencer à rentrer dans des pédagogies de type alternatives*… Il va dans un home à pédagogie de type alternative où l'alternative est de lui dire: "*Ton test pipi est positif à l'entrée, tu as 3 mois pour arrêter de consommer, si dans 3 mois, ton test est positif, tu seras renvoyé*". Trois mois après, le test est toujours positif, et ce jeune finalement débarque chez nous, il a donc vu 3 ou 4 directeurs d'institutions, il a vu 3 ou 4 fois la police, il a vu 3 ou

[32] Institutions publiques de protection de la jeunesse

4 fois le juge de la jeunesse, il a été mis dans un centre pour délinquants, il en est a son 3e ou 4e home. Il fume exactement la même quantité qu'au départ. Il a quelque chose de changé, il est devenu de plus en plus compétent pour cacher les choses, beaucoup plus spécialiste, plus entraîné au discours des adultes, il sait ce que nous attendons qu'il dise, il sait ce que nous attendons qu'il fasse.

Dans la pédagogie mise en place, nous n'interdisons pas la consommation de cannabis et nous en parlons très librement. Tout de suite cela pose des questions puisque les jeunes découvrent en nous un discours diamétralement opposé. Donc la première question qu'il nous pose c'est: "*Tu fumes aussi?"* Et on ne peut répondre que par des choses allusives type: "*Tu sais, j'ai été adolescent avant toi et à mon époque…c'était l'époque hippie*, *donc forcément on a connu ça".* Je ne vais pas lui dire: "*Mais tu sais je fume un joint de temps en temps,* ou des choses de cet ordre là. Pourtant effectivement ce que nous pouvons faire par rapport à ce jeune qui fume ses 15 joints par jour et que le système a entraîné à maintenir sa consommation d'une manière ou d'une autre, le système a visé à l'extinction du problème mais n'a pas visé à l'élaboration de sa personnalité. Or, ce qui va aider ce jeune de 16-17 ans à devenir un adulte non toxicomane, non délinquant pour avoir ses produits, c'est la mise en route de sa personnalité et c'est évidemment la résolution de ses grosses difficultés familiales et personnelles. Je ne crois pas à la prévention, je suis quelqu'un qui n'y croit absolument pas. Je suis de ces personnes qui pensent que la prévention c'est quelque chose que nous mettons en place pour nous rassurer.

JB : Et la répression, vous venez de le dire dans le menu, ne sert à rien non plus…

Roland Coenen : Elle est contre-productive dans la mesure où je ne connais pas de chose qui soit à ce point interdite et à ce point répandue. Les Etats-Unis ont mis tout leur arsenal d'Etat pour combattre la drogue et la drogue est toujours aussi répandue. A une autre époque, les E-U ont mis tout leur arsenal d'Etat pour interdire l'alcool, ça a été la période de la prohibition, l'alcool est en vente dans toutes les boutiques.

JB : Et on est en train de faire la même chose avec le tabac!

Roland Coenen : On est entrain de faire la même chose avec le tabac avec, pour seul effet que nous allons avoir de la contrebande et que il va y avoir comme il y a maintenant des camions entiers de fausses Marlboro qui arrivent de Pologne et des pays de l'est. Donc, il y a un adage en psychologie cognitive que j'aime bien, et qui est une véritable vérité à mon sens: "*Tout ce que tu tiens à l'extérieur de toi te contrôle"* et c'est ce que nous faisons avec la drogue, nous la tenons à l'extérieur de nous et donc elle nous contrôle, et pose des problèmes réels.

Ce qu'il faut savoir, c'est que nous vivons dans une société où de plus en plus de gens ont besoin de produits chimiques pour vivre leur réalité, ça c'est la réalité… Et la réalité c'est que ces jeunes à 18 ans, si nous trouvions la baguette magique qui va faire que les jeunes ne consommeront pas à l'école, ne consommeront pas dans nos institutions, il n'en reste pas moins que quand ils seront majeurs, on va leur proposer des tranquillisants, des anti-dépresseurs, toutes les drogues qui sont sur le marché y compris l'alcool parce qu'ils vont rentrer dans un monde de compétition et on va leur proposer de la cocaïne, on va leur proposer des excitants. Je connais des médecins qui prescrivent des hormones mâles à des gens pour les rendre plus compétitifs et plus agressifs. C'est un système entier qui participe à la compétition, quel est le coureur cycliste qui n'est pas dopé ? Quel est le footballeur qui n'est pas dopé ? C'est un problème absolument général. Il n'y a donc de prévention qu'individuelle, la prévention collective, c'est de l'information. La véritable prévention c'est: "*Comment vous faites vous Mr Bredael pour résister à x produit?"*, ça c'est la véritable prévention.

JB : Je n'ai jamais résisté à rien moi! On a quand même envie de vous demander: Où en est votre bonhomme aujourd'hui, son test pipi est toujours positif ?

Roland Coenen : Son test pipi est toujours positif mais avec beaucoup moins de quantité de matière, nous avons eu énormément de succès…

JB : Vous lui avez fait faire des économies en quelque sorte

Roland Coenen : Et nous avons fait faire des économies également aux petites madames à qui on arrache les sacs… Parce que voyez vous, la répression des délinquants est toujours la même, or à partir du moment où nous acceptons un délinquant, la première chose que nous mettons en place, c'est de le mettre au travail. On trouve facilement des petits patrons qui ont eu des histoires très difficiles et qui acceptent de prendre nos délinquants et de leur donner un peu d'argent. Et nous faisons quelque chose de totalement interdit à l'heure actuelle et là nous tombons dans la répression. Ce que nous faisons de totalement interdit, c'est que dans un premier temps nous immergeons cet adolescent dans la consommation, nous lui disons: "*Tu peux acheter ta drogue, tu peux acheter tes chaussures, tes vêtements pour lesquels tu vas rouler des mécaniques, tu vas pouvoir faire toutes ces choses-là, tu n'auras plus besoin de voler pour avoir ta consommation,… mais la condition, c'est que tu nous laisse travailler sur ton problème. Donc nous allons te permettre dans un premier temps de réduire les transgressions qui sont liées à ta consommation et toi tu vas nous laisser t'aider, tu vas intégrer tout un tas d'entretiens familiaux, tout un tas d'entretiens individuels qui vont avoir pour objectif de viser ta personnalité et de viser les raisons pour lesquelles tu as besoin de cet anesthésiant dans ta vie, que ça soit alcool, cannabis ou autre chose,…, pourquoi as-tu besoin d'un produit à cet âge et dans ton stade de développement.* Et généralement nous arrivons à ce que 15 joints deviennent 1 joint par jour, nous sommes arrivés à des gens qui ont arrêté, nous sommes arrivés à des gens qui ont eu des consommations totalement récréatives**.** Il y a aussi des échecs, évidemment, ce n'est pas une méthode qui a 100% de réussite mais je dirais que les réussites sont plus nombreuses que les échecs.

JB : Je voudrais demander son avis à Maurice Cornil, vous avez une expérience à peu près comparable à celle de votre voisin ? Avec des clients un peu moins "hard" ?

Maurice Cornil: Je co-dirige un projet, "le SAS", qui accueille des jeunes en décrochage scolaire ou exclus d'écoles, en journée, avec 20 heures d'ateliers d'expression par semaine.

Je ne sais pas si on est à 100% mais sûrement à 80% de consommateurs de cannabis parmi les jeunes que nous accueillons. Ce qui est important, c'est que nous, éducateurs ou enseignants, nous accompagnions la construction d'une personne dans un projet, en intégrant comme paramètre du travail tout ce que la société a de chaotique et tout ce que les individus peuvent avoir comme mal-être. Nous ne cherchons pas une réponse à la question de la consommation de drogues. Il y a trois jours, j'étais en salle d'entretien en tête-à-tête avec un jeune de 13 ans qui m'expliquait que certains matins il fume trois gros joints avant de venir au SAS.

JB : À 13 ans ?

Maurice Cornil : A 13 ans ! Et bon, je ne suis pas psychanalyste donc je ne vais pas faire "*mmmh*", je ne suis pas non plus policier donc je ne vais pas dire "*c'est pas permis*"… et d'ailleurs, j'ai mes doutes sur le fait, est-ce que c'est permis ou pas? Je ne sais plus très bien. Spontanément je lui ai dit: "*Mais c'est trop".* Il m'a répondu "*Oui papa". C*a fait 6 mois qu'il est au SAS, c'est un petit gamin très attachant qui a un potentiel énorme. Et lui me renvoie "papa" : je trouve que c'est assez révélateur du lien qu'il entretient avec moi parce qu'il me rappelle*: "Tu n'es pas mon père!"* Et donc à propos de cette question des interdits

sur les drogues, lui me dit*: "Mais ça c'est mon père qui devrait me le dire"* et donc ça devrait être géré en famille… Ou alors, il faut faire un choix plus extrême qui serait de proposer dans les écoles un atelier bien-être avec une prise en charge en terme d'apprentissage et de vie collective de tout ce qui suppose le bien-être…Pourquoi pas fumer un joint une fois tous ensemble pour voir l'effet que ça fait, boire un verre, et que l'école prenne ça en charge, pédagogiquement. Mais qu'elle le fasse totalement…ou ne s'en mêle pas du tout.

Aujourd'hui, il me semble que ce qui est énoncé comme problématique pour les adultes dans les écoles, ce ne sont pas tant les jeunes qui consomment mais les jeunes qui fournissent. J'ai des tas d'exemples d'exclusion de jeunes qui fournissent.

JB : Là ce n'est pas seulement parce que papa dit non, c'est parce que ça devient un délit… que c'est sanctionné en tant que tel. Là on ne peut pas éviter la répression…

Maurice Cornil : Pour moi c'est une question qui peut être mise en débat parce que dans les écoles on consomme, et donc il y a nécessairement quelqu'un qui apporte. J'ai l'histoire d'une jeune fille exclue d'un athénée parce qu'elle avait acheté pour tout le monde à la veille d'un voyage scolaire : les élèves s'étaient organisés, avaient réuni l'argent, et elle, serviable, s'était proposé pour aller acheter. Elle l'a reconnu, elle a fait des propositions aux enseignants en disant : "*Mais je vais faire un travail là-dessus, inviter des associations, etc*." Mais les enseignants ont refusé, il y a eu une impossibilité de dialogue dans un contexte qui aurait pu être exploité pédagogiquement. Cela pose la question de la limite du pédagogique dans les écoles. Je pense que quand on exerce un rôle d'éducateur, il faut attacher de l'importance à parler de toutes les questions, y compris celles des transgressions. Cela ne veut pas dire qu'on les cautionne, cela permet aux jeunes de réintégrer le cadre de leur propre chef –"ok, on fume pas à l'école"- sans qu'une sanction ne soit nécessaire.

Enfin, je pense que l'Institut St-Dominique, comme certaines écoles bruxelloises, est une école qui a des listes d'attentes pour les inscriptions et peut se permettre de parler de drogues. Je suis convaincu que toute une série d'établissements scolaires en manque d'élèves seraient beaucoup plus réticents à le faire.

JB : Marie Bouvier, la Fédération des Guides Catholiques : C'est pas possible, on ne fume pas des joints chez les guides catholiques?

Marie Bouvier : Et bien si. Ici je représente un mouvement de jeunesse reconnu par la Communauté française. Ca représente 25.000 jeunes, 25.000 foulards et donc évidemment ce ne sont pas 25.000 jeunes super clean qui n'ont jamais fumé un joint. C'est un mouvement qui vise à l'éducation globale des jeunes et donc qui s'impose en généraliste et pas en spécialiste, ça c'est sûr! Dans la mesure où on s'intéresse à toutes les problématiques qui peuvent toucher les jeunes, c'est une question évidemment qui nous touche puisque, le cannabis, le tabac et l'alcool c'est quelque chose qu'on rencontre plus fréquemment lors des camps…

JB : Vous les mettez sur le même pied?

Marie Bouvier : Non. La question des assuétudes touchent nos jeunes que ce soit l'alcool, le cannabis ou le tabac. Nous avons voulu réaliser un outil pédagogique, je ne sais pas si j'ose encore dire un outil de prévention, à destination de nos animateurs. *Je bois, je fume, j'anime et alors?* C'est un outil qui s'utilise en trois étapes: d'abord qui essaie de permettre au jeune de se poser vraiment la question de qui il est, de ce qu'il veut dans sa construction personnelle, lui apprendre à se connaître: "*pourquoi je dis oui, pourquoi je dis non si on me propose un joint",* par exemple.

C'est aussi un outil d'information : je prends l'exemple du tabac: "*Tiens une cigarette light est-ce que c'est tellement mieux qu'une normale?"*, donc de pouvoir restituer un peu, c'est pour ça que je parle d'outils d'information. Dans un troisième temps, des fiches beaucoup plus techniques pour discuter, partir de la réalité des jeunes, des situations vraiment concrètes que l'on rencontre lors des camps et leur permettre sous forme de jeux de rôles ou de discussions de voir justement quelle est la solution à leur problème éventuel. Et qui n'apporte pas une solution "en tant que telle" mais qui leur permet de réfléchir ensemble à la question, à la responsabilité qu'ils ont en tant qu'animateur, dans quelle mesure ils sont encore responsables face à leurs animés dans une situation d'assuétude, et quelle est la responsabilité des animateurs entre eux les uns par rapport aux autres ? Donc le soutien du groupe de pairs.

JB : Alors, il reste un milieu ou, de l'avis même des deux témoins qui sont là, le problème se pose d'une manière tout à fait différente, ou ne se pose pas du tout, c'est l'université… On va demander à Fabrizio Bucella où il en est et puis on demandera à madame Van Laethem de faire le même exercice pour l'UCL.

Fabrizio Bucella : Merci monsieur Bredael. Effectivement, au niveau de l'université, on est pas des intervenants spécialisés dans la thématique de la consommation des drogues et du cannabis. Peut-être un chiffre ou deux pour présenter l'université qui est un corps social complexe : plus de 20.000 étudiants et 5.000 travailleurs. S'il doit y avoir une politique de l'institution, elle ne peut pas se décliner uniquement par rapport aux étudiants mais aussi s'appliquer aux travailleurs : les enseignants, les assistants, l'administration, les techniciens… Donc c'est parfois plus compliqué d'avoir une position commune. Ce qui est, de fait, clairement toléré pour une partie du corps social, je pense ici aux étudiants, serait plus difficilement acceptable par rapport aux travailleurs salariés qui ont donc aussi une responsabilité.

En guise de boutade, j'ai entendu l'intervention du représentant de l'UFAPEC qui disait: *"On ne fume pas à l'école"* d'une manière un peut péremptoire. J'ai envie de rajouter: *"mais on fume évidemment à l'Université"…*en tout cas pour l'ULB. C'est un fait qui est connu et accepté et qui est entre guillemets, sans le dire trop fort, toléré. Donc on a une politique relativement libérale, issue de mai 68, de préservation du lieu géographique et de l'espace du campus de l'université. Par exemple, si je prends le campus du Solbosch, qui est un lieu inscrit dans la ville, un lieu privé mais accessible au public, on a une convention avec la police de la zone de Bruxelles capitale Ixelles qui en règle générale, sauf cas de flagrant délit, préserve l'université d'une intervention policière, si ce n'est avec l'accord des autorités de l'université.

JB : mais pour poursuivre des dealers alors, pas pour de simples consommateurs ?

Fabrizio Bucella : Je pense même dans un cas beaucoup plus général, quelque soit le cas d'intervention. Pour l'instant ça se passe très bien, on a des contacts réguliers avec la police mais c'est un site qui est préservé. Il y a aussi toute une mythologie qui existe par rapport à ça, qu'on a envie de laisser en l'état, qui est celle de ce lieu un peu hors du temps et de l'espace, pour le dire ainsi, et préservé par rapport à la vie extérieure.

Moi à titre personnel, ça ne me pose évidemment aucun problème. Il faut savoir que lorsque on a des débats à l'université dans la salle du conseil d'administration qui est un peu plus grande que celle-ci, au fond de la salle, se trouve une superbe fresque de Roger Somville peinte sur un énorme drap et mise sous une chape de verre ou de plastique pour le protéger, qui en fait rend compte d'une assemblée libre de mai 68 où les deux personnages principaux ont un énorme joint en bouche et discutent, il y a des petits textes qui émaillent la fresque…
Toujours est-il qu'il y a parfois une certaine ironie évidemment à discuter de cette thématique face à cette fresque, au sein même du lieu de décision central à l'université. Ce qui montre

en tout cas, une volonté de l'institution de ne pas envisager le problème sous un angle répressif ou uniquement répressif.

JB : Mais pas préventif non plus!

Fabrizio Bucella : Pour terminer sur l'aspect répressif, on a un petit souci… au niveau de l'approvisionnement. On a constaté, dans les lieux où il y a une consommation de cannabis, une recrudescence d'un certain type de vandalisme qui va jusqu'à du racket vis-à-vis des étudiants. J'ai été interpellé, il y a quelques mois par de nombreux étudiants venant me demander si c'était normal que pour pénétrer dans la cité universitaire, ils devaient passer entre deux ou trois personnes qui se trouvaient près de portes vitrées et qui en interdisaient ou en tout cas en limitaient l'accès. On ne pouvait passer qu'à un et à se faufiler entre ces personnes puis évidemment on leur demandait 1, 2 ou 3 euros pour pénétrer dans la cité universitaire.

Ce n'est pas normal. Là aussi en tant qu'université, on voudrait préserver un certain état de droit au sein de l'institution. Nous sommes directement entré en contact avec les forces de l'ordre qui ont établi un point d'observation discret sur le site du campus mais il se fait que ce genre d'information va très vite, malgré la discrétion évidemment le racket avait disparu…

JB : Les Dupont/Dupond on toujours étés visibles, de tout temps

Fabrizio Bucella : Je ne me permettrais pas de qualifier la police de Bruxelles de Dupont/Dupond (…changement de disque) **…** Néanmoins, il n'est pas non plus normal qu'un étudiant, même s'il a payé son minerval, doive encore débourser quelques euros pour accéder à la cité universitaire. Il faut savoir qu'en termes, de répression, on a aucun outil, et je dirais, à la limite, heureusement ! On a un service de gardiennage interne à l'université, notre volonté a toujours été de ne pas confier ça à des sociétés extérieures justement dans cet esprit de contrôle social réalisé par l'institution elle-même. On a ce que l'on appelle des appariteurs mais qui ne sont pas actuellement soumis à la loi Tobback et qui ne jouent le rôle réellement que d'hôte ou d'hôtesse d'accueil, de type "steward anglais".

Cela signifie qu'en tant qu'institution, on a peu de prises en cas de problème sur le site. Soit on essaie de le régler à l'amiable par une gestion de médiation de conflits, on a des personnes formées à ça et c'est la première chose qu'on fait. L'autre solution, c'est essayer de voir qu'ils ne s'étendent pas, ou enfin, c'est éventuellement de demander l'aide de l'appareil de l'état pour nous aider à gérer ce type de conflits-là.

JB : Donc pas de répression interne, le moins possible de répression externe mais pas réellement de politique de prévention, je vous sens assez, assez loin d'une véritable problématique, est-ce qu'il en va de même à L-L-N et à Louvain-en-Woluwe Madame Van Laethem?

Anne Van Laethem : Effectivement, on peut dire qu'en ce qui concerne les problèmes liés à la consommation de cannabis les deux institutions sont dans une situation assez similaire : le nombre d'étudiants et le nombre de membres du personnel sont suffisamment proches pour pouvoir supposer que cette question se pose de façon semblable. Toutefois, les caractéristiques de chaque site interviennent certainement dans la manière dont les choses se passent. Ainsi, à LLN, l'importance de l'UCL dans la ville crée parfois une certaine confusion au niveau des rôles et de la place de chacun : la ville, les habitants, les commerçants, les passants et l'Université. De ce point de vue les sites de Woluwé et du Solbosch sont mieux identifiés.

JB : Vous semblez dire que à LLN, quand il y a des problèmes, ils sont dus généralement à des populations qui viennent de l'extérieur de la ville, des communes avoisinantes? La petite délinquance notamment…

Anne Van Laethem : En partie. On s'éloigne un peu du problème du cannabis, auquel je reviendrai, mais il me semble important d'attirer l'attention sur des éléments de contexte. LLN exerce certainement un pouvoir d'attraction sur une population des alentours, qui voit dans ce site un lieu privilégié, où vit une population relativement favorisée. Ces éléments peuvent attirer sur le site un certain nombre de jeunes délinquants qui méritent la plus grande vigilance de la part de l'université et de la ville.

S'agissant du cannabis, plusieurs intervenants l'ont dit et monsieur Ghilissen l'a souligné particulièrement fort, la première question à se poser est celle du sens : quel est le sens que peut prendre la consommation de cannabis, ou de tout autre produit dont la consommation risque de nuire à la santé psychique ou physique, dans la vie d'un individu ? La prise de cannabis prend un sens tout différent, à mon avis, selon qu'elle est le fait d'un jeune de 12, 13 ans, dont la personnalité et l'organisme sont en plein développement, ou d'un étudiant adulte (ou réputé tel), dont l'organisme et la personnalité ont atteint la maturité.

JB : Ce qu'on peut dire d'une façon un peu plus dure alors, c'est que des jeunes qui ont commencé à fumer à 13 ans comme le garçon dont parlait Roland Coenen n'arriveront jamais à l'université?

Anne Van Laethem : En effet il est fort probable que les jeunes de moins de 18 ans chez qui la consommation de cannabis ou d'autres drogues pose de gros problèmes ne s'inscrivent pas à l'université.

JB : Et pas tant à cause du cannabis qu'à cause de toutes ces circonstances extérieures, etc. dont parlait madame Fastrés ou Monsieur de Boevé ?

Anne Van Laethem : En effet lorsque la prise de cannabis pose problème à un âge précoce, souvent elle s'inscrit dans un contexte difficile par ailleurs. Cela dit, un certain nombre d'étudiants consomment du cannabis dans toutes les universités, et cette question mérite toute l'attention. Toutefois, ce type de comportement ne représente pas la même chose et ne conduit pas aux mêmes conséquences que chez des personnes plus jeunes.

JB : Ce n'est pas plus un problème finalement que pour le président du conseil d'administration de l'ULB…

Anne Van Laethem : Il semble que les points de vue se rejoignent. Je ne dirais pas que ce n'est pas un problème, mais que ce n'est pas à l'université qu'il se pose avec le plus d'acuité. L'UCL est particulièrement vigilante face à ce type de comportements, et tente d'agir au niveau de la prévention et de l'information. Cette question est prise en charge par certains services de l'Université mais aussi par les étudiants eux-mêmes, qui exercent un rôle important de contrôle social et d'éducation réciproque.

JB : Il y a un kot cannabis à Louvain-la-Neuve ?

Anne Van Laethem : Un kot cannabis non. Nous avons deux structures, une ASBL, "Univers-Santé", que beaucoup ici connaissent et qui prend en charge des campagnes de prévention dans des domaines tels que celui-là, et un service d'aide aux étudiants auquel les jeunes et/ou leur entourage peuvent s'adresser. En effet, comme un intervenant l'a dit, l'entourage est parfois plus demandeur que la personne directement concernée. Les deux types d'action se complètent donc, Univers-Santé s'intéressant plutôt aux actions collectives, et le service d'aide apportant plutôt un soutien individuel.

JB : Nous avons fait le tour des positions en présence. Philippe Bastin, pouvez-vous faire une sorte de point au stade où nous en sommes ? Le message que lançait Serge Zombek, la bouteille à la mer, a-t-il été recueilli?

Philippe Bastin, Directeur Infor-Drogues: Oui puisqu'on débat et qu'il y a possibilité de parler de cette thématique… Cela dit, il y a peut-être deux choses sur lesquelles je voulais revenir. Dans toutes les interventions, je relevais d'une part, si on parle de projets de prévention, d'interventions, etc.… le fait que l'on s'intéressait aux jeunes, avec des démarches qui travaillent le sens, le repère, la valeur, le pourquoi. Quand je fais quelque chose, pourquoi je le fais, au nom de quoi ? C'est une orientation très intéressante si on se place sur le plan de l'enseignement et, de surcroît, de l'éducation : émanciper.

On pouvait voir en fil conducteur la nécessité d'inscrire les actions dans le temps. Cela demande du temps d'éduquer : il faut revenir sur les choses. On ne construit pas un adulte avec quelques slogans ou quelques règles, même s'il existe des slogans à la clef en cas de transgression…

Surtout, j'entendais entre les lignes la nécessité que les adultes aient de la cohérence entre-eux quand on monte des projets. J'aimais bien cette idée de projet, que des adultes se mettent ensemble pour réfléchir au sens de ce qu'ils vont faire. Pas comme ça se passe assez souvent avec papa qui va dans un sens, maman dans l'autre, ou le directeur qui va dans un sens, une partie des professeurs qui va dans un sens, une partie dans l'autre. Qu'il y ait des avis différents, c'est tout à fait souhaitable, pour autant que les adultes définissent quand même une ligne de conduite. Cela serait ce que j'ai repéré comme nécessité, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement. J'avais envie de prendre un peu de distance ou de décalage aussi. On parle beaucoup d'école ou d'éducation, c'est le thème ici de la rencontre de ce matin. Il faut reconnaître que ce n'est pas facile. La question des drogues s'adosse, s'appuie, ou est envahie par la question du pénal, une espèce de présence du pénal excessivement forte dans la tête des gens: "*Les drogues, c'est interdit"*. On constate quand même souvent, je fais là référence à l'expérience de mon institution mais je pense que les gens qui travaillent dans ce domaine en prévention seront d'accord avec moi, cette présence de l'interdit et cet espèce de mandat confié à tous les adultes qui sont en position d'éducation, de dire à la limite : "*on ne sait pas trop pourquoi mais enfin bref, il y a certaines substances psychotropes qui sont interdites, elles sont interdites parce qu'elles sont dangereuses, il y a une loi qui les interdit et nous sommes là pour faire respecter cette loi et prouver ça"*

Bien sûr, quand on commence à ouvrir la porte, notamment sur le cannabis où il y a beaucoup de choses à dire, substance qui n'est pas aussi redoutable que ça, ça va mal. Parce que l'on va commencer à discuter avec des jeunes qui vont dire: "*Oui m'enfin, moi j'ai quand même lu un article",* ou bien *"je vois quand même les copains qui, etc*…." Là, les adultes et les profs dans les écoles, ont un mandat, une position très difficile parce qu'ils sont quelque part là avec dans la tête des parents: " *J'espère bien qu'on leur apprend un certain nombre de choses qui feront qu'ils ne consommeront pas".*

Alors que si l'on veut retrouver le sens, il faut en discuter, il faut ouvrir. L'enseignant se retrouve un peu "tout nu sur scène", sur son estrade dans la mesure où il est le gardien de la morale dans l'école…voire même le gardien des valeurs de la société ou d'une partie de la société.

D'autre part, que va-t-il faire s'il ouvre le débat et qu'on lui dit comme ça a été dit: "*Et vous Mr le professeur, vous avez déjà fumé? Et comment ça se passe etc."* Est-ce qu'il peut dire ça dans une école? Est-ce qu'il n'y a pas des parents qui vont téléphoner à la direction en disant: "*Qu'est-ce que c'est que ce prof… et mon fils est revenu et voilà ce qu'il m'a*

raconté… Est-ce que c'est ça que l'on raconte aux enfants?" Alors, cette histoire du pénal, quand on parle d'envisager une ouverture juridique par rapport au cannabis, quand on parle de dépénaliser ou de réglementer, on l'entend clairement au téléphone de la part des parents disant : *"Voilà, je vous téléphone, mon fils consomme, on a essayé de discuter, de le dissuader, on en sort plus etc"*. Je pense que la grande panique des parents, mais aussi des éducateurs, c'est que jusqu'à présent ils ont toujours pu s'adosser au pénal : "*C'est interdit parce que ces produits sont dangereux"* Maintenant on va leur dire: "*Quoi que… pas nécessairement",* ou en tout cas pour enrayer d'autres problèmes, je dirais tout ce que l'on a parlé au niveau du trafic etc.

Il serait peut-être bon et on pourrait peut-être reprendre le contrôle des choses si on réglementait… Et là, on sent une très grande panique parce que la question revient au niveau des adultes et on en est forcé de dire aux parents: "*Ben oui, si vous ne pouvez plus dire: " Tu ne peux pas consommer parce que c'est interdit et que la police va te coincer, qu'est-ce que l'on doit dire? Peut-être que c'est papa et maman qui doivent dire qu'on ait raison ou tort : On est pas d'accord avec le fait que tu consommes"*. Tout comme les heures de rentrée et de sorties le soir, peut-être ça va coincer à un moment donné parce que 11 heures du soir à partir d'un certain âge, ça devient trop tôt et qu'il faut négocier et qu'il y aura des transgressions mais, que ça se passe dans l'enceinte de la famille. En tout cas, c'est l'endroit normal où ça devrait se passer et ce n'est pas délégué d'éducateurs en éducateurs. Pour le moment, je pense que les familles sont souvent très en porte-à-faux par rapport à cette question. On compte sur l'école, mais à l'école le cadre n'est pas installé non plus…Et on constate cette grande panique: "*Qui va faire respecter la limite et l'interdit si ce n'est pas la police qui peut en dernier recours débarquer et remettre de l'ordre?"* Et on voit d'ailleurs, des écoles qui ont perdu les pédales… Que se passe-t-il ? Elles répondent aux offres de la police qui débarque avec "robocops" et où l'on fouille les élèves dans les classes, etc. On débarque avec les chiens, ce qui est complètement contre-productif. Bonjour après pour essayer d'émanciper des jeunes et de leur faire passer quelque chose. Il me semble très important et intéressant que l'on puisse continuer dans un certain nombre de "secteurs d'enceinte" à pouvoir travailler avec les gens en charge de l'éducation des jeunes pour aborder cette question-là. De fait, c'est à nous, les parents, les adultes, les éducateurs, de nous positionner dans le futur et de ne plus penser au gendarme qui va débarquer quand papa ne sait plus rien dire parce qu'il est mis en échec dans des débats avec son fils qui lui dit: "*Oui mais dans tel bouquin , et puis t'as vu à la télé, et puis le mec d'Infor-Drogues il a dit que"…* Et donc les parents perdent les pédales.

Je pense qu'il faut en revenir à ce que ces choses là puissent être présentes dans tout le processus éducatif, là où ça devrait être traité et pas déléguer cette question à l'extérieur tellement elle fait peur.

Sur le plan de l'éducation, la position des responsables pédagogiques, des directeurs, est excessivement difficile. En trente ans à peu près de vie dans ce secteur, on a quasi jamais vu des ministres de l'enseignement, de l'éducation prendre des positions très claires et se lancer dans l'élaboration d'une politique de prévention, d'une politique de l'éducation dans les écoles qui prennent en compte ce problème. Il y a bien eu de temps en temps des petites commissions mais qui n'ont pas débouché sur grand chose. Les gens sur le terrain, comme les profs et les directeurs, sont seuls. Il n'y a pas un ministre derrière qui a dit: "*Voilà, on lance et l'éducation elle a une politique et voilà comment on fait, et on appelle pas les flics dans tel domaine pour donner des cours aux enfants, même en fin de primaires on ne demande pas au policier bien gentil qui veut à tout prix rentrer dans l'école pour parler aux enfants de venir faire ce job".*

Il y a des questions fondamentales à régler. Il serait vraiment temps que sur le plan de l'enseignement, il y ait au moins un ou une ministre qui prenne en charge cette question et qu'on avance, qu'on ne laisse pas les choses dans un état chaotique où les profs ne savent

parfois pas s'il faut appeler la police, Infor-Drogues, une secte où il y a des programmes de prévention… etc.

JB : Nous avons fait ce matin l'inventaire des expériences et des réactions face à la question du cannabis. On n'a pas répondu à une des questions faite par la FEDITO en introduction. Il faudrait réglementer, et la question est posée : "*Réglementer oui mais jusqu'où, à partir d'où et comment*"?

Philippe Grollet, président du Centre d'Action Laïque (CAL) : Merci, effectivement, la question est bien posée. Tous les intervenants l'ont démontré ce matin de manière tout à fait évidente avec des éclairages ou des points de vue différents : la prohibition est un échec absolu ! Un échec absolu dans la mesure où elle ne permet pas de limiter la consommation, en constante augmentation, ni d'effectuer un contrôle sur la qualité des produits en circulation, ni de nouer un dialogue formatif avec les jeunes dont le but serait de développer la personnalité et faire en sorte que la consommation des produits soient telle qu'elle ne soit pas problématique pour l'individu et pour son environnement… Bref, la prohibition échec absolu. Face à cette situation, la seule alternative, c'est une réglementation. Au CAL, une commission, constituée il y a presque 6 ans, a abouti à un certain nombre de conclusions très proches de ce qui a été développé ici ce matin. En 2002, cette commission a élaboré une proposition de loi, complétée par un arrêté royal, très "radicale". Elle prévoit une réglementation généralisée de tous les produits stupéfiants, pas seulement le cannabis. Je crois qu'un certain nombre d'entre vous connaissent cette proposition, les autres y auront facilement accès[33]. Cette proposition est d'ouvrir des officines, un peu sur le modèle des pharmacies, dont le préposé, un "*agent tenant officine*", aurait aussi un rôle de prévention, un peu comme le pharmacien, qui n'est pas seulement un boutiquier mais a aussi un rôle de prévention et de conseil.

L'objectif est de sortir définitivement du code pénal cette problématique et que l'on puisse commencer à construire quelque chose au niveau éducationnel. Certains diront : *"il n'y a plus de limites".* Non, les limites, elles existent toujours, elles existent pour l'alcool, pour le tabac. La limite, c'est la limite qu'on se fixe quand on est capable de le faire, c'est la limite que les parents fixent, c'est la limite que les éducateurs fixent et pour toutes sortes de choses, on n'a pas forcément besoin d'un gendarme pour dire qu'il faut et où, mettre une limite.

JB : Alors une réaction à ça ?

Francis Lees, Attaché enseignement secondaire, Cabinet de la Ministre de l'Education : Merci, elle n'est pas tout à fait dans le même sens… Je m'excuse d'abord d'être arrivé un peu en retard. J'ai demandé que l'on me fasse un petit compte rendu de ce qui a été dit en matière d'enseignement, je pense que l'enseignement en soi n'a pas été beaucoup évoqué semble-t-il. Ce que j'ai entendu sur l'enseignement c'est que effectivement, il est victime de la double contrainte. La situation ou le ressentiment ou le malaise des professeurs a été expliqué par certains intervenants à savoir que l'enseignant, le directeur, le préfet est pris entre la législation et son rôle, sa mission éducative. Il est soumis à la contrainte de faire respecter les lois et en même temps on lui demande d'éduquer dans un épanouissement libre de la personne. Donc c'est vraiment une situation très difficile ! C'est clair sans doute qu'une nouvelle législation claire et cohérente permettrait d'avancer et de faciliter ce travail, c'est un premier point.

Il y a un autre problème important: c'est qu'aujourd'hui on veut donner à l'école toutes sortes de missions. La mission prioritaire de l'école est l'épanouissement de la personne et son inclusion sociale. Si aujourd'hui l'école pouvait déjà remplir cette mission-là et si on lui

[33] www.laicite.be

donnait déjà les moyens de remplir cette mission-là, ça résoudrait beaucoup de problèmes. Parce qu'un jeune, on l'a dit, et les intervenants de terrain l'on souligné, finalement si les assuétudes deviennent trop pesantes, s'il consomme trois joints le matin avant de partir à l'école, ou s'il devient alcoolique, c'est surtout parce qu'il est mal dans sa peau, qu'il est stigmatisé, qu'il sait qu'il ne trouvera pas de travail à l'issue de ses études, parce que l'école et la société ont perdu du sens. Si déjà l'école donnait les moyens de réussir cette mission-là: d'émanciper le jeune, de lui permettre d'être bien dans sa peau, de trouver du boulot à la fin de ses études, je pense que l'école remplirait son rôle.

Et qu'alors la prévention ou le traitement des assuétudes et de l'usage des drogues si du moins l'on considère que c'est un problème… C'est sans doute un problème quand c'est lié à la délinquance, ça n'en est peut être pas un quand c'est une pratique de plaisir comme la consommation de vin ou autre chose. Alors à ce moment-là cette problématique-là devrait être prise en charge par d'autres secteurs. On a évoqué le secteur de la justice, le secteur de l'intérieur mais évidemment on doit aussi évoquer le secteur de la santé. Je pense que l'école aujourd'hui est ouverte aux intervenants extérieurs, c'est un peu l'idée qu'il faudrait avoir même si j'ai aussi entendu qu'on pense que la prévention n'est pas la panacée. Sur le terrain, je vais vous dire concrètement, je n'ai pas développé de projets analogues à ceux que Monsieur Waaub a exposés ce matin dans les écoles que j'ai dirigé. J'ai dirigé des écoles en discrimination positive et la problématique de la consommation de drogues, même si elle était présente, n'a jamais été notre priorité.

Par rapport à d'autres problématiques que l'on va mettre sous le capuchon global de "violence à l'école", le cannabis est tout à fait accessoire et secondaire, voire quelques fois, un instrument utile. Je me souviens de certains cas où un élève a décidé de ne plus consommer et où on a eu que des problèmes avec lui parce qu'il était intenable au point que l'on a du finalement l'exclure. C'est aussi une réalité de terrain qu'il faut prendre en compte. J'ai aussi eu l'occasion de faire un passage dans une école un peu plus chic où le problème du cannabis se posait parce qu'il y avait des sous, et donc une espèce de trafic qui gravitait autour de l'école. Et d'autre part, on pouvait travailler dessus parce que les parents étaient conscients, ils n'étaient pas aveugles, il savaient bien que ça se passait, et donc on pouvait discuter, voir ce que l'on pouvait mettre en place comme prévention. Si l'on veut discuter vraiment objectivement de cette problématique cannabis-enseignement, il faut connaître toutes ces situations très diverses et Maurice Cornil a dit tout à l'heure: il y a des écoles où on peut effectivement le mettre dans le projet d'établissement: "*Chez nous on travaille la prévention des assuétudes",* parce qu'il y a une liste d'attente de 100 ou 200 personnes pour l'inscription en première rénovée et il y a d'autres écoles où on le cache.

Un exemple récent, il y a deux ou trois ans à l'Athénée de Watermael-Boitsfort, le préfet a même été inculpé, il y a eu toutes sortes de problèmes, ça a eu une incidence sur la vie de l'école par la suite, donc certaine fois, il y a une réticence à en parler parce que encore une fois on est pris entre cette double contrainte dans l'enseignement : faire respecter des lois, satisfaire des parents qui sont demandeurs pour certains de ce que l'on en parle pas, et d'autre part, on se retrouve à un moment donné face à un jeune qui a un problème de drogue, qui est sur le point de sombrer et à la limite, c'est vrai que souvent on est amené à fermer les yeux et à faire comme si ça n'existait pas.

JB : L'avis officiel du cabinet pour l'instant, c'est plutôt réglementation ou pas réglementation ?

Francis Lees : C'est plutôt à l'étude parce que le ministre précédent avait prévu des subventions qui étaient plutôt importantes, des subventions de programmes de prévention développées sur base de projets présentés préalablement et ces subventions étaient allouées aux écoles. Il y avait un peu de tout et on préfère maintenant réfléchir sur ce qui serait vraiment opportun de faire. On a rencontré au cabinet les représentants de la FEDITO

qui nous ont exposé notamment la problématique de l'intervention policière dans les établissements, de certains programmes qui sont développés par la police notamment à destination des écoles. Ce que j'ai constaté en voyant les projets rentrés, c'est que certains étaient subventionnés pour faire appel à des opérateurs que la FEDITO elle-même remet en cause. On a laissé faire des choses très diverses, certaines très bien, d'autres moins sans doute. Je pense qu'il faut nous donner maintenant un peu le temps du recul, et je le répète prioritairement, l'école à pour mission l'épanouissement de la personne et son émancipation sociale.

Pierre Waaub : Cela fait plusieurs fois que l'on parle de mon projet et ça me fait bouillir un peu. Notamment le fait que c'est le genre de projet qui ne peut trouver sa place que dans des écoles privilégiées ayant des listes d'attentes. On a l'habitude de ce genre d'interventions. Comme si il y avait une opposition qui portait sur ces questions-là, sur la question de ce qu'on peut se permettre dans des écoles. Je pense que la question du cannabis se pose dans nos écoles et dans les écoles à discrimination positive. Je veux dire qu'il existe des écoles à discrimination positive et des écoles dans lesquelles l'enseignement est plus facile, etc. C'est un réel problème et je ne veux pas cacher cette question-là. Mais si il s'agit de la question du cannabis, il me semble que c'est une problématique importante pour toutes les écoles quelque soit le milieu qui les fréquente, le type d'école, etc. Notre projet n'est pas un projet modèle. Ce qui était intéressant, ce que je voulais mettre en avant, c'était ce que ça nous avait appris sur la problématique elle-même. Et ce que ça nous a appris que les jeunes, ce dont ils ont besoin aujourd'hui, quelques soient les écoles dans lesquelles ils se retrouvent, c'est une vraie culture de ce qu'est la consommation de cannabis par rapport au produit, au contexte dans lequel ça se fait, etc. Par rapport à ça, ils n'ont de la part des adultes aucune possibilité d'avoir des repères clairs leur permettant de se faire une opinion, des savoirs, des choses qu'ils connaissent et grâce à ces connaissances, ils arrivent à se faire leur propre opinion par rapport à "*comment je me positionne par rapport à ce produit-là ?".*

JB : Et ces repères ça pourrait être une réglementation?

Pierre Waaub : En tant qu'enseignants, la question de la réglementation nous intéresse assez peu. Dans une école il n'y a pas de réel problème par rapport à la réglementation. On a parlé de la double contrainte, elle concerne toutes les personnes qui ont affaire avec le cannabis, les parents aussi sont dans cette double contrainte. J'ai discuté avec un intervenant tout à l'heure et je disais: "*Le père qui fume avec son fils, il est aussi dans cette double contrainte, il est l'autorité, c'est illégal, et il transgresse, il devient complice. Comment est-ce qu'il peut encore être éducatif ?".*

C'est dû au fait qu'il y a cette énorme ambiguïté, relative au chaos dont on parlait tout à l'heure. Je pense que tous ici vous êtes dans cette double contrainte. Par contre, pour une école, c'est beaucoup plus facile de se positionner. C'est-à-dire que dans une école, il y a un territoire, on a parlé plusieurs fois de la question du territoire ici, et ce qui se passe dans le territoire de l'école, c'est quelque chose que l'on peut réglementer nous-mêmes. La raison pour laquelle on interdit la consommation du cannabis dans l'école ou que l'on se préoccupe d'un élève qui arrive l'après-midi dans l'école après voir été fumer des joints à l'extérieur n'a rien à voir avec la question de savoir si c'est un produit légal ou pas. C'est lié au fait que c'est un psychotrope et que les psychotropes dans les écoles posent des problèmes par rapport au rôle de celle-ci, le fait que l'on est dans des situations d'apprentissages nécessitant que l'on ne consomme pas ce type de produit.

La position dans notre école est très simple, elle est comme avec l'alcool, c'est aussi simple que ça. On a eu affaire à un élève qui était dans une dépendance à l'alcool. Dans ce cas, l'institution a réagit de manière éducative, sans problème. Parce que ses copains étaient là,

ils disaient: "*Il faut faire quelque chose".* Les profs s'en sont chargés, on a fait intervenir le PMS, bref toutes les choses qui sont des repères culturels d'adultes…

Par contre quand on a effectivement des consommateurs de cannabis, c'est plus difficile de ce point de vue-là parce que ceux qui interviennent en première ligne sont des gens qui ont des représentations tout à fait fausses sur ces questions-là, parce qu'eux-mêmes n'ont pas de culture de ça. Un des gros problèmes dans les écoles est qu'il faut créer chez les enseignants, chez les éducateurs, chez les directeurs,… une culture de ce qu'est ce produit et sortir de cette dramatisation, de la stigmatisation, etc. Et le type de projet que nous avons fait par exemple, je vais encore généraliser, a montré l'importance de la formation des enseignants sur ces questions-là.

L'un des gros problèmes c'est la non compréhension et l'inadéquation entre ce que propose le milieu de la prévention, le milieu associatif et ce qu'il est possible de faire dans les écoles. Il me semble que on a à se parler et à construire des partenariats. Ce qui m'a fait bouillir quand on a essayé de faire des choses dans ce sens-là c'est que chaque association venait avec son projet, son idée de ce qu'il fallait faire dans l'école et ça ne correspondait pas du tout à ce qu'était la culture des enseignants. Et la culture des enseignants / la culture de l'associatif, il y a là à se parler pour se rapprocher. Et à faire des pas les uns vers les autres. Il faut créer des partenariats, il faut une vision locale à long terme, et il faut que sur la question du cannabis mais aussi des drogues et des assuétudes en général, qu'on ait une politique qui se mette en place et qui prévoie de créer des liens durables dans une politique de santé.

Serge Zombek : Je pense que le débat est relancé et que l'on a tous quelque chose à dire, les enseignants font, ce que je pense les experts en drogues font… et on a essayé de faire autre chose depuis longtemps, à savoir de dire: "*le problème de la dépénalisation, de la réglementation de la société, ça ne nous regarde pas, nous c'est les individus, nous c'est le travail, etc*". Je dis : est-ce que aujourd'hui, l'on peut sortir un tout petit peu de ce mot là et est-ce que vous pouvez nous répondre en tout cas à cette proposition ? Le CAL évoquait encore les choses de manière plus radicale, mais est-ce que vous pouvez dire quelque chose sur :
Est-ce que c'est irrecevable pour l'enseignant, pour l'éducateur, dans le chaos dans lequel ils se trouvent et dans la double contrainte qui est la leur ? Et si c'est recevable, quelles sont les attentions particulières qu'un législateur tout à fait délirant doit aujourd'hui, à quoi doit-il prêter attention particulièrement et ça c'est votre expertise aussi, ce n'est pas à Pierre que je pose la question mais à tout ceux qui vont quand même terminer.

Roland Coenen : Je voulais rebondir sur ce que le cabinet Arena disait mais je vais aller dans le sens que propose Serge Zombek. En tous les cas dans ma pratique, j'appelle de tous mes vœux une réglementation et je trouve très sincèrement que la réglementation proposée par la FEDITO est un véritable outil de travail qui pourrait très certainement d'une part éclaircir le travail que nous pourrions faire avec les jeunes, mais surtout aussi et ça c'est extrêmement important qui nous permettrait de former des éducateurs. Le gros problème dans les institutions, c'est que du fait de l'interdit, il n'y a pas de formation réelle à la sociothérapie qui est réellement enclenchée, et donc inévitablement, la plupart des gens, qu'ils soient enseignants ou éducateurs, se retrouvent face à des consommateurs et ne savent pas quoi en faire, donc ils ne peuvent qu'en avoir peur. Je voulais quand même dire un petit mot sur ce que le cabinet Arena dit, on peut entendre leur discours comme étant: "*Vous savez dans les écoles il y a bien d'autres problèmes que le cannabis, la violence à l'école est beaucoup plus importante".* Donc on peut entendre ce discours comme étant: "*C'est un problème tellement marginal qu'on le gère"*, alors pourquoi ne pas le réglementer ?

JB : Monsieur de Buisseret ? Vous disiez tout à l'heure il faut savoir ce qui est permis et ce qui ne l'est pas.

Bertrand de Buisseret : Oui, je n'ai pas changé d'avis à ce niveau-là évidemment. Je voulais simplement dire que je pense que ce qui est important en tout cas parmi d'autres pour les parents, au niveau éducationnel, c'est qu'à partir du moment où on a des règles et des normes, et c'est une contrainte dans la vie, on ne peut pas vivre sans règles et sans normes, à partir du moment où il y a transgression, qu'est-ce que l'on fait ? Je n'ai pas de solution par rapport à ça et je suis tout à fait opposé, et l'UFAPEC aussi évidemment, à ce que l'on exclue des élèves qui consomment du cannabis. C'est quelque chose qui est absurde et qui légalement ne tiendra pas la route devant un tribunal. Par contre, il faut savoir aussi que dans certains cas de figure, derrière la consommation individuelle de cannabis, il y a d'autres problèmes qui se posent, que ce soient des problèmes de trafic, de racket, etc. On en a parlé aussi, et je crois qu'à partir de ce moment-là, l'école ne peut pas être une zone de non-droit. Je rebondis aussi sur quelque chose qui a été dit avant la pause, même si notre position est quand même un peu différente de certaines qui ont étés exprimées, je ne suis pas, par définition, opposé nécessairement dans ces cas de figures-là à une intervention judiciaire ou policière, le tout est qu'elle soit proportionnée.

JB : Ca suppose un règlement ! Pour qu'il y ait transgression, il faut qu'il y ait une règle.

Bertand de Buisseret : Tout à fait. Je me sentirais très à l'aise dans le débat qui aura lieu avec le monde judiciaire. J'ai été avocat et donc j'ai vu plein**s** de jeunes qui avaient des problèmes de ce genre-là parce que j'étais spécialisé en droit de la jeunesse. Les policiers et les magistrats ne font pas du mauvais boulot, loin de là…. Certains jeunes qui passent par le canal judiciaire s'en sortent également, entre autres peut-être, grâce au canal judiciaire. Parce qu'au niveau du droit de la jeunesse, l'idéologie n'est pas seulement la sanction, c'est l'éducation… Pour certains jeunes ça sert aussi, ils n'en sortent pas tous plus méchants, plus agressifs. Certains peut-être que oui, et ça ne fonctionne pas toujours très bien. Et il y a des bons et des mauvais policiers, des bons et des mauvais magistrats mais parfois, ça fonctionne et donc je ne pense pas qu'il faille nécessairement écarter cette voie-là… Nous sommes évidemment contre que la police pénètre à tort et à travers dans les écoles, ça **c**'est évident, et certainement pas pour de simples problèmes de consommation. Mais je pense aussi que l'école a des partenaires. Alors, il y a le monde associatif qui en est un très important. Je le répète encore la prévention est très importante mais il y a aussi l'autre volet… et je pense que d'avoir une bonne collaboration avec les autorités peut aussi être utile parce que dans certains cas, l'école est complètement dépassée et il faut pouvoir réagir…

JB : Merci pour cette prise de position. Oui, alors nous avons 2 intervenants…

Céline Delforge, parlementaire Ecolo **:** Ce qui me dérange dans le discours que l'on tient parfois aux jeunes dans les écoles, c'est un peu l'image habituelle du policier qui vient expliquer à une classe ou la moitié des élèves a déjà fumé un joint que *"quand le jeune se rue sur le sucrier, c'est qu'il est en manque".* Je crois que c'est extrêmement dangereux de délivrer des messages que les élèves savent faux et complètement à côté de la plaque parce que là, il y a une rupture de confiance entre l'information que l'on donne aux jeunes…
Mais évidemment à partir du moment où on délivre une information relativement objective sur le sujet, il est vrai que le cadre pénalisant qui existe peut être remis en question par le jeune, donc ils peuvent légitimement se poser la question : "*Les joints, le cannabis c'est pas tellement plus dangereux que l'alcool, c'est vraiment une question de consommation et donc pourquoi est-ce que c'est pénalement un problème*?" et donc en effet, le fond du problème ce n'est que les jeunes pourraient remettre en cause la loi et se rendre compte que la loi n'est pas toujours la meilleure. Il faut peut-être permettre aux jeunes de remettre certaines choses en question même si ça peut paraître choquant à un moment de leur donner

finalement les outils d'être citoyen… et de dire "*la société n'est pas forcément en adéquation avec la réalité*"… et c'est peut-être ça qu'il faudrait assumer.

JB : Et les repères?

Céline Delforge : Les repères, ça doit se passer au niveau éducationnel, on a beaucoup parlé de l'alcool à l'école, le cannabis à l'école comme toutes les drogues à l'école, doit être traité de la même façon. Quand on a un discours totalement à côté de la plaque où on dit: "*Attention, le cannabis…euh…théorie de l'escalade*" bref, tout ce que n'importe quel jeune qui a déjà fumé un joint sait être pertinemment faux, c'est un facteur de non régulation. À partir du moment où il se retrouve en face d'éducateurs, d'adultes qui racontent *n'importe quoi*, là ça devient beaucoup plus difficile de les cadrer. Et donc il faut un discours à tout le moins crédible pour pouvoir travailler plus tard avec des jeunes.

Olivier Hofman : J'ai fondé le conseil des usagers de drogues licites et illicites, je pense qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre répression et banalisation de l'autorité. La question de la prohibition, c'est une question d'acculturation massive. La loi, c'est bien sûr une manière de faire l'autorité, les professeurs en ont une, les professionnels de la santé aussi et en tant que citoyen j'en ai une, en tant qu'usager de drogues j'en ai une. Il me semblait intéressant de reprendre la parole de Pierre Waaub qui nous disait que ce qui est intéressant dans son projet, c'est que "*nous avons pu comprendre quelque chose au niveau de la problématique qui nous préoccupe*". Et là, on revient de nouveau à ce problème d'acculturation. Et donc il y a, clairement, non seulement la place du citoyen, la place de chacun, la place de l'usager de drogues même j'ai envie de dire l'usager de drogues mineur, il a aussi des choses à dire en tant que citoyen d'autant plus qu'il faut quand même se rappeler que les usagers de drogue parlent entre eux. On parle énormément de l'usage de drogues, on en parle parfois bien, parfois mal aussi. Les usagers ont souvent tendance a minimiser les risques. Au contraire, les éducateurs, les intervenants de la santé ont peut-être tendance parfois à augmenter ces risques ou bien les présenter de manière trop dure. Donc finalement, que pouvons nous faire ? Discuter, continuer à discuter, à travailler. Nous avons une Région bruxelloise où les choses fonctionnent quand même assez bien dans ce domaine. La question de la prévention, c'est juste une question d'éducation, prévenir, il y a une connotation négative me semble-t-il toujours dans ce terme, on prévient d'un danger, on se prévient de certaines personnes, de certaines influences. Ne nous prévenons pas de l'influence que nous avons chacun les uns sur les autres. Rappelons nous que nous vivons en société.

JB : Pour répondre à l'appel de la FEDITO… Mieux réglementer… émancipation…?

Olivier Hoffmann : Tout à fait, c'est de nouveau une question, j'aime pas tellement le mot émancipation parce que je ne suis pas un esclave à la base, mais responsabilisation tout simplement. Je pense aussi que cette réglementation doit être accompagnée d'un volet de réduction des risques tout simplement, on peut réduire les risques liés à l'usage de drogues de synthèse, liés à l'usage d'héroïne, de cocaïne,…

JB : Un contrôle de la production et de la distribution?

Olivier Hofman : Certainement, on peut aller plus loin que ça. Il y a toute une éducation à mettre en place, on ne consomme pas, on n'use pas d'un produit à tort et à travers, c'est aussi peut-être une distinction entre consommation et usage. On est consommateur d'un produit qu'on s'approprie, on est usager de la route, on est usager des transports en commun, on est usager de notre société j'ai envie de dire et c'est dans ce cadre-là, vers ce cadre-là que ça doit aller.

Alain Willaert : Bonjour, je suis membre du conseil d'administration d'un centre d'accueil de crise pour adolescents, un projet pédagogique particulier agréé dans le cadre de l'aide à la

jeunesse. Serge Zombek a posé une question simple, j'ai envie de répondre tout aussi simplement en disant: *Oui, évidemment il faut une réglementation* et je vous dis ça d'une manière très pragmatique. Quand nous avons travaillé le projet pédagogique de notre association, aucun d'entre nous n'étions et nous ne sommes toujours pas des spécialistes en matière de toxicomanie. On s'est évidemment posé le problème : "*quand un jeune vient* (et il faut préciser que nous sommes non mandatés, c'est important), *quand un jeune vient chez nous et sors un joint, qu'est-ce qu'on fait* ?" Grosse question évidemment. Sans réglementation qu'est-ce qu'on pouvait faire sinon tout simplement de rappeler que dans notre société il y a des règles. Qu'on les aime ou non, en général on s'y soumet pour que la société continue à marcher bon an mal an et donc la société nous dit : "*C'est illégal et bien donc mon ami(e), tu rentres chez nous, tu ne consommes pas dans nos murs. Si tu veux consommer, ben tu vas t'asseoir sur le banc de la place Blijkaert et voilà !*" Et donc par rapport à ça, c'est tout simple mais ça pose quand même un problème au niveau de la relation d'aide, notamment par rapport à la prévention. Et si le jeune dit : "*Bon et toi mec, tu fumes ?"* On est effectivement obligé de dire, *"oui on est issu d'une génération qui a vécu mai 68 donc voilà*"… C'est un peu difficile. Et alors, une petite réaction assez naïve, et je vous prie de m'en excuser, par rapport aux officines présentées par le CAL, je ne suis pas spécialiste, mais c'est peut-être un peu stigmatisant, ou alors il faudrait retirer les bouteilles de whisky du GB et aller les mettre dans ces officines là aussi.

JB : Comme on le fait au Québec où c'est l'Etat qui distribue l'alcool à son plus grand bénéfice.

Fabrizio Bucella : Je vais répondre à la question qui nous a été posée. Comme on l'évoquait pour nous, intervenants de l'université, le problème qui se pose est celui d'un territoire et de la tension qui existe entre les règles ou la tolérance au sein du territoire et ce qui se passe à l'extérieur. Dans ce cadre, une dépénalisation accompagnée d'une réglementation ne peut que nous aider. Parce que pour le moment la situation, à notre point de vue, est à tout le moins très confuse, j'en veux pour preuve que j'ai dû demander à deux reprises si pas trois à nos services juridiques de m'expliquer exactement ce que je pouvais, vis-à-vis des syndicats par exemple, dire ou ne pas dire, ce qui était permis ou pas permis. Nos propres services juridiques y perdaient un peu leur latin -si vous me passez l'expression- parce qu'il ne savaient pas exactement ce qu'il en était en matière de consommation de cannabis. Donc je pense que l'on peut lancer en tout cas un appel au législateur, on a parlé de législateur délirant, moi je n'irais pas jusque-là mais en tout cas au législateur fédéral pour qu'il clarifie les règles. Et en tout cas à nous ça nous permettrait de réduire la tension entre ce qui se passe à l'intérieur du territoire et ce qui se passe dans la ville qui nous entoure. Merci.

JB : Bien merci, madame Van Laethem, je me souviens que vous aviez demandé la parole aussi, c'était pour aller dans le même sens que Fabrizio Bucella?

Anne van Laethem : Oui, mais avant de parler de la réglementation je voudrais revenir sur un point qui me paraît important. On a évoqué a plusieurs reprises les écoles "à listes d'attente", faisant l'hypothèse qu'elles pouvaient être moins touchées par le phénomène. Cette façon de voir me paraît dangereuse. En effet, la consommation de drogues est un phénomène qui touche toutes les écoles, et le fait de le nier, que l'on observe chez certains directeurs d'écoles "avec liste d'attente", relève de l'inconscience et d'un manque de sens des responsabilités. La population est en droit d'attendre de la direction des écoles un regard lucide sur ce qui s'y passe et une action éducative dans tous les aspects de la vie des jeunes. Regarder les choses en face, aborder les problèmes avec franchise et lucidité, et rechercher le sens des comportements des jeunes me semble au cœur des missions de nos institutions d'enseignement.

Pour revenir à la question de la réglementation, je partage le point de vue de mon voisin qui en appelle à une réglementation claire et précise. Pour se développer, les jeunes ont besoin de repères, de limites, qu'ils décident éventuellement de ne pas respecter, mais il est essentiel que chacun sache où il se situe, et où il situe son comportement par rapport aux règles.

Carlos Crespo : Président du conseil de la jeunesse d'expression française : Ce que je voudrais dire aujourd'hui tient en trois points. Le premier point est relatif à la perception du jeune dans certains milieux comme étant une espèce de transgresseur de normes en puissance, et là évidemment, je m'insurge contre ce genre de conceptions. Je pense que sur cette thématique comme dans d'autres, il faut promouvoir une parole jeune qui soit le reflet d'une pensée collective et d'un dossier que les jeunes se sont appropriés. Il faut essayer de valoriser toutes les initiatives des jeunes pour réfléchir entre eux et développer certains arguments par rapport à toute une série de problématiques notamment le cannabis et ne plus considérer les jeunes comme des gens qui à un moment donné iront voler le sac des petites vieilles pour pouvoir satisfaire leur vice. Je pense que c'est une approche éminemment négative et je ne me prive jamais, quand j'ai l'occasion, de le souligner.

Un deuxième élément par rapport à ce qui à été dit sur la prévention (terme il est vrai parfois connoté de manière un peu "bizarre"), ce qui nous semble clair au niveau du CJEF, c'est qu'il faut une réelle information des jeunes, pas tant sur le cannabis en particulier mais sur les assuétudes en général et donc effectivement, il y a pas mal d'acteurs qui ont un rôle à jouer par rapport à ça, notamment les écoles. Quoique comme cela a été souligné aussi, la situation est relativement hétéroclite. Dans certaines écoles où il y a un certain public, peut-être une certaine méthodologie, effectivement, on privilégie plutôt la discussion, dans d'autres on envoie les "robocops" pour expliquer aux jeunes qu'ils ont fauté, donc là je pense qu'il y a une grande divergence et qu'il faut réussir à s'adapter à chaque situation. Il doit y avoir une information adaptée à la réalité sociale.

Je fais le lien avec mon troisième élément, concernant de la législation. Je serai assez clair : quand une législation n'est plus adaptée aux réalités du terrain, il faut la changer. Par rapport au cannabis, ça semble assez évident. L'initiative qui a été portée sur la précédente législature, sous le gouvernement arc-en-ciel qui devait ménager à la fois la chèvre et le chou à été porteuse de pas mal d'ennuis, de pas mal de confusions. Maintenant je pense qu'au niveau politique, il faudrait qu'il y ait une prise de conscience de la réalité sociale et une volonté politique de coller à cette réalité sociale et donc d'aller vers une dépénalisation progressive du cannabis.
La proposition de la FEDITO va effectivement dans un bon sens et je pense qu'il faut soutenir ce genre d'initiatives…

Maurice Cornil : Moi aussi je suis pour… Au fond, il y a deux préoccupations qui plaident pour une réglementation qui organiseraient le marché. Il y a deux préoccupations au quotidien qui surgissent en réunion d'équipe. Celle de l'achat : les jeunes arrivent avec de l'argent de poche et ne mangent pas à midi, "p*ourquoi ils ne mangent pas à midi, parce qu'ils achètent probablement du cannabi*s", enfin, c'est là-dessus que l'on spécule. L'autre préoccupation, c'est la qualité des produits, on a peur que les jeunes ne décèdent, surtout avec les pilules issues de laboratoires clandestins.

JB : Est-ce que vous iriez jusqu'aux officines quasi pharmaceutiques prônées par Philippe Grollet?

Maurice Cornil : Pourquoi pas…en tout cas, ce dont je suis convaincu c'est qu'à partir du moment où tous les produits disponibles dans le commerce sont réglementés et contrôlés, et que celui-là correspond à une réalité, celui-là aussi doit être soumis à un contrôle. Et j'envisage la question comme professionnel : au SAS les jeunes doivent être "en état de

participer aux activités" et c'est aussi notre travail de faire en sorte qu'ils le soient…à terme. S'ils fument un joint après, ou prennent un ecstasy le week-end, qu'au moins ce soit de produits de qualité.

Roland Coenen : Il faut un règlement qui autorise les adultes qui ont déjà expérimentés le produit à pouvoir en parler aux jeunes.

Maurizio Ferrera, coordinateur Infor-Drogues : Je travaille à Infor-Drogues, je suis psychologue et coordinateur de la permanence téléphonique. Je vois la permanence téléphonique d'Infor comme une espèce de baromètre social. Quand on fait notre rapport d'activités et que l'on compte les appels que l'on reçoit en fin d'année, on a énormément de parents qui nous contactent pour nous demander un mode d'emploi.
Tout à l'heure on soulignait les carences au niveau des repères chez les adolescents, mais il y a aussi une carence énorme au niveau psycho-éducationnel tant chez les éducateurs,que chez les parents, que chez les enseignants. Les enseignants, tout comme les parents sont perdus car maintenant on est confronté à des adolescents différents d'il y a dix ans, ce sont des adolescents contemporains. Il y a quelques années, l'école pouvait encore émanciper, ici, on a l'impression que effectivement l'école n'émancipe plus.

Je ne sais pas si c'est une affaire de prévention ou pas mais en tout cas il faut redonner, peut-être pas des cours au parents, il ne faudrait peut-être pas avoir un diplôme pour être parent mais quasiment, lorsqu'on entend les questions que l'on nous pose au téléphone, c'est assez surprenant de voir des parents qui ne savent plus du tout plus du tout comment faire avec leurs enfants.

L'autre problème est que la prévention doit s'adapter aux adolescents contemporains. Ils ne regardent pas la même chose à la télévision, ils ne mangent pas la même chose, ils ont déjà une carte de banque, ils ont un GSM, ils sont dans une culture de consommation qui est nettement plus importante qu'il y a 15 ans d'ici.

JB : Bien, merci pour ce témoignage,

Alain Ghilissen : Pour aller dans le sens du cadre qui est important pour nous au niveau des centres PMS et aussi au niveau de mes collègues du SEGEC où on a pas mal réfléchi aussi aux conséquences de l'absence de cadre. Je pense que l'absence de cadre permet une grande créativité, j'ai vu en trente ans des expériences qui allaient dans tout les sens : des parents qui invitaient des personnes venant avec des photos de gens "overdosés", qui faisaient peur à ce moment-là et qui ont remis des tas de choses en question; des policiers avec des produits qui étaient suivis à la trace par des jeunes dans la cour de récréation pour voir ce qu'ils avaient dans leur mallette,... Il y a tout et n'importe quoi.

En même temps je pense que un cadre est important. Je dis souvent aux jeunes: *Ecoute, tu joues mieux sur un terrain de foot si tu sais où sont les repères, sinon tu envoies la balle dans les gradins*, c'est la même chose aussi à la fois pour les jeunes et pour les adultes. On ne parle pas de la même manière évidemment à un jeune de 14 ans qui fait ses premières expériences qu'à un jeune qui va être relativement fort consommateur à 17 ans et qui gère ça au quotidien, à la petite semaine. Or, on ne peut pas non plus ne pas écouter ce jeune de 14 ans et on en a beaucoup dans les écoles, dans les niveaux première et deuxième, qui parlent à la cour de récré, qui s'expriment librement avec les professeurs. Je crois qu'en l'absence de cadre, on risque effectivement d'aller dans tous les sens mais avec beaucoup de créativité.

D'un autre côté, je pense que c'est important d'avoir différents niveaux d'intervention qui permettent de se situer. Un directeur d'école dira : "*Chez moi la priorité ce serait…*, pour toutes les raisons que l'on peut imaginer, *inscription, prévention…etc. un travail lié aux*

assuétudes, à l'abus d'alcool, médicaments et drogues, pour un autre ça va être*: "Chez moi il n'y a pas de drogues",* et c'est la politique de l'autruche*.* Alors, je crois effectivement que les travailleurs sociaux, les intervenants en milieu scolaire ont besoin d'avoir un cadre. A la fois parce que la méthodologie de travail leur appartient mais aussi parce qu'il faut pouvoir un peu se situer. Il faut pouvoir intervenir à différents niveaux, dans des niveaux de 1e, 2e, 3e, 4e. J'ai entendu que Pierre Waaub travaillait au niveau de 5e. On est interpellé aussi, en matière de prévention drogue, sida, avec des jeunes de 6e, je pense que le cadre doit permettre une certaine souplesse dans la créativité.

Et peut-être au niveau du cabinet de la Ministre, faudrait-il donner parfois les libertés administratives à des enseignants pour se former ensemble. Il n'y a rien de pire, je le vois au niveau de collègues directeurs qui doivent organiser des formations d'enseignants et qui sont dans des situations extrêmement difficiles puisque les classes sont là avec les jeunes, et d'un autre côté les enseignants pleurent pour avoir des formations. Beaucoup se situent très mal entre la diabolisation et la banalisation. C'est très important, pour tous ces facteurs, d'avoir un jour un cadre souple qui permet en tout cas à la fois la créativité mais aussi le repère.

JB : Voilà, un cadre mais un cadre souple, un cadre acceptable, explicable et un cadre souple, on avance Monsieur Zombek, on avance.

Hugues Dorzée : Bonjour, mon nom est Hugues. Dorzée, je suis journaliste au Soir, donc je ne suis pas intervenant toxicomanie mais observateur de la question. Simplement, je voulais vous reposer une question, on discute beaucoup de prévention, il y a la perspective d'une nouvelle législation, on a assez dit le côté flou artistique de la législation actuelle, mais pas plus tard que ce matin, la presse évoquait un projet de ministres Dewael et Onkelinx, intérieur et justice, qui va, à vous entendre, pas vraiment dans ce sens-là parce que il prône des actions ciblées, tolérance zéro, brigade des stupéfiants à échelle nationale, etc. Je voulais vous demander ce que vous en pensiez.

Edwin de Boevé : Il faut se méfier des programmes de prévention ciblés, notamment sur le thème de la consommation parce qu'on aura toujours une guerre de retard, là on s'inscrirait tout à fait dans une offre d'aide ou une offre de prévention insultante et complètement décalée. Il faut essayer de voir la prévention de manière beaucoup plus générale, dans cette visée d'éducation à la consommation qui inclut la notion de plaisir aussi, à toutes ces notions dont on parle aussi pour le tabac, l'alcool, etc. Il y a un danger en tout cas dans ce que disent certains ici à ce que l'on privatise cette question de la consommation. C'est vraiment une affaire de société qui concerne tout le monde, quels que soient les produits. Il serait dommage de dire : *Ce sont les parents qui devraient prendre une responsabilité majeure par rapport à ça,* tout comme il serait dommage de dire que c'est l'école. Mettre la question de la consommation à l'ordre du jour de l'agenda politique, c'est en tout cas une des missions de la FEDITO et le grand intérêt de sa position. Je voulais aussi venir peut-être, sur une lacune du texte de la FEDITO, c'est l'absence du volet international. Il y a quelques années, vous aviez abordé ce thème. Les collègues travailleurs de rue des pays du sud ou d'autres pays occidentaux nous interpellent sur la variation et l'évolution des qualités des produits. En 2004, nous avions organisé un certain nombre d'évènements autour de ce thème en Martinique, les travailleurs de rue étaient étonnés et inquiets de la dégradation de la situation, des relations entre jeunes et adultes dans certains quartiers martiniquais due à la consommation de crack… Jusqu'à présent, il y a un certain nombre de produits qui sont utilisés dans ces pays-là comme dans pleins d'autres pays, aujourd'hui le crack introduit une nouvelle dimension, une violence un peu particulière. Même le discours des travailleurs de rue à Liège qui expliquaient que certains consommateurs utilisent de l'ammoniac pour traiter la coke. Je trouve ça très dommage d'ailleurs de traiter la coke à l'ammoniac. C'est intéressant en tout cas de revenir un peu sur cette image, que l'on appelle ça du crack ou non, pouvoir en parler, ce serait le grand avantage d'un cadre beaucoup plus clair. Idem par

rapport au cannabis, pour ceux qui ont des enfants maintenant de 15,16, 17 ans, si de temps en temps vous leur piquez un petit peu de produit - même si vous ne fumez pas avec eux, parce que vous vous dites, c'est contre-éducatif, votre rôle et tout ça,- et que vous essayez le cannabis, par rapport à ce que l'on fumait il y a 20 ans, je trouve qu'il y a une sacrée différence, ce serait intéressant de pouvoir en parler aussi.

JB : C'est une parole d'expérience

Edwin de Boevé : En bon père de famille, il faut essayer, ….et le cas espagnol est intéressant également. Il y a quelques années, avec la politique de tolérance de l'Espagne par rapport à la consommation du cannabis, on a vu effectivement une consommation augmenter de manière considérable en tout lieu et à tout moment. Cela posait des problèmes tant au niveau scolaire, qu'intra familial etc. Aujourd'hui, le discours des acteurs de terrain est de dire que *"la population semble gérer ça"*. Il y a eu un pic effectivement de consommation, un peu à outrance. Aujourd'hui il y a une espèce de bon usage qui s'est installé. Les expériences isolées de pays par rapport à une tolérance vis-à-vis d'un produit sont dangereuses aussi parce qu'on pourrait discréditer l'idée de la consommation à travers ces politiques de tolérance qui ont amenées des pics . Il faut voir ça vraiment sur le long terme et aussi en croisant les expériences de différents pays pour se faire une vraie idée d'une législation en la matière.

JB : A ce propos, pour en revenir à notre leitmotiv, donc si réglementation il y a, il faut qu'elle soit internationale, au minimum européenne

Edwin de Boevé : Je pense que c'est fondamental. Si on veut convaincre un certain nombre de responsables politiques de se lancer dans le débat, il faut absolument que l'on ait des arguments à un niveau international. Vous savez qu'il y a aujourd'hui des pays entiers qui sont entre les mains des mafias et narcotrafiquants. La mafia est, en grande partie, financée par les petits consommateurs. Il faut le savoir, c'est la prohibition qui finance les mafias. Des pays comme Haïti, sont des pays qui restent des pays de non-droit, où l'Etat n'a plus aucune emprise. Ce sont des zones entières où s'installent des pistes d'atterrissage et où les avions venant d'Amérique latine atterrissent, stockent leur marchandise et puis redistribuent vers l'Amérique du Nord et vers l'Europe. Légiférer et enlever aux mafias cette rentrée de finances, ce serait permettre à des pays comme Haïti et d'autres de pouvoir reprendre du poil de la bête. C'est fondamental et ce sont ces arguments-là que l'on doit pouvoir mettre en évidence.

JB : Voilà le sujet un petit peu étendu, j'aimerais donner un peu la parole dans la salle

Bruno Valkeneers : Bonjour, je suis coordinateur de la Liaison Antiprohibitionniste donc comme le nom l'indique, ça fait longtemps que l'on milite contre l'interdit pénal en matière de drogues. Je vais rebondir sur l'aspect international, vous disiez qu'il faudrait une cohésion, une politique internationale en matière de drogues. Effectivement, mais c'est stratégiquement impossible.

D'une part parce que l'ONU est foncièrement conservatrice sur la question et que le NCB[34] est un organe de contrôle totalement anti-démocratique qui est totalement prohibitionniste et que les américains, super puissants derrière, font pression sur tous les pays, notamment l'ex-URSS, la Chine, des pays d'Asie, pour qu'ils mettent en place une prohibition dure.

Au niveau européen, il n'y a aucune cohésion en matière de drogues, il n'y a qu'à voir la France qui est le plus fidèle des servants de la prohibition avec les suédois. Les espagnols sont très avancés, la Belgique aussi, en matière de réduction des risques. Mais au niveau

[34] Narcotic Control Bureau

européen, il n'y a aucune recommandation ou texte qui recommande une réglementation de la réduction des risques, etc. Je pense qu'au point de vue stratégique, les seules réglementations possibles sont des réglementations nationales, voire régionales, parce que le phénomène des drogues est un phénomène fort rattaché à la culture d'un pays et que ce qui est applicable en Belgique ne l'est pas forcément en Suède ou dans d'autres pays.

Ce qui me fait sourire, et qui pourtant me rend très pessimiste, c'est que le secteur, les professionnels de la problématique sont conscients, pragmatiques, raisonnés et plutôt en faveur d'une alternative, d'une réglementation, voire d'une dépénalisation. Beaucoup de gens dans la société civile et on l'observe aussi, parce qu'il y a une dichotomie, une différence entre les nouvelles générations et la génération des parents, sont en faveur d'alternatives ou de réflexions sur des alternatives.

Il ne faut pas se leurrer. Objectivement, il n'y a aucune volonté politique de réglementer la consommation de drogues. Moi je ne vois aucune possibilité de sortie, aujourd'hui on voit encore un article: "*On va mettre en place une police super entraînée pour lutter contre la drogue"*. Ma question est la suivante : "*la prohibition, au bout de plus de 50 ans, tout le monde sait que c'est un échec mais quel projet de société vise la prohibition?"*

La prohibition est un outil qui permet le contrôle social dont on a aucunement envie de se séparer… Il faut arrêter, ça fait 15 ans qu'il y a des commissions parlementaires, des travaux d'expertise, qu'on recommande la réglementation entre les lignes, et ça fait 15 ans que l'on tourne autour du pot. Avec toujours les mêmes arguments, alors quand j'entends par exemple que l'on dit qu'un préfet a le devoir de faire appliquer des lois, excusez-moi je souris, je n'ai jamais entendu un préfet prêter serment par rapport au code pénal comme un policier… Ce sont des petites choses révélatrices de toute la conception actuelle,… Un produit est interdit dans une école parce qu'il y a un règlement d'ordre intérieur. Maintenant que ce soit illégal, c'est pas l'affaire du professeur, ni de la direction à mon sens, donc je pense qu'aujourd'hui, on est toujours en train de tourner autour du pot et que la prohibition continue de faire des victimes. Pas seulement des victimes consommatrices parce que si on fait référence aux pays du Sud, il y a des pauvres paysans qui sont en train de crever parce que les américains ont un problème de consommation d'héroïne sur le territoire ou de cocaïne et on décide d'éradiquer les plantes de coca.

Autour de la prohibition, il y a une dimension impalpable. Des intérêts financiers, politiques, géostratégiques. Au niveau international, je crois qu'il ne faut même pas rêver, il faut agir au niveau national, et la Belgique aujourd'hui, dans l'avancée du débat même au niveau régional, doit faire des choses, notamment la réglementation de l'héroïne, la délivrance contrôlée d'héroïne par exemple à Liège c'est faisable. C'est à Liège qu'il faut le faire, il faut pas essayer d'imposer cette idée au fédéral. Quand vous voyez la conception de la santé d'un ministre comme Rudy Demotte, uniquement basée sur les soins, il faut ne pas essayer d'avoir un projet de réglementation. Pour lui la prévention, ce n'est rien, on s'occupe de soins.

Pierre Waaub : Deux choses, il me semble que l'on continue la stigmatisation si on parle d'éducation en terme d'éducation à l'autonomie. Il faut prendre conscience que cette obligation d'autonomie pèse très lourdement sur les jeunes aujourd'hui, et que ça les enferme dans une responsabilité de leur propre échec. Il y a une individualisation qui porte et nous en tant que enseignants, éducateurs constamment en contact avec les jeunes, on fait plutôt de l'éducation à la dépendance, on essaie de rendre les jeunes conscients qu'ils sont dépendants, qu'il y a des dépendances bénéfiques, et que cela peut se construire. Ce dictat de l'autonomie pèse de manière insupportable sur les jeunes confrontés à l'impossibilité d'être autonomes et en même temps à cette contrainte de l'être: "*Réussir par soi-même"*… Donc je voulais juste attirer l'attention là-dessus, comme je suis content que l'on ait parlé pour le première fois depuis le début de la journée du plaisir dans la question des drogues.

Sur la question de la réglementation, il me semble que le monde éducatif et l'école en général sont demandeurs d'une clarification quelle qu'elle soit. Il faudrait sortir du chaos actuel, et de cette espèce de tolérance qui n'en est pas, de lois qui n'en sont pas etc.….Cela pour les raisons que l'on a dites : le trajet éducatif du jeune et son apprentissage sont une confrontation à une règle et il faut que la confrontation à la règle soit claire, identifiable et que effectivement on soit capable de réagir par rapport à ces règles-là. Une petite nuance par rapport à ce qui a été dit enfin. Dans le processus éducatif du rapport à la règle dans l'école, on est pas dans le monde judiciaire, on est dans le monde de l'apprentissage. Transgresser une règle dans le cadre de l'école, ce n'est pas la même chose que dans le cadre de la société. De ce point de vue-là, si on devait rappeler une chose dans les écoles, c'est que l'exclusion d'un élève pour une transgression de règles du type consommation de cannabis, et même de vente de cannabis, est anti-éducatif. Cela revient à renoncer à son rôle éducatif. Il faudrait quand même rappeler cela.

La deuxième chose c'est que ce que le jeune apprend à l'école, et dans son rapport à la règle, c'est une distinction. Je ne sais plus qui a dit : "*les jeunes ne sont pas des transgresseurs de normes".* Si, les jeunes sont des transgresseurs de normes, et c'est comme ça qu'ils construisent le rapport à la norme. S'ils n'étaient pas des transgresseurs de normes, on n'aurait pas d'éducation à faire ! Ce qui est intéressant, c'est qu'ils essaient de transgresser la norme et qu'à travers ça, ils apprennent que dans une société on se positionne par rapport à une règle en terme de faire la différence entre transgresser une norme et si je ne suis pas d'accord avec la norme, essayer de faire changer la norme et donc ça c'est tout à fait autre chose et ça c'est l'éducation citoyenne. On a cette tension dans l'apprentissage de la norme chez les jeunes qui est difficile avec l'histoire du cannabis, mais il me semble que les drogues et le cannabis sont un bon sujet pour parler de ça.

Jerry Wérenne : Je suis médecin et directeur au projet Lama, centre ambulatoire, j'ai coutume de dire d'aide aux usagers de drogues, je dirai aujourd'hui d'offre de soins aux toxicomanes pour indiquer que les personnes que nous rencontrons ne sont pas les adolescents dont on a parlé aujourd'hui…

On a déjà dit beaucoup de choses, après les aspects géopolitiques et de contrôle social, je voudrais plutôt dire que tout ce que l'on pourrait dire à côté de ça c'est du blabla mais je vais quand même essayer de reprendre deux ou trois termes cités aujourd'hui : "*citoyenneté", "acculturation", "créativité"* autour d'un qui a été parmi les plus utilisés : "*règlement*", et de façon comme pour dire que peut-être avec un règlement on allait tout régler.

Un constat de départ c'est qu' il y a un règlement, il est trop simple et inadapté mais il existe cet interdit, jusqu'il y a peu, puis on a ouvert la brèche et ça permet un espace de discussion. Mais il faut prendre acte aussi de ce qu'a causé cette règle trop simple et monolithique, cet interdit. Elle a empêché l'émergence d'une culture d'usage et d'une réflexion sur l'usage comme elle existe pour l'alcool, un règlement ne va pas empêcher les écarts et les abus. Peut-être qu'il faut plutôt parler de règle du jeu, on a aujourd'hui une opportunité extraordinaire aussi de devoir construire un nouveau règlement. Pour que les règles soient acceptées, il est important de dire que il y a une procédure et il y a une règle du jeu pour établir les règlements, en tout cas dans une société qui se réclame du projet démocratique. C'est là que peut s'exercer la citoyenneté, la créativité et ça je pense que c'est aussi très pédagogique vis-à-vis des jeunes. On a l'air de dire que si on a le bon règlement on va pouvoir se retrancher derrière. Ca n'ira jamais car ils auront toujours une génération d'avance, ils sont dans les pratiques du futur et nous on est dans les pratiques du passé donc je pense qu'il faut montrer aussi l'élément dynamique d'évolution des règlements.

JB : Voilà, est-ce que là dessus le Dr Zombek va aller se pendre au cintre du Vaudeville derrière en disant: *ça ne sert à rien…*, une sorte de conclusion, c'est à vous qu'elle revient?

Serge Zombek : Nous nous trouvions il y a peu de temps à peu près dans les mêmes conditions. On vient avec une idée puis il y a un flux, un reflux, … C'est une belle circularité qui nous permet de dire "*travaillons ensemble*". Probablement que les acteurs politiques ne sont peut-être pas assez présents on leur donne rendez-vous en septembre ou en octobre. Travaillons ensemble, travaillons dans la longueur, longtemps encore, il y aura des flux et des reflux et des choses qu'effectivement Edwin de Boevé a aussi évoquées: peut-être qu'aujourd'hui l'Europe de la répression aura plus de succès que celle de la constitution et ce n'est peut-être pas pour rien que ça vient à ce moment-ci probablement. Alors la FEDITO est ravie, bien entendu, peut-être pas tout à fait parce qu'il y a encore deux rendez-vous, elle est comblée, même si on se répète, ça fait plaisir d'entendre certaines choses plusieurs fois, je ne suis pas certain que pour septembre on pourra intégrer tout ce que l'on a évoqué aujourd'hui dans un document ou dans une synthèse qui serait utile au débat politique.

Nous sommes, je m'avance peut-être, persuadés que vous devez être présents dans ce débat, ce n'est pas à nous à porter, je pense que tous et…et je ne sais pas si l'éducation et l'enseignement ont été aussi présents dans le débat politique concernant la réglementation du cannabis, c'est une proposition: Rejoignez-nous dans ce débat qui va avoir lieu. La thématique, on l'a dit, du cannabis est une thématique prétexte, elle a permis de parler de beaucoup d'autres choses, cependant, il nous semble que c'est un prétexte, une gâchette, quelque chose sur lequel la FEDITO va continuer à maintenir le doigt parce que, c'est probablement plus porteur de parler de choses aussi pointues que la dépénalisation, la légalisation et la réglementation, en tout cas ça peut stimuler parmi nous des consensus plus forts, moins mous que ceux qu'on a vus jusqu'à présent, à savoir : *Nous nous occupons effectivement de ce qui ne fonctionne pas quand les dégâts ont été faits".*

RENCONTRE
"DROIT & JUSTICE"
DU 21 JUIN 2005

Introduction : Antoine Boucher, responsable communication à Infor-Drogues, administrateur FEDITO.

Au nom de la FEDITO, je vous souhaite la bienvenue à cette 2ème Rencontre cannabis, aujourd'hui centrée vers le secteur "Justice" au sens large. Il y a 15 jours nous avions invité les secteurs "Jeunesse & enseignement" et le 6 septembre se sera au tour des secteurs "Santé & Social". Ces rencontres devraient nous permettre de débattre et éventuellement, de nous entendre à propos de pistes législatives plus cohérentes, plus soucieuses de la santé, plus claires pour les citoyens et plus pragmatiques. Afin de les présenter aux parlementaires chargés d'élaborer une nouvelle loi à partir de septembre. Les réflexions de la FEDITO en matière de cannabis sont basées sur les constats que les services de santé qu'elle fédère font quotidiennement : tout d'abord, en général, le cannabis n'est pas une substance qui provoque de gros problèmes de santé, ni de grandes dépendances. L'exemple de l'alcool, substance éminemment plus toxique et plus addictive, mais pourtant légale, montre qu'un élément déterminant dans la prohibition est l'intégration culturelle des substances. Soulignons, à l'évidence, que la prohibition du cannabis empêche le développement de cette intégration culturelle.

Par contre, d'un autre coté, la prohibition n'a eu aucun effet sur la disponibilité du produit. Celui-ci se trouve accessible très facilement pour tous et en dehors de tout contrôle de qualité. Il en résulte également que la consommation s'effectue bien souvent en dehors de tout apprentissage social, sans référent pour aider, guider, prévenir. Pour les professionnels de la prévention et de la réduction des risques, l'information objective et dédramatisée sur les produits, sur ses modes de consommation et ses contextes d'utilisation, est difficile, voire passible de sanctions pénales. A ce titre, il y a quinze jours, lors de notre première rencontre, les acteurs de l'enseignement et de la jeunesse ont souligné, avec une belle unanimité que la législation actuelle ne facilite en rien, et c'est un euphémisme, les actions basées sur l'écoute et le dialogue qu'ils considèrent tous comme étant prioritaires. Autres phénomènes observés : la tendance des fournisseurs à augmenter sans cesse les concentrations en principes actifs, le développement des maffias, et même des dérives démocratiques liées aux multiples exceptions et complications de la législation sur les stupéfiants…

Selon notre expérience, la prohibition a donc clairement des effets négatifs sur la santé et la sécurité des consommateurs. Comme vous avez pu le lire dans le document, les pistes que la FEDITO propose sont axées autour de la question de la santé. Pour nous, la comparaison peut être faite avec l'alcool : un produit psychotrope utilisé essentiellement de façon conviviale mais qui peut, dans certaines conditions et pour certains individus, devenir une question de santé. Il nous faut donc informer, prévenir, soigner si nécessaire, en accordant une attention particulière aux groupes les plus exposés tels les adolescents et les personnes en demande d'aide… Dans un tel cadre, il ne saurait plus être question de répression. Le cannabis doit donc être légalisé et, plus encore, comme il ne s'agit pas d'un produit banal, nous plaidons pour la mise en place d'un système de réglementation de la consommation ainsi que de l'approvisionnement. Nous proposons l'âge de 16 ans car la consommation est assez importante déjà à cet âge-là et aussi dans un souci de cohérence avec le tabac et l'alcool. Par ailleurs, nous suggérons un contrôle de qualité et un contrôle du taux de THC. Nous proposons enfin que le commerce soit soumis à autorisation et à limitations.

Bien entendu, nous plaidons également pour que le public soit accompagné dans ces changements par une politique forte d'information permettant de lui fournir un certain nombre de points de repères. Je n'en dirai pas plus pour laisser la parole aux différents intervenants de ce matin, que je remercie d'avoir accepté de réagir à nos propositions et de s'être déplacés parfois de très loin. Je clôturerai cette brève introduction par une citation très récente des ministres de la justice et de l'intérieur. Ceux-ci ont créé ou ont lancé l'idée, on ne sait trop, d'une "super brigade anti-stup" légitimée selon eux par une action nécessaire, ici je

cite les ministres : *dans les "zones de non-droit, dans ces quartiers entiers sous l'emprise de la drogue*". A partir de là, ce que notre secteur demande aux acteurs de la justice est de nous dire, rêvons un peu: "*si demain le parlement vote une loi basée sur les propositions de la FEDITO, comment les acteurs présents voient-ils les choses ? Qu'est-ce que cela change ? Des quartiers entiers vont-ils continuer à devenir des zones de non-droit ? Cela ne permettrait-il pas, au contraire, de s'occuper de délits davantage prioritaires ?* "

Je vous remercie de vos réponses.

Jacques Bredael : pour commencer nous allons essayer de voir de quoi on parle. Il n'est pas toujours évident d'entamer une discussion sans avoir fixé les repères. Ces repères c'est Madame Christine Guillain, juriste, pénaliste, assistante en droit pénal aux facultés universitaires St Louis, qui va nous les donner. Elle est l'auteur d'un dossier : "La politique pénale du gouvernement Arc-en-ciel en matière de drogues." En fait, vous faites le point Madame Guillain sur ce qui s'est passé récemment puisqu'il y a eu toute série de vicissitudes qui ont concerné la dernière législation en la matière : un recours au conseil d'état, une directive provisoire mais qui dure, comme souvent en Belgique.

Christine Guillain : Je vais vous exposer la législation existante en matière de drogues. Je vais me contenter de quelques rappels puisque je pense que la réglementation est connue de tous ici présents. C'est aussi une véritable gageure de présenter en quelques minutes cette réglementation qui a connu de nombreux rebondissements.

Tout commença un beau jour de 1999 : à l'issue des élections, le "gouvernement arc-en-ciel" est formé, qui comme tout nouveau gouvernement va adopter une déclaration gouvernementale dans laquelle il va préciser qu'il va adopter *une politique cohérente en matière de drogues*. Cela laisse envisager une nouvelle approche en matière de drogues, d'autant que cette déclaration se trouve au chapitre consacré aux questions éthiques, à côté de l'euthanasie, ce qui laisserait penser qu'on va plutôt adopter une approche sanitaire plutôt que répressive.

Cette approche va être confirmée dans la note politique de 2001 du gouvernement fédéral relative à la problématique de la drogue. Le gouvernement va préciser que cette nouvelle politique en matière de drogue va être basée sur 3 piliers : prévention pour les non consommateurs et les consommateurs non problématiques, assistance, réduction des risques et réinsertion pour les consommateurs problématiques et répression pour les producteurs et trafiquants. Ce qui laisse à nouveau supposer qu'on va adopter une approche répressive uniquement pour les producteurs et les trafiquants, et que l'on va peut-être instaurer une forme de dépénalisation en ce qui concerne les usagers de drogues.

Le dossier a été fort long puisqu'il a débuté en 1999 et s'est clôturé en 2003, date de la réglementation. Dossier relativement long qui a été adopté à la veille des élections, ce qui n'est jamais une bonne chose. Les discussions se sont vraiment focalisées autour du cannabis, véritable enjeu de la réforme, entre une composante politique nettement favorable à la décriminalisation de l'usage de drogues et une autre composante soucieuse de maintenir l'interdit pénal.

Comme souvent dans ce type de dossiers, la réforme est le fruit d'un compromis politique. On décide de ne pas modifier la loi mais à nouveau la politique des poursuites en demandant au parquet d'être plus tolérant à l'égard des usagers de cannabis. On va donc maintenir l'interdit pénal quant à la consommation, quant à la détention de drogues dans la loi mais on va faire en sorte que cet interdit ne soit pas appliqué sur le terrain. On a forcément dû procéder à des bricolages pour arriver à traduire ce résultat sur le plan juridique. Et donc on va insérer un nouvel article dans la loi, stipulant que : "*par dérogation à*

la loi sur la fonction de police, en cas de détention par un majeur[35] *d'une quantité de cannabis à des fins d'usage personnel qui n'est pas accompagné de nuisances publiques ou d'usage problématique, il ne sera procédé qu'à un enregistrement policier"*.

Petite entorse à la procédure pénale : on demande aux policiers de ne pas dresser un procès verbal normal mais de procéder à un enregistrement policier. Il est précisé dans la directive que cet enregistrement policier doit être anonyme et, à défaut de nom, le parquet ne peut plus opérer de poursuites. On arriverait donc au résultat d'une décriminalisation de fait, puisqu'à défaut de nom forcément le parquet n'est pas en mesure d'exercer des poursuites. Il y a évidemment des exceptions en ce qui concerne l'usage problématique[36] ou les nuisances publiques. Donc les policiers doivent recourir à des tests standardisés qui déterminent la capacité à conduire : il faut pointer le bout du nez, il faut marcher sur une ligne droite.

Le législateur va aussi définir ce que sont les nuisances publiques à savoir les nuisances publiques qui sont visées à la nouvelle loi communale qui parle en fait de toute forme de dérangements publics. Le législateur a été acculé à préciser quelque peu cette notion et a emprunté de manière quelque peu incorrecte une notion qui se trouve dans la convention de 1988. Est considérée comme une nuisance publique "*la détention de cannabis commise dans une institution pénitentiaire, dans un établissement scolaire ou dans les locaux d'un service social ainsi que dans leur voisinage immédiat ou dans d'autres lieux fréquentés par des mineurs d'âge à des fins scolaires, sportives ou sociales"*. Voilà comment ce compromis politique s'est traduit sur le plan juridique.

Très vite il va y avoir une série de réactions du monde associatif, mais aussi judiciaire pointant cette nouvelle réglementation qui est peu précise, inapplicable sur terrain et source d'insécurité juridique. Un recours à la Cour d'Arbitrage va être introduit par la FEDITO et d'autres associations; la Ligue des Droits de l'Homme, Prospective Jeunesse, Infor-Drogues. Ils vont invoquer le principe de légalité : la loi doit être formulée en des termes suffisamment clairs et précis pour qu'au moment où quelqu'un adopte un comportement il sache si ce comportement est punissable ou non.

On va invoquer le principe de légalité en disant que sur base de cette nouvelle réglementation, les personnes ne sont pas en mesure de savoir si oui ou non elles peuvent détenir du cannabis en vue d'un usage, quelle quantité, quelles sont les exceptions… La loi effectivement n'est pas formulée en des termes suffisamment clairs et précis. La Cour d'Arbitrage va entendre ces arguments et annuler cet article qui permettait d'aboutir à une forme de décriminalisation de fait de la détention de cannabis en vue d'un usage personnel. Elle va critiquer 3 aspects : la notion de quantité de cannabis qu'un majeur peut détenir à des fins d'usage personnel, en résumé la Cour d'Arbitrage dit qu'il faut que cette quantité soit déterminée clairement. Ce n'est qu'ainsi, dit la Cour d'Arbitrage, "*que les policiers peuvent disposer d'un critère objectif pour déterminer s'ils doivent ou non dresser procès verbal"*. Et la Cour de continuer : "*bien qu'il soit admissible en soi que le soin de déterminer cette quantité soit laissée au pouvoir exécutif*" -ce qui était le cas puisque la quantité était déterminée par le biais d'une directive-"*la mission que le législateur lui confie à cette fin doit imposer de façon univoque de déterminer une quantité clairement définie. En tant que la disposition entreprise ne satisfait pas à ces exigences et permet ainsi qu'il ressort de la directive du 16 mai 2003 que la détention d'une quantité de cannabis à des fins d'usage personnel soit notamment déterminée sur la base d'éléments subjectifs, celle-ci n'a pas un contenu normatif suffisamment précis pour être conforme au principe de légalité en matière pénale.*

---

[35] la réforme ne concernant que les majeurs

[36] "*un usage qui s'accompagne d'un degré de dépendance qui ne permet plus à l'utilisateur de contrôler son usage et qui s'exprime par des symptômes psychiques ou physiques"*.

Concernant la notion d'usage problématique, la Cour d'Arbitrage est vraiment très claire : "*il ressort de la formulation de la disposition entreprise que le comportement problématique n'est pas mesuré en fonction de l'influence que l'intéressé a sur son entourage mais qu'il est uniquement fait référence à son état personnel. Elle exige, dès lors, que les policiers apprécient la situation psychologique, médicale et sociale du consommateur de cannabis afin de décider s'ils doivent ou non dresser procès verbal et s'il pourra par conséquent être poursuivi ou non. Le pouvoir d'interprétation qui est ainsi laissé aux verbalisants est une source d'insécurité juridique et n'est pas conforme au principe de légalité en matière pénale*". C'est donc relativement clair et se passe de commentaire.

Enfin, concernant la notion de nuisances publiques la Cour d'Arbitrage dit : *"la définition de nuisances publiques dans la loi fait en premier lieu référence à la détention de cannabis dans certains bâtiments ou dans leur voisinage immédiat. A cet égard; il est difficile de concevoir ce qu'il y a lieu d'entendre par "les locaux d'un service social" ou par "voisinage immédiat". En outre la détention de cannabis est sensée causer des nuisances publiques dans "lieux fréquentés par des mineurs d'âge à des fins scolaires, sportives ou sociales". Cette définition de nuisances publiques est tellement large qu'il convient de dresser procès verbal pour toute consommation de cannabis par un majeur à un endroit qui est accessible aux mineurs. Il résulte de ce qui précède que la notion de nuisances publiques de par son caractère ambigu ne satisfait pas aux exigences du principe de légalité en matière pénale".* Voilà sur base de ce principe la Cour d'Arbitrage donc va annuler l'article 16 de la loi sur les stupéfiants.

Il y a donc évidemment un vide juridique créé par la Cour d'Arbitrage et très vite le gouvernement va annoncer son intention de déposer un projet de loi, qu'on attend toujours. Par contre une nouvelle directive va très vite voir le jour. Il s'agit de la directive du 25 janvier relative à la constatation, à l'enregistrement et à la poursuite des infractions relatives à la détention de cannabis, entrée en vigueur le 1er février 2005. Que stipule cette directive ? En ce qui concerne la détention de cannabis à des fins d'usage personnel, la directive dit que la détention par un majeur d'une quantité de cannabis à des fins d'usage personnel (donc il s'agit toujours de 3 grammes et d'une plante cultivée, comme la directive précédente) est considérée comme "*relevant du degré de priorité le plus bas de la politique des poursuites*".

C'étaient exactement les termes qui avaient été adoptés par la directive Declercq en 1998, directive qui avait été évaluée par le service de la politique criminelle. Evaluation fort critique et c'est notamment sur base de cette évaluation que le gouvernement en 1999 avait décidé de réformer le dossier. La boucle est bouclée. En cas de constatation -toujours pour un majeur- par la police d'une détention de cannabis à des fins d'usage personnel, on ne peut plus procéder à un enregistrement policier anonyme puisque ça a été annulé par la Cour d'Arbitrage et donc la directive demande que un procès verbal simplifié soit dressé et transmis mensuellement au parquet sous forme de listing. Et ces procès verbaux simplifiés ne sont pas introduits dans le système informatique du parquet. On a entendu dans certains médias que le fait de ne pas introduire ces PV dans le système informatique équivaudrait à une forme de dépénalisation et aboutirait au même résultat que précédemment, ce n'est pas correct. Ici c'est un procès verbal simplifié qui contient un peu moins de mentions qu'un procès verbal normal mais qui contient l'identité de la personne. Le parquet est donc toujours en mesure, s'il le veut, d'éventuellement exercer des poursuites. Ce n'est pas le fait de ne pas introduire ces procès verbaux dans le système informatique qui va aboutir à cette dépénalisation. Tout ce que cela empêche c'est éventuellement d'établir des statistiques sur la détention de stupéfiants. Ce qui, par contre, est heureux c'est que la directive précise bien que dans ce cas-là il n'y a pas de saisie de cannabis. Il est vrai que les choses étaient peu claires auparavant. La notion d'usage problématique est purement supprimée. La directive ne revient pas avec cette notion parce que la Cour d'Arbitrage l'avait annulée.

Par contre, concernant la notion de nuisances publiques on peut regretter qu'elle n'ait pas fait la même chose, à savoir l'abandonner. Elle est remplacée par la notion de *"troubles à l'ordre public".* Forcément on ne peut pas revenir avec la même notion puisqu'elle avait été annulée par la Cour d'Arbitrage. Alors comment la directive définit-elle cette notion ? Il s'agit de *"la détention de cannabis dans un établissement pénitentiaire ou dans une institution de protection de la jeunesse, de la détention d'un un établissement scolaire ou similaire ou dans ses environs immédiats "il s'agit de lieux où les élèves se rassemblent ou se rencontrent, tel qu'un arrêt de transport en commun ou un parc proche d'une école et de la détention ostentatoire dans un lieu public ou un endroit accessible au public"* C'est un petit mieux définit que précédemment mais ça reste encore des catégories relativement larges. Alors en cas de constatation par la police d'une détention qui s'accompagne d'un trouble à l'ordre public, cette fois-là, il faut dresser un procès verbal normal et il y a saisie du cannabis.

Quand il s'agit d'une détention mais aussi de la culture en vue d'un usage personnel, ce sont des peines d'amendes mais éventuellement aussi d'une peine d'emprisonnement en cas de nouvelle récidive dans l'année depuis la deuxième condamnation → un procès verbal simplifié, il n'y a pas de saisie du cannabis. En ce qui concerne la détention et la culture qui s'accompagne de troubles à l'ordre public on ne peut pas, sur base du fait que le droit pénal doit être précis, reprendre les peines qui étaient stipulées dans la loi pour les nuisances publiques. Il ne s'agit pas du même comportement et donc on retombe sur les mêmes peines à savoir des peines d'amende et éventuellement un emprisonnement dans les mêmes conditions mais cette fois-ci on a un procès verbal normal et il y a saisie du cannabis. Dans toutes les autres situations, que la détention soit accompagnée de circonstances aggravantes ou d'autres infractions donc des comportements qui ne seraient pas liés à la détention en vue de l'usage personnel, on retombe sur les peines classiques stipulées par la loi de 1921 sur les drogues, à savoir un emprisonnement de 3 mois à 5 ans et une amende de 1.000 à 100.000 euros avec un procès verbal normal et bien entendu saisie du cannabis. Alors ce qui est intéressant, c'est qu'on a toujours dit que la réforme bien entendu ne concernait pas les mineurs mais vous allez voir que depuis ces différents changements, il n'y pas tellement de différences entre les majeurs et les mineurs. Bien entendu, on ne parle pas d'infraction mais de faits qualifiés infraction, on ne parle pas de peine mais de mesure mais vous voyez que tout ce qui change c'est qu'en ce qui concerne la détention et la culture en vue d'usage personnel, on aura dans tous les cas l'établissement d'un procès verbal et, évidemment, saisie du cannabis mais il n'y a finalement plus énormément de différence entre les majeurs et les mineurs bien entendu sur un plan théorique. Donc voilà je vais terminer par-là mais donc vous voyez que malgré les intentions politiques qui annonçaient un changement fondamental rien n'a vraiment changé puisqu'on en revient à la directive de 98 qui avait pourtant précipité la déclaration gouvernementale et l'intention du nouveau gouvernement donc tout reste dans l'ordre du possible. Vous voyez que les catégories sont encore définies de manière relativement large et que l'appréciation se fait en grande partie sur le terrain par les policiers de parquet avec évidemment même si ce n'est pas le cas, un risque d'arbitraire.

Tableaux relatifs à cet exposé : pages suivante.

Tableau I: Directive du 25 janvier 2005 relative à la constatation, l'enregistrement et la poursuite des infractions relatives à la détention de cannabis[37]

Détention de cannabis à des fins d'usage personnel

- La détention par un majeur d'une quantité de cannabis à des fins d'usage personnel (trois grammes et une plante cultivée) est considérée comme relevant « **du degré de priorité le plus bas de la politique des poursuites** ».

- En cas de constatation par la police d'une détention de cannabis à des fins d'usage personnel, un **procès-verbal simplifié** (PVS) est dressé et transmis mensuellement au parquet sous forme de listing. Ces PVS ne sont pas introduits dans le système informatique des parquets.

- Il n'y a **pas de saisie du cannabis**.

Suppression de la notion d'usage problématique

Détention de cannabis accompagnée d'un trouble à l'ordre public

- La notion de **troubles à l'ordre public** s'entend de:

  - la détention de cannabis dans un établissement pénitentiaire ou dans une institution de protection de la jeunesse;
  - la détention dans un établissement scolaire ou similaire ou dans ses environs immédiats. "Il s'agit de lieux où les élèves se rassemblent ou se rencontrent, tel qu'un arrêt de transport en commun ou un parc proche d'une école;
  - la détention ostentatoire dans un lieu public ou un endroit accessible au public.

- En cas de constatation par la police d'une détention de cannabis accompagnée de troubles à l'ordre public, un **procès-verbal normal** est dressé et transmis au parquet.

- Il y a **saisie du cannabis**.

---

[37] *Moniteur belge* du 31 janvier 2005. Entrée en vigueur le 1er février 2005.

Tableau II: Infractions et peines en matière de cannabis pour les majeurs (depuis le 1er février 2005)

Infractions	Peines	Procès-verbal	Saisie
Détention et culture **en vue d'usage personnel**	– Amende de 15 à 25 € pour la 1ère infraction – Amende de 26 à 50 € en cas de récidive dans l'année depuis la 1ère condamnation – Emprisonnement de 8 jours à 1 mois et amende de 50 à 100 € en cas de nouvelle récidive dans l'année depuis la 2ème condamnation	PVS	Non
Détention et culture s'accompagnant de **troubles à l'ordre public**	– Amende de 15 à 25 € pour la 1ère infraction – Amende de 26 à 50 € en cas de récidive dans l'année depuis la 1ère condamnation – Emprisonnement de 8 jours à 1 mois et amende de 50 à 100 € en cas de nouvelle récidive dans l'année depuis la 2ème condamnation	PV normal	Oui
Détention et culture s'accompagnant de **circonstances aggravantes**	Emprisonnement de 3 mois à 5 ans et amende de 1 000 à 100 000 €	PV normal	Oui
Autres infractions (comportements non liés à l'usage personnel)	Emprisonnement de 3 mois à 5 ans et amende de 1 000 à 100 000 €	PV normal	Oui

Tableau III: Infractions et peines en matière de cannabis pour les mineurs (depuis le 1er février 2005)

Faits qualifiés infractions	Mesures	Procès-verbal	Saisie
Détention et culture **en vue d'usage personnel**	Mesures de garde, de préservation et d'éducation Art.37 Loi 8 avril 1965	PV normal	Oui
Détention et culture s'accompagnant de **troubles à l'ordre public**	Mesures de garde, de préservation et d'éducation Art.37 Loi 8 avril 1965	PV normal	Oui
Détention et culture s'accompagnant de **circonstances aggravantes**	Mesures de garde, de préservation et d'éducation Art.37 Loi 8 avril 1965	PV normal	Oui
Autres comportements (non liés à l'usage personnel)	Mesures de garde, de préservation et d'éducation Art.37 Loi 8 avril 1965	PV normal	Oui

JB : Nous avons maintenant face à face les 2 points de vue, si j'ose dire, nous avons la législation actuelle telle qu'elle a été excellemment résumée par Madame Guillain et nous avons les propositions de la FEDITO. Alors ce que je vais demander aux différents intervenants maintenant, ce n'est que de se définir par rapport à ces propositions. Est-ce que la législation actuelle fonctionne ? Et si oui : comment ? Qu'est-ce que la réglementation proposée par la FEDITO changerait à vos pratiques professionnelles quotidiennes ? Est-ce que ce serait mieux, est-ce que ce serait moins bien ? Et comme on a beaucoup parlé de l'aspect policier des choses je vais demander d'abord à Pascal Garlement de s'exprimer. Monsieur Garlement est responsable du programme drogues de la police fédérale. Alors Monsieur Garlement est-ce que cette réglementation que propose la FEDITO vous irait ou pas ? Qu'est-ce que cela changerait à vos pratiques de terrain ?

Pascal Garlement, Commissaire divisionnaire, programme drogues de la police fédérale

Avant de répondre à cette question, je réponds à la première qui m'avait été posée à savoir "*Dans le cadre de la législation actuelle quelle est l'activité de la police ?* "

En ce qui me concerne, je suis responsable du service central drogues, le but ici est certainement, compte tenu du délai maximum qui m'est imparti, de ne pas faire un exposé sur nos missions etc. mais simplement de les repréciser parce qu'elles donneront aussi les limites aux réponses que je pourrai vous donner. En tant que service central drogues nos missions principales sont d'abord de proposer aux autorités fédérales, donc le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice, ce que pourront être les priorités pour la police aux 2 niveaux mais les priorités fédérales en matière d'action. Les deux autres grandes missions que nous exerçons sont d'une part de favoriser la coordination des dossiers judiciaires et l'autre est de coordonner les actions de développer des actions dans les domaines prioritaires. En précisant cela je serai tout de suite amené à dire que la consommation, que ce quoi de cannabis ou d'autres stupéfiants, n'est pas une priorité au niveau de la police dans le plan national de sécurité, ni même dans la note cadre en matière de sécurité qui sont les deux documents de référence pour ce qui est du travail prioritaire pour ce qui est de la police au niveau local ou fédéral. Et donc je serai incapable aujourd'hui de vous commenter toutes les pratiques policières en matière de consommation ou toutes les pratiques policières en matière de consommation de cannabis et encore moins la pratique de tous les policiers. Chacun d'entre vous pourra trouver un exemple qu'il a vécu personnellement ou qu'on lui a rapporté d'une pratique qui va s'écarter de ce que j'évoquerai. Pour en arriver à l'essentiel : quelle est l'activité policière dans le cadre de la législation actuelle ? Je pense qu'il faut distinguer deux choses, ce que je considère être deux grandes missions de la police. La 1ère qui est d'appliquer la loi ou de permettre l'application de la loi, puisque à quelques rares exceptions près en matière de perception immédiate et donc en matière de circulation, la police n'applique pas la loi, elle permet son application puisque c'est la magistrature, le parquet, qui sera chargé des poursuites et notamment de l'opportunité des poursuites. Et donc lorsque l'on évoque dans l'un ou l'autre document ou lorsque l'on me posait la question de savoir quels sont les critères que vous utilisez pour décider si oui on non vous transmettez un procès verbal au parquet et bien ces critères ont été évoqués avec les limitations que vous avez évoquées et donc en matière de cannabis la 1ère question est : a t'on affaire à un majeur ou à un mineur ? C'est une donnée très objective, sur base de la date de naissance on peut préciser si une personne est majeure ou est mineure. Et puis on rentre dans les autres critères de la personne qui fait l'objet de l'intervention a t'elle plus ou moins de 3 grammes ? Va-t-on se trouver dans ces troubles à l'ordre public et là effectivement comme vous l'avez évoqué il y a encore un certain nombre de points qui peuvent donner lieu à interprétation puisqu'une des notions qui était contestée auprès de la Cour d'Arbitrage à savoir le voisinage immédiat se retrouve encore dans le texte actuel. Voilà pour ce qui est de l'application de la loi. Tant que la loi en matière de stupéfiants

prévoira que la détention (puisque la consommation n'est pas une infraction) mais que la détention de drogues en ce compris de cannabis est une infraction et bien lorsque le policier est amené à constater à l'occasion d'un contrôle ou à l'occasion d'une intervention sur un autre problème que ce soit de tapage, de différents, de coups, de vol, que la personne qu'il contrôle est en possession de stupéfiant la question ne se posera pas de savoir s'il estime opportun ou pas de dresser procès verbal, il y aura donc cette infraction et les modalités tout simplement de rédaction telles qu'elles sont actuellement prévues dans les circulaires. Grosso modo, pour vous donner un ordre d'idées, sur quelques 28.000 PV initiaux qui sont rédigés, bon an mal an, en Belgique en matière de stupéfiants entre 14 et 16.000 sont rédigés pour des faits de détention et notamment de détention de cannabis. L'autre grande mission me semble t'il de la police est, si pas d'assurer la sécurité, en tout cas de contribuer à une plus grande sécurité publique. Et là, la police doit s'inscrire soit comme initiateur soit comme partenaire d'une approche que l'on qualifie aujourd'hui de globale et d'intégrée en matière de sécurité et ce sont ces priorités que l'on propose à nos autorités de tutelle. En ce qui concerne cette contribution à la sécurité, la détention de stupéfiant en générale, la détention de cannabis en particulier ne fait pas partie des priorités fédérales pour ce qui est de la police. Ce qui n'enlève rien aux possibilités, au plan local, de décider que le petit commerce de stupéfiants peut être une priorité dans le cadre de ce qu'on appelle les plans zonaux de sécurité et où en tenant compte de la réalité d'une commune ou de plusieurs communes si on a affaire à une zone pluri-communale, on peut décider que la consommation ou en tout cas le commerce, même à petite échelle de stupéfiants, est une priorité. Les priorités aujourd'hui au niveau fédéral pour la police sont des priorités par rapport à la production, notamment la production des drogues de synthèse. La production de cannabis à l'heure où on parle, n'est pas encore ou n'est pas une priorité au niveau fédéral pour les services de police. Nous sommes en train de faire une analyse de ces productions de cannabis en Belgique et notamment des productions que l'on va qualifier d'industrielles pour voir dans quelle mesure il faut proposer une priorité supplémentaire. Et les autres priorités ont trait au trafic international puisqu'en tant que partenaire de l'espace Schengen il nous appartient d'assurer un espace commun de sécurité notamment en veillant à garder les frontières extérieures de cet espace Schengen que ce soit dans les ports ou dans les aéroports et même dans les terminaux de l'Eurostar par exemple.Pour aborder la 2ème question, à savoir : en quoi les propositions qui ont été rappelées ce matin changeraient le travail policier ? Si je m'en réfère aux 2 grandes missions que j'ai évoquées, si demain on supprime dans la loi de 1921 la détention, il est certain que demain la police ne rédigera plus de procès verbaux pour détention et pour cause : ce ne sera plus une infraction donc il n'y aura plus à appliquer ou à faire appliquer la loi puisque ce ne sera plus une infraction. Je voudrais simplement attirer l'attention sur les différentes exceptions que l'on se propose d'établir, que ce soit par rapport à un taux de THC ou par rapport à un âge : 15, 16 ou 17 ans peu m'importe. Je souhaite simplement attirer l'attention sur le fait que l'on crée les germes de l'infraction de demain en introduisant un certain nombre de limites parce que si demain un jeune de 16 ans et 2 jours peut acheter librement dans un commerce qui aurait une patente, contrôle de qualité etc., je viendrais plus tard sur ces éléments-là du cannabis, quid pour celui qui n'a que 15 ans et 363 jours ? Lui aussi il pourra être tenté de consommer, il ne pourra pas l'acheter mais il pourra faire appel à un de ces amis tout comme il pourra également faire appel au marché noir qui, à mon sens, immanquablement prendra la place ou occupera le terrain des exceptions qui seront créées dans la nouvelle législation. Pour ce qui est de l'approche en matière de sécurité, et non plus simplement l'application de la loi, les mêmes exceptions, à mon avis, risquent de créer le même marché noir. Lorsque l'on parle de patente, la patente a un coût qui va immanquablement se répercuter sur le prix de vente du cannabis. Une patente que ne devra pas payer le marché noir, que ne devra pas payer le criminel et donc on risque déjà une 1ère bataille à défaut de dire une 1ère guerre sur le plan des prix. Est-ce que le commerce légal va pouvoir concurrencer le commerce illégal ? Je ne réponds pas à la question, je la laisse simplement ouverte. Si on limite le taux de THC, ne va-t-on pas là aussi limiter d'une certaine manière l'offre et j'allais dire la qualité de l'offre (qualité entre guillemets, chacun mettant ce qu'il souhaite derrière ce mot) et par-là ouvrir les

portes à des personnes qui n'auront pas les mêmes limites qu'elles soient inspirées par la santé, par l'éthique ou par d'autres considérations et vont proposer d'autres produits. Il y a également la clientèle. A qui va t'on laisser le libre accès à ces magasins "patentés" ? Est-ce que ce seront les résidents belges, les majeurs, les plus de 16 ? Si on le limite à une certaine catégorie, quid pour tous les autres ? Si la Belgique a une position isolée, en ce sens qu'elle n'est pas suivie par ses pays voisins, est-ce que le "tourisme de la drogue" tel qu'on le nomme aujourd'hui ne risque pas de créer des nuisances ? Et ces nuisances ne sont pas à voir uniquement en termes d'infractions ou d'incivilités mais simplement de problème de parkings, d'évolution de la valeur immobilière des biens dans le quartier où l'on pourra se procurer le cannabis et je ne fais là que rapporter un certain nombre de considérations qui sont aujourd'hui émises dans la bonne ville de Maastricht qui a des coffee shop et dont le bourgmestre envisage de délocaliser vers l'extérieur les coffee shop parce qu'il estime qu'ils occasionnent un certain nombre de nuisances…Sans parler de l'arrière boutique. Les mêmes patrons de coffee shop qui s'insurgent contre une réglementation, contre une officialisation du statut des coffee shop, contre l'approvisionnement réglementé en produits puisque la carte en matière de produits qu'ils peuvent aujourd'hui présenter sera demain certainement plus limitée. Et donc en ce qui me concerne toutes les propositions sont bonnes et si je peux partager le constat ou l'idée que réduire la lutte contre les stupéfiants à une approche répressive, prohibitionniste est vouée à l'échec, je pense que penser de manière tout aussi monolithique en pensant que légaliser le commerce ou la consommation va résoudre le problème est tout aussi naïf. Et je m'arrêterai là.

JB : légaliser et réglementer quand même Monsieur Garlement?

Pascal Garlement : Oui tout à fait mais en réglementant vous ne libéraliser pas et donc comme je le disais, c'est une de mes craintes, c'est qu'en réglementant vous ne créez un autre marché noir, différent de celui qu'on connaît aujourd'hui mais marché noir malgré tout. Si vous prenez toute une série d'autres biens de consommation, ne prenons qu'un certain nombre de polos de marque, vous pouvez les acheter dans des commerces qui ont pignon sur rue, vous n'avez pas besoin de vous appeler Rotschild ou Rockfeller pour pouvoir vous les offrir et pourtant il y a de nombreuses contrefaçons, il y a tout un marché noir qui existe. Donc je ne vais pas dire que on est d'office confronté au le marché noir mais en matière d'alcool, en matière de cigarettes c'est la même chose. Prenez le marché noir de la cigarette du tabac de l'alcool vers l'Angleterre simplement parce que sur le seul plan des prix, le secteur criminel va pouvoir concurrencer le secteur légal ou réglementé.

JB : Merci Monsieur Garlement, voilà donc le point de vue, si j'ose dire, des forces de l'ordre. Vous avez un certain nombre de situations dans lesquelles vous dressez un procès verbal et c'est le parquet qui juge de l'opportunité des poursuites. Alors le parquet nous avons 2 parquets ici. Nous allons d'abord donner la parole à Madame Wilwerth, premier substitut du procureur du Roi à Liège, un endroit où certainement il se passe des choses.

Christine Wilwerth : Effectivement. En ce qui concerne la position du parquet, un premier constat doit être fait : le magistrat du ministère public est chargé avant tout de veiller au respect de la loi et en tant que membre d'un corps hiérarchisé il a également lui-même l'obligation de respecter les circulaires ministérielles et les circulaires des collèges de procureurs généraux qui lui sont soumis, ça c'est un premier constat. On ne transige pas au niveau du Ministère public avec la loi, on est chargé de l'appliquer. Il faut reconnaître que la situation actuelle du magistrat de parquet en ce qui concerne le problème de détention de cannabis n'est pas des plus simples puisque aussi bien il se trouve confronté à un arsenal de dispositions qui sont, en quelque sorte, un peu disparates. Madame Guillain vous a exposé quels étaient les textes qui étaient toujours en présence et auxquels il faut toujours comme magistrat du Ministère public se référer. A savoir : la loi de 21 qui est la loi de base

en la matière et qui continue à produire ses effets. Cet arrêté royal du 16 mai 2003 qui fixe précisément les trois types, les trois catégories d'infraction avec les sanctions qui s'y attachent, et vous avez en outre cette fameuse directive ministérielle et du collège des procureurs généraux du 25 janvier 2005 en application depuis le 1er février 2005. Et vous avez quand même aussi puisque nous sommes magistrats, comme tels des juristes, vous avez encore l'éclairage qu'a précisément apporté la Cour d'Arbitrage à toute une série de notions juridiques qui étaient retenues notamment dans le cadre de l'article 16 de la loi du 3 mai 2003 qui a été considéré par la Cour d'Arbitrage comme ne rencontrant pas le principe de légalité que doit respecter toute disposition législative et Madame Guillain s'est expliquée à cet égard sur cette fameuse notion de légalité. Donc le magistrat du parquet est tenu de s'en référer à ces dispositions et comme tel il considère qu'effectivement le degré de priorité le plus faible concerne la détention de cannabis. Il y a des exceptions à cette règle, à ce principe de priorité la plus faible, lorsque notamment l'on rencontre ce qu'on appelle *les circonstances aggravantes* et l'une d'entre elle -et là je pense que c'est ma collègue de la jeunesse qui va l'évoquer-, la circonstance aggravante c'est précisément que cette détention, cette consommation s'exerce notamment en présence de mineurs L'autre circonstance c'est la nouvelle notion de "*trouble à l'ordre public*" retenue dans cette fameuse directive et qui remplace en quelque sorte les 2 notions précédentes, à savoir l'usage problématique et les nuisances publiques. Alors là le trouble à l'ordre public est un peu décrit, on se rend compte très vite que, quand même, que le souci essentiel de la Ministre de la Justice et du collège des procureurs généraux c'est précisément encore et toujours cette protection des mineurs pour éviter en quelque sorte un prosélytisme en la matière et donc on va effectivement interdire ou en tous les cas, on va continuer à verbaliser et à être attentif à la consommation de stupéfiant et à la détention de cannabis dans les écoles, à proximité de celles-ci, par exemple l'arrêt de bus scolaire. On va évoquer également, et je vois qu'il y a quelqu'un de la prison de Forest, la consommation dans un établissement pénitentiaire estimant que là aussi quelque part cette consommation peut créer un trouble à l'ordre public. Et la sanction évidemment -parce qu'elle existe toujours- la sanction de la constatation -et Monsieur Garlement a été très clair : comme policier y'a rien à faire l'infraction est toujours présente- la sanction de la détention de cannabis en quantité raisonnable et pour une fois vous avez des normes qui sont fixées par la directive, à savoir 3 grammes de haschisch et un plant de cannabis, la sanction c'est la rédaction d'un procès verbal simplifié. Monsieur Garlement n'a pas évoqué le problème mais en ce qui me concerne en tous les cas, sur l'arrondissement de Liège et je suis en train de récolter et de collationner les observations qui sont faites par les différents services de police, apparemment cette restitution des trois grammes de haschisch et du plant de cannabis posent un sérieux problème au niveau des services de police. Ils estiment que s'ils restituent les 3 grammes de haschisch, ils ne savent pas quelle a été la consommation antérieure et que s'il y a éventuellement un problème d'overdose ils pourraient quelques part être interpellés. Ils estiment aussi qu'ils ont dès l'instant où la quantité n'est pas restituée, dans le cadre par exemple de troubles à l'ordre public qu'ils ont une mission un peu particulière puisqu'il s'agit de PV simplifiés de devoir procéder eux-mêmes à la destruction de stupéfiants ce qui pose des problèmes. Voilà en ce qui concerne la réaction des policiers de terrain à cette directive. Cette circulaire entendons-nous bien confirme une pratique déjà largement existante, je pense dans l'ensemble des parquets de Belgique, plus précisément dans les grands les grands parquets du royaume puisque le manque de moyen ne nous permet pas de nous pencher sur chaque dossier de consommateur de cannabis. J'ai retrouvé une note de politique criminelle du parquet de Liège de 2001 qui renseignait déjà précisément comme quantité ces fameux 3 grammes de haschisch et le plant de cannabis qu'on peut laisser à celui qui en fait consommation. Comme nous avons énormément de dossiers et que Liège est particulièrement confrontée -on l'a vu ces derniers temps dans la presse- nous avons eu des réunions avec Madame la Ministre de la Justice et avec le bourgmestre de la ville de Liège. Il est évident qu'au niveau du parquet, nous n'avons pas les moyens de nous pencher sur le consommateur simple de cannabis. Donc il y a un classement pur et simple des dossiers, il n'y a pas de médiation pénale il n'y a pas de probation prétorienne. C'est un classement purement et simplement.

Les seuls moments où l'on vise encore la détention de cannabis dans une citation c'est lorsque on a recueilli à charge d'une personne la preuve de la réalisation de nombreuses infractions qui seraient éventuellement induite par sa toxicomanie. Et dès lors dans le cadre de la citation globale que l'on va faire, qu'il s'agisse, de vol à l'étalage, de vol qualifié… dans ces cas-là on visera également la prévention de cannabis et ce, je pense, même dans l'intérêt du prévenu puisque aussi bien le fait que l'on considère que la consommation est un problème chez lui va permettre de lui faire bénéficier de dispositions un peu exorbitantes de droits communs que vise la loi sur les stupéfiants. Alors il n'est pas question de demander - je crois que ce serait une observation que feraient tout les magistrats du ministère public- à la justice de régler le problème des stupéfiants. Nous arrivons finalement en fin de course lorsque tout a été tenté et que finalement le résultat n'est guère probant puisqu'on se retrouve avec des gens qui continuent à consommer et à être délinquant.

JB : Justement la question qui est posée n'est pas celle-là non plus c'est de savoir ce qui arriverait si on appliquait l'assouplissement assorti de réglementations que propose la FEDITO Est-ce que ce serait plus facile ou plus difficile pour vous ? Est-ce que ce serait mieux ou moins bien ?

Christine Wilwerth : Mais je crois que le parquet est en tous les cas preneur, les parquets sont en tous les cas preneurs de dispositions pénales claires. Pour l'instant nous avons l'impression que nous sommes quand même dans le flou. Les dispositions pénales que nous appliquerons de la même façon que nous essayons d'appliquer, tant bien que mal, les dispositions floues qui sont à notre disposition pour l'instant. Le seul problème, me semble t-il : il ne s'agit pas uniquement de dépénaliser la détention, la consommation de stupéfiants. Il faudra de façon tout à fait claire aussi, réglementer l'approvisionnement. Parce qu'aux Pays-Bas, la législation est un peu hypocrite : on a dépénalisé la détention de stupéfiants, on autorise les coffee shop à délivrer telle quantité de cannabis, mais évidemment on interdit l'approvisionnement des coffee shop ce qui fait qu'actuellement dans la région liégeoise nous avons un problème : les Hollandais fournissent les graines, le matériel pour qu'on puisse organiser des cultures de cannabis, parfois même à échelle quasi industrielle, sur le territoire de Liège et puis ils se contentent des premières et deuxièmes récoltes pour amortir le coût de leur investissement et donc l'approvisionnement, à la limite, -ce qui est tout à fait paradoxal quand on sait que nos bons liégeois vont s'approvisionner dans les coffee shop- les ¾ du temps le haschisch qui leur est fourni vient de plantations liégeoises. Donc à cet égard je crois qu'il faudrait des dispositions parfaitement claires, il faut aller jusqu'au bout du raisonnement. On dépénalise, certes, la consommation mais alors, de grâce, il faut réglementer l'approvisionnement.

JB : Merci Madame Wilwerth voilà une position qui a au moins le mérite de la clarté. Nous allons voir si du côté du parquet de la Jeunesse c'est pareil. Vous êtes substitut du procureur à Bruxelles. Alors quel est l'état de la situation chez vous et est-ce que cela irait mieux, selon vous, si le parlement adoptait une législation proche des recommandations de la FEDITO ?

Anne Martin : En effet, je suis substitut au parquet famille de Bruxelles et à l'instar de ce que Madame Guillain vous disait tout à l'heure, je ne pense pas qu'il n'y ait plus d'égalité, en tout cas sur le plan théorique, entre la situation des mineurs d'âge et des majeurs. Parce que l'avantage du parquet Jeunesse et de la situation des mineurs d'âge, puisque comme le rappelait ma consœur ici présente, nous sommes obligés d'appliquer la loi, c'est de pouvoir bénéficier du flou le plus artistique en matière législative puisque nous ne sommes tenus qu'indirectement par ces incohérences et par la loi.

Je m'explique : le juge de la jeunesse et le parquet jeunesse appliquent à Bruxelles, la loi de 65 les articles 36 et suivant et notamment l'article 36/4 qui dit que le parquet se saisit de faits qualifiés infraction concernant un mineur d'âge. On ne parle donc pas de délit et on applique

donc qu'incidemment ou indirectement la loi pénale. Ce qui nous fait donc dire que nous pouvons finalement bénéficier du flou législatif actuel pour pouvoir apprécier et appliquer peut-être de manière un peu subjective les réglementations concernant les consommateurs mineurs d'âge, selon le terme législatif actuel : "en dessous de 18 ans".

La distinction que nous faisons au niveau du parquet de Bruxelles c'est d'abord la distinction entre la notion de vente et la notion de simple consommation ou détention. J'irai vite sur la notion de vente. En ce qui concerne la notion de vente ou de trafic de stupéfiants entre mineurs d'âge et bien là c'est clair, c'est assez incontournable, nous appliquerons la loi pénale et nous saisirons automatiquement un juge de la Jeunesse pour prendre des mesures protectionnelles à l'égard de dealers mineurs.

Par contre, en ce qui concerne la consommation ou la simple détention pour les mineurs d'âge ; le mineur d'âge qui va consommer un joint en soirée, aux abords de l'école soit même dans l'école, nous appliquons une règle de "forum shopping" selon que nous nous trouvons dans les circonstances aggravantes de la circulaire déjà pré-rappelée ou lorsque nous nous trouvons dans un cas isolé. Je m'explique : soit nous avons un premier dossier ouvert concernant un mineur d'âge qui a une simple problématique de consommation de stupéfiants. Ouverture d'un PV soit normal ou simplifié. On nous tient informés d'une consommation, un jeune est contrôlé dans une station de métro, aux abords d'un parc, aux abords d'une école, là nous ferons ce qu'on appelle une enquête familiale et scolaire pour vérifier si cette consommation est problématique dans le chef du jeune et dans le chef de sa famille. Si cette consommation n'est pas problématique et bien nous appliquerons les mêmes règles qu'au niveau du parquet majeur…

JB : Qu'est-ce que vous appelez problématique Madame Martin ?

Anne Martin : Par exemple vérifier s'il y a une assuétude dans le chef du jeune, s'il a besoin de son joint le matin pour se lever et aller à l'école, si les résultats scolaires sont favorables ou pas. Si cette enquête est positive, que la famille et les résultats scolaires ne s'en ressentent pas, qu'il s'agit d'un jeune qui a consommé un joint en soirée ou de manière ponctuelle, c'est un classement pur et simple du procès verbal.
Si, par contre l'enquête familiale et scolaire qui est réalisée démontre qu'il y a un phénomène d'assuétude direct ou indirect, qu'il y a des problèmes familiaux liés à cette consommation ou à cette détention ou des problèmes scolaires, le parquet a différentes solutions qui sont plutôt des solutions prétoriennes.

- Soit le procureur du Roi va faire un suivi de la situation avec des tests d'urine, un rappel à la loi, et orienter le jeune et sa famille vers des services de première ligne type Infor-Drogues.

- Soit le procureur du Roi, en tout cas à Bruxelles, a une autre technique qui est la convocation par les délégués du procureur du Roi. Ce sont des criminologues formés en criminologie et/ou psychologie qui vont recevoir le jeune et la famille et leur refaire un topo de la situation en matière de stupéfiants, leur rappeler les incidences pratiques de cette consommation en espérant que le jeune et sa famille vont se prendre en charge.

- Soit enfin, si cette situation de consommation et de détention est vraiment problématique et qu'on en sort pas avec les mesures prétoriennes, on saisira le tribunal de la Jeunesse pour prendre des mesures plus draconiennes d'éducation et de préservation. Le gros problème à l'heure actuelle à la saisine du tribunal de la Jeunesse, c'est que le tribunal de la Jeunesse est bien dépourvu de solutions concernant les jeunes en matière de stupéfiants Il y a très très peu de mesures de prévention, c'est le constat qu'on fait en bout de course puisque lorsque le dossier arrive au stade judiciaire, on est vraiment en bout de course.

Raison pour laquelle j'estime que les solutions proposées par la FEDITO sont de bonnes solutions, notamment au niveau de la prévention, au niveau des adolescents je pense que les suggestions qui sont faites sont toutes à propos. Il faut les faire c'est une bonne chose, il faut aussi se donner les moyens de les exécuter et de les mettre en pratique, parce que ça on le sait bien dans le secteur de l'aide à la jeunesse -vous en avez certainement parlé lors de la première rencontre- c'est qu'on a très peu de moyens pour mettre tout ça en pratique, après. Donc là évidemment il va falloir faire très attention. En ce qui concerne la deuxième partie de votre question concernant l'abaissement de l'âge de la majorité, à 16 ans pour la problématique de stupéfiants, je n'ai pas tellement d'opinion sur la question parce que le parquet et le tribunal de la jeunesse restent compétents jusqu'au 18 ans du jeune et donc là je vais retomber dans les mêmes créneaux que ceux que j'évoquais tout à l'heure : vérifier si c'est problématique, si ce n'est pas problématique…

JB : La position de la FEDITO se base simplement si j'ai bien lu sur un examen de la situation. On constate que c'est l'âge où le plus généralement on est déjà dedans, si j'ose dire….

Anne Martin : Oui, tout à fait

JB : 18 était un petit peu illusoire, je crois que c'est ça que voulait dire le manifeste.

Anne Martin : Je l'ai bien entendu mais le problème c'est que le tribunal de la Jeunesse et le parquet Jeunesse sont compétents jusqu'aux 18 ans et là aussi on va retomber dans les travers de ce qu'on appliquait. Je pense qu'on ne fait que déplacer le problème mais l'abaissement de l'âge de la majorité en ce qui concerne les stupéfiants, comme le disait Monsieur Garlement tout à l'heure, quid du mineur de 15 ans, 11 mois et quelques jours par rapport à celui qui a 16 ans et 2 jours ?

JB : C'est le problème de toutes les limites

Anne Martin : Le problème va se reposer d'une manière ou d'une autre. Et pour conclure, pour embrayer sur ce que disait ma collègue tout à l'heure, il va de soi que la politique actuelle du parquet c'est d'appliquer –que ce soit en jeunesse ou du côté majeur- c'est d'appliquer la loi si ce n'est qu'en jeunesse, on est un peu moins tenu par le flou artistique que le cadre législatif nous offre à l'heure actuelle. Mais qu'on continue à poursuivre pour des chefs uniquement de détention de stupéfiants lorsqu'il s'agit de faits connexes à d'autres faits qualifiés infraction.

JB : Donc dans l'ensemble, comme Madame Wilwerth, vous seriez "preneuse" d'une réglementation pour autant qu'elle vous donne un cadre clair d'intervention…

Anne Martin : Preneuse d'une réglementation claire, preneuse également de mesures de prévention qui devraient être beaucoup plus globalisées et réglementées pour permettre qu'elles soient mises en pratique et se donner évidemment les moyens financiers pour pouvoir mettre en œuvre toutes ses propositions.

JB : Merci Madame Martin. Monsieur Van Wynsberghe, on consomme du cannabis en prison, on en vend, on en achète aussi en prison. C'est théoriquement pas permis mais des tas de choses qui ne sont pas permises se font en prison. Quelle est votre analyse et quelle est votre réaction aux propositions de la FEDITO ?

Bernard Van Wynsberghe : En 2003 une enquête a été faite dans 10 établissements pénitentiaires belges, 5 néerlandophones, 5 francophones concernant la consommation de stupéfiants. Les résultats ont été publiés en 2004. Il y a maintenant une quinzaine de jours que j'ai demandé au service de santé pénitentiaire l'autorisation de pouvoir discuter avec

vous de ces chiffres, et de vous présenter les résultats de cette recherche…. Je n'ai toujours pas reçu de réponse.
Plutôt que d'être dans l'illégalité, toute relative, j'ai eu envie de parler plus concrètement de la prison de Forest, la maison d'arrêt du plus gros arrondissement judiciaire, Bruxelles. Tous les mandats d'arrêt délivrés sont exécutés systématiquement à Forest. Donc si à partir du moment où un dossier arrive au parquet on est en bout de course, à partir du moment où un dossier arrive dans un établissement pénitentiaire qui est là pour exécuter la décision judiciaire, on est là en bout de bout de course. Quand on lit des mandats d'arrêt, il est vraiment devenu très très rare d'avoir un mandat d'arrêt qui justifierait une détention préventive uniquement sur base d'une détention ou d'une consommation de cannabis en quantité limitée. Il y a toujours un délit qui est connexe à ça : les vols, une délinquance associée à la possession et l'usage de cannabis, mais on peut aussi y inclure la possession d'autres substances pour lesquelles nous ne sommes pas aussi tolérants : cocaïne, héroïne, médicaments. Il y a aussi la problématique de la détention de cannabis et de l'offre et de la vente à l'égard de mineurs. Cela justifie des poursuites beaucoup plus poussées que la simple détention de cannabis. Et donc il est vraiment très très rare d'avoir un mandat d'arrêt qui concernerait uniquement une détention limitée de cannabis.

JB : Ca c'est au moment où les pensionnaires arrivent en prison. Mais le fait pour vous de la consommation de cannabis en prison est-il un facteur aggravant, Cela complique-t-il ou non la vie à l'intérieur de la prison ? Est-ce que c'est problématique pour prendre le terme déjà utilisé quelques fois et si ce n'était plus légalement punissable est-ce que cela vous paraîtrait grave ou pas ?

Bernard Van Wynsberghe : Même si c'était légalisé, il apparaît relativement clair qu'il faut toujours s'entourer d'une série de mesures de protection, à l'égard des mineurs, à l'égard de certains lieux publics, à l'égard ce certains lieux sécurisés comme l'est la prison. Maintenant, soyons clairs : il y a de la drogue en prison, toutes sortes de drogues, pas uniquement du cannabis, sous toutes ses formes. Egalement un trafic de médicaments qui peut varier relativement en fonction des établissements puisque il y a des établissements fermés comme les maisons d'arrêt qui sont au niveau régime beaucoup plus stricts et où les occasions de faire rentrer des substances illicites sont peut-être plus difficiles. Et il y a des établissements ouverts comme St Hubert ou Marneffe où on peut imaginer qu'il soit beaucoup plus facile de faire rentrer des substances illicites. Beaucoup de gens consomment en prison. En tout cas sur les personnes interrogées, un gros pourcentage consomme du cannabis en prison. On constate que c'était, bien sûr, des consommateurs à l'extérieur de la prison ou qui se déclaraient comme tels.

JB : Dans votre pratique quotidienne est-ce que ça pose problème et est-ce que ça poserait donc problème si le cannabis -et on l'entend bien : le cannabis pas l'héroïne pas la cocaïne, pas les médicaments etc., ne faisait plus l'objet de mesures pénale ?

Bernard Van Wynsberghe : Oui et non. Ca ne poserait pas de problème parce qu'on aurait pas moins de détenus en détention préventive si demain on légalisait le cannabis puisque il n'y a pas énormément de mandats d'arrêt qui sont délivrés pour uniquement cette détention-là. Ce qui est difficile… Il y a une vérité judiciaire qui existe, à laquelle on n'a pas pris part et on est maintenant dans l'obligation d'analyser avec la personne quels sont les facteurs ou les outils que l'on va mettre en place pour que la personne puisse sortir de prison et trouver une voie de réinsertion qui tienne la route.

Il apparaît de plus en plus difficile maintenant de montrer le doigt en disant : "*mais vous savez, consommer du cannabis, ça n'est pas bien parce que si vous avez plus de 3 grammes, pas 2 grammes 1, pas 2 grammes 2 mais 3 grammes, vous êtes dans l'illégalité"*. Donc ça devient relativement difficile dans les évaluations qu'on fait d'amener une prise de conscience puisque ce produit a été utilisé avant et pendant la détention, donc ça devient

difficile, dans l'état actuel des choses, de se sentir à l'aise dans la préparation à la libération provisoire ou conditionnelle.

La facilité qu'on aurait si demain on devait légaliser, serait qu'on passerait déjà un écueil qui est de faire prendre conscience de manière un peu parfois hypocrite, il faut bien le dire, en disant : "*cher ami, ne consommez pas de cannabis parce qu'il en va de votre réinsertion…"*

JB : A l'inverse, on entend parfois dire que dans des prisons surpeuplées, celle de Forest ne fait pas exception à la règle, les détenus qui fument sont plutôt les plus calmes…

Bernard Van Wynsberghe : Oui parce qu'on pense que le cannabis a cet effet calmant et planant. Il y a une annexe psychiatrique à la prison de Forest, et c'est plus mon rayon de travailler avec les internés et les gens qui sont mis en observation. Chez certaines personnes qui ont peut-être une fragilité psychique un peu plus grande, le cannabis est loin d'avoir un effet calmant. Au contraire il peut agir comme révélateur de troubles du comportement et je pense même -parce que c'est tout à fait su, c'est tout à fait analysé- à troubles du comportement d'ordre psychotique. Donc, il ne faut pas s'imaginer que les détenus qui fument du cannabis sont plus calmes… Maintenant, quand on est enfermé dans une maison d'arrêt 23h sur 24 en cellule, qu'on a qu'une heure de préau par jour, qu'on vit parfois à 3 dans 9 mètres carrés et bien peut-être qu'effectivement un petit joint de temps en temps permet de faire diminuer la pression. Il ne faut pas s'en cacher.

Mais à l'heure actuelle le cannabis reste tout à fait illégal dans un établissement pénitentiaire comme il le reste au travers d'une école. Si demain on légalisait le cannabis, je n'arrive pas à imaginer les conséquences que ça pourrait avoir sur les prisons. Est-ce qu'on va dire : "*si on légalise, légalisons tout et acceptons le cannabis dans les prisons"*. On n'accepte pas l'alcool, l'alcool est légal. Pourquoi est-ce qu'on ne l'accepte pas et qu'on ne le vend pas aux détenus ? Donc, le cannabis, à l'heure actuelle, on fait preuve d'une certaine tolérance, si demain on devait le légaliser il n'est pas sûr que sa place y trouverait une raison sociale ou j'ai presque envie de dire, presque humanitaire.

JB : Nous avons eu le point de vue des 3 niveaux successifs des forces de l'ordre, depuis la police jusqu'à la prison. La parole est donc assez naturellement à la défense. Et nous allons la donner à Maître Réginald de Béco, avocat au barreau de Bruxelles. Vous connaissez bien ces problèmes-là parce que vous rencontrez souvent des détenteurs de cannabis dans votre pratique.

Réginald de Béco : Je vous avouerai que pour préparer cette réunion, je me suis rendu hier au "coffee shop". Le coffee shop,…de la rue de Stassart pour lequel je ne fais pas spécialement de la publicité mais c'est un petit café-snack à côté de mon bureau, très chouette d'ailleurs, où je suis allé pour parler plus sérieusement avec mes collaborateurs et des stagiaires de mon association. Essentiellement de jeunes universitaires, à qui j'ai demandé le plus sérieusement du monde : à votre avis quel est le taux… statistiquement…, j'ai été prudent, le taux de consommateur de cannabis. Ils m'ont regardé hilares, d'abord en se demandant si j'étais vraiment sérieux et me disant ensuite : écoute, c'est exactement comme si tu nous demandais le nombre de jeunes qui vont de temps en temps au cinéma. Alors, pour être plus sérieux, je tiens à dire que nous sommes dans un débat surréaliste. J'ai vu les chiffres repris par la FEDITO et je pense qu'ils sont très nettement en dessous de la réalité. Nous sommes dans une situation surréaliste, une situation gravissime en terme de droit, et c'est un avocat qui le dit. Qui ne plaide pas mais qui fait un constat. Et ce constat, je le fais encore ce matin. Je vous ai écoutés tous avec beaucoup d'attention mais je vous avoue que j'en suis, comme disent les jeunes "scié", … Je veux dire par-là que le colonel… mon voisin ici...

JB : Le commissaire divisionnaire principal…

Réginald de Béco : Excusez-moi …(*rires)* Ceci dit, j'entends le commissaire dire que la police est incapable de décrire les pratiques qui sont faites, qui sont adoptées en matière de consommation de stupéfiants. J'entends dire aussi que "le policier estimera", ce sont les mots que vous avez utilisés. Bien, j'entends le parquet et, là aussi je suis surpris, nous dire comme Madame le premier substitut Wilwerth "*nous sommes dans le flou*". Madame le substitut Martin d'ajouter-: "*nous pouvons bénéficier de ce flou législatif*". Oui, mais dois-je rappeler qu'une loi est une loi. Et d'ailleurs, je voudrais simplement redire ce que dit la Cour d'arbitrage, parce que ça me paraît fondamental. Que dit la Cour d'arbitrage ? Elle dit ceci qui est d'une précision chirurgicale : "*la loi pénale doit être formulée en des termes qui permettent à chacun de savoir au moment où il adopte un comportement si celui-ci est punissable ou non. Il est requis que la loi ne méconnaisse pas les exigences particulières de précision, de clarté et de prévisibilité auxquelles doivent satisfaire les lois en matière pénale*". Qui d'entre nous ici, même au Parquet, même à la police, peut décrire de manière intelligible et compréhensible la loi aujourd'hui ?

JB : Est-ce que cela rend votre travail plus difficile ? Parce que vous vous occupez des poursuivis, vous n'êtes pas parmi les poursuivants.

Réginald de Béco : Mon travail est impossible, je veux dire par-là que je me retrouve face à des poursuivis qui nous regardent avec un air de détresse et d'incompréhension totale.

JB : "Qu'est-ce que j'ai fait de mal ?", c'est ça ?

Réginald de Béco : Non : "*Pourquoi moi ? … Tout le monde ici, tout le monde consomme et pourquoi est-ce que subitement c'est moi qui me retrouve dans des poursuites ?"* Et plus grave encore, il m'est arrivé de plaider en robe, avec un client à côté de moi, poursuivi pour de la détention de cannabis. Question du tribunal : "*combien de paxons prenez-vous par jour ?"* …un blanc. C'est authentique ce que je vous dis. Question suivante : "*allez-vous entamer une cure de désintoxication ?*" Alors, laissez moi rire, le client regarde le président, me regarde, constate que le président est jeune et me dit tout haut : "*il est nouveau* ?". *(rires).* Ce que je vous dis est tout à fait exact. D'ailleurs, tout à l'heure, excusez-moi Mesdames les magistrats, mais vous avez eu vous-mêmes des termes un peu surprenants. Vous avez dit vous-mêmes : "*citation en cas de toxicomanie"*. Alors, ou bien je n'ai pas compris, ou bien vous voulez dire que l'on cite quelqu'un devant un tribunal parce qu'il est toxicomane. En tout cas, nous sommes bien d'accord, mais je n'en suis pas certain : un consommateur de cannabis ne peut pas être considéré de quelque manière que ce soit comme un toxicomane. Je pense qu'il faut se mettre d'accord sur ne fut-ce que les termes utilisés. J'entendais Madame Martin dire tout à l'heure : "*consommation problématique*". Monsieur Bredael, vous êtes intervenu en demandant "*c'est quoi une consommation problématique ?"* et j'entends parler de phénomène d'assuétude. Vous êtes d'accord, c'est le terme que vous avez utilisé. Moi, je ne vous cache pas qu'un consommateur de cannabis, même très régulier, qui vous entendrait serait un peu surpris et vous dirait : "*pour moi, il n'y a pas de problème d'assuétude, en ce qui me concerne"*.

Anne Martin : Je parlais uniquement des mineurs d'âge et des conséquences indirectes sur base de la situation familiale et scolaire c'était cette assuétude-là. Ce n'était pas des toxicomanes majeurs.

Réginald de Béco : Qu'est-ce nous constatons en matière de poursuites ? Je rejoins cent fois ce que dit la FEDITO : nous constatons que le réel problème se situe au niveau de la poursuite. C'est-à-dire qu'à partir du moment où un jeune, ou un moins jeune, que ce soit un mineur ou un majeur, est subitement, par hasard, et de manière profondément injuste,

pointé, il bascule, véritablement, dans une stigmatisation qui va véritablement poser problème, oui.

JB : Mais comme le disait Monsieur Van Wynsberghe et c'était finalement sous-entendu dans les déclarations de madame Wilwerth et de Madame Martin, on arrive rarement devant un tribunal seulement pour détention de cannabis

Réginald de Béco : Je peux aussi citer Maître Christophe Marchand qui est au fond de la salle. On en discutait récemment, c'est lui qui me disait qu'il a eu des échos comme quoi récemment quelqu'un a été poursuivi devant le tribunal correctionnel pour détention de plus de 3 grammes de cannabis.

Je reviens à ce que je voulais dire : nous sommes dans une situation impossible. Pourquoi ? Il faut être sérieux… Qui ne détient, parmi les consommateurs, que 3 grammes de cannabis ? Cela veut dire que chaque fois qu'il consomme, il doit aller chez son vendeur, ne prendre que 3 grammes et puis retourner chez son vendeur. Franchement est-ce qu'on est sérieux ? Et vis-à-vis des justiciables, sommes-nous crédibles ? Vis-à-vis de tous ces consommateurs de cannabis, quel crédit avons-nous comme législateur, comme intervenant chargé de faire respecter la loi ? Aucun, absolument aucun. Et par conséquent, je trouve cela, en terme d'éthique, absolument dramatique. En terme de droit de l'Homme, je trouve ça attentatoire aux droits fondamentaux de chacun parce que profondément inéquitable, l'un sera poursuivi et pas l'autre. Et qui sera poursuivi ? Non pas les universitaires, non pas ceux qui ont une consommation qui se fait dans des cadres où ils ne risquent pas de faire l'objet de perquisitions ou d'interpellations policières mais précisément ceux qui sont, éventuellement peut-être, un peu marginalisé d'une manière ou d'une autre. Alors, encore autre chose, celui qui prend du cannabis, il ne faut quand même pas se leurrer, non plus, il va l'acheter comme je le disais tout à l'heure en quantité plus ou moins importante. Rien que le fait d'acheter du cannabis, c'est déjà et ce sera déjà une infraction parce qu'il ne va certainement pas acheter que 3 grammes. Que fait la plupart ? Aller éventuellement en Hollande aller acheter une qualité à meilleur marché. C'est de l'importation. S'ils sont à deux dans une voiture, ce sera "*en association*" et nous sommes partis alors pour une prévention d'importation de stupéfiants en association punissable actuellement d'une peine de 10 à 15 ans de réclusion. On est dans un système tout à fait surréaliste.

JB : Et donc la suppression de ces poursuites pour détention et un commerce contrôlé, réglementé comme le suggère la FEDITO, ça vous irait ? Vous trouveriez que ce serait mieux que la situation actuelle ?

Réginald de Béco : Je crois que c'est là la seule solution qui soit respectueuse des droits fondamentaux de chacun, une dépénalisation complète, totale de la consommation et une réglementation de la vente. On attire notre attention sur les dangers, que franchement je ne vois pas très bien, de marché parallèle. En matière d'alcool, il y a aussi des marchés parallèles mais je ne pense pas que cela perturbe gravement l'ordre public, en tout cas on est moins perturbé par ces risques que par la situation actuelle qui est véritablement une situation de stigmatisation. On peut ainsi faire basculer quelqu'un dans le système criminogène du trafic, voilà.

Je vais aborder la deuxième partite de la question qui concerne la prison.

JB : Oui puisque c'est un aspect particulier de la consommation de cannabis. En prison ce n'est pas permis non plus et pourtant comme dit Monsieur Van Wynsberghe c'est tout à fait courant et même cela peut être quelque fois un facteur aggravant contrairement à ce qu'on pourrait croire.

Réginald de Béco : A ce propos, je rejoins tout à fait ce que Monsieur Van Wynsberghe a dit et particulièrement à la fin. C'est plus peut-être notre intervention à nous, avocat pénalistes, qui nous le fait constater, car il faut bien se rendre compte que nous voyons des consommateurs en prison qui sont des gens en bout de course, comme il le disait tout à l'heure, nous voyons des personnes qui sont en prison pour des faits autrement plus graves. La question est de savoir s'il y a ou non consommation de cannabis en prison. Vous l'avez très bien dit et il faut rappeler qu'il y a une différence entre une maison d'arrêt et une maison de peine, que les maisons d'arrêt, et principalement celle de Forest, ce sont celles qui reçoivent tous ceux qui sont placés sous mandat d'arrêt et qui vivent des conditions de détention absolument épouvantables.

Mon expérience me fait dire que les détenus sont dans des situations de stress qui sont excessivement difficiles à vivre, d'angoisse face à l'avenir, d'angoisse par rapport à l'entourage, que sais-je, et quand vous disiez : "j'ai entendu dire que le cannabis calme", je peux moi vous dire qu'en prison c'est une réalité, ça ne fait pas l'ombre d'un doute. Le cannabis détend d'une manière ou d'une autre. Certains agents pénitentiaires reconnaissent que tant que les détenus en prennent, qu'ils en consomment, le personnel pénitentiaire ne risque pas trop de mouvements déréglés, et quand je dis de mouvements déréglés, d'explosion de violence. La consommation de cannabis est une consommation qui en prison permet peut-être une certaine régulation des choses.

Bernard Van Wynsberghe : Cette responsabilité-là, je vous la laisse

Réginald de Béco : oui-oui

Bernard Van Wynsberghe : parce qu'on n'est vraiment pas d'accord…

Réginald de Béco : vous n'êtes pas d'accord ?

Bernard Van Wynsberghe : non

Réginald de Béco : moi, je l'ai entendu 1 fois, 10 fois, 100 fois…Voilà

JB : Nous sommes là pour confronter des points de vue, chacun dans sa spécialité et chacun dans sa compétence aussi, c'est évident.

Réginald de Béco : Je que le réel problème en ce qui concerne la prison, ce n'est pas un problème de cannabis, de permission ou d'interdiction, c'est un problème de soutien psychologique. Je veux dire par-là que les détenus pouvaient autrefois, dès le début de leur incarcération, bénéficier d'un réel soutien psychologique. Certains pouvaient peut-être d'une manière ou d'une autre faire face à leur stress. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, et ça je crois que nous serons d'accord sur ce point, le SPS en prison (le service psychosocial) n'a pas du tout de mission d'aide sociale…

JB : Excusez-moi mais là est un autre problème, on pourrait dire aussi : si les prisons étaient moins surpeuplées, s'il y avait plus de personnel, s'il était mieux formé... Ici nous sommes vraiment limités à cette question cannabis, dépénalisation, réglementation, ce serait mieux, ce ne serait pas mieux ?

Réginald de Béco : Ce ne serait pas mieux parce que l'alcool est effectivement interdit en prison et je crois que c'est une bonne chose…

JB : Donc en prison pour vous cela ne changerait rien ?

Réginald de Béco : Je pense que non, sincèrement je pense que cela ne changerait rien, le réel problème c'est celui de l'occupation, c'est ce que disent tous les détenus d'ailleurs.

JB : Madame Véronique Ketelaer est fonctionnaire de prévention à la commune de St Gilles, Fonctionnaire de prévention, c'est quelqu'un qui fait plutôt du social ou de la santé mais sur des budgets du ministère de l'intérieur. Alors dans votre pratique du terrain Madame Ketelaer, le cannabis, vous voyez s'appliquer comment la législation actuelle et surtout comment verriez-vous une application des suggestions que font les responsables de la FEDITO ?

Véronique Ketelaer : Juste pour clarifier un petit peu avant d'aborder les 2 questions, à St-Gilles, je coordonne le contrat de sécurité et de prévention qui est financé à la fois par la Région bruxelloise et l'Etat. Dans notre cas les actions en matière de toxicomanie sont financées par la région bruxelloise, on a un coordinateur drogue à la commune qui est chargé de coordonner notre politique de prévention des toxicomanies. A St-Gilles il y a énormément d'associations présentes sur le terrain donc on a peu d'action qu'on met en place de façon tout à fait autonome. Notre action principale ne vise pas du tout le cannabis, c'est plutôt la réduction des risques concernant l'usage par injection, notamment il y a eu l'ouverture d'un comptoir d'échange de seringues en collaboration avec DUNE asbl, avec Transit et avec Modus Vivendi, c'est un partenariat associatif-commune. On a aussi le partenariat avec Transit asbl pour l'accueil des toxicomanes à bas seuil. Le cannabis, ce n'est pas notre priorité, on axe notre politique plus sur la réduction des risques et la gestion des nuisances que l'usage de drogues pourrait poser sur l'espace public.
On est un petit peu effectivement une intersection entre la Santé publique et la sécurité puisque dépendants du bourgmestre. Quand il y a un problème sur l'espace public qui toucherait plus à l'usage de drogues il va appeler d'abord son service prévention parce que c'est aussi une volonté communale, notamment par rapport au cannabis, de ne pas du tout avoir d'intervention au niveau préventif autre que la réduction des risques. Tout ce qui serait poursuites, etc. c'est la police. Donc à notre niveau en matière de cannabis actuellement ce qu'on fait c'est de la formation et de l'information des intervenants sur la législation actuelle, sur le flou justement parce que personne ne s'y retrouve.

JB : C'est difficile d'informer sur du flou

Véronique Ketelaer : Oui et en plus cela change régulièrement donc il faut chaque fois le refaire, donc on est dans un travail évolutif. C'est autant les professeurs dans les écoles que les travailleurs de terrain donc des gardiens de l'espace public qui travaillent aussi chez nous, il faut qu'ils sachent où on en est au niveau de la législation. Les éducateurs de rue aussi sont parfois dans le flou donc là, on a vraiment un travail d'information à faire et si on arrivait à une réglementation, je pense que notre travail ne changerait pas puisqu'on aurait juste une information différente et sans doute que l'on mettrait davantage en place des projets d'information, d'accueil, d'orientation par rapport aux personnes qui se sentiraient mal par rapport à un usage problématique et ça c'est vrai que c'est bien repris dans la note de la FEDITO : il ne faut pas non plus banaliser cet aspect là, nous avons régulièrement des professeurs qui sont démunis parce qu'ils ont des élèves qui arrivent le matin complètement groggy, soit alcoolisés, soit parce qu'ils ont fumé très tôt le matin et qu'ils ne sont pas en état de travailler. Ces professeurs sont un petit peu démunis et nous, on essaie de voir comment on pourrait organiser un relais correct par rapport à ça. On n'est pas du tout dans la banalisation du produit, on travaille aussi beaucoup sur l'usage qui est fait du produit que ce soit l'alcool ou le cannabis.

JB : Je pense que la banalisation du produit il n'en est question nulle part chez aucun des intervenants ni d'il y a 2 semaines ni ce matin et probablement de ceux du mois de septembre. Ce qui est en question c'est une affaire de dépénalisation, il faut bien

dire les choses telles qu'elles sont, assortie d'une réglementation. Pour vous cela ne poserait pas de problème apparemment

Véronique Ketelaer : Non cela clarifierait les choses en fait parce que tout ce travail d'information du "flou" entre guillemets serait beaucoup plus facile.

JB : Et les consommateurs de cannabis en tant que tels ne créent pas un problème pour vous, non plus.

Véronique Ketelaer : Non, quand je lis l'importance santé publique/sécurité c'est clairement concernant l'usage de seringues, les seringues usagées trouvées dans les bacs à sable, dans les jardins,… Où il faut organiser le recueil de seringues.

JB : Est-ce qu'il y a un lien de l'un à l'autre ?

Véronique Ketelaer : Non, je pense que là la note de la FEDITO est bien claire, c'est l'opportunité peut-être d'avoir accès à certains produits. Je vous dis ça mais je n'ai pas fait d'études scientifiques, il faudrait peut-être plus poser la question à un scientifique mais à notre niveau il n'y a pas de lien.

JB : Puisque Madame Ketelaer vient de faire allusion aux scientifiques, ce sont des scientifiques que nous allons entendre maintenant, donc des gens qui sont un petit peu plus loin du terrain mais qui s'intéressent à ces choses depuis pas mal de temps. Nous allons demander d'abord à Monsieur Kaminski qui est professeur de criminologie de nous expliquer ce qu'il a trouvé en étudiant cette matière puisque vous êtes l'auteur d'une étude sur "l'usage pénal des drogues" de 2003 et qui ne prend pas en compte vraisemblablement la directive dont on a parlé.

Dan Kaminiski :
Un ouvrage de 2005 la prend en compte qui est sorti en même temps que la décision de la Cour d'Arbitrage et nous sommes arrivés à des conclusions identiques à celles de la Cour d'Arbitrage

JB : Alors votre point de vue sur la question à la lumière de ce que vous avez déjà entendu ce matin et votre opinion sur ce qui pourrait éventuellement changer si on devait appliquer les suggestions de la FEDITO.

Dan Kaminski : J'aime beaucoup les guillemets que vous mettez autour du mot scientifique parce que, effectivement, ma position ici sera fondée à la fois sur ce que j'ai pu apprendre par 12 années de recherche qui examinent de près c'est-à-dire par entretiens, par observations participantes auprès de policiers et magistrats, les pratiques de ces policiers et de ces magistrats. C'est le point de vue de la connaissance mais je ne peux pas m'empêcher d'y mêler -et je pense que c'est un auditoire destiné à cela- aussi des convictions qui sont en quelque sorte indépendantes parfois de ces données dites scientifiques.

Première conviction : j'ai beaucoup de respect pour les principes du droit : je suis loin d'être un anarchiste pour le dire aussi simplement. Pour cette raison, je pense que quand la loi et les pratiques n'ont plus rien à voir avec les principes du droit, il est temps de changer et cette loi, et ces pratiques. C'est au nom du droit, si vous voulez, que j'ai tendance à avoir une conviction qui vise à la modification de ces lois. Je ne suis pas un anarchiste, je ne suis pas non plus un ultra libéral parce qu'il ne faut pas oublier que l'ultra libéralisme peut rejoindre aussi ce souci de déréguler certains comportements.

La loi de 2003, je ne vais pas en parler longuement mais elle ne fait qu'aggraver l'arbitraire et le caractère dérogatoire du régime précédent. La loi de 2003 n'a absolument rien dépénalisé,

elle a accru l'arbitraire des pratiques, d'une part, et elle a accru la pénalisation d'un certain nombre de comportements. Dans certaines circonstances quelqu'un qui use du cannabis en groupe devant des mineurs d'âge est passible d'une réclusion allant jusqu'à 10 ans voir 20 ans. Autrement dit, on a là des facteurs d'aggravation de la pénalisation, potentielle bien sûr. Cette aggravation est présente dans les textes. J'ai été tout à fait intéressé par les remarques de Monsieur Garlement qui dit à quoi il faut prêter attention si on passe à régime de régulation différent.

Je pense fondamentalement que nous sommes aujourd'hui dans un régime de dérégulation complète de l'usage de tous les stupéfiants. Et que face à la possibilité d'atteindre un régime de dérégulation relative, c'est-à-dire de concentrer le marché noir sur des zones plus étroites que le marché noir actuel, il ne pourrait y avoir qu'un progrès. Bien sûr il ne s'agit pas d'être démesurément optimiste sur les possibilités de réduire les trafics mais ça ne peut être qu'un progrès à mon sens. Voilà pour la première conviction.

Il y en a une deuxième : je suis assez content d'avoir entendu quand même un grand nombre d'intervenants ici dont aucun, je pense n'a évoqué les effets potentiellement attribués médicalement ou psychologiquement au cannabis. J'ai l'impression que cela est un discours qui est dépassé. C'est-à-dire que la question des effets du cannabis, Monsieur Van Wynsberghe l'a évoquée mais pour montrer au fond l'impossibilité de définir de façon stricte ses effets, c'est-à-dire ces effets dépendent des situations, des personnalités et ne sont pas attribuables au produit comme tel. Donc les effets du cannabis ne sont pas venus sur la table pour justifier une position ou une autre et je trouve ça très intéressant parce que les effets sanitaires entre guillemets d'un produit stupéfiant ne peuvent plus -aujourd'hui en tout cas- justifier la criminalisation d'un de ces produits. Ca justifie des modes de prise en charge dont on ne peut plus comprendre pourquoi le système pénal devrait en quelque sorte s'en occuper.

JB : En clair, c'est plus un problème de santé publique que de criminalité

Dan Kaminski : Ca peut être un problème de santé publique mais je me méfierais tout aussi bien des formes de médicalisation que le concept de santé publique peut entretenir également. Il faut faire très attention, il y a l'autorégulation des consommateurs qui est largement sous-estimée, largement méconnue. Tom Decortte à Gand a fait beaucoup de recherche sur cette question-là et il y a des formes de régulation qui ne relèvent pas seulement de la santé qui peuvent tout à fait être mises en place mais qui ne font pas l'objet en quelque sorte d'une pensée, d'une simple pensée, tellement le régime de pénalisation apparaît comme une solution qui nous permet de faire l'économie d'une pensée alternative.
J'avais envie de vous parler aujourd'hui pratiques des polices et des parquets -puisque c'est dans ce domaine-là que j'ai acquis un peu d'expertise- et ce qui les justifie alors même qu'on entend aujourd'hui aussi des discours qui sont tout à fait prêts à vivre l'expérience d'une dépénalisation de l'usage du cannabis tant dans la voix du policier que dans la voix des magistrats ? Peut être pas en prison en ce qui concerne en tout cas le régime spécifique de l'incarcération.

Première chose : le contentieux stupéfiant est à peu près totalement le résultat de l'alimentation des parquets par les polices. C'est la proactivité policière, pour dire des choix d'investissement policiers, qui détermine le nombre de procès verbaux et qui détermine les formes de sélection que le ministère public en fera ultérieurement. C'est un domaine de contentieux dont les citoyens ne se plaignent pas, que les citoyens ne dénoncent pas, du moins de façon majoritaire certainement. Donc ce sont des investissements policiers qui sont à la base de la connaissance pénale et de la gestion pénale de ce contentieux, c'est un point important à retenir.

Deuxièmement les acteurs policiers et les acteurs du ministère public ont développé depuis longtemps des pratiques souvent plus tolérantes mais aussi plus arbitraires parce que la tolérance c'est évidemment une faveur, donc plus tolérante mais aussi plus arbitraire que celles qui sont imposées par la loi de 21, modifiée en 75 et puis modifiée encore en 2003. Donc quand Madame Wilwerth dit "*qu'on ne transige pas avec la loi*", les pratiques constantes des polices et des magistrats sont des pratiques de transaction au sens large avec la loi, bien évidemment. Deuxièmement les velléités d'harmonisation, qu'ont représenté les directives successives de 93, 98, et 2003, sont des velléités que les parquets locaux ont systématiquement combattu, rejeté, au nom de spécificités soit disant locales. Ainsi il est clair que dans les parquets relevant d'arrondissements ruraux on met encore en détention préventive des usagers de cannabis. J'ai vécu dans une petite commune rurale dans laquelle on n'avait jamais vu un immigré maghrébin mais je peux vous dire que le racisme y était extrême. De la même manière quand on voit un consommateur de cannabis dans certaines communes rurales, cela développe des sentiments d'insécurité ou de peur extrême qui servent d'argument au ministère public qui tient compte en quelque sorte de l'état d'émotion des lieux qu'il contrôle.

L'usage problématique de drogues dont Christine Guillain a parlé est une notion légale sur laquelle j'ai travaillé à l'occasion de cette recherche… J'ai travaillé avec 80 acteurs sociaux émanant de différents secteurs : policier et du ministère public également. Certains d'ailleurs sont dans la salle aujourd'hui et je ne peux encore que les remercier d'avoir participé à ce travail. On a tenté "d'opérationnaliser" la notion d'usage problématique et qu'est-ce qu'on a vu ? C'est que loin des symptômes physiques ou psychiques que la loi exigeait pour définir l'usage problématique, de façon totalement éclatée c'était essentiellement des facteurs sociaux qui étaient présentés comme déterminants d'un usage problématique. C'est-à-dire des facteurs discriminatoires, bien évidemment, que la loi justement ne voulait pas voir mettre en avant.… C'est extraordinaire, on nous confie comme objet de recherche l'opérationnalisation d'une notion légale dont la Cour d'arbitrage dit en même temps que nous qu'elle ne mérite pas de l'être parce qu'elle est illicite parce qu'elle ne respecte pas les principes du droit. Et nous arrivons à une conclusion sur un registre scientifique c'est qu'elle ne mérite pas d'être opérationnalisée parce qu'il est impossible de le faire.

Alors, je suis tout à fait d'accord avec Madame Wilwerth et qui relève également de ma connaissance du terrain ce dont les acteurs de terrain, policiers, judiciaires ont besoin c'est de règles claires et de règles cohérentes. Mais en même temps ces acteurs de terrain ne demandent pas mieux aussi que de bénéficier d'un certain flou en raison aussi des enjeux fondamentaux, et je vais plutôt m'axer ici sur les pratiques policières, que j'ai pu examiner par observation participante, c'est-à-dire par intersession d'un chercheur auprès d'acteurs de terrain et suivi de pratiques locales montre grosso modo 3 choses : les pratiques policières qui déterminent cet investissement dans le contentieux stupéfiants sont liées grosso modo à 3 enjeux.
Premier enjeu : se servir d'usagers de drogues comme chèvre, comme pur instrument pour l'élucidation de contentieux plus importants, c'est-à-dire essentiellement comme informateur.

JB : Pour remonter jusqu'aux dealers ?

Dan Kaminski : S'il s'agit de deal oui, mais il peut s'agir également d'autre contentieux que le deal de drogues. Deuxièmement, et c'est essentiel dans les pratiques policières, un souci d'ordre public. On instrumentalise la loi sur les stupéfiants pour se donner un critère légitime de contrôle de population dans des quartiers particuliers considérés comme plus ou moins instables. Autrement dit la loi sur les stupéfiants loin d'être déterminée selon la *ratio legis* par un souci d'hygiène publique, je remonte là aux termes de 1921, il s'agit fondamentalement par les moyens que la police reçoit grâce à la criminalisation des stupéfiants de contrôler des populations et des quartiers. De les contrôler non pas pour criminaliser ces populations et ses quartiers mais pour les menacer.

Troisième facteur qui est peut être moindre mais qui est quand même drôlement intéressant. Selon l'organisation des polices et du système de patrouille notamment, la "chasse au tox" est aussi un instrument aux mains des policiers pour combattre leur propre ennui. C'est en tout cas le troisième grand vecteur de pratique policière que nous avons découvert à travers cette recherche. Le chercheur qui a travaillé avec moi régulièrement se retrouvait la nuit avec une patrouille qui n'avait rien à faire qu'à attendre un appel et qui déviait du trajet qui lui était en principe dévolu parce que dans tel quartier on allait pouvoir *"se faire du tox*". Ce sont des pratiques dont on peut croire qu'elles sont minoritaires, strictement événementielles mais non, qui sont apparues de manière récurrente dans le cadre des recherches.

Il y a une chose dont il va falloir se débarrasser aussi si l'on veut réellement aller du côté de l'évolution des lois. C'est cette idée d'une criminalité ou d'une délinquance induite par l'usage de drogue, c'est-à-dire ce raisonnement qui laisse entendre que, parce que l'usage de drogue est considéré comme un comportement déviant et donc délinquant, nous avons une forme d'épistémologie qui est extrêmement curieuse, c'est que forcément ce qui est déviant ou délinquant ne peut être que la cause des autres comportements déviants ou délinquants c'est-à-dire d'une connexité rationnellement élémentaire, confortable mais rationnellement incorrecte. Il n'y a aucune raison de croire que l'usage de stupéfiants puisse être la cause d'autres comportements.

JB : Mais s'il n'y avait pas d'usage, il n'y aurait pas de trafic

Dan Kaminski : Je parle d'autres comportements commis par la personne qui use de stupéfiants…

JB : Ce n'était pas ça nécessairement ça que voulait dire Madame Wilwerth …

Christine Wilwerth : Mais oui c'était ça parce qu'effectivement, et là le lien est direct et rapidement fait quand on les interpelle, le lien est direct et fait entre la nécessité de pourvoir à sa consommation avec les coûts que cela représente encore et toujours, et donc la possibilité d'aller voler et l'on retrouve notamment… mais je parle ici plus spécialement des toxicomanes à l'héroïne, on retrouve des vols à l'étalage, de bouteilles d'alcool ou de fardes de cigarettes qui seront revendues exclusivement pour assurer la toxicomanie. Donc là j'appelle bien ça une criminalité induite par la toxicomanie.

Dan Kaminski : Je vais continuer mon raisonnement d'autant plus que Madame Wilwerth me donne l'argument, elle a parlé des coûts. Il suffit donc de réduire le coût des drogues pour diminuer cette criminalité qui est apparemment induite par le coût des drogues. Ceci dit, je ne suis pas convaincu par cet argument, je pense qu'il y aura toujours des formes de criminalités associées aux usages de drogues mais pas associées causalement, associées de façon phénoménologique : "*oui il y a des comportements de tout genre chez les délinquants comme chez les non délinquants".* Et il n'y a aucune raison de croire qu'un délinquant ne va pas demain user de drogues comme il use de drogues aujourd'hui.

C'est le lien causal entre les 2 types de comportement que je dénonce ici. Et je le dénonce d'autant plus qu'il est très simple de penser que si des personnes commettent des comportements délinquants, alors qu'on les condamne pour ces comportements délinquants. Pourquoi a-t-on besoin de cette justification par l'usage de drogues pour "ajouter une couche", à l'enjeu délinquant particulier des personnes qui se compromettent dans des comportements éminemment reprochables, qu'il s'agisse de vol ou de comportements plus graves. Je pense que cela clarifierai sérieusement les choses pour les délinquants eux-mêmes, qu'ils soient condamnés pour leurs actes et pas en raison d'une association causale plus ou moins légitimatrice de leurs comportements délinquants c'est-à-dire cette association à l'usage de drogues.

Quant à la fonction des drogues en prison, je voudrais dire un mot également, selon les contextes, selon les personnalités bien sûr les effets des drogues sont différents. Une recherche que j'ai menée en association avec Philippe Mary, mon partenaire de l'ULB, où je suis accueilli actuellement, ont montré de façon évidente après observation participante, après entretiens avec grand nombre d'acteurs détenus et membres de l'administration pénitentiaire, que la fonction fondamentale de l'usage de cannabis en prison est l'apaisement du stress et des relations sociales entre les différents acteurs qui sont en général en position tendues dans la prison. Bien évidemment, selon la personnalité, selon les contextes. Une prison n'est pas l'autre et une personnalité n'est pas l'autre. L'annexe psychiatrique évidemment, l'association éventuelle avec la psychose est un élément qui peut évidemment produire des effets différents. Je dis bien l'association avec la psychose et non pas "*le déclenchement de la psychose par l'usage de cannabis"* contrairement à ce qu'on entend parfois dans certains milieux.

JB : Madame Van Praet est aussi criminologue à l'ULB. Vous travaillez sur une question de principe qui n'a pas encore été abordée aujourd'hui, quoi que quand même indirectement dans l'intervention de Maitre de Béco quand il disait que ses justiciables disaient : "*mais pourquoi moi ?"*
Qu'est-ce qu'il fait qu'une loi est acceptable ou pas ça c'est le sens de votre travail. Et votre analyse par rapport à celle qui concerne le cannabis maintenant.

Sarah van Praet : Je travaille comme chercheuse au centre de recherches criminologiques de l'ULB et au "vakgroep" criminologie de la VUB. Je m'occupe respectivement des nouvelles fonctions de la sécurité (ce sont essentiellement les fonctions crées dans le cadre des contrats de sécurité) et d'une recherche sur la légitimité du droit pénal.
Pour cette courte intervention, je voudrais pointer quelques principes qui concernent plutôt la légitimité de la législation en matière de cannabis. Les 3 points qui me paraissent intéressants à traiter lors des 5 minutes suivantes sont :

- La structuration de la loi
- La cohérence de la loi
- L'acceptation de la loi

A chaque fois j'exposerai dans un premier temps la théorie pour l'appliquer ensuite sur le cas du cannabis. Ce sera, vu l'horaire à respecter, très brièvement.
La structuration. Une première question qu'il faut se poser quand on rédige une loi ou une réforme est ce à quoi fondamentalement une loi sert dans notre construction étatique. La fonction d'une loi, dans notre conception occidentale de l'Etat, est de structurer la société. Les choix que nous faisons en matière de justice affectent la bonne coordination, l'efficacité et la stabilité de la société. Le droit structure notre vie en commun. Si on décide d'adopter une législation en matière de cannabis, le but est de donner des repères afin qu'on sache ce qu'on peut attendre de l'autre et quel comportement ne sera pas toléré.

Notez-bien que j'ai bien dit *"si on décide d'adopter une législation"*, car dans la société on peut décider de ne pas légiférer sur certaines problématiques, par exemple l'usage de caféine. N'oublions pas que, en dehors de l'impression que donne le législateur contemporain, les lois ne doivent pas forcément être des lois pénales pour montrer qu'un certain comportement est intolérable. Dans ses choix pour une législation, le parlement peut aussi bien en faire une loi civile. Entre parenthèses, notre droit est intimement lié à la conception fondamentale de l'Etat. On peut s'imaginer une société tout à fait différente avec une sorte de droit aussi différent. Un adage important dans le cadre de cette fonction de structuration est que "*nul n'est sensé ignorer la Loi*". C'est le principe de légalité qui a été soulevé plusieurs fois. Il faut absolument que les citoyens connaissent les lois, si on veut structurer à l'aide de cet instrument. Cette connaissance dépend de plusieurs facteurs comme la publicité, mais aussi la stabilité d'une législation.

En ce qui concerne le cannabis, ces deux facteurs déterminant la connaissance de la loi sont déjà mis en péril. C'est devenu un travail de spécialistes de connaître le contenu et la portée exacte de la réglementation. Quant à la publicité, pour bon nombre de personnes, la source d'information primordiale sont les médias, mais les messages qui y sont ventilés sont loin d'apporter une vraie connaissance sur l'état actuel de la législation. Si je prends spécifiquement la réforme de 2003, qui introduisait donc la tolérance pour les consommateurs de cannabis majeurs dans certaines circonstances limitées, les interprétations différaient entre les partis de la majorité. Comment veut-on que sur base des communiqués contradictoires des citoyens connaissent la loi ?

En ce qui concerne la stabilité, on vivra probablement bientôt une troisième réforme de la loi en six ans. Et je ne parle pas des directives qui sont intervenues mais aussi l'annulation de la Cour d'Arbitrage qui pour les usagers a quand même abouti à un changement. Comment doit-on suivre tous ces changements flous ? On a abouti à une situation telle que beaucoup de gens ne savent plus quelle est la structure de la société : quelles sont les normes, quelles sont les instances compétentes, etc.

La cohérence. Si la loi a comme fonction de structurer la société dans sa diversité, il vaut mieux qu'elle soit structurée elle-même, qu'une cohérence fasse tenir les différentes dispositions, les différents aspects qu'elle touche, et que ce soit discernable dans la globalité et la vision du droit, tel un fil rouge. Bref, qu'il y ait une cohérence interne.

En matière de consommation de cannabis aussi, il ne faut pas seulement veiller à une cohérence dans la réforme même, c'est-à-dire, éviter d'interdire en même temps que de tolérer dans une seule loi. Ou de tolérer un certain usage personnel mais de pénaliser la culture et la vente de ce produit. Ou encore d'utiliser la notion d'usage problématique qui entraîne l'arbitraire comme l'a expliqué M. Kaminski. Aussi faut il essayer de traiter par exemple des produits ayant les mêmes effets de la même façon.

Finalement il faut regarder les conséquences de tous les aspects d'une prohibition ou une légalisation éventuelle, concernant la culture et la vente, le sort des mineurs pris en charge par le système de protection de la jeunesse ou par le système pénal ou encore par la psychiatrie, les effets éventuels des drogues sur le futur de ces mineurs, sur les liens avec leur milieu familial, mais aussi avec leur milieu social plus global, les pourquoi d'une consommation,... Ce dernier point est un souci que nous retrouvons également parmi les réflexions de la FEDITO. Ce souci est en lien avec les difficultés qu'on a à expliquer la situation actuelle aux gens. Une législation incohérente et incompréhensible. Une loi claire, compréhensible et des informations expliquant la situation et la logique (politique) pourraient peut-être en quelque sorte d'atténuer cette brume légale.

- Un troisième problème-clef s'ajoute à ces deux premiers : l'acceptation. En philosophe du droit, Hart, a constaté que si une loi veut se voir appliquée, et je veux dire par là suivie par la population, volontairement, et non pas seulement appliquée via des poursuites, elle devra répondre à une série de conditions :

- Que la loi soit connue et comprise par le groupe-cible
- Que le groupe-cible soit en mesure de respecter cette loi
- Que le groupe-cible croit que le gouvernement est sérieux en promulguant la loi.
- Que le groupe-cible soit convaincu que l'intérêt de cette loi soit légitime
- Qu'il y ait des sanctions qui rendent les infractions risquées

C'est cette quatrième condition qui nous intéresse le plus en ce moment. Cette notion d'acceptation, d'inscription dans le contenu de la loi, dans sa justesse, est indispensable pour son application spontanée.

Elle implique en même temps que la loi soit connue et comprise. Sans acceptation par les citoyens la loi reste lettre morte ou donne lieu à une répression qui ne sera pas non plus comprise ou acceptée. C'est à ce moment-là qu'on se demande : "*pourquoi moi ?"* Que se passe-t-il en matière de cannabis ? Une interdiction ne semble plus du tout représenter la conviction de la majorité des différentes classes présentes dans la société. Beaucoup jugent que la décision d'utiliser le cannabis est une problématique privée ; ils n'acceptent pas qu'une loi qu'ils ne connaissent plus, leur interdise de consommer du cannabis.

Si on veut donc que les citoyens connaissent la loi pour qu'elle puisse structurer la vie en commun, il faut qu'il ait une cohérence qui puisse être comprise et que cette cohérence convainque afin d'être acceptée. Sinon, sa légitimité sera niée. J'estime donc à propos des "Réflexions" de la FEDITO qu'elles constitueraient une vraie avancée en la matière, surtout quant aux principes que je viens d'évoquer.

JB : Monsieur Garlement, est-ce que vous vous sentez interpellé quand vous entendez Monsieur Kaminski dire que la poursuite des détenteurs de drogues pour vous c'est surtout un instrument de contrôle social ou pire un moyen de tromper l'ennui des patrouilles de police

Pascal Garlement : Je ne me sens pas spécialement interpellé dans la mesure où d'abord ces propos ne posent pas de question, c'est un constat et je ne vois pas de quel droit, de quel autre constat je pourrais faire état pour dire : "*non, ce que vous avez vu n'est pas correct ou l'interprétation que vous en donnez n'est pas correcte*". La seule réflexion que je me fais est plutôt : "*mais que voulez-vous qu'attendez-vous de la police ?"* Je serais assez tenté de dire que l'action de la police est régulièrement, que ce soit en matière de stupéfiants ou d'autres domaines et certainement dans les domaines ou l'action de la police n'est pas sollicitées, que ce soit en matière de contrôle de vitesse, que ce soit en matière de stupéfiant et notamment de consommation où l'action de la police est écartelée entre les attentes de différents groupes de la population, on vient de parler maintenant de légitimité, de cohérence pour une acceptation de la loi mais aussi de ses intervenants, de ceux qui vont devoir la faire respecter.

Et donc : oui la législation en matière de stupéfiants est un élément que l'on peut utiliser pour justifier un contrôle puisque par la loi sur la fonction de police on a imposé aux policiers d'avoir à priori des raisons de procéder au contrôle d'un citoyen ce qui dans une société démocratique est un principe dont on ne peut que se louer. Rompre la monotonie, oui probablement…

JB : "On va se faire un tox"

Pascal Garlement : Je lui laisse les expressions, mais d'un autre côté que va penser l'autre partie de la population ? Si on parle ici de cannabis on va parler de "tox" mais on va parler de consommateurs. Que va… et Monsieur Kaminski le citait tout à l'heure par rapport à un endroit et l'arrivée d'un maghrébin où c'était le premier que l'on voyait et on était très raciste. Je pense que si une partie de la population n'accepte pas la consommation comme faisant partie du mode normal de vie en société, cette même partie de la société n'acceptera pas que la police, à défaut d'être appelée sur une intervention, sur plainte, reste dans ses bureaux. A quoi sert-il de payer des contributions si les policiers doivent rester à l'intérieur ? Que pensera cette même population si le combi de police passe à côté de la place ou d'un endroit qui est connu de tous -sauf manifestement des policiers- pour être un endroit de consommation et peut être de vente et que la police ne procède pas à des contrôles ? Et là, la même police, la même équipe sera critiquée pour ne pas être intervenue.
Donc ma seule réflexion c'est : *"dites-nous ce que vous attendez de nous"* Et là je pense que l'on va de plus en plus au travers non pas des contrats de sécurité mais des plans

zonaux ou des plans nationaux de sécurité, vers une gestion, je ne veux pas dire privée, mais sur un mode de management des services de police où on parle des services où on parle d'objectifs, où on parle de résultats et où demain on demandera des comptes par rapport à : "*qu'avez-vous fait (l'activité) et qu'avez-vous obtenu comme résultat ?"* Et si l'on devait constater dans une zone de police que l'on *"chasse le tox*" ou le consommateur et qu'à côté de ça on n'atteint pas les objectifs qui ont été imposés par les autorités locales, notamment le bourgmestre qui représente les aspirations de la population par exemple en matière de vols de vélos pour prendre un autre extrême, je pense que le chef de corps sera amené à rendre des comptes.

JB : Maintenant vous avez le panel à votre disposition, c'est à vous maintenant de poser vos questions, de faire vos remarques en fonction de votre activité, de votre pratique ou de votre expérience personnelle.

Olivier Hofman : Je voulais justement vous remercier, notamment Dan (Kaminski) parce que ce sont des vérités qu'il faut absolument rappeler. On n'est pas arrêté pour un morceau de hasch ou autre chose. On est parfois arrêté parce que les policiers veulent aussi consommer et ils ne savent pas tous où trouver. On est parfois arrêté parce qu'on est rasta, parce qu'on se promène avec des blacks ou des choses comme ça. Mais qu'est-ce qu'on veut ? Je pense que vous répondez déjà à la question Monsieur Garlement, dans le sens où vous êtes une des rares personnes à réfléchir vraiment dans ce domaine me semble t-il. Ce n'est pas la première fois que je vous entends et j'apprécie vraiment votre message. …

Le problème c'est qu'on ne peut pas s'exprimer, c'est qu'il y a toujours une criminalisation. On est là, tranquille chez nous, et on vient vous dire "nagna-nagna" juste parce qu'effectivement parce que vous n'avez rien à faire là. Souvent aussi j'entends les policiers dire : "*nous aimerions connaître la position des usagers, même qui vivent des expériences positives"*. Le problème c'est que quand je leur file mon n° d e téléphone, y'a jamais personne qui appelle. Alors qu'est-ce qu'on fait dans ces conditions là, on va encore discuter des années, des années ?… S'il vous plaît ! Est-ce que le rôle de la police est vraiment de faire fonctionner la loi ? Non, je ne crois pas. Je crois que les lois qui ne sont pas bonnes doivent aussi être également décriées par les policiers. Donc, c'est de nouveau une histoire de volonté, une histoire de discussion, c'est de nouveau une histoire de citoyenneté, comme depuis 5 ou 10 ans ou depuis 70 ans. Merci.

JB : Merci c'était plus un témoignage qu'une interpellation, je suppose qu'il n'y a pas grand chose à répondre à ça.

Yvette Paridaens : Merci. Je suis juge de la jeunesse à Bruxelles et donc je suis venue ici beaucoup pour m'informer parce que quand Madame le procureur du Roi parle de flou, pour moi, c'est à la limite encore tout aussi flou après ce que j'ai entendu aujourd'hui. On nous met à disposition effectivement avec un package d'autres PV, des mineurs qui ont été trouvés en possession de 1 gramme de cannabis ou de hasch ou d'herbe, moi personnellement, je ne fais pas encore la différence entre ces matières-là. Mais enfin là je n'irais pas comme mon collègue demander combien il avait de paxons, ça je sais que ce ne sont pas des paxons et qu'il n'y a pas encore de cure de désintoxication pour tout ça.

Pour en revenir aux mineurs, avant il n'admette que sa consommation soit problématique et qu'elle puisse lui provoquer des problèmes que nous voyons de l'extérieur parce qu'il y a des symptômes extérieurs qui ont été relevés par le procureur du roi qui sont sa somnolence, en classe, la chute de ses résultats scolaires, son absentéisme scolaire, le fait qu'il traîne dans la rue, le fait qu'il ne participe plus à la vie familiale, le fait que lorsqu'il est interpellé (ça j'ai découvert aussi grâce aux PV) on trouve sur lui un petit spray qu'il doit se mettre dans les yeux pour que ses yeux ne soient pas rouges, ce qui est aussi un symptôme de consommation. Donc, nous on a ces éléments-là. Alors, aller dire à un mineur : "*est-ce que*

tu n'irais pas dans un service qui pourrait t'expliquer?… D'abord est-ce que tu sais ce que tu achètes comme drogue ? Est-ce que tu sais où tu l'achètes ? Oui, ça à Ribaucourt il suffit d'y aller. On trouve tout à Ribaucourt manifestement. "*Est-ce que tu sais ce que tu achètes?"* Non, ils ne savent pas ce qu'ils achètent. Donc je pense que on ne peut pas dire que le cannabis il n'y a pas de conséquences, je pense qu'on en sait rien.

Moi quand j'ai devant moi un gamin de 14 ans qui a acheté du cannabis ou qui en a reçu, parce que c'est fou la solidarité entre les mineurs à ce niveau-là, ils se donnent du cannabis, ils se l'offrent, c'est pour dépanner les copains. Il ne sait pas ce qu'il fume et je pense que ce n'est pas du délire, qu'on ne lui a pas saupoudré un peu de cocaïne pour l'accrocher à une autre drogue… Je n'en sais rien, je vous vois réagir, je n'en sais rien.

Les gosses ne sont pas informés, je sais qu'il y a eu des campagnes dans les écoles mais je sais aussi qu'il n'y a plus de budget pour ces campagnes. Il y a eu des campagnes à l'égard du corps enseignant et des parents mais il n'y a plus de budget non plus pour tout ça. Nous, on est là avec des mineurs pour qui la consommation n'est pas un délit, "*puisque tout le monde consomme"*. Alors on consomme dans les stations de métro, j'entendais là votre directive de janvier 2005 : c'est magnifique, c'est un mode d'emploi des lieux où on peut se réunir pour se droguer. C'est à l'école, il y a des lieux qui sont un peu sécurisés parce que là les élèves sont sous contrôle : on sait qu'ils vont se droguer là. On ne va pas aller *"taper dans le nid"* parce qu'autrement ils vont aller un petit peu plus loin et on aura plus le contrôle de cette consommation.

Donc moi, je suis toujours là, ici sauf que je serai peut être un petit peu plus attentive aux préventions des citations à l'audience publique parce que si j'entends bien : un mineur qui détenait dans sa poche ou dans son slip ou je ne sais où, moins de 3 grammes ça n'est pas un fait qualifié infraction mais c'est un mineur en danger. Donc, pour moi après cette journée ou cette matinée ou ces ¾ de matinée, je ne suis pas plus avancée, qu'est-ce que je peux dire à ces mineurs ? Vers quels services les orienter ? Quel service va les accueillir parce que la plupart des services ne travaillent pas avec les mineurs. Moi, je suis là. Je suis peut-être aussi la dernière… parce qu'il y a des services de première, de deuxième, moi je suis la dernière ligne. Mais je suis tout à fait démunie par rapport à ces gars qui ne se rendent pas compte de la situation dans laquelle ils se trouvent. Voilà.

JB : Merci de ce témoignage Madame, mais il ne faut pas confondre : nous n'étions pas ici pour trouver des solutions. Pas encore et finalement votre témoignage ne fait que renforcer ceux qu'on a déjà entendus : malheureusement on ne sait pas, en effet, trop comment faire. Maître de Béco voulait dire un mot à Madame le juge des enfants.

Réginald de Béco : Je suis très touché par cette intervention parce que je vous avoue que de mon côté je vis un petit peu le même type de situation. Je suis très souvent consulté par des jeunes qui font l'objet de poursuite et qui arrivent dans mon bureau encadrés de leurs parents. Je vous avoue que la première difficulté c'est de pouvoir entendre le jeune parce que vous avez là un père et un mère qui sont dans un état que vous ne pouvez pas imaginer : *"notre fils est poursuivi, il se drogue et est-ce que vous vous rendez compte ?"* Et il y a là effectivement plein de phantasmes qui viennent à l'esprit de ces parents qui voient en leur fils non seulement un drogué mais déjà un toxicomane et en plus de ça peut-être un futur délinquant et bon. Alors que dit ce jeune ? Ce jeune essaie de se faire entendre en disant "*écoutez, moi je ne suis pas drogué j'ai pris un peu comme tous mes copains et puis bon, ben, j'ai eu quelques soirées un peu festives et puis, je me suis fait prendre mais enfin ne dramatisons pas*". Il dit ça avec ses mots. La dramatisation vient de ces poursuites, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

JB : Et si il n'y avait plus de poursuite il n'y aurait plus de dramatisation ?

Réginald de Béco : Je pense, dans ces cas-là, oui, certain, absolument certain. Alors quand on pense les envoyer vers un centre est-ce que c'est vraiment là la solution ? Non. Parce qu'on se focalise à mon avis sur le produit. Or ce n'est pas au niveau du produit que se situe le problème si problème il y a.
Si problème il y a, si consommation problématique il y a, ce n'est pas en ce qui concerne la consommation de ce produit mais c'est en ce qui concerne le mal être du jeune. Alors là, on réfléchit un petit peu avec les parents, on se rend compte par exemple que le père est absent,… Tout à coup, il s'intéresse à son fils, on se rend compte de tas de choses qui n'ont en fait strictement rien à voir avec le produit. Et donc, c'est peut-être parfois l'occasion de mettre certaines choses à plat. C'est l'occasion pour le père d'inviter le fils au restaurant le soir. C'est un conseil à donner …C'est peut être un peu simpliste mais si vous saviez comme cela manque à certains. Et donc ne nous focalisons pas sur le produit, c'est ça que je voudrais essentiellement retentir.

JB : Ce produit dont Madame le Juge disait "ils ne savent pas ce qu'ils achètent" et là quelqu'un a levé la main avec énergie. C'est vous….Vous y pensez toujours?

Renaud Quoidbach : Tout simplement pour dire que je comprends tout à fait le désarroi de Madame le Juge et loin de moi l'idée de vouloir la blâmer. Simplement je travaille dans le champ de la toxicomanie depuis plusieurs années et j'ai déjà entendu raconter ce genre de choses. Je pense qu'il faut mettre cela sur le compte de la légende, du mythe, des rumeurs urbaines etc. Madame, la cocaïne, ça coûte beaucoup, beaucoup plus cher que le cannabis et je ne connais pas un seul dealer de cocaïne qui voudrait commettre le suicide commercial que consisterait le fait de saupoudrer du shit avec de la cocaïne. En plus cela n'a aucun effet psychotrope. Non, je pense qu'il faut lutter contre ce genre de rumeurs. Ce sont ces contes et légendes de la toxicomanie, cela fait folklorique mais n'a rien de très sérieux.

JB : Il y a des qualités de cannabis extrêmement différentes qui circulent et un des buts de la FEDITO c'est justement de contrôler la distribution et la qualité du produit.

Renaud Quoidbach : Bien sûr; A mon avis, ce serait intéressant. Il faut d'ailleurs signaler qu'il y a une autorégulation du marché qui se fait déjà puisque j'ai constaté personnellement que certains coffee shop de Maastricht proposent déjà des variétés de cannabis bio. Et donc le marché s'autorégule parce qu'il y a une demande de gens qui veulent pouvoir se procurer des produits dont la teneur en THC est sans doute moindre que ceux qui sont "boostés" avec des engrais, des lampes et tout ce que vous pouvez imaginer. Et donc les consommateurs sont capables aussi d'imaginer des stratégies qui vont réguler leur consommation.

JB : Bien merci, alors une autre…Madame le Procureur allez-y

Anne Martin : Je voudrais juste saisir la balle au bond de l'intervention de Madame le Juge de la jeunesse pour rappeler quand même que la circulaire de janvier 2005 ne vise que les majeurs et que donc au niveau des mineurs qu'on détienne un gramme, qu'on détienne trois grammes, qu'on détienne un plant, c'est kif-kif bourricot. Excusez-moi l'expression, mais on n'est pas concerné par cette circulaire qui ne vise que les détenteurs ou les consommateurs majeurs. Donc, au niveau du tribunal de la Jeunesse, qui je le rappelle n'applique pas des peines, ne sanctionne pas puisque les parents viennent vous trouver Maître de Béco en disant "*on va sanctionner*". Je rappelle que le tribunal de la Jeunesse prend des mesures éducatives et de protection, il y a moyen de travailler au niveau de la prévention, au niveau de l'encadrement des jeunes consommateurs de stupéfiants. Et je rappelle aussi ce que je disais tout à l'heure c'est que il y a au niveau de la jeunesse en tout cas : détenteurs ou

consommateurs et consommateurs. Vous avez cette notion de problématique, alors je sais bien que cela peut chipoter certaines personnes scientifiques ou des gens de terrain mais nous avons dans notre panel d'information des éléments extérieurs autres que le test urine ou l'aspect médical parce que c'est vrai que nous sommes juristes, nous ne sommes pas médecins, cela vaut pour les magistrats de parquets, cela vaut pour les policiers des données objectives extérieures, des données sociales, des données scolaires, Madame le Juge le rappelait. Il y a des tas de petits signaux d'alarme qui attirent notre attention, si ces signaux ne sont pas présents, on ne va pas aller s'acharner sur un jeune qui a consommé un joint à l'occasion d'une soirée. On le sait tous, vous le disiez Maître de Béco, c'est rentré dans les mœurs. Il ne faut pas se faire plus catholique que le pape mais lorsque l'on a des situations qui peuvent avoir des signaux d'alarme qui se déclenchent. Ces signaux d'alarme sont parfois connexes à d'autres infractions et je ne vais pas dire que l'un induit l'autre. Ils coexistent et bien à ce moment-là, le parquet se doit de réagir.

Réginald de Béco : Un tout petit exercice des droits de la défense, minuscule mais quand même. Les subtilités juridiques sont des réalités pour vous et moi mais pour le justiciable, franchement c'est tout autre chose. Lui dire : "*ne vous inquiétez pas vous ne ferez pas l'objet d'une condamnation mais d'une décision par le juge de la Jeunesse"*, la différence est un peu difficile à comprendre.

JB : Pour les parents inquiets dont vous parliez tout à l'heure, c'est à peu près pareil ?

Réginald de Béco : Mais bien évidemment. …Attention, je n'ai pas dit de poursuite devant le juge de la Jeunesse, moi ce dont je parlais c'était de l'ouverture d'un dossier au parquet. L'ouverture d'un dossier au parquet, pour des parents ça c'est quelque chose de très grave.

JB : Madame Guillain, un petit mot de la pénaliste

Christine Guillain : Je voudrais juste poser une petite question au parquet de la Jeunesse et au juge de la Jeunesse. La question est la suivante : est-ce que vous avez besoin qu'un comportement soit pénalisé pour pouvoir qualifier ce comportement d'infraction et donc adopter certaines mesures répressives ou bien est-ce que vous pouvez tout simplement quand vous considérez qu'un mineur est en danger, que cela soit sur base d'une consommation de cannabis, d'une consommation d'alcool, de médicaments, tout simplement prendre des mesures d'aide, de protection ? Parce que cela me paraît important de rappeler qu'il y a eu 2 arguments qui ont empêché le gouvernement -enfin qui ont été avancés par le gouvernement- pour dire : "*on maintient le statu quo on ne peut pas dépénaliser, on ne peut pas décriminaliser*" c'est, un, l'argument des conventions internationales qui est à relativiser et le deuxième argument c'est la situation des mineurs : *"on ne peut pas dépénaliser à cause des mineurs".* Or, j'aimerais bien entendre votre réponse par rapport à cela, parce que c'est clair qu'il y a des mineurs en danger, il ne faut pas nier que certaines consommations peuvent être problématiques. Il ne faut pas oublier non plus que vous ne voyez qu'une facette du problème et que la majorité d'entre eux n'a pas une consommation problématique mais est-ce que vous avez besoin que ce comportement soit pénalisé ?

Anne Martin : Mais en soi, abstraitement : non. Théoriquement : non. C'est vrai que la loi de 65 nous offre un autre panel notamment l'article 36/2, vous le citiez, qui vise la situation de mineurs en danger. Pratiquement cela s'applique évidemment tout à fait différemment. Pour Bruxelles, pratiquement on se sert encore du volet pénal, même si c'est une hypocrisie et je veux bien l'admettre, mais c'est la loi qui est là et ce sont les failles de la loi qui sont là pour le dire. On se sert de l'aspect pénal de la détention et de la consommation de stupéfiants parce que pratiquement pour les mesures que peut prendre le tribunal de la Jeunesse les institutions dans lesquelles on va envoyer un jeune ou le service de première ligne auquel on va adresser un jeune sont différents selon qu'il est qualifié de délinquant notamment lorsqu'il détient des stupéfiants ou selon qu'il est mineur en danger.Les institutions du terrain de

protection de la Jeunesse qui s'occupent des mineurs en danger parce qu'ils sont dans des situations familiales problématiques totalement distinctes des faits de stupéfiants : victime d'abus de mœurs, victime de coups et blessures, on ne va pas aller les mélanger avec un détenteur ou un consommateur de stupéfiant. Ca c'est une réalité de terrain, ce n'est pas nous qui le voulons. Moi, on me demande d'appliquer l'article 36/2, je serais ravie. Le problème c'est que je ne peux pas envoyer un mineur détenteur de stupéfiants si je dois estimer qu'il est en danger et donc le protéger de son milieu en l'écartant et en le mettant dans un milieu neutre, je ne peux pas aller l'envoyer dans un centre où il y a d'autres mineurs délinquants que d'une certaine manière la politique estime parce que c'est un problème social et politique, qu'il contaminerait cet autre milieu.

JB : Donc, si je vous entends bien, ça n'est pas absolument nécessaire pour répondre à la question de Madame Guillain, vous n'en avez pas légalement besoin mais c'est commode.

Anne Martin : C'est commode.

JB : C'était un petit peu ce que disait Monsieur Kaminski tout à l'heure à propos du contrôle policier. Vous vouliez intervenir là-dessus ?

Dan Kaminski : Oui, cette question de commodité me fait penser à la question que Monsieur Garlement a posé à la fin de son intervention : *"qu'est-ce qu'on attend de la police ?"* et j'ai envie de la généraliser : "*qu'est-ce qu'on attend de la Justice ?"* J'ai l'impression que nous pourrions être tous relativement apaisés par rapport à cette question en se disant qu'il faut attendre beaucoup moins de la police et beaucoup moins de la justice sur une problématique qui au fond ne les concerne pas. C'est un peu mon point de vue : attendons moins de la justice et de la police en ce qui concerne cette problématique là.

Je vais revenir juste un instant sur la police un haut gradé de la police que sans doute monsieur Garlement connaît -mais je ne trahirai pas le secret de mes propres sources- a déclaré ceci dans le cadre des interactions comme on a eu dans la recherche dont j'ai parlé tout à l'heure : "*Pour nous, on peut tout à fait décriminaliser l'usage de stupéfiants et de cannabis en particulier et ça ne pose aucun problème du moment que l'on criminalise le port de chaussettes jaunes*". La métaphore est évidemment un peu extraordinaire mais elle est hautement significative : criminalisons quelque chose qui ne pose aucun problème social ou sanitaire, ce sera tout aussi pratique pour nous, parce que pour pouvoir contrôler, pour pouvoir exercer nos fonctions de contrôle, on a besoin d'outils aussi simples et aussi évidents que par exemple le fait de porter des chaussettes jaunes, et, ceci dit, c'est plus simple pour les citoyens de ne pas porter de chaussettes jaunes que de ne pas porter un visage bistre ou noir. Donc de ce point de vue-là, la loi serait aussi beaucoup plus claire. Donc je propose qu'en échange de la criminalisation de l'usage de stupéfiants on criminalise effectivement le port de chaussettes jaunes. Ca provoquera beaucoup moins d'ennuis à un tas de gens.

JB : On ajoutera ça aux suggestions de la FEDITO

Maurizio Ferrara - Infor-Drogues : Tout d'abord, une réaction en tant qu'intervenant à Infor-Drogues : à la lumière de ce que j'ai entendu aujourd'hui, je ne sais toujours pas comment je dois répondre à la personne qui appelle Infor-Drogues en disant : "*voilà, j'ai acheté avec des copains une grosse quantité de cannabis, cette quantité de cannabis, on va la consommer, sur 6 mois, c'est-à-dire que je fume beaucoup moins de 3 grammes sur une semaine mais par contre, là, je dois me rendre chez mon dealer et je vais faire le chemin entre le domicile du dealer et chez moi avec 100 grammes en poche, je vais donc prendre les transports en commun ou me balader en rue et être susceptible d'être interpellé par la police et donc qu'est-ce que je risque dans ce cas-là ?*"

JB : Monsieur Garlement va peut-être pouvoir vous répondre…

Pascal Garlement : La question ne se pose pas. Est-ce que 100 grammes est plus grand ou plus petit que 3 grammes? Je n'ai pas fait beaucoup d'études mais je pense que c'est quand même plus grand et donc pour moi, la question elle est réglée, c'est saisie, c'est rédaction d'un procès verbal complet, ordinaire transmis au parquet. Maintenant de là à dire qu'avec ces 100 grammes, s'il n'est que consommateur, il va atterrir à la prison de Forest, c'est un pas que je ne franchirai pas. En ce qui concerne l'action de la police cela me semble clair : c'est saisie et puis c'est tout.

Dan Kaminski : En tant qu'intervenant social Monsieur Ferrara n'a qu'une seule chose à dire par rapport à la question du statut légal c'est qu'il est interdit même d'avoir moins que 3 grammes de cannabis sur soi. La loi considère cela comme une infraction et cette tolérance entre guillemets qui est reportée dans arrêté royal et directive est une tolérance toute provisoire parce que une directive cela se change avec un ministre. Et donc, il n'y a qu'une seule chose à dire : tout cela est illicite.

Christine Guillain : Juste préciser que dans la directive les 3 grammes c'est uniquement une indication. On peut encore très bien considérer que quelqu'un qui détient 10 ou 50 grammes, détient encore en vue de son usage personnel. Maintenant il est clair que quelqu'un qui sera arrêté avec 100 grammes, on va soupçonner éventuellement des activités de trafic, de vente, et il a des chances d'être poursuivi devant le tribunal correctionnel mais le tribunal correctionnel peut encore considérer qu'il s'agit d'une détention en vue d'un usage personnel et moduler la peine sur base du comportement.

Avant la réforme de 2003 on avait d'ailleurs des pratiques assez divergentes, il y a des tribunaux qui ont considéré, parce que la personne plaidait qu'elle ne pouvait pas se rendre tous les WE en Hollande et que donc elle y allait une fois tous les 6 mois et qu'elle ramenait forcément une quantité assez considérable mais que c'était en vue de son usage personnel, et le tribunal a accueilli l'argument. Dans un autre parquet, dans un autre arrondissement on a considéré que 20 grammes n'était plus pour l'usage personnel. Ca n'a pas changé, la réforme de 2003 n'a pas changé grand chose.

JB : On l'a déjà beaucoup dit aujourd'hui, en l'absence de réglementation claire tout est affaire d'appréciation…

Christine Guillain : Tout est possible. Ce que je voulais juste rajouter c'est qu'il est important vraiment d'arrêter de fermer les yeux sur l'approvisionnement. C'est vrai que l'on a introduit une forme de tolérance à l'égard de l'usage mais on ferme les yeux sur l'approvisionnement. Il est clair que, qu'on le veuille ou non, l'usage de drogues, surtout dans un contexte de prohibition est directement lié au trafic.

JB : Est-ce que l'on peut-dire que dans la mesure ou la réglementation proposée par la FEDITO traite de ce problème de l'approvisionnement et de la distribution, il apporterait un plus à la situation actuelle ou un mieux à la situation actuelle ?

Christine Guillain : Oui, tout à fait, c'est fondamental, c'est clair qu'on ne peut pas dépénaliser, décriminaliser un comportement sans réglementer ce comportement. Il faut réglementer le marché de la drogue, mais il faut bien savoir que réglementer, le nom le dit bien, c'est assortir ce comportement d'un certain nombre de conditions, ce qui n'empêche pas, dès lors d'interdire sur le lieu du travail, à l'école, dans les prisons, de faire en sorte que le personnes qui ne résident pas en Belgique depuis un certain temps ne puissent pas s'approvisionner en cannabis ou en autres drogues.

Donc réglementer c'est vraiment assortir de conditions mais il faut absolument réglementer et prendre en charge le marché parce que pour le moment c'est l'hypocrisie totale. Et je suis tout à fait d'accord avec Maître de Béco, ça me pose aussi problème de voir que forcément des petits trafics s'organisent puisque la consommation est relativement importante, tout le monde n'a pas la possibilité de se rendre en Hollande. Et de voir que ces petits trafiquants, parce que c'est souvent ceux-là qu'on arrête, souvent -pas toujours- des gens fort jeunes, prennent plusieurs années de prison parce qu'ils sont condamnés pour trafic et pour vente de stupéfiants. Donc c'est vraiment ce cloisonnement que l'on fait entre l'usage et le trafic qui est tout à fait hypocrite.

Bruno Valckeneers, coordinateur de Liaison antiprohibitionniste : Ce que j'ai l'impression de constater autant du côté du pénal, autant du tribunal de la Jeunesse c'est qu'aujourd'hui,… la prohibition est clairement une politique de contrôle des minorités sociales. Je vais vous expliquer. C'est une politique qui va traiter un phénomène social de manière asociale totalement ou antisocial. Parce que vous dites vous-mêmes : "*on ne va pas mettre un consommateur de cannabis non problématique dans l'engrenage judiciaire"* bon déjà il y est puisqu'il passe devant le juge de la Jeunesse ou devant un conseiller.

Mais surtout vous vous basez sur des considérations du type : échec scolaire, situation familiale, travail etc. Mais justement on continue à pénaliser des gens qui sont déjà peut-être exclus socialement. Et la question fondamentale par rapport à l'usage de drogues -et c'est ça un peu l'acculturation de la prohibition- c'est que, encore aujourd'hui, dans certains discours on a l'impression que la drogue est finalement ce qui cache tous les problèmes sociaux, c'est-à-dire que notre société part en vrille à cause uniquement de la drogue et c'est ce que vous dites. Or au contraire une personne qui a une situation favorable, aisée et qui n'a pas de soucis que ce soit pécuniaires, financiers ou sociaux en général de qui ne constitue pas la masse des consommateurs problématiques déjà. Il faut quand même savoir que parmi les consommateurs de drogues quels qu'ils soient, il y a entre 5 et 10 % qui sont problématiques sur la masse de consommateurs sinon je peux vous dire ce serait un sacré bordel.

Et alors ce qui est sidérant c'est toujours l'argument de dire "*oui qu'est-ce qu'on ferait si on légalise ou si on réglemente ?"* Mais moi je vais vous dire quelque chose, je le vois aujourd'hui il faut toujours vous mettre la consommation de drogues dans un phénomène, dans le long terme. Aujourd'hui, je reçois des jeunes et honnêtement la plus grosse problématique de consommation de drogues à l'école, ce n'est pas le cannabis c'est l'alcool. Or l'alcool n'est pas illégal et je peux vous dire que les systèmes sociaux qui aident les jeunes à sortir de l'alcool ou à se détacher de cette toxicomanie ne passent pas par le pénal et ça fonctionne beaucoup mieux. Alors en quoi est-ce qu'un consommateur de drogues même d'héroïne, même de cocaïne, … En quoi est-ce que le système judiciaire… Ou même s'il ne va pas en prison, il y a d'autres contrôles sociaux, il y a le fait de devoir aller faire pipi chez le policier tous les mois, le fait que les parents reçoivent une lettre, le fait de passer devant la justice, le fait que ça ne donne pas une image très positive de soi. Souvent les gens se considèrent comme victime et parfois dérapent encore dans des comportements plus criminogènes.

La question est là, finalement aujourd'hui qui peut répondre à cette question fondamentale : "à quel projet de société correspond cette prohibition ? Qu'est-ce qu'on veut faire de la jeunesse aujourd'hui ou des consommateurs de drogues ?"

JB : Madame Martin, dans la première partie en tout cas, c'est vous qui étiez en quelque sorte interpellée.

Anne Martin : Oui… écoutez, le projet de société c'est quelque chose de très vaste. C'est vrai que nous, on a parfois l'impression d'être des magistrats dans notre tour d'ivoire à ne lire que des dossiers et à ne pas comprendre d'une manière ou d'une autre la réalité de terrain.

Je parle pour Bruxelles, je pense que c'est un peu erroné comme vision de la société puisque nous avons énormément de travail de prévention que nous faisons, de fait, avec des services de 1ère ligne, avec des délégués du procureur du Roi, avec des convocations au Parquet… Vous avez l'impression enfin en tant que porte-parole c'est peut-être l'impression qu'à la société qu'on "victimise" ou qu'on accentue des phénomènes criminogènes mais moi ce n'est pas l'impression que j'ai dans ma tour d'ivoire parce que si c'était le cas, ça veut dire que je poursuivrais systématiquement les détendeurs ou les consommateurs de stupéfiants. Ce n'est pas le cas.

Je peux vous dire que les poursuites en matière de stupéfiants pour Bruxelles –Madame le juge de la Jeunesse vous le confirmera- je parle des mineurs c'est une infime proportion par rapport à tout ce que nous recevons au niveau du parquet. Nous essayons terriblement de travailler sur le terrain, d'essayer de conscientiser d'une manière ou d'une autre. Si le message passe mal, j'en suis navrée mais je ne peux pas non plus faire plus. Madame le premier substitut vous le disait, on a aussi les outils qu'on a. On essaie de faire au mieux avec des actions de prévention au sein des écoles, autour des écoles mais là une fois de plus avec les outils, avec le matériel de terrain dont on dispose et je pense qu'on a déjà fait énormément de chemin par rapport à ça. Voilà, je vous ai donné les grandes lignes de la politique criminelle du parquet de Bruxelles, je peux vous dire que si on avait tendance à serrer la vis anormalement et bien ce ne serait pas un dossier sur x qui serait cité devant le tribunal de la Jeunesse mais comme disait Maître de Béco autant de jeunes que de jeunes qui vont au cinéma seraient passibles de poursuites or on essaie justement d'éviter ça.

JB : Ca fait beaucoup pour un secteur qui est déjà un peu encombré. La réaction de Madame le juge de la Jeunesse.

Yvette Paridaens : Merci mais je voulais répondre à Monsieur Valckeneers que nous, on n'a pas de mineurs qui sont mis à disposition de dossiers qui sont ouverts uniquement pour un premier fait de consommation ou de détention de cannabis. C'est une chose que je voudrais préciser.

Et d'après ce que je vois et je l'ai encore vu hier avec un exemple assez frappant, peut-être que la détention de cannabis est un délit entre guillemets tout à fait égalitaire parce qu'il touche toutes les couches de la société et il ne stigmatise personne. Moi hier j'ai eu un gosse qui était en décrochage scolaire depuis 18 mois d'une école réputée élitiste, en passant à travers toutes les mailles des intervenants de 1ère ligne, couvert par un certificat médical, là il y a des questions à se poser, avec des parents complètement démunis et à qui l'explication médicale convenait parfaitement. Leur fils vivait à l'envers, il avait une maladie, je ne sais pas laquelle, il fallait acheter une lampe à luminothérapie qui coûtait les yeux de la tête. J'ai fini par trouver le joint excusez-moi l'expression mais c'est vraiment ça, parce que c'était pas un joint, pour pouvoir le placer 40 jours en IPPJ en orientation. J'ai vu revenir hier dans mon cabinet un gamin transfiguré parce qu'on lui avait dit non et on lui avait appris 2-3 limites on lui avait maintenant t'arrête ton cinéma avec ta luminothérapie, tu te couches à heure et à temps, tu te réveilles…. Mais il n'est pas de parents immigrés, pas livré à lui-même dans la rue, 2 parents qui travaillent, fils unique,… donc pas du tout le profil de la clientèle du tribunal de la Jeunesse. Et à la limite c'est même ceux-là plus qui arrivent au tribunal de la Jeunesse, de ces familles qui à l'origine seraient sans doute mieux équipées pour éviter que leurs enfants dérapent à ce point-là, parce que nous avions quand même un solide dérapage qui n'avait pas pu être enrayé notamment par le service d'aide à la jeunesse. C'est arrivé au tribunal mais après 18 mois de détours.

Je voudrais bien insister sur le fait que c'est vrai que le tribunal de la jeunesse a une clientèle qui est ce qu'elle est, mais pour les drogués justement c'est tout à fait atypique du profil du délinquant. C'est pas les gars qui arrachent les sacs des petites vieilles, qui piquent les GSM qui rackettent à l'école ou dans les métros. C'est pas ces gars-là, c'est pas du tout ça et c'est

plutôt… oui, franchement c'est les grandes écoles, c'est tout un échafaudage qui est inquiétant parce qu'il y avait manifestement des prises en charges qui n'ont pas été faites ou des aveuglements.

JB : Merci pour cette mise au point.

Juliette Vilet : Je travaille dans 2 endroits tout à fait différents, et ce n'est pas facile parce que j'ai 2 casquettes. Je travaille d'une part dans un service de prestations pour mineurs et dans ce cadre-là je voudrais dire qu'effectivement on constate que les dossiers que nous avons sont en matière de stupéfiants sont de très petites quantités, c'est vrai que globalement, statistiquement je crois qu'on en a vraiment très peu. La majorité des dossiers qu'on a si il y a stupéfiants il y a effectivement d'autres faits qui n'ont parfois rien à voir et qui ne peuvent même pas être susceptibles d'être soupçonnés de connexité.

Mon autre casquette c'est de travailler dans un centre de jour pour alcoolique et toxicomanes. Et dans ce cadre-là je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'il est très difficile, voire parfois impossible, de travailler avec des adultes qui nous sont envoyés sous la contrainte. La majorité vient librement mais certains viennent sous la contrainte notamment dans le cadre d'une libération conditionnelle pour consommation de cannabis et dans ce cadre-là autant dire que l'on peut danser sur notre tête pour essayer d'aider ces personnes qui finalement ne souhaitent pas nécessairement arrêter la consommation vu que d'après elles -et je pense que dans certains cas c'est tout à fait vrai- il n'y a pas de problème. Je pense que Monsieur Van Wynsberghe peut témoigner peut-être que dans le cadre de libération conditionnelle pour des personnes qui ont pour condition de se faire soigner pour consommation de cannabis, ça n'aboutit pas à grand chose.

Bernard Van Wynsberghe : Avant de répondre à la question je voulais juste signaler quelque chose aujourd'hui on est là parce qu'on à l'air tous relativement d'accord pour dire qu'il faut que la mentalité, ou en tout cas que la loi change. Mais comme souvent en Belgique, si on change la loi, quels sont les moyens qu'on va se donner pour faire que cette loi puisse vraiment porter les fruits qu'on en attend ? Si demain on dit : *"dépénalisation, légalisation"* mais que l'on ne donne pas les moyens aux communautés et aux régions, parce que c'est à eux qu'appartiennent de faire de la prévention, de multiplier les points de contacts en matière d'information. Si on ne leur donne pas la possibilité de remplir ces objectifs-là, vous pouvez changer la loi, rien ne changera… On ne va plus condamner mais tout le volet informatif et tout le volet pédagogique qu'on a envie de donner et qui accompagne les propositions de la FEDITO risque de tomber à l'eau si, au niveau politique, on a pas les moyens de ses ambitions. Et c'est ce que je crains. Il y a souvent eu énormément de changements qui ont été faits, …Par exemple en matière de libération conditionnelle: on a créé des commissions de libération conditionnelles qui sont transitoires puisqu'elles vont faire place aux tribunaux d'application de peines. On a créé les maisons de justice, on a créé toute une série de relais mais on les a créés finalement sur papier.

Réginald de Béco : … En ce qui concerne d'autres prisons, et je viens à un problème qui pour moi est vraiment essentiel, je pense que la dynamique des SPS est différente et que les propositions qui sont faites aux commissions de libération conditionnelle sont, finalement d'après mon expérience et ce qui nous est rapporté, très vite de prévoir un suivi.

Dès qu'il y a, et je reviens au cannabis, dès qu'il y a des faits quels qu'ils soient et puis un fait de consommation de stupéfiant et bien le SPS –qui est très prudent- propose un suivi et la commission de libération conditionnelle -je voudrais des chiffres mais nous n'en avons pas-met comme condition un suivi thérapeutique. Or, ce que peu de gens savent finalement, c'est qu'il y a une loi, qui pour moi est une catastrophe, qui date du 28 novembre 2000 qui prévoit que celui qui est libéré conditionnellement dans le cadre d'une libération conditionnelle avec comme condition un suivi thérapeutique doit suivre cette thérapie chez

un thérapeute de son choix sous le contrôle de la commission de libération conditionnelle et de l'assistant de justice. Mais ce thérapeute, et cela peut être ici un centre quel qu'il soit, doit passer une sorte de contrat avec l'assistant de justice, c'est-à-dire qu'il doit s'engager à rendre compte de ce suivi. Or, ce n'est pas appliqué aujourd'hui, c'est un exemple, Monsieur Bredael assez exceptionnel, assez extraordinaire d'une loi qui date, je le répète, du 28 novembre 2000 et qui n'est pas appliquée. Pourquoi ? Parce que tout le monde trouve qu'elle n'a aucun sens. Que doit faire ce thérapeute ou ce centre ? Et bien, il doit rendre un rapport de suivi…

JB : Excusez-moi, ce n'est pas pour le plaisir de vous interrompre mais nous sommes sortis du sujet. Nous essayons de voir ce matin en quoi une dépénalisation assortie d'une réglementation améliorerait une situation et nous sommes en train de parler de conditions de libération conditionnelle, c'est très au-delà…

Réginald de Béco : Permettez-moi de terminer… alors ce centre va recevoir quoi ? Un consommateur occasionnel de cannabis en traitement pour sa consommation et les problèmes psychologiques qu'elle est censée représenter. La question était celle-là : que peut faire un centre qui se voit obligé de suivre en traitement quelqu'un qui a comme condition à sa libération de suivre ce traitement alors que ce traitement n'a aucun sens ? Voilà J'ai répondu à votre question.

JB : Merci maître de Béco

Renaud Quoidbach : Je voudrais apporter la question des rapports avec la loi et l'interdit parce que Madame le Juge a dit quelque chose de formidablement intéressant et avec quoi je voudrais dire que je suis tout à fait d'accord. Elle a dit "*à un moment donné il faut dire non, il faut mettre des limites*". Comme vous avez raisons Madame, vous avez complètement raison. La question est de savoir si l'interdit et je parle du point de vue du pédagogue, du point de vue du parent, la question est de savoir si la question de l'interdit peut encore exister sans devoir se soutenir de l'interdit pénal. Et ça je pense que c'est une question de société cruciale que nous n'allons pas éviter dans les années à venir. Ce que je veux dire par-là c'est que moi je constate qu'une série de parents, une série de pédagogues, une série de directeurs d'établissements n'arrivent plus à formuler d'interdit comme s'il était interdit d'interdire, la pensée de 68 ayant définitivement gagné la partie et que la seule manière pour encore pouvoir dire : *"non pas ici, dans les locaux de l'école tu ne consommes pas, à la maison, je ne veux pas etc."*, la seule manière c'est de menacer de l'intervention du gendarme avec son bâton. Là je pense que c'est quelque chose de tout à fait dangereux, je pense que un jour ou l'autre il faudra poser cette question-là : de l'interdit comme structurant mais des autres modalités de formuler un interdit qu'en passant par le biais pénal.

JB : Que pensent les criminologues de cette réflexion là, est-ce qu'il faut nécessairement structurer l'interdit ?

Dan Kaminski : Je suis tout à fait d'accord avec cette réflexion, cela me rappelle la manière dont Monsieur Preumont, décédé aujourd'hui, qui était député écolo en 87, avait déposé une proposition de loi au parlement qui décrétait ceci très simplement : "*A partir de la date du vote de cette loi, celle dont je vais vous parler, la loi sur les stupéfiants sera, dans un an, abrogée"*. Il proposait d'abroger la loi sur les stupéfiants et de se donner un an pour réfléchir à ce qui la remplacerait. Je pense que je réponds par-là … cette proposition, qui était effectivement un peu provocante et qui n'a jamais abouti, je vous rassure peut-être, avait le mérite de laisser entendre ceci : c'est qu'il faut, en quelque sorte, décider de changer de cap pour enfin "s'ouvrir le cerveau" sur toutes les autres possibilités qui existent.

Autrement dit, tant que l'interdit pénal est conçu comme la référence ultime et apparemment nécessaire, on ne va pas se décaper le cerveau pour penser comment les interdits se

manifestent aussi, selon d'autres modalités beaucoup plus fines, beaucoup plus discrètes. Juste une chose : on a parlé et pour les prisons et pour les écoles de règlements d'ordre intérieur qui très clairement interdisent sans la moindre ressource pénale à la clé, un certain nombre de comportements. Je ne vois pas où se trouve l'obstacle de ce point de vue là. Ce avec quoi je suis d'accord c'est qu'effectivement un certain nombre de gens apparaissent comme démunis lorsqu'ils n'ont pas cette ressource extérieure cette espèce de ressource ultra légitime qu'apparaîtrait la loi pénale mais ça aussi c'est un enjeu éducatif. C'est-à-dire c'est pas tellement les jeunes qu'il faut éduquer dans ce cas-là, ce sont les responsables.

JB : Vous êtes d'accord avec ça Madame Van Praet ?

Sarah van Praet : Oui, je crois que le problème se déplace dans ce cas-là, parce que si les pédagogues et les parents sont démunis, ils ont besoin d'une loi pénale pour montrer des interdits à leurs enfants mais les enfants qui n'ont jamais été éduqués ou qui n'ont jamais alors entendu cet interdit ne vont pas l'accepter, donc on déplace le problème, je ne crois pas que ce soit une solution, je crois d'ailleurs que, par exemple, en matière de cannabis, cela se voit en ce moment. On a beau interdire la consommation de cannabis, je connais franchement très peu de jeunes qui n'ont jamais essayé. Cela ne sert effectivement à rien, c'est détourner le but de la loi.

Jerry Wérenne : En tant que représentant du secteur de soin aux usagers de drogues en difficulté avec leur usage, je voudrais d'une part abonder dans le sens de Maître de Béco quand il dit "*ne nous focalisons pas sur les produits"* le produit fait écran, que ce soit de fumée cannabique ou de vapeur d'alcool. Je ne connais aucun usager qui s'adresse à nous en vertu d'un problème avec son usage qui y soit parvenu du seul fait de son exposition au produit. Il y a toujours quelque chose derrière qui a amené à ça. D'autre part sur la question de "*qu'est-ce que nous attendons de la police et du monde juridique ?"* Je pense que la réponse à cette question passe par le législateur et par, en tant que citoyen, une interpellation et une revendication d'un projet de société. Et donc j'ai envie de lancer un message à ce niveau-là, si vous avez besoin de quelque chose comme des chaussettes jaunes, d'abord, nous, on n'est pas d'accord avec ça ce n'est pas le type de projet de société qu'on veut.

Ensuite sachez que les drogues sont les pires chaussettes jaunes qui existent parce que les drogues ont des effets et les effets qu'elles ont au départ c'est d'être un mode de gestion d'une problématique qu'elle soit psychologique, sociale ou parfois médicale. Nous ne sommes pas dupes par rapport à ça, nous ne sommes plus dupes par rapport à ça.

D'autre part à l'heure de la mondialisation, il y a une internationale des chaussettes jaunes et le phénomène de contrôle social que cela peut avoir à l'intérieur d'une société nationale. Il y a enfin des enjeux géopolitiques qui sont manipulés à travers cette question de drogues.

Bruno Valckeneers : C'était pour rebondir sur le concept "*est-ce que l'interdit pénal, on en a absolument besoin ou est-ce qu'il y a d'autres interdits du type sociaux etc ?"*. Je crois qu'aujourd'hui l'interdit pénal… je ne suis pas expert, ni criminologue, ni juriste, je suis consultant dans une association antiprohibitionniste. Je vois des jeunes je crois qu'il faut arrêter, je crois qu'on est dans le surréalisme, je crois qu'aujourd'hui l'interdit pénal a montré ses limites et que c'est un échec, ça ne fonctionne pas. Donc je pense que la réponse est dans des voies tout à fait alternatives et même je crois qu'un vrai climat de prévention, une vraie intégration de la culture de la consommation de drogues passera par un dialogue ouvert c'est-à-dire sans interdit, parce qu'aujourd'hui il y a une différence déjà énorme de génération entre les parents qui, la plupart du temps, "n'en touchent pas une" en matière de cannabis ou en tout cas "en touchent" parce qu'ils ont suivi une formation par un policier qui est venu ou par une émission débilisante à la télévision. Ca, peut-être, mais en tout cas il y a un gros paradoxe et une grosse marge parce que même aujourd'hui et on l'observe déjà la

consommation est en train de dévier. Et je le rappelle encore : on parle du cannabis, mais le gros enjeu de demain c'est l'alcool. Aujourd'hui il y a des plus gros problèmes d'alcool dans les écoles.

JB : Voilà une personne, Antoine Boucher, qui vous enlève les mots de la bouche c'est en quelque sorte votre conclusion qu'il est en train de faire là.

Antoine Boucher : Non, je ne comptais pas conclure là-dessus mais je voudrais juste rebondir sur certaines interventions en terme de conclusion.
Tout d'abord Madame la Juge de la Jeunesse a très bien souligné tous les problèmes de la pénalisation et de l'interdiction du cannabis. Donc effectivement, on ne sait pas ce qu'ils achètent, on ne sait pas ce qu'ils consomment, ça multiplie les risques, on la dit. L'exemple donné a bien montré que les problèmes étaient tout à fait ailleurs, ce jeune n'est pas suivi par ses parents, on ne lui a jamais dit non etc., et que donc le problème c'est bien la révolution copernicienne qu'il faut dans votre tête opérer. Vous avez dit la consommation cause des problèmes et vous avez bien expliqué ensuite que ça n'était pas du tout le cas parce que les problèmes étaient antérieurs et donc la consommation -et Monsieur Wérenne qui est dans les soins l'a souligné aussi- c'est donc bien souvent vécu, on le constate dans nos centres, comme une solution. Et donc on va pénaliser la seule solution, qui n'est peut-être pas excellente, une meilleure existe peut-être, mais en tout cas c'est vécu souvent comme étant une solution à des problèmes bien plus importants. Comme par exemple des problèmes avec les parents comme vous vous en êtes rendue compte. Donc voyez un peu le paradoxe aussi dans lequel ces jeunes sont plongés.

On a parlé de la légitimité d'une telle interdiction, c'est incompréhensible évidemment. Autre chose que j'ai beaucoup entendu c'est : "*on est en bout de course, nous"*. Nous aussi à la FEDITO, on est en bout de course parce que, après une libération conditionnelle ou une détention provisoire, des jeunes ou les moins jeunes peuvent venir chez nous suivre des cures. Ils peuvent nous téléphoner à notre centrale, on est tous en bout de course, le problème c'est qu'il n'y a pas de bout. C'est bien ça c'est des années de procédure avant peut-être d'arriver chez un juge qui va tout recommencer. Je crois qu'il faut éviter de penser qu'on est au début ou en fin de course, c'est une espèce de spirale assez démentielle qu'on entend quand même souvent. Les témoignages au téléphone, par exemple, ça fait des années que des jeunes vont faire pipi au commissariat, ça n'a jamais été plus loin. Ce n'est jamais effectivement arrivé devant un juge et ils n'arriveront sans doute jamais en prison. Heureusement, mais, cela multiplie les angoisses, les problèmes avec, par exemple, les parents, le boulot, tout ça. Ca augmente l'angoisse et donc paradoxalement la consommation. Et on se trouve dans une espèce de circuit tout à fait pervers de la prohibition qui fait la poursuite, qui fait la consommation, qui fait la prohibition et puis on arrive évidemment tout le monde est devant un consommateur problématique et évidemment il n'y a plus d'autres alternative que ça. Nous sommes très contents de vous avoir entendu parce que ce qui a été dit est que tous les intervenants ont besoin d'une législation claire, qu'on est tous d'accord pour dire que s'arrêter à la simple consommation semble reporter les problèmes et ne résoudra fondamentalement pas grand chose. Et que donc de mettre l'approvisionnement aussi dans une réglementation semble une bonne idée. Je retiendrai surtout ce besoin de cohérence, complet. Donc on a essayé jusqu'à présent la prohibition, on a essayé la normalisation, on a parlé aussi d'une troisième voie, il reste peut-être à essayer celle-là.

RENCONTRE
"SOCIAL & SANTE"
DU 6 SEPTEMBRE 2005

Jacques Bredael : Un petit résumé des chapitres précédents ; le constat que la pénalisation du cannabis n'a pas empêché la banalisation de sa consommation et de son usage. Le constat aussi dans tous les milieux, y compris policier, que cette situation nuirait plutôt que n'aiderait à l'insertion sociale des consommateurs et serait finalement préjudiciable aussi sur le plan sanitaire. Alors une proposition un petit peu provocante, c'est moi qui la fait pour donner du blé à moudre à Monsieur le Président de la FEDITO, Serge Zombek : *"le cannabis serait donc dangereux surtout parce qu'il est illégal ?*"

Introduction : Dr Serge Zombek, Président de la FEDITO :
Nous allons assister, chère assistance active, au troisième acte de ce vaudeville de Bruxelles. Permettez-moi de résumer les deux premiers : notre héroïne, la FEDITO, a présenté successivement la synthèse de ses longues réflexions aux acteurs de l'éducation et de l'enseignement d'abord, aux représentants de l'ordre, de la justice et de tous les droits ensuite. Sous la houlette éclairée de son metteur en scène elle a ainsi invité chacun à déclamer les états de ses convictions en ce difficile problème de société, d'une société qui voit ses jeunes et ses moins jeunes membres faire un usage de plus en plus fréquent d'un psychotrope réputé moins dangereux pour la santé au sens de l'OMS que beaucoup d'autres, mais nettement plus illicite que certains notoirement plus dangereux comme les alcools et les tabacs.

La FEDITO a mis chaque protagoniste au défi de répondre à la question de savoir si le droit de la drogue cannabis devait être amendé, et si oui en quel sens. En effet, elle en a la presque unanime conviction, la FEDITO pense que la législation qui organise aujourd'hui la lutte contre la drogue cannabis est non seulement inutile mais plus grave : productive d'effets non désirables, de graves effets secondaires comme on le dit d'un traitement médical.

La FEDITO énonce que si cette législation est régulièrement depuis quelques années critiquée, discutée, commentée, nuancée, interprétée diversement par les divers professionnels, rien de vraiment décisif n'est jusqu'ici survenu. Elle affirme, quelle audace, qu'il est temps à présent que les experts qui m'entourent, entre autres, sortent de leur réserve et disent les vérités, toutes les vérités, rien que les vérités sur les effets de ce produit. Pas seulement sur les individus qui en font usage mais surtout sur les esprits des professionnels de la santé, du social, de l'éducation d'une part, du Législateur avec un grand L et du Politique avec un grand P, d'autre part comme on le dit dans les organes de presse. Aujourd'hui à l'occasion de ce dernier acte la partie devrait être plus serrée d'autant qu'il y a beaucoup d'invités, cette dernière scène plus contrastée. La distribution que vous pouvez déjà observer ne compte que des sommités fleuries à souhait en les matières de la santé moderne et de la société de surconsommation. Chacune développe depuis belle lurette des constats et des analyses qui mériteraient bien des heures d'exposés et de discussions. La FEDITO les remercie d'abord de bien vouloir se prêter ce matin à ce difficile exercice : concentrer leurs propos sur les questions du jour, tenter d'y répondre de façon directe en un minimum de temps pour un maximum de frappe sur les esprits nombreux ce matin en ces lieux convoqués.

La FEDITO les remercie ensuite de bien vouloir ne pas trop s'appesantir sur les questions écrans qui sont autant de clichés figés comme : les effets du cannabis sur un certain nombre de performances intellectuelles et motrices; les dommages physiques liés plus ou moins directement à la consommation du cannabis; la question de la dépendance qui peut se développer à partir de n'importe quelle consommation de psychotropes qui survient donc aussi avec le cannabis; la question de la sensibilité particulière de l'adolescent à l'usage du cannabis; la réalité plus ou moins tangible de concepts comme la théorie de l'escalade ou le syndrome amotivationnel ; ou une de ses versions sociales : l'inéluctable désinsertion et dérive sociale de l'usager de cannabis.

La FEDITO les remercie enfin de bien vouloir se pencher avec elle aujourd'hui et demain sur les questions suivantes : pensent-elles, ces sommités, que l'intrusion du pénal dans la gestion des problèmes liés au cannabis est justifiée ? Par quoi ? Et avec quels effets pour le citoyen, jeune ou moins jeune, en terme de santé, de statut ou d'insertion sociale ? Quel est, selon elles, l'effet du statut légal du cannabis sur la prévention, l'information, la réduction des dommages et les aides et les soins mais aussi l'exposition des plus vulnérables et des moins nantis à la répression et au marché maffieux ? Que pensent-elles de l'idée de faire cesser la coûteuse répression des usagers au profit d'une non moins coûteuse prévention, réduction des risques et aide quand nécessaire ? Que pensent-elles enfin de l'idée de reprise par la force publique du contrôle de la quantité et de la qualité du cannabis sur le marché selon l'une ou l'autre idée que l'office fédéral de la santé en Suisse nous avait présenté en 2001 à l'occasion de la journée de réflexion "Cannapistes" ou énoncé de manière moins elliptique : "que penser d'une dépénalisation matinée de réglementation ?"
Merci donc à vous tous de nous répondre.

JB : Merci Monsieur Zombek
Je vous présente la première des sommités dont le docteur Zombek parlait, il s'agit du professeur Pelc, patron du service de psychiatrie de l'hôpital Brugmann, professeur à l'ULB, représentant de la Belgique à l'OMS pour ce qui concerne les drogues et président de la commission santé drogues qui travaille actuellement avec le Ministre Demotte. Est-ce que l'on peut attendre quelque chose d'une libéralisation du cannabis assortie d'une, non moins nécessaire, réglementation ?

Isy Pelc : Je vais répondre par une ellipse en ce sens que je vais plutôt positionner la position de ce que je pense être les acteurs du domaine de la Santé et du Social. On vient de le dire, divers essais ont eu lieu en Belgique pour réglementer et légiférer sur le cannabis, son usage, son accessibilité, ses nuisances. Tout comme d'ailleurs dans bon nombre de pays voisins. En Belgique, les dernières notes, déclarations, arrêtés ministériels ou royaux ont été dans la forme de l'écriture et dans les communications publiques, mais aussi au niveau de réaction d'un certain nombre d'associations de terrain actives dans le domaine. Tout ceci, il faut pouvoir le dire haut et fort, a été tout à fait catastrophique et le mot est faible. Disons d'emblée pour ne pas se flageller en solitaire en Belgique qu'il en a été de même dans pas mal de pays avoisinants. De fait il ne pouvait en être autrement du moment que la Belgique est liée par des conventions internationales, qui datent, que par ailleurs, elle assiste impuissante à des évolutions de faits de société mais aussi que la prise de drogues s'inscrit dans la sphère privée et souvent intimiste des usagers.

Ainsi les sphères d'influence de l'international, de la société ambiante et de l'intimité personnelle ne se superposent que très partiellement. Ceci est d'autant plus vrai lorsque cela concerne les drogues et le cannabis en particulier qui touche chez tout un chacun des affects primordiaux de base comme le sens de son existence, la souffrance, le plaisir, le grégarisme social, le divertissement. Ces trois sphères sont, et c'est une banalité que de le redire, des genres différents, donc à traiter distinctement tout en reconnaissant bien sûr que s'intéresser à l'un ou l'autre de ces genres implique aussi le respect des limites des autres.

Ainsi dans le cas des drogues la satisfaction des besoins personnels et intimes est limitée par les nuisances éventuelles que cela peu occasionner à autrui. Le mélange de ces genres : accords internationaux, société en marche, situation privée et intime, a abouti à des essais d'équilibrisme, à des consensus mous et évidemment à beaucoup d'annonces, d'abord incompréhensibles avant qu'elles ne soient même inapplicables. C'est ainsi qu'on a entendu circuler "*la plus faible des priorités*", "*les nuisances*", "*l'usage problématique*", des *"oui mais"*, des *"non mais"*, etc.

De même du côté de certains professionnels de terrain il y a eu en échos des appels dramatiques du genre : "*on ne sait plus quoi dire, si c'est permis ou pas si c'est bon ou*

mauvais, comment voulez-vous qu'on travaille, quel message cohérent et convaincant peut-on encore délivrer ?" Il est quand même bon de rappeler que la Belgique a été, il y quelques années, à l'avant-garde des promoteurs d'une importante réunion en 2001 lorsqu'il est apparu nécessaire de faire le point sur le cannabis en ce qui concerne les connaissances acquises et les données et conclusions basées sur les évidences. C'est ainsi qu'en 2001, la Belgique en collaboration avec 4 pays voisins : la France, la Hollande, l'Allemagne, et la Suisse, après plus d'un an de préparation, une consultation de près 150 experts internationaux a publié le "Cannabis report".

A l'occasion de ceci et de travaux ultérieurs, un certain nombre de faits ont été clairement établis : augmentation continue de la consommation récréative, et aussi du nombre de consommateurs à problèmes tels des états dépressifs et surtout des états prépsychotiques ou franchement psychotiques. Aussi, il a été clairement établi que les mesures de contrôle pour éradiquer la circulation du cannabis par des textes législatifs échouent partout. L'hypothèse de l'escalade du cannabis vers les drogues plus dures ne se confirme nullement, par contre l'association cannabis-psychose est confirmée car, et on dispose d'arguments solides qui indiquent qu'une fois qu'un état psychotique est établi, il s'aggrave singulièrement du fait de la consommation de cannabis. Il était aussi bien documenté dans ce document que dans les phases précédant l'état psychotique chez la plupart des usagers le cannabis est utilisé souvent comme auto-médication psychotrope. De ce fait, on peut affirmer que pour certains individus, le cannabis peut être dangereux. Il bloque un certain nombre de fonctions psychologiques en particulier les fonctions intellectuelles dites cognitives, celles qui nécessitent la mise en synergie de plusieurs fonctions que l'on appelle les fonctions exécutives. De même, lorsque l'on a déjà développé un état de dépendance vis-à-vis de l'une ou l'autre drogue quelle qu'elle soit, y compris l'alcool ou le tabac, la consommation de cannabis est un facteur d'entretien et de dépendance vis-à-vis de ces drogues originelles. Voici donc beaucoup d'éléments concrets aujourd'hui bien documentés.
Par ailleurs, il a aussi été scientifiquement démontré qu'un usage occasionnel chez un individu mature, sain d'esprit et de corps, n'entraîne pas de handicap de santé visible. Il nous manque toutefois des critères de seuil validant ce que l'on peut appeler "occasionnel". Enfin la toute grande majorité des gros consommateurs de cannabis a eu pas mal de difficultés personnelles ou relationnelles avec autrui avant le début de l'usage. Et donc on en arrive au paradoxe que le cannabis attire surtout ceux qui ne devraient jamais en prendre et laisse indifférents ceux qui pourraient, sans dommage notable pour leur santé, en prendre.

Dans ces conditions, n'a t'on pas intérêt, nous, travailleurs, et experts du domaine du social et de la santé à nous limiter dans le champ d'action que l'on évoque aujourd'hui : le social et le sanitaire et centrer l'effort, beaucoup plus que l'on ne le fait aujourd'hui, sur la diffusion de ces informations, sur ces explications qui sans doute motiveraient certains usagers "à problèmes", à changer. Centrer cet effort quel que soit l'environnement juridique et les textes de loi existants, je répète, quels que soient les textes de loi et l'environnement juridique existant. En effet, une autre évidence émerge clairement à mon sens en tout cas, au niveau des aspects juridiques vis-à-vis des drogues en général et du cannabis en particulier et cela a été largement démontré à l'étranger, c'est que quelque soit le système de contrôle social mis en place : plus libéral ou plus contraignant et contrôlant, la prévalence de consommation et en particulier de consommation problématique est relativement identique dans toutes les régions occidentales d'Europe. Par contre, dans une même région on voit des différences en fonction de tas d'autres facteurs qui n'ont rien à voir avec le juridique et avec le légal.

Dans ces conditions, je plaide pour que les associations de terrain, du social et du sanitaire, diffusent en terme de prévention, d'assistance et de traitements, ces données et faits actuellement bien établis. Ceci bien évidemment dans le cadre d'un dialogue singulier avec le consommateur en innovant, comme elles le font d'ailleurs très largement actuellement, au quotidien, des méthodes d'approche, de contact, de poursuite d'aide, de facilitation de ces

dialogues singuliers et en laissant aux instances autres : le juridique, le sécuritaire, l'international, faire leur job et leur boulot mais en toute responsabilité.

Si par ailleurs, et cela paraît inévitable, des zones de friction et d'incompatibilité se font jour il faut à ce moment leur accorder évidemment la plus grande des attentions pour les résoudre mais les résoudre dans les cas individuels et non au point de vue théorique ou de façon générale, ce qui n'a pas beaucoup de sens. La population générale par ailleurs, l'entourage des usagers, et les usagers eux-mêmes de cannabis sont grandement demandeurs d'information, de sensibilisation, et de compréhension au niveau de leur dynamique propre mais aussi au niveau du système dans lequel ils évoluent : leur famille, les proches etc. Le "shift" qu'opérera l'intervenant en assistance et en soin sera donc de se détacher d'une demande centrée sur le produit et aller vers une intervention sur la personne usager et son entourage. Ceci doit rester l'objectif majeur des intervenants du social et du sanitaire.

Il faut aussi dans chaque cas individuel pouvoir avoir une élaboration de ce qui est pour lui, pour elle, un facteur de risque ou au contraire un facteur de protection et ceci varie bien sûr d'un sujet à un autre.

Une politique des soins de santé en particulier dans ses dimensions préventives n'a d'effet réel que si elle reste dans le champ de la santé individuelle et non pas si elle repose uniquement ou de façon importante sur des textes législatifs sauf si les comportements de santé individuels sont aussi liés à un risque pour autrui ou pour la société en général. Ainsi je ne connais pas de région, en Europe ou ailleurs, où le législateur ait jamais légiféré pour limiter ou interdire la consommation d'aliment gras, à haute teneur de cholestérol, bien que l'on sache pertinemment que l'usage abusif est un risque majeur d'accident vasculaire cérébral, d'infarctus du myocarde et entraîne bien évidemment des handicaps majeurs pour l'individu et des coûts faramineux pour la société. C'est la répétition de campagnes d'information et de diffusions vers le grand public, de connaissances et surtout de mises à disposition de la population de produits alternatifs, de produits "light" qui représentent l'essentiel de la politique de protection contre la consommation excessive de ces aliments dangereux pour la santé. De même l'ivresse alcoolique chez soi dans son intimité ne fait, on le sait, l'objet d'aucune mesure légale. A contrario, en sécurité routière et en particulier au volant d'un véhicule, le port de la ceinture de sécurité ou l'ivresse au volant font l'objet de mesures réglementant le comportement individuel. Dans ce sens, le cannabis n'est pas le produit "light" des autres drogues. C'est l'ensemble de ces considérations qui nous a guidés, à installer à promotionner et à faire le marketing très largement d'une "Cannabis Clinic" au CHU Brugmann où, sans s'identifier à des toxicomanes, les usagers de cannabis et/ou leur entourage peuvent venir faire le point de leur situation personnelle. Cette formule manifestement attire pas mal de monde et Emmanuel Streel, ici présent, vous développera dans le détail le fonctionnement de cette clinique dont il est le maître d'œuvre. Il donnera l'ensemble des détails sur la pratique mais aussi des enseignements issus des bilans et évaluations cliniques. Merci de votre attention.

JB : La Clinique du Cannabis de Brugmann où on peut s'informer donc

Isy Pelc : "et faire des bilans"

JB : C'est un de ces endroits où l'on peut s'interroger aussi sur les propositions de la FEDITO. Est-ce que la pénalisation aide, n'aide pas ? Est-ce que ça a changé quelque chose ? Est-ce qu'on pourrait changer quelque chose en réglementant la distribution d'un produit qui ne serait plus pénalisé, qui ne serait plus pénalement condamnable ?

Emmanuel Streel:
Monsieur Pelc a expliqué toutes les bases théoriques de la "Cannabis Clinic" donc je ne vais pas revenir là-dessus. La Cannabis Clinic a quelques années d'existence. Je vais répondre à

votre question en expliquant la Cannabis Clinic et l'impact que ça peut avoir et aussi les liens entre la politique finalement et les soins de santé, rapidement. Il y a 3 missions essentielles pour la Cannabis Clinic : informer, évaluer, prendre en charge donc 3 niveaux. Informer essentiellement sur toutes ces questions "tarte à la crème" et "écran" que Monsieur Zombek a très bien détaillées et qui révèlent malheureusement ce que Monsieur Pelc a dit aussi : il y a un manque d'information évident. Les gens ne savent pas qu'on produit naturellement du cannabis donc toutes les personnes ici dans cette salle produisent naturellement du cannabis, c'est une substance naturellement présente dans l'organisme. Les gens ne se rendent pas compte non plus que fumer du cannabis c'est fumer du tabac en même temps et qu'il y a évidemment une dépendance. Toute une série de choses en premier lieu, donc ça c'est important et qui ont une implication très importante pour la prise en charge aussi.

La deuxième chose c'est évidemment des évaluations. Comme pour les personnes qui mangent trop de beurre, il y a un problème de cholestérol, les gens savent que c'est important de faire des prises de sang régulièrement. C'est peut-être important aussi de permettre au consommateur de pouvoir avoir accès à des bilans spécifiques par rapport à une consommation de cannabis, comme on peut le faire pour d'autres produits.

Et enfin prise en charge, c'est une prise en charge spécifique qui ne doit pas être spécifique à un problème de cannabis mais il y avait l'avantage de créer une "clinique cannabis" c'est de dire : *plutôt que de chercher les consommateurs on va mettre une étiquette sur une porte et les consommateurs vont venir à nous.*

J'en viens aux chiffres, rapidement : au début, il y a 3 ans on avait environ 6 patients par mois, ce qui était excessivement anecdotique. Six patients par mois et qui étaient plutôt intéressés par des infos mais qui n'étaient pas forcément des consommateurs, plutôt des parents ou des personnes comme ça. Et puis Monsieur Pelc a soupçonné que je ne faisais pas ça sérieusement et m'a demandé de contacter le réseau, ce que j'ai fait parce que je dois avouer que je n'y croyais pas trop à une Cannabis Clinic, je trouvais ça un petit peu rigolo. On peut faire de tout : Cannabis Clinic, caféine clinic, cholestérol clinic etc. Finalement on a informé et là on a eu une demande un peu plus importante par le phénomène de bouche à oreille. On est passé de 6 patients par mois à 10 patients par semaine, ce qui était déjà nettement mieux. 40 patients par mois ce qui représentait 500 patients par an.

Et puis il y a eu une deuxième élévation ce qui répond directement à votre question après la politique et les premiers pas de la politique et de la nouvelle loi en matière de drogues, on a constaté que beaucoup de consommateurs venaient en nous expliquant : "*on a l'impression que depuis un certain temps les politiques sortent de cette espèce de politique de l'autruche et reconnaissent qui a des consommateurs, acceptent l'idée qu'il y a des consommateurs qui évidemment peuvent se balader avec du cannabis en poche, (…), et donc on se sent moins honteux de venir consulter.*" Donc, de fait, il y a une mission de la "Cannabis Clinic" qui vient finalement d'une nécessité. A côté de ça on a des chiffres des personnes qui viennent naturellement et on a visiblement un effet des premiers pas de cette loi, parce qu'on en attend encore beaucoup, par rapport à la fréquentation de cette clinique.

JB : Mais d'un autre côté, est-ce qu'ils viennent consulter parce qu'ils se sentent mal ou parce qu'ils ont l'impression d'être cloués au pilori par la société qui les entoure?

Emmanuel Streel : Il y a trois types de consultants; il y a d'abord des adolescents qui ne viennent pas consulter volontairement…

JB : Ce sont les parents qui les amènent…

Emmanuel Streel : Ou le juge qui leur conseille "*en tout cas ce serait bien de faire un bilan".* Dans aucun cas un juge ne nous a imposé un traitement mais dit au jeune : "*voilà ce qui se*

passe au niveau juridique, ce serait bien que tu t'intéresses un peu à ta santé". A l'époque on a aussi beaucoup discuté avec les juges en leur expliquant cela.

La deuxième catégorie, ce sont des personnes qui viennent volontairement, pour s'informer, et dans le cadre d'une information qui est une première consultation qui se disent "*C'est vrai, je ferais peut-être un bilan de santé, je m'intéresserais peut-être à ma santé pour voir où j'en suis. Est-ce que je suis un consommateur responsable, est-ce que j'ai été un peu trop loin ?*", parce qu'il y a des différences interindividuelles.

Et puis il y a une troisième catégorie de personnes, qui ont des troubles mentaux avérés, qui viennent parce qu'il y a un problème et là il faut vraiment agir. Soit ils prennent des médicaments qui agissent moins avec la présence de cannabis. Soit ils prennent du cannabis et des symptômes se manifestent et le cannabis précipite ces symptômes. Soit, on est avec des adolescents qui sont en décrochage scolaire et qui présentent des problèmes différents.

Donc on a d'une part des adolescents sans forcément trop de problèmes avec une inquiétude des parents ou de la justice, des gens qui sont intéressés par leur santé et je dirais une minorité de personnes qui pose des problèmes.

JB : Est-ce que vous diriez comme le professeur Pelc l'a exprimé que la législation qui entoure la consommation ou l'interdiction du cannabis n'a aucune influence sur cette situation clinique et sociale que vous décrivez ?

Emmanuel Streel : Je le rejoins en ce sens que peu importe les politiques, il y a toujours des gens qui vont consommer du cannabis, et d'autres qui ne consommeront jamais. Entre deux il y a une majorité de personnes qui peut être influencée, je ne suis pas sûr, ça sera une politique qui influencera les extrêmes, elle va peut-être influencer les personnes qui sont plus ou moins au milieu, qui font des essais et tôt ou tard abandonnent et passent dans une extrême ou dans l'autre. Finalement je ne sais pas vraiment si on peut influencer ça. Je fais aussi partie de ceux qui pensent qu'il n'y a pas forcément plus de consommateurs de cannabis qu'il n'y en avait il y a 10 ans. Je pense qu'on cherche plus et on trouve ce qu'on cherche en général. Et si maintenant on commence à faire une étude sur la caféine on va trouver des problèmes de caféine, je peux vous le garantir. Donc si on cherche vraiment on peut trouver des problèmes, maintenant, je pense qu'il y a de fait des problèmes et une grosse partie des problèmes vient du fait que les gens ne sont pas du tout informés. Les gens pensent encore que fumer du cannabis c'est fumer une plante et que c'est forcément bon, par exemple.

JB : Merci nous allons maintenant aller voir du côté de l'UCL ce qu'on peut en penser si le constat est le même, le professeur Rousseaux est le chef du service de psychiatrie de l'hôpital St-Luc. Est-ce que vous confirmez ou est-ce que vous infirmez ce que l'on dit à la clinique cannabis de Brugmann ? Avez-vous une idée sur les propositions de la FEDITO ? Libéraliser, réglementer, cela vous paraîtrait intéressant ?

Jean-Paul Rousseaux : Je vous remercie, je remercie aussi les organisateurs de m'avoir invité. Je n'ai pas préparé de texte tout à fait formel sur la question, j'avais imaginé mon intervention comme une réaction aux "Réflexions" du secteur toxicomanie bruxellois sur le cannabis qui me paraissent en général assez concrètes et de bonne actualité. Je voudrais partir de l'introduction qui constate un fait de société important : l'augmentation du nombre des premiers essais, des premiers contacts avec le produit. Je pense qu'il y a là un fait qui doit moduler et influencer fortement notre position vis-à-vis de ce problème. C'est vrai que "La Drogue" c'est toujours la drogue des autres. Nous avions notre alcool traditionnel et puis

dans les années 70 quand l'usage de l'héroïne, du cannabis et du LSD se sont répandus, la drogue était vraiment "ce qui n'était pas connu", le psychotrope venu d'ailleurs.

Je crois que l'augmentation des premiers essais, la connaissance du produit cannabis par les parents, les pères et les mères de famille, va induire une transformation tout à fait importante dans l'appréhension du produit. Parce que le premier agent de prévention et d'éducation vis-à-vis des produits problématiques, y compris l'alcool, c'est la famille. Et si le nombre des premiers essais, aussi des arrêts d'usage et des utilisations récréatives augmentent, il y a une augmentation de la connaissance intime des effets du produit par l'ensemble de la population. Ainsi les familles sont mieux à même de fournir des indications à leurs enfants sur le bon usage possible du produit, ce qui est exactement ce qui se produit pour l'alcool : on sait très bien qu'on peut boire un petit apéritif, un ou deux verres à table, si on doit conduire pas de pousse-café. Il y a une bonne connaissance de l'utilisation et je pense qu'on a peut-être pas encore assez souligné que cette connaissance propre va pouvoir permettre une transmission d'un éventuel bon usage par la famille. Il s'agit d'un mode de "prévention" très précoce, débutant chez le jeune, ce qui est un point important.

On m'avait demandé d'examiner le texte sur les effets immédiats et de dire s'il représentait la situation actuelle. D'après ma connaissance de la littérature scientifique, ce qui y est écrit est concret : les effets de la consommation régulière, la théorie de l'escalade, le syndrome amotivationnel, c'est bien resté. Peut-être que l'on aurait pu réintroduire la théorie de la désescalade, au moins en note car cela serait intéressant de la présenter dans ces "Réflexions". Les questions relatives à la dépendance, c'est certainement quelque chose qui est bien indiqué dans le document mais qui mérite d'être souligné. Au début de l'utilisation élargie du cannabis et jusqu'il y a une dizaine d'années, on pensait qu'il n'y avait pas de dépendance physique liée au tétrahydrocannabinol. Il semble maintenant que cela soit faux et que pour une très faible proportion (d'ailleurs les chiffres qui sont cités sont tout à fait corrects bien que la fourchette soit très large entre 1/100 et 1/100), les utilisateurs pourraient développer une dépendance physique. Personnellement, je suis persuadé que l'installation d'une dépendance physique est favorisée par la fréquence et la quantité. Ce qui est sûr aujourd'hui, c'est que cette dépendance physique, attestée par des signes de sevrage, existe réellement. C'est peut-être là que la recherche moderne ouvre des perspectives nouvelles mais aussi effrayantes. Pour préparer cette petite intervention, j'ai relu l'éditorial de Nora Volkow qui est la directrice du NIDA[38]**,** la plus grande institution qui s'occupe de drogue dans le monde. Elle y paraphrasait Griesinger[39] qui avait affirmé : *"les maladies mentales sont des maladies du cerveau"*,aphorisme sur lequel s'était étayé toute la recherche neuranatomique en psychiatrie. Je trouve que cela a quelque chose d'assez effrayant que cette représentante éminente de la médecine américaine, cette grande spécialiste de l'imagerie cérébrale, par ailleurs très savante psychiatre, prenne cette position très réductrice par rapport à l'utilisation de produits. Je crois qu'il faut vraiment être attentif à cette évolution de la médecine même s'il est devenu indéniable que certains individus soient considérés plus à risque génétique que d'autres (mais alors sans spécificité pour l'assuétude d'un produit précis).

Donc voilà le côté inquiétant. L'autre apport récent n'est peut-être pas plus rassurant : depuis 2001, plus clairement en 2004 et aussi cette année 2005 il y a plusieurs publications importantes sur l'interaction entre la psychose, en particulier la schizophrénie, et l'utilisation de haschisch. Il y a vraiment une littérature maintenant bien documentée avec des études qui vont à contre-courant de ce que l'on aimerait peut-être penser. Il existe des études très sérieuses, très bien faites, entre autres en Nouvelle Zélande, qui montrent que s'il n'y avait pas d'utilisation de haschisch par des jeunes de moins de 15 ans il y aurait sans doute une diminution de 8% de l'incidence de la schizophrénie. Alors bien évidemment tous ceux qui

[38] National Institute Drug Abuse
[39] Psychiatre allemand du 19ème siècle

fument ne deviennent pas schizophrènes et tous les schizophrènes n'ont pas fumé. Mais il est tout à fait prouvé actuellement qu'il y a une liaison entre le déclenchement de crises schizophréniques ou schizophréniformes[40] liées à l'utilisation de haschisch.

Pour répondre aux questions qui étaient posées au niveau pénal :"*est-ce qu'il est justifié que le pénal intervienne ?"*, je crois que les propositions qui ont été faites, moi je ne peux qu'y souscrire. Je ne pense pas que le pénal puisse intervenir de façon générale. L'instance pénale doit intervenir de façon spécifique pour les aspects publics de la consommation. Quant au statut légal du cannabis, je pense que la prévention, l'augmentation de la diffusion des notions de "bon usage", comme pour l'alcool ou l'aspirine, une politique de réduction des risques, éventuellement une politique d'étiquetage (quantité et qualité du produit) sont essentielles.

Il convient également d'encourager une politique d'information de la population et spécialement des groupes à risque. Pour préciser, ce sont les jeunes qui présentent d'autres risques pour les évolutions psychotiques, par ex. des troubles neurologiques mineurs comme la dyslexie, tous les petits tremblements, le fait de pouvoir écrire des 2 mains ou encore de l'agressivité, ou un défaut chronique de concentration. Tout ça constitue des risques pour un usage précoce, comme certains traits génétiques : on peut ainsi identifier sur le chromosome 22, un certain type de mutations qui augmente 10 fois le risque de la consommation de haschisch chez ces jeunes. L'importance de la prévention chez ces personnes est essentielle…Comme d'ailleurs les facteurs essentiels de risque, par exemple vivre dans un quartier où la consommation de haschich est courante.

Faut-il ouvrir des cliniques tout à fait thématiques (cannabis-clinique)? C'est une option qui paraît avantageuse quant à l'identification de la problématique mais réductrice quant au devenir (constitution de l'identité) des patients qui y consulteraient.

Je serais assez en faveur d'une prévention et d'une information plus largement diffusée en particulier auprès des familles pour permettre une transmission directement à l'intérieur du groupe naturel familial.

JB : Une autre question posée, était de savoir si la criminalisation de la consommation, de la distribution de cannabis avait une influence, si ça a permis de régler un certain nombre des problèmes que vous venez d'énoncer, de réduire les risques ou pas.

Jean-Paul Rousseaux : Cela ne le semble pas puisque ça n'a pas du tout diminué l'accès des très jeunes, je crois que ce qui serait peut-être important c'est d'augmenter la conscience de la population, la connaissance générale. Il faut maintenir une barrière à la consommation publique abusive, tout comme pour l'alcool, et la consommation avant 18 ans, puisqu'il semble bien que dans les études scientifiques, commencer avant l'âge de 16 ans représente un risque indubitable.

JB : Mais ça doit rester punissable pour vous ?

Jean-Paul Rousseaux : Punissable, quoi ? Si c'est une consommation récréative intégrée elle-même, ma réponse est non.

JB : La détention, la distribution : on ne peut pas consommer si on achète pas et c'est très difficile quand on a pas de gros moyens, une voiture rapide pour aller tous les 2 jours jusqu'à Maastricht de n'acheter que 3 grammes à la fois puisque c'est la limite légale

---

[40] des poussées psychotiques de durées plus limitées que la schizophrénie

Jean-Paul Rousseaux : Pour cette question de rendre punissable par le pénal, je ne peux pas m'exprimer autrement que tout à fait personnellement mais je vous ai donné quelques arguments scientifiques qui disaient *"profitons du changement d'un statut légal pour augmenter la prévention, pour rendre la connaissance plus large au niveau des familles"*. Quant à la forme que doit prendre une dépénalisation, ça je pense, ce n'est pas tout à fait de mon ressort .

JB : Je vois le professeur Pelc opiner du chef…

Jean-Paul Rousseaux : Dans ce que je viens de dire, ce qui est vraiment important, c'est qu'il faudrait souligner le danger potentiel pour des catégories de personnes à risques, donc en pratique les jeunes adolescents, plus instables que la moyenne...Avec toute la difficulté de les identifier…

JB : Nous allons voir maintenant voir ce qui se passe de l'autre côté de notre frontière linguistique puisque nous avons ici Marcel Vanhex qui est le directeur du CAD (Centra voor Alcohol- en andere Drugproblemen) Limbourg et aussi administrateur du VAD.[41]

Marcel Vanhex: Comme base pour me préparer à ce débat j'ai pris connaissance de 2 dossiers c'est-à-dire le dossier cannabis fait par la FEDITO et j'ai aussi naturellement consulté le dossier cannabis du VAD. Si on lit les 2 dossiers il a de grandes différences, déjà au niveau du volume (rires…). Si on parle des effets du produit c'est à peu près la même chose pour les 2 dossiers mais si on parle des conséquences de l'usage de drogue il y a de grandes différences. Il y a naturellement des choses qui sont en parallèle comme le syndrome amotivationnel et d'autres points également. Mais dans le dossier flamand on parle aussi de conséquences qui ne sont pas exprimées dans le dossier francophone, c'est pour moi assez étrange. Dans le dossier flamand on parle souvent des questions pour lesquelles jusqu'à présent il n'y a pas de réponse. On dit : "*on ne sait encore quelles sont les conséquences mais il faut faire attention"*. Sur ces points, on ne voit rien dans le dossier de la FEDITO.

Pour brosser le débat, je dirais que la note francophone me semble presque un pamphlet politique qui avance ses points de vue et qui cherche ensuite des arguments pour argumenter que c'est juste. Le dossier du cannabis du VAD est plus neutre, ne donne pas un point de vue clairement politique sur la question et fait une description globale du problème en ne parlant presque pas du problème législatif. Je suis un peu surpris par les personnes présentes à ce débat aujourd'hui car le débat sur le cannabis n'est plus si actuel en Flandre en ce moment. Cela ne veut pas dire qu'on est content de la loi qui a été votée et de l'avis de la Cour d'Arbitrage. D'un autre côté il n'y a pas de groupe, il n'y a pas de parti politique sauf peut-être les Verts qui ont intérêt à relancer le débat. Ni les socialistes, ni les libéraux, ni les chrétiens et je ne parle pas des autres partis. Du côté du secteur d'aide et de prévention, je suis membre du conseil d'administration du VAD où tous les services d'aides et de prévention se réunissent une fois par mois. Là non plus il n'y a pas d'intention de relancer le débat.

JB : Comme si le problème ne se posait pas ou ne se posait plus ou bien parce que les solutions qu'on y a apporté paraissent correctes pour tout le monde ?

Marcel Vanhex : On n'est pas content avec les débats de ces dernières années. Le résultat est qu'on a banalisé le cannabis et on a peur que si on relance le débat maintenant que l'on banalise encore plus le cannabis. Et on voit de plus en plus dans les services d'aide une augmentation de personnes ayant des problèmes réels avec le cannabis, des problèmes de

[41] **Vereniging voor Alcohol- en andere Drugproblemen, équivalent flamand de la FEDITO**

dépendance. Dans le service pour lequel je suis responsable, en global les chiffres des personnes qui viennent pour le cannabis diminuent, les demandes à cause des réactions de panique des parents et des écoles ont diminué mais au contraire on voit que les gens qui nous consultent à cause des problèmes réels, des problèmes de dépendance, augmentent de façon assez importante et là nous ne savons pas quoi faire, quelle position prendre sur le plan global. En tout cas nous ne voulons pas relancer un débat qui a pour but de banaliser le cannabis.

JB : Monsieur Streel disait tout à l'heure qu'il avait l'impression que si on consultait plus aujourd'hui c'est justement parce qu'on parlait de la question, parce que la législation existait parce qu'il y avait des poursuites, régulièrement on en parle dans la presse etc. Vous si vous dites que vous avez plus de demandes qu'avant c'est pourquoi ?

Marcel Vanhex : C'est parce plus de gens ont des problèmes avec le cannabis et nous voyons surtout que le problème se situe dans des groupes cibles. Par exemple, il n'y a pas de problème à Hasselt dans un quartier Hollandsveld, un quartier avec des villas etc.

JB : Et il n'y a pas là non plus des personnes qui ont des problèmes avec l'alcool ou avec quoi que ce soit d'autre ?….

Marcel Vanhex : Avec l'alcool si mais on voit de plus en plus des problèmes par exemple dans des quartiers comme Meulenberg Houthalen… Les gens de terrain, qui travaillent dans les quartiers surtout dans les quartiers comme "Meulenberg" ne demandent pas de relancer le débat. Ils voient que le problème est banalisé assez fort chez les jeunes qui attendent beaucoup plus longtemps qu'avant pour prendre contact. Il y a maintenant un certain temps que le débat est clos.

JB : Il vaut mieux ne pas en parler, cela ferait plus de tord que de bien de remettre cela sur le tapis ?

Marcel Vanhex : C'est ça. On est pas content avec la loi, pas du tout. Mais d'un autre côté, relancer le débat avec une banalisation du cannabis, ça non plus le secteur d'aide et de prévention ne le souhaite pas du tout. Et du point de vue politique, je ne vois pas un parti qui est prêt à relancer le débat.

JB : Merci Monsieur Vanhex, c'est un éclairage intéressant sur une partie du pays où on ne voit pas toujours très bien comment fonctionnent les choses, on voit qu'elles sont différentes. Vous vouliez réintervenir là-dessus Monsieur Streel ?

Emmanuel Streel : Rapidement parce que ce que vous dites est intéressant. Vous avez dit : "*est-ce qu'il vaut mieux ne pas en parler, est-ce que ça va poser plus de problème ou autre*"… C'est juste pour rappeler une chose : quand on parle du débat scientifique, chaque jour il y a des nouveaux articles. On peut continuer à discuter chaque jour, c'est bon, c'est mauvais…De fait on va continuer à en discuter. D'un point de vue politique, je pense que c'est la même chose. Nous, quand je dis nous ce n'est pas la Cannabis Clinic, ce sont tous les intervenants de terrain, en Belgique mais à Bruxelles également avec qui on travaille que ce soit chez Marc De Vos à Enaden, tout le monde travaille avec des gens qui ont des problèmes de cannabis. Juste une chose c'est qu'il ne faut pas réinventer la roue et pour cela je suis d'accord : il faut éviter d'en parler s'il n'y a pas de structures d'accueil, si les gens dans les structures d'accueil ne sont pas préparés à recevoir les patients, sinon on va faire exactement la même chose qu'avec le tabac, une grande campagne : "*le tabac c'est mauvais, c'est mauvais, c'est très mauvais*" et quand vous êtes fumeur de tabac vous allez chez votre médecin, il n'est pas du tout préparé à vous prendre en charge.

JB : Et en tout cas les policiers ne vous arrêteront pas

Emmanuel Streel : Certainement pas.

Serge Zombek : Moi j'ai entendu plein plein de choses et je voudrais quand même avoir des éclairages parce que je pense avoir entendu des contradictions : le nombre de consultations en Flandre, en général, pour le cannabis diminue mais le nombre de personnes qui viennent avec des gros problèmes augmente, c'est d'ailleurs souvent les sous-groupes les plus vulnérables, les groupes cibles et probablement qu'effectivement il y a des gens qui attendent plus longtemps pour prendre contact. Nous savons aussi qu'il y a des tas de gens qui prennent contact avec les services d'aide poussés dans le dos par des tas de personnes je dirais bien intentionnées, leurs parents bien entendu, inquiets, désinformés, mal informés ou des magistrats qui demandent des cures de désintoxication au cannabis.

Effectivement, si ces gens-là vont moins dans les services d'aide, il me semble-là qu'il y a un progrès, un progrès que nous devons probablement à cette banalisation qui effectivement pose problème et question, moi je l'ai entendu comme ça. On peut effectivement tourner en rond en faisant des annonces. La banalisation est quelque chose d'inquiétant si ce n'est que parfois dans un climat où on peut parler de quelque chose, où on a de l'information, ce qui n'a pas toujours été le cas. Emmanuel Streel l'a bien dit : nous avons vu, rien qu'avec les effets d'annonce puisqu'on sait que dans la réalité la loi n'a pas vraiment changé, mais l'effet d'annonce a permis de délier des langues et de faire venir des personnes dans une "Cannabis Clinic", bien pointue…

JB : Toutes sortes d'effets d'annonces puisqu'on avait fait allusion au cours d'une des dernières réunions à cette mesure prise par le ministère des équipes spéciales de policiers à la recherche …

Serge Zombek : A ce stade, moi je poserais alors 2 questions : est-ce que l'effet d'annonce suffit ? Est-ce qu'il nous suffit de faire une journée comme celle-là pour annoncer quelque chose puisque ça va attirer les patients vers les services de soins où l'imagerie médicale va pouvoir effectivement découvrir le secret du cannabis. Et alors l'autre question que je poserai à Marcel Vanhex : est-ce qu'il y a vraiment quelque chose à faire à propos de la réduction des risques du débat, parce que manifestement en Flandre le débat c'est un risque.

Marcel Vanhex : Premièrement, je donnais des chiffres de notre centre et je n'ai pas les chiffres pour l'ensemble de la Flandre. Il n'y a rien qui s'oppose à la relance d'un débat selon moi, mais cela dépend de quelle manière et dans quel but on le fait. Tous les débats ces derniers mois et ces dernières années avaient comme leitmotiv : le cannabis ce n'est pas grave. Là, sur ce point, nous ne sommes pas du tout d'accord. Le cannabis EST dangereux et si on veut recommencer le débat sous le titre : "le cannabis est dangereux", est un produit dangereux pour la santé publique, si c'est le centre du débat, je pense qu'on peut relancer le débat. Mais si le centre du débat est : "il faut changer la loi et réglementer le cannabis" etc. Non, je ne pense pas que c'est une base de débat.

JB : Ce que dit le petit manifeste de la FEDITO c'est pas tellement ça : le cannabis peut-être dangereux, c'est certain…

Marcel Vanhex : EST!

JB : Est dangereux, d'accord mais la meilleure solution pour résoudre le problème n'est pas de criminaliser les consommateurs et les distributeurs, ce serait plutôt au contraire de faire de la prévention de faire de l'information, etc. Vous êtes d'accord avec ça ?

Marcel Vanhex: Je suis d'accord mais tu fais déjà…

JB : Les journalistes sont toujours méchants, ils ne comprennent rien, ils caricaturent la réalité…

Marcel Vanhex : Pour moi le débat qui doit être organisé par le secteur de soin, d'aide et de prévention c'est "le cannabis est dangereux". Point. Et de dire concrètement pourquoi c'est dangereux, et que le débat démarre sur cette base-là. Il ne faut pas dire est "peut-être" dangereux, il faut dire "EST" dangereux. On ne dit pas que le tabac "*peut être dangereux*", on dit le tabac "*est dangereux"*. En disant "*peut-être*" on voit déjà que le débat est infecté par une philosophie ou par l'histoire, cela montre déjà une opinion. C'est relancer le débat dans un sens que je n'accepte pas.

JB : Voilà un point de vue qui est tranché, qui va nous intéresser beaucoup mais il me semble que l'on entend de temps en temps parler d'autres drogues. D'abord parce que le VAD ne s'occupe pas seulement de drogues mais aussi d'alcool etc. Parce que Isy Pelc parlait d'autres assuétudes etc. Nous aurions aimé entendre Michel Pettiaux du Fonds des Affections Respiratoires (FARES). On parle d'assuétudes ici et cela va nous servir un petit peu de transition avant la deuxième partie de notre débat. Michel Pettiaux, est-ce que le cannabis serait plus dangereux que le tabac. Le cannabis est dangereux nous dit Monsieur Vanhex, est-ce qu'il est plus dangereux que le tabac. En d'autres termes, est-ce qu'il faudrait aussi criminaliser les fumeurs ?

Michel Pettiaux : Le débat du cannabis tout d'abord n'a pas encore été évoqué au sein de notre association, c'est une base. A titre personnel je pense qu'il devrait l'être dans un avenir proche. Pour répondre à votre question je ne sais pas si le cannabis est plus dangereux que le tabac, ce que je peux vous dire c'est que plusieurs intervenants experts, en tout cas c'est ce que j'ai cru comprendre, disent que le tabac est dangereux et j'aimerais quand même attirer l'attention sur un comportement qui me semble important, c'est que pour fumer du cannabis il faut au moins être fumeur de tabac. A titre personnel, j'ai essayé de fumer du cannabis lorsque j'étais très jeune, j'ai 57 ans maintenant, je crois me souvenir que je n'ai pas réussi cette tentative parce que je n'étais pas fumeur de tabac.

JB : L'idée était plutôt, dans l'optique de la discussion que nous avons aujourd'hui et de ces colloques sur le cannabis, de savoir si ça aide à la prévention, à la réduction de la consommation. Dans le domaine du tabac qui vous intéresse, on le sait, on l'a fait remarquer déjà, c'est par la prévention, c'est par des campagnes d'information, c'est par une sorte de prise de conscience qui peut-être pour certains apparaît d'ailleurs un rien exagérée aujourd'hui, dans le sens de l'intolérance aux fumeurs, qu'on espère réduire la consommation de tabac. Dans le cas du cannabis on fait tout autrement, on a dit "*c'est dangereux, c'est interdit*", et on poursuit les contrevenants.

Michel Pettiaux : Je crois que la criminalisation en tout cas n'est pas la meilleure façon pour ce que j'ai entendu jusqu'à présent, je n'ai pas participé aux 2 premières réunions que vous avez tenues mais je trouve que l'information est insuffisante et sans vouloir être réducteur, il faut de la nuance mais il faut des messages plus clairs vis-à-vis du grand public.

JB : C'est-à-dire ?

Michel Pettiaux : Les nuances que l'on a entendu vis-à-vis du cannabis pour des groupes cibles prépsychotiques ou que sais-je… Je ne suis pas psychiatre, là je crois que ce sont des nuances de spécialistes, d'experts, et je crois qu'il faudrait des messages moins nuancés pour le grand public.

JB : Du genre de ce qu'on trouve sur les paquets de cigarettes ? "Le tabac tue". "Le cannabis tue"

Michel Pettiaux : Peut-être

Serge Zombek : "Rend fou"

Isy Pelc : "Rend fou ceux qui en parlent"

Michel Pettiaux : Je ne sais pas si le cannabis tue mais je crois que le tabac tue…

Serge Zombek Il faudrait des paquets de cannabis…

Michel Pettiaux : Oui mais des paquets de 3 grammes c'est peut-être difficile à trouver. Non, c'était un peu une provocation. Je crois tout simplement que le problème du cannabis ne sera traité correctement que lorsqu'il y aura moins de fumeurs de tabac.

JB : Voilà une autre position. Peut-être que là-dessus Isidore Pelc voulait intervenir ?

Isy Pelc : Je voulais faire un petit commentaire parce que voilà une notion qui, si on faisait une enquête, est quasi inconnue dans le grand public. Or ceux qui s'y intéressent un peu connaissent cela très bien. Il y a pour toutes les drogues, car le cannabis n'est pas je le répète, le produit light des autres drogues, pour toutes les drogues que l'on prend avec une certaine régularité et une certaine quantité, il y a mise en place au niveau cérébral ce qu'on appelle le circuit du plaisir, centralement avec la dopamine qui se met à travailler un peu follement. Quand on est gros consommateur de tabac, un peu de cannabis et puis un peu plus, remet cette pompe à dopamine en route et l'on devient dépendant beaucoup plus vite. C'est vrai avec l'alcool aussi et donc comme par hasard ce sont des jeunes qui ont commencé avec du tabac, ont continué avec de l'alcool et puis qui prennent du cannabis. Mais voilà une notion qui devrait être diffusée très clairement.

En d'autres termes, cela veut dire que quelqu'un qui n'est pas un gros consommateur d'alcool, qui n'est pas un gros consommateur de tabac peut impunément prendre un petit peu de cannabis parce qu'il n'a pas cette disposition, cette préparation de son organisme. En ce sens là quand même, on pourrait en discuter plus personnellement, ce que Volkoff a dit "*c'est une maladie du cerveau*" Jelinek a dit la même chose au siècle dernier "the disease concept of alcoolism". Les alcooliques étaient des voyous qui croulaient dans le caniveau. A partir du moment où on a dit : "*mais c'est une maladie !*", à un certain stade, c'est une maladie, quand on boit un peu trop, ce n'est pas une maladie, on boit trop, simplement, comme d'autres font trop autre chose. A un certain moment, il y a des troubles dans le cerveau, très nets, et il faut des interventions très ciblées. Et ici il y a des continuums. Donc c'est toujours "*un peu : ça va, beaucoup bonjour les dégâts",* mais avec tout le reste…

[Pause]

JB : Après avoir évoqué les aspects directement liés à la santé, les aspects cliniques de la consommation du cannabis, nous allons glisser vers le domaine sociétal et en particulier en abordant, puisque c'est la FEDITO bruxelloise qui nous invite à ce colloque, la réalité bruxelloise, grâce au témoignage d'Anatole Bacanamwo qui travaille dans le quartier de Matongué où, ce n'est un secret pour personne, il y a moyen de trouver assez facilement du cannabis.

Anatole Bacanamwo : Effectivement à Matongué il est très facile de trouver du cannabis mais je pense qu'il faut d'abord vous présenter le quartier Matongué ou en tout cas les jeunes qui le fréquentent. Pour bien connaître la situation des jeunes de Matongué, il faut un

peu se rappeler l'histoire de l'Afrique centrale parce que la plupart des jeunes que nous côtoyons à Matongué viennent principalement de la République Démocratique du Congo, du Rwanda et du Burundi, surtout vers la fin des années 90. Ce sont des jeunes avec un passé assez difficile. Ils ont participé, au moins indirectement, à la guerre ou en tant que miliciens ou enfants soldats. Ils sont arrivés en Belgique avec ou sans les parents. Même ceux qui sont arrivés avec leurs parents n'ont pas une bonne relation avec eux parce que ceux-ci ont perdu de leur autorité. Et le problème essentiel avec ces jeunes "fumeurs" est qu'ils pensent que fumer n'est pas vraiment un problème et que la vraie question est ailleurs.

Lorsque nous rencontrons ces jeunes, ils sont déjà contents que nous nous intéressions à leur situation comme, tel qu'ils le disent, des grands frères. Nous avons une attitude de compréhension, une attitude quand même assez délicate, parce qu'en tant qu'éducateur, si tu te trouves avec un groupe de jeunes qui sont en train de fumer et que tu es là, ça veut dire que tu cautionnes en quelque sorte leur comportement. Mais si nous leur disions *"ce que vous faites est mauvais*", notre travail serait malaisé et ils ne voudraient peut-être plus nous écouter. On essaie de les comprendre, tout en mettant sur pied des projets éducatifs adaptés à leur situation. En associant ces jeunes à certains de nos projets et aux différentes activités, nous avons l'occasion de créer un dialogue franc et constructif avec eux.

JB : Quand vous essayez de les informer, de leur expliquer comme on l'a déjà dit plusieurs fois ce matin, ils ne vous écoutent plus ?

Anatole Bacanamwo : D'abord, nous ne sommes pas des spécialistes, nous ne disposons que d'informations générales sur le produit, et nous savons que ce n'est pas bon pour leur santé. Notre travail n'est pas de leur dire que "*c'est mauvais*", mais de les aider à trouver des solutions à leurs difficultés de vie. L'autre problème c'est que ce n'est pas uniquement le cannabis qui est consommé. Il est souvent mélangé avec d'autres produits comme l'alcool, ce qui peut former un cocktail détonnant.

JB : Les acheteurs de cannabis dans le Matongué ne sont pas seulement les jeunes du quartier, ce sont aussi des gens qui passent parce qu'on sait bien que là, il y a toujours des produits disponibles.

Anatole Bacanamwo : Là il faut distinguer trois catégories au niveau de ce public de Matongué : il y a les grands distributeurs, il y a les consommateurs et au milieu il y a les petits distributeurs qui sont en même temps consommateurs. C'est justement ce dernier groupe qui constitue la majorité des jeunes dont nous nous occupons. Force est de constater que parmi ces gens, il y en a qui ne sont pas des usagers réguliers du quartier. Ils viennent effectivement juste pour écouler leurs produits ou se ravitailler. Les grands distributeurs ne se montrent pas, ils se montrent assez discrets sinon les chiens pisteurs pourraient remarquer quelque chose. Ils s'adressent plutôt aux petits distributeurs-consommateurs. Ces petits distributeurs qui connaissent d'autres jeunes consommateurs font le travail de distribution et sont payés bien sûr en nature, donc en drogues, et un peu en liquidités.

JB : Et la police poursuit également les gros et les petits ?

Anatole Bacanamwo : La police poursuit ce qu'elle voit et elle ne voit en général que les petits qui sont rapidement remis en liberté une fois appréhendés.

JB : Apparemment elle voit moins que vous alors ?

Anatole Bacanamwo: On peut effectivement le dire comme cela. Dès que la police arrive, les jeunes courent et la police essaye de les rattraper. Cependant, il arrive aussi qu'un vrai dealer soit appréhendé, mais c'est plutôt rare.

JB : Et donc on ne peut pas dire qu'on ait résolu le problème…

Anatole Bacanamwo : Non, le problème est loin d'avoir été résolu et les habitants du quartier en sont très mécontents. Il est vrai, en effet, que quand il y a beaucoup de jeunes qui s'attroupent devant un commerce ou une habitation, cela crée un sentiment d'insécurité. Les habitants, les riverains ou les commerçants appellent régulièrement la police. Pour le moment un début de solution est entrain d'être trouvé. Il y a d'abord la "cellule Matongué", une unité de police qui fait la prévention de proximité. Ce sont des policiers considérés comme trop gentils par les riverains qui en ont marre. La population dit : "*vous les policiers, vous êtes là et les jeunes continuent à fumer, qu'est-ce qu'on va faire ?"*

JB : Mais vous disiez que pour les jeunes qui sont ceux dont vous vous occupez le plus donc les petits consommateurs qui sont aussi les petits dealers, le problème est ailleurs, que ce n'est pas le fait qu'ils fument et en particulier du cannabis qui pose problème, que ça les renvoie à d'autres difficultés. Si je crois bien vous comprendre si on arrivait à résoudre ses difficultés-là on pourrait peut-être réduire leur consommation de cannabis. C'est ça que vous voulez dire ?

Anatole Bacanamwo : Justement, c'est ça le fond du problème. Il y a un mois, nous avons invité à une réunion un groupe de jeunes de Matongué. Une quarantaine de personnes est venue, on avait invité des "spécialistes de la drogue" pour essayer d'en expliquer les dangers. Les jeunes nous ont dit : "*Nous, ça c'est pas notre problème, le problème pour nous c'est que nous n'avons pas de travail, nous n'avons pas de logement, c'est que surtout, nous n'avons pas de papiers. Est-ce que vous avez vraiment un projet pour nous sortir de cette situation? Ou vous venez nous demander juste de ne plus fumer ? Car si c'est ça, nous sortons tous" .*Si on arrive à résoudre même partiellement ce problème d'emploi ou de sans papiers, il est clair que la vente ou la consommation de drogues va diminuer car les jeunes auront trouvé d'autres occupations en même temps sources de revenus.

JB : Dialogue de sourd alors parce qu'on ne parle pas du tout de la même chose. Alors ça, ça nous amène à un point de vue d'un petit peu plus haut. Pascale Jamoulle vous êtes l'auteur de 2 livres, "*Drogues de rue. Récits et style de vie*" qui peuvent nous amener à réfléchir à la problématique telle que vient de l'exposer Anatole Bacanamwo. Quelle est votre réaction à tout ce que vous venez d'entendre et qu'est-ce que vous pensez de l'idée de décriminaliser la consommation et la détention de cannabis ?

Pascale Jamoulle : ,Je suis anthropologue de terrain, "ethnographe" plus précisément, ça veut dire simplement que je fais de l'observation participante et je travaille avec les gens un peu comme Monsieur le fait, sauf que moi j'écris avec eux et que j'essaie de m'approcher de leur logique, de leurs lieux de vie, et de leur langage à eux. Alors donc automatiquement quand j'entends les questions qui sont posées, je me suis dit : "*comment parlent- ils de la drogue ? Comment est-ce que la prohibition s'inscrit dans les lieux de vie ? Qu'est-ce que ça provoque dans les lieux de vie?"* C'est la question que je me suis posée : "*comment ils en parlent ?"* Alors ici je ne vais pas amener LA vérité sur les drogues le cannabis etc. mais aborder ce contexte de consommation dans des situations de prohibition, dans les quartiers populaires. Comment ça se joue ? Qu'est-ce qui se joue ?

Et à ce niveau-là, si j'entends bien que des professionnels des dispositifs d'aide et de soin ont des positions très contrastées, en ce qui concerne les ethnographes, je n'en connais aucun, qui ne soit pas antiprohibitionniste Je pense à Bourgois qui a travaillé dans les banlieues de New York, à Werner qui a travaillé à Dakkar, à Patricia Bounik qui a travaillé dans les banlieues françaises, à Anne Lovel à Marseille, ou à moi-même dans les quartiers populaires de Charleroi. A partir du moment où on se trouve confronté à l'impact de la

prohibition sur les quartiers populaires, on doit ouvrir les yeux, on doit prendre des positions. Ce sont ces positions-là que je vais essayer d'expliciter.

D'après les usagers que j'ai rencontré : hommes, pères, jeunes femmes… des quartiers populaires, le cannabis n'est certainement pas un produit neutre, c'est un produit qui peut avoir des conséquences sur les trajectoires de vie. Le premier des dangers du cannabis, d'après ce que disent tous ces consommateurs, c'est la précocité des consommations dans des contextes de groupes de pairs. Pour beaucoup de jeunes fumer du cannabis, cela permet de passer de l'enfance à l'adolescence, de quitter l'enfance. On dira : "*c'est une initiation, c'est important, cela permet de grandir,…*" mais dans la plupart des sociétés les initiations sont normées par le monde adulte, d'ailleurs les initiés ont un accompagnateur, c'est un adulte qui vous introduit à la société adulte et qui vous explicite les normes de cette société. Or pour ces jeunes cela se passe entre pairs, donc les consommations ne sont pas normées par la culture à cause du fait qu'elles sont clandestines.

Un autre danger ce sont les mélanges, ils expliquent tous qu'ils ont commencé à fumer du tabac parce qu'ils consommaient du cannabis et que le tabac ça leur pose un grave problème. J'aimais bien que, dans le petit manifeste que vous m'avez envoyé, on parle des pipes à eau, de choses très concrètes, très pratiques qui permettrait de réduire les risques de manière manifeste. Et manifestement ce problème de l'entrée en nicotine par le cannabis est très important dans les quartiers dans lesquels j'ai travaillé. Ca pose beaucoup de problème aux jeunes de fumer du tabac. Les mélanges concernent aussi les jeunes qui consomment de l'alcool avec d'autres produits que le cannabis. En ce qui concerne le cannabis en soi, il y a moins de problèmes d'excès, de conduites extrêmes avec le cannabis. Quand on voit les expérimentations des jeunes avec les prises de risques et les drogues, ça va généralement sur la ligne de l'expérience depuis les conduites "ordaliques", les conduites d'appel où les jeunes s'exposent fort, jusque de l'autre côté, vers des champs d'expériences joyeuses et plaisantes… Le cannabis n'a pas d'effets ordaliques, ne donne pas un flash, ne les amène pas à des conduites extrêmes. Mais les mélanges oui, parfois. Sur la ligne de l'intensité des sensations, parce qu'ils prennent des psychotropes pour avoir plus de sensations. Les jeunes qui cherchent à se doper pour avoir un effet "Rambo" ne prennent pas du cannabis, qui a plutôt un effet apaisant. Cela peut être même très inhibiteur. Les jeunes qui veulent vraiment être ravagés, "*pétés mort*" comme ils disent, "*comatés",* ne prennent pas du cannabis non plus parce qu'ils n'arrivent pas à cet état-là. En soi, les mélanges posent beaucoup plus de problèmes que le produit lui-même.

JB : Est-ce que pour l'anthropologue que vous êtes, l'interdit joue, est-ce qu'il y a une tentation parce que c'est interdit ?

Pascale Jamoulle : C'est le troisième danger, le plus important. C'est la contiguïté des scènes entre le cannabis et les autres drogues et surtout le cannabis et l'économie souterraine. C'est la clandestinité du marché cannabique qui pose beaucoup problème. Comme disent les jeunes : "*c'est pas de fumer qui est le problème, c'est le système qui va avec".* Et le système qui va avec, c'est quoi ? C'est la précarisation dans les quartiers populaires, avec le fait qu'on embauche plus, la précarisation importante du travail, les problèmes de ségrégation spatiale qui ne cessent d'augmenter, donc la ghettoïsation des lieux et la territorialisation aussi des pratiques des jeunes.

On a des lieux qui sont de plus en plus structurés par l'économie souterraine puisqu'elle embauche et donne à rêver à des jeunes pour qui c'est la seule économie réelle, parfois la seule à laquelle ils pourraient avoir accès. Elle les met dans une situation où ils peuvent se rêver entrepreneurs, rentrer dans les logiques de marché. Ce sont des jeunes qui sont hyper intégrés dans le sens où ils partagent tout à fait les valeurs consuméristes, les valeurs "du marché". C'est simplement qu'ils n'y ont pas accès. Ils sont presque trop intégrés, surintégrés. Donc le fait évidemment que le cannabis soit dans le marché souterrain est

porteur de risques. Cela veut dire, comme l'expliquait si bien Monsieur Bacanamwo, que consommer va avec vendre, va avec les codes de l'économie souterraine, la socialisation dans l'économie souterraine et donc les difficultés, les risques de la désinsertion sociale et du marquage pénal, ou du marquage médical.

JB : On est paradoxalement bien vu qu'en on est de ceux qui courent devant les agents de police…

Pascale Jamoulle : Evidemment quand c'est interdit et quand on est dans une situation où on croit de moins en moins en l'Etat et en ses représentants, qu'on a l'impression que l'Etat ne veut pas le bien commun mais seulement le bien de ceux qui sont à l'extérieur du quartier mais qu'"*il ne fait rien pour nous*", comme ils disent. C'est évident que le fait que le cannabis soit interdit va mobiliser et être une espèce d'aspirateur pour les jeunes. Mais ce sont surtout les pratiques quotidiennes économiques, socioéconomiques qui vont autour de l'économie souterraine et le fait que le cannabis y soit intégré, y soit une voie d'entrée qui est un problème pour beaucoup de jeunes.

Je ne veux pas du tout dire que faire ses armes dans l'économie souterraine, faire l'école de la rue avec le cannabis, puisqu'on vit avec le cannabis à l'école de la rue, bloque les jeunes dans leur parcours à venir. Beaucoup de jeunes qui font l'école de la rue acquièrent des tas de compétences, notamment la maîtrise des produits, et après se "*légalisent",* comme ils disent. Il y en a quand même beaucoup et justement parfois ça fait même très peur parce que s'il commence à en avoir plus qui se légalisent à travers l'école de la rue qu'à travers l'école qui est fournie par l'Etat, donc à travers les modes de socialisation de l'Etat, il n'y a aucune raison de ne pas faire l'école de la rue. Donc ça pose vraiment un problème.

Ce n'est pas le cannabis qui est un problème, c'est la souffrance sociale qu'il y a derrière. C'est le fait aussi que dans les quartiers ghettos, dans les lieux où l'accès au travail devient de plus en plus difficile, le cannabis devient une alternative parce qu'il est interdit, on est dans cette situation dans les quartiers populaires.

Je ne comprends vraiment pas les gens qui disent par exemple : "*Le cannabis est dangereux, puisqu'il y a plus de jeunes qui consultent*". C'est faux de dire ça. Peut-être que plus de jeunes consultent parce qu'il y a plus d'accès à l'aide, parce qu'on a changé un peu les pratiques. Peut-être que c'est à cause d'une souffrance sociale immense dans certaines poches de population et des problèmes psychiques qui en découlent. On est quand même toujours dans deux niveaux de discours. On doit remettre les choses à leur juste place et tout faire pour tenter d'enrayer ces dispositifs d'économie souterraine qui font des ravages dans les quartiers populaires et pas nécessairement la consommation de cannabis.

JB : Et réglementer la distribution, faire en sorte qu'elle échappe un peu à cette économie souterraine, la rendre moins intéressante, ça pourrait régler une partie du problème pour vous ?

Pascale Jamoulle : Au moins les parents, le monde adulte, pourraient transmettre des choses au sujet du cannabis, au niveau de la régulation, s'approprier le problème, retrouver un contact avec une partie des jeunes qui très vite, quand ils sont dans les réseaux, s'échappent. Donc ça c'est important, ça remet les adultes à leur juste place et on remet les frontières entre les générations, on transmet. Si un appel à consommation existe, c'est parce qu'il y a un vide de transmission.

Ca pourrait aussi permettre au cannabis de ne pas se retrouver dans les mêmes poches que d'autres produits. D'autres drogues notamment, mais on vend de tout dans l'économie souterraine, des GSM… Donc éviter de le retrouver dans les trafics, c'est très important. En plus, si effectivement ce sont les adultes qui le vendent, c'est autre chose que le pote du

quartier. On peut transmettre des choses, des choses peuvent se faire. On pourrait également mieux contrôler les pratiques de mélanges, réfléchir à des modes de consommation plus appropriés,… De nouveau amener des régulations, réduire les risques alors que maintenant en laissant la situation telle qu'elle est, on laisse les groupes de pairs les réguler et je ne suis pas sûre que dans la situation où ils sont, dans les souffrances sociales qu'ils vivent, ils soient en situation de transmettre des messages de régulation efficace.

JB : Merci Madame Jamoulle. On consulte aussi des médecins généralistes, alors on va demander à Michel Roland et à Lawrence Cuvelier de nous dire un mot de la pratique du généraliste. Dans la maison médicale dans laquelle vous travaillez, qui vient? Et qu'est-ce qu'on vous demande ? Et est-ce qu'on vient plus aujourd'hui qu'avant ?

Michel Roland : Je vais essayer de rester dans le rôle qu'on m'a demandé de tenir, c'est-à-dire effectivement le rôle d'un médecin généraliste, médecin de famille en maison médicale depuis plus de 30 ans et dans des quartiers défavorisés sous tous les points de vue. Le point de vue légal, je ne vais pas l'aborder, je me sens tellement proche de ce que Pascale Jamoulle vient de raconter que je n'ai vraiment rien à ajouter. Elle a dit ça beaucoup mieux que moi notamment par rapport à ce qui se passe dans ces quartiers, c'est vraiment l'expérience que j'en ai puisque je travaille rue de la Victoire tout près de l'hôpital St-Pierre et de la porte de Hall. Quand je repasse là à vélo après ma consultation vers 9-10 h du soir il suffit de s'arrêter place Morichar et de voir ce qui se passe, de discuter avec les jeunes qu'éventuellement j'ai vus dans mon cabinet l'après-midi. C'est exactement ce que Pascale Jamoulle dit : le cannabis joue un rôle mais parmi plein d'autres choses et cette économie souterraine effectivement produit de l'emploi, un peu de richesse et d'accès à la consommation qui par ailleurs leur est refusée ou à laquelle ils se refusent eux-mêmes.

Alors je vais simplement souligner quelques points de ma pratique. C'est assez décousu mais je pense que c'est ce qu'on m'avait demandé de faire. D'abord c'est que les avis de ceux qui consultent, on doit bien les appeler des patients mais aussi des scientifiques, des soignants, des politiques, des décideurs, de la population générale, c'est extrêmement variable. C'est vrai que j'ai un recul d'une trentaine d'années mais quand je vois ce qu'on a pu dire à certains moments, par exemple des diazépines, ces médicaments qui servent à diminuer l'angoisse, éventuellement à faire dormir, qui à un moment donné étaient la panacée par rapport à d'autres classes de médicaments plus toxiques, ou le cannabis effectivement, les idées variables qu'on a tenues sur ce produit depuis une trentaine d'années, c'est assez extraordinaire et pour y retrouver ses jeunes c'est bien difficile. Alors le fait aussi que j'ai inclus maintenant depuis un bon nombre d'années l'anamnèse systématique par rapport aux consommations de produits. Quand quelqu'un vient me trouver, même pour un cor au pied ou un vaccin du tétanos, on essaie de constituer un dossier familial, de connaître son patient. On nous dit à l'université qu'il faut parler de tabac, d'alcool, de médicaments. J'inclus systématiquement la consommation de produits en disant "produits au sens large". C'est tout à fait local mais cela montre des chiffres assez faramineux. 65 à 70 % des jeunes de 20 à 30 ans ont consommé au moins une fois du cannabis.

Si on admet qu'effectivement il y a des populations cible et que dans des milieux favorisés sur le plan économique on consomme moins, ça recoupe alors des chiffres tout à fait officiels de l'enseignement secondaire : on arrive quand même à des consommations itératives de 50 % dans les écoles secondaires. Quand je donne mes cours au 4è doctorat à l'ULB, je leur dis : "*statistiquement 1 sur 2 ici dans l'auditoire a consommé au moins une fois si pas plus*"… Alors ils se regardent tous en se disant "*c'est pas moi c'est l'autre*". Je veux juste dire que c'est assez extraordinaire. Il y a aussi quand même 30 % de consommateurs réguliers. La définition du consommateur régulier "*au moins une fois endéans le mois qui précède la*

consultation" vaut ce qu'elle vaut, c'est la définition classique mais ça veut dire que quand même 1/3 des jeunes qui consultent pour tout autre chose reconnaissent, sans aucun problème, comme il parleraient de tabac ou d'autre chose, leur consommation de cannabis quand on leur demande.

JB : A la différence que si quelqu'un vous disait : je fume une cigarette par mois, vous ne le considéreriez pas comme un fumeur …

Michel Roland : Au niveau de la santé publique on dit qu'on est fumeur ou on ne l'est pas. Bien-sûr il y a une notion de quantité comme par rapport à tout produit, que ce soit le café, le chocolat ou même le fait de jouer au jackpot. Il y a les "games addicts" comme on dit, je pense que tout est une question de quantité. En général pour les jeunes, l'usage n'est pas "problématique" ou bien ils ne savent pas très bien ce qu'il faut mettre dans le mot "problématique" et je pense qu'effectivement la loi n'a rien arrangé du tout et que ça ne fait que traduire la même difficulté d'interprétation que la force publique, puisque il existe maintenant des agents de prévention et de sécurité dans les rues de St-Gilles des tas de gens qui se promènent un petit peu comme l'a expliqué Anatole Bacanamwo à Ixelles, et que finalement cette notion de problématique ne veut pas dire grand chose.

Quatrième chose au niveau de la santé. Là aussi il y a un petit peu de tout, dont des notions très bizarres. On a beaucoup parlé du tabac, j'ai des jeunes patients asthmatiques qui passent du tabac au cannabis parce que ce dernier est moins toxique et que donc c'est nettement meilleur de fumer du cannabis par rapport au tabac. La toxicité directe est en grosse partie inconnue et ça peut même être pour certains un produit de remplacement. Certains qui sortent de l'hôpital avec des anxiolytiques, du Lexotan ou certaines diazépines qui sont vraiment des drogues de rue pour lesquelles il y a aussi un marché noir assez extraordinaire : on achète le comprimé, en rue. Certains remplacent ça par le cannabis parce que c'est moins toxique, je pense qu'en plus qu'ils n'ont pas tort.

Alors aussi le sentiment que la transgression légale par rapport au cannabis est minime et là finalement la loi n'a rien changé non plus, c'est-à-dire que la consommation de cannabis, quand elle se limite à un seul produit, mais c'est vrai que souvent le cannabis est mélangé à d'autres choses bien plus détonantes, n'est pas considéré par les jeunes comme un comportement délinquant parce que tout le monde le fait et finalement la loi c'est toujours une espèce d'idéologie dominante et que dans ce milieu l'idéologie dominante c'est qu'il y a une majorité de consommateurs donc finalement c'est quelque chose qui est acquis comme ça d'une façon assez classique…

JB : Comme le disait Madame Jamoulle "parce qu'on ne reconnaît pas la valeur de la loi" ?

Michel Roland : Parce que la norme vient effectivement de façon horizontale

JB : parce qu'on ne peut pas ne pas savoir que c'est interdit et que c'est poursuivi et que de temps en temps on arrête un petit dealer quand même, on le sait…

Michel Roland : Je parle du vécu de transgression. Autre exemple puisque nous faisons des visites à domicile c'est le nombre de pots que l'on peut voir comme ça chez nos patients et je dis "*tiens-toi, tu cultives, tu as 12 pots c'est quand même pas mal"*… C'est quelque chose qui est extrêmement fréquent. Il y en a même parfois en été qui poussent comme ça sur les balcons à St-Gilles et de temps en temps un agent remarque ça et qui dit : "*écoutez, vous ne voudriez pas rentrer les pots ? Parce que ça fait quand même mauvais genre*"… C'est quelque chose assez répandu aussi. Par rapport à l'aspect de santé publique dont la définition est " *l'étude de la répercussion sur l'état de santé global des populations d'un ou de plusieurs facteurs quelconques qui soient morbide, infectieux, environnemental, social, économique, médicamenteux, un ou plusieurs, et qui impliquent des propositions et des*

mises en place de solutions et de remédiations". Et c'est vrai que quand on voit les choses de cette façon-là et qu'on isole le cannabis… C'est pour ça aussi que je suis assez réservé par rapport à des approches "verticales" comme la Cannabis Clinic ou l'alcool clinic parce que, plus encore pour le cannabis que pour d'autre produit, c'est clair que c'est intégré à une problématique globale, une problématique de vie et que le cannabis est une partie de tout ça, mais l'OMS cautionne tout à fait cette façon de voir et au fond quelque part la Belgique aussi à travers sa loi et la population dans sa grande majorité. Je pense qu'au-delà de certaines populations-cibles extrêmement bien définies et qu'on peut même définir avec des facteurs presque génétiques, le cannabis n'est pas un problème de santé publique quand on voit la répercussion au niveau de la morbidité (état de santé) ou de la mortalité (nombre de morts). Par exemple quelque chose qui est connu parmi la population des consommateurs et qui est tout à fait juste, c'est qu'il n'y a pas d'overdose au cannabis. D'abord, c'est pas très gai parce qu'à un certain moment on va être un petit peu "pêté" mais pas du tout excité ou énervé. Pas d'overdose, alors qu'avec de l'alcool ou d'autres produits qui sont en vente en pharmacie même parfois en vente libre, l'overdose est un problème réel.

Pascale Jamoulle : J'ai passé du temps à interroger les petits dealers pour voir à qui ils vendaient. Finalement nous on a toujours l'approche et la vision des gens qui arrivent aux soins, mais quand on prend quelque chose à la source : à qui vend-on du cannabis? C'est assez extraordinaire : en population générale, aux hommes, aux femmes, aux bourgeois, aux magistrats, aux policiers parfois, on vend partout. On ne vend pas spécifiquement au niveau des groupes à risques. Cela veut dire que le cannabis n'est pas le problème et que c'est peut-être la condition sociale qui pose le problème, puisqu'on voit arriver des tas de jeunes des quartiers populaires avec des problèmes qu'ils disent être liés au cannabis. Je voulais juste ajouter ça. Parce que le marché, il existe, il est là. Ca, je pense que toutes les classes sociales consomment.

JB : Michel Roland dit *" le cannabis n'est pas un problème de santé publique*" c'est l'opinion de quelqu'un qui travaille sur le terrain, est-ce que c'est l'opinion aussi de l'ensemble? Monsieur Cuvelier vous représentez la Fédération des Associations de Médecins Généralistes de Bruxelles (FAMGB). Est-ce que, au sein de votre association, c'est un problème qu'on aborde ? Et est-ce que cela apparaît comme un problème de santé publique ou pas ?

Lawrence Cuvelier : J'ai été assez ennuyé d'être invité et de devoir prendre parole pour l'ensemble des médecins généralistes dans la mesure où dans notre assemblée nous sommes une vingtaine à faire partie du conseil d'administration, que nous sommes 3 à nous occuper régulièrement de toxicomanes, que comme Michel Roland je travaille dans une maison médicale et que donc je ne peux pas parler au nom de la pratique que je fais mais je dois parler au nom de la pratique de l'ensemble des médecins généralistes.

Alors finalement, j'ai posé la question au président qui m'a dit : "*je suis depuis 18 ans à la Fédération des Médecins Généralistes, ce problème n'a jamais été abordé"*. Autres sont les problèmes lourds de toxicomanies ou d'alcool qui font partie d'approches spécifiques. Effectivement c'était la première chose que je pouvais dire : ce n'est pas un problème de santé publique, ce n'est pas un problème de médecins généralistes et puis je pouvais m'arrêter là. Je vais quand même vous dire d'autres choses sur le sujet parce que je crois qu'il est important de parler aussi de mes connaissances. Il se fait que je m'occupe aussi d'hépatite C et je vais vous donner 2 exemples qui sont à mon avis éclairant.

Le premier cas c'est un monsieur, cadre d'une quarantaine d'années, qui se présente dans une clinique universitaire avec des douleurs précordiales et chez qui on fait brillamment un quintuple pontage et puis on le renvoie avec des inhibiteurs d'enzymes de conversion, ce qui coûte le plus cher sur le marché pour l'hypertension puisque ce Monsieur est déclaré hypertendu. Dans son trajet on n'a jamais rien demandé sur ses consommations. C'était un

consommateur intensif de cocaïne. C'est un peu dommage qu'on soit passé à côté de ça pour un patient qui fait un infarctus précoce alors qu'on sait que la cocaïne en est une des causes. On a fait la méconnaissance d'un diagnostic, c'est quand même grave.

L'histoire ne s'arrête pas là parce que moi-même aussi je me fais piéger, je le soigne avec mes yeux de : "*c'est un consommateur de cocaïne il vient pour ça chez moi"*, j'essaie de le soigner, très mal parce que ce n'est pas du tout évident de soigner un consommateur de cocaïne, c'est beaucoup plus évident de soigner un consommateur d'héroïne, or c'était un cocaïnomane pur, ce qui se met dans le contexte de stress et la personne qui allait régulièrement à Rotterdam et puis l'hypertension ne changeait pas jusqu'au jour où il se présente après une absence assez longue avec quelque chose comme 25-17 de tension, auquel cas je l'hospitalise immédiatement en me disant "*ça y est : je suis encore passé à côté d'une bonne prévention et un bon traitement de ce gars*" et finalement après plusieurs épisodes ce gars meurt d'un cancer des glandes surrénales. Et donc moi j'ai été dans l'autre sens, c'est-à-dire que je n'ai plus vu que un toxicomane et je n'ai plus vu le problème de santé à côté. C'est évidemment assez loin du cannabis, on va y revenir.

Le deuxième cas est celui d'une jeune fille présentant des troubles de la vision brusques et importants. Elle est envoyée dans une clinique et l'ophtalmologue déclare que c'est sa consommation de cannabis qui provoque une névrite optique. On pose la question à des experts qui sont très étonnés et trouvent le diagnostic farfelu. On fait ensuite un scanner et le diagnostic tombe : il s'agit d'une sclérose en plaque. Et par conséquent des mesures de prise en charge complètement différentes que pour le cannabis. Cela illustre une autre facette du problème auquel nous sommes confrontés comme médecins. C'est-à-dire que avec une méconnaissance totale de la toxicomanie et une peur, des praticiens font des diagnostics qui peuvent être dangereux, parce que dans ce cas-là, le non-diagnostic de la vraie pathologie posait un problème.

Il est donc important que cela fasse partie d'un cursus normal de connaître les réels risques, les vrais dangers, sans idéalisation. J'ai fait une étude plus approfondie sur les risques et les dangers de toutes les drogues, il n'y a pas grand chose à dire sur le cannabis. Je suis heureux de voir que cette question de psychose semble relativement mieux tranchée par nos deux experts, pendant très longtemps cela n'a pas fait l'objet de consensus. Pour le reste d'autres dangers existent avec cette drogue et on n'en a pas parlé jusqu'à présent : des troubles de reproduction d'une part, et il semblerait qu'il y ait un faisceau de présomptions donnant à penser que le cannabis n'est pas neutre sous un effet du cancer. Or, comme disait le professeur Pelc, c'est souvent présenté comme le "light", or, avant de pouvoir démontrer que le cannabis est réellement cancérogène, ce serait très très compliqué. Ce qui semblait assez extraordinaire c'était qu'en lisant des livres de médecine générale comme le Harisson ou en lisant le "New England Journal of medecin", il y a d'abord une très grande pauvreté d'information. Le Harrisson qui est un livre américain soulignait avec une certaine ironie le fait que certaines associations voulaient démontrer à tout prix certaines choses qui n'ont pas été démontrées. Mais je trouve quand même en faisant cette revue de presse la grande pauvreté finalement des études ou la grande indigence parfois des études que j'ai lues qui étaient quand même lamentables et dont on ne pouvait absolument rien tirer.

JB : Donc vous plaideriez très nettement pour une meilleure information y compris des médecins qu'on ne renseigne pas seulement aux futurs médecins d'interroger leurs patients sur leur consommation d'alcool et de tabac mais aussi sur leur consommation de cannabis sans qu'on ne banalise pour autant. Ca permettrait de ne pas passer à côté mais non plus de ne pas se focaliser dessus quand on a des informations.

Lawrence Cuvelier : Exactement, de toute façon, le fait de…Bon c'est un peu passé la dramatisation extrême mais je pense que notre confrère flamand a bien fait de dire que le

flou était peut-être ce qu'il y avait de pire en la matière parce que, effectivement j'ai des enfants, ils ont déjà certainement consommé du cannabis et ils ne sont pas devenus des consommateurs réguliers pour toute une série de raisons qui ont été très bien démontrées ici et donc la banalisation est un danger que notre actuelle législation stigmatise puisque en étant aussi flou finalement les résultats sont désastreux. Malheureusement je ne pourrai pas donner une réponse au nom de tous les médecins généralistes en disant : "il faut dépénaliser ou il ne faut pas dépénaliser". Je vais conclure en disant que nous ne sommes que des scientifiques malgré tout, des scientifiques sur le terrain et que je trouve assez désastreux ou ça m'a toujours mis mal à l'aise qu'à un moment donné, on ait pu prendre prétexte de la science pour interdire. Je trouverais ça désastreux que rien que l'avis des médecins soit dans le sens inverse l'avis "qui fait que". Je pense que c'est un avis de l'ensemble de la société qui doit jouer.

JB : Alors il y a les médecins, mais aussi les services sociaux. Madame Nicaise, est-ce que du côté des services sociaux on assiste à une multiplication ou à une augmentation de la demande ? Qu'est-ce qu'on demande et est-ce que l'interdit change quelque chose pour vous ?

Betty Nicaise : Je représente la fédération des centres de service social privés. Un centre de service social privé, c'est un centre généraliste, comme il y a des médecins généralistes. Nous sommes les médecins généralistes du social et comme pour eux j'ai envie de dire que la réponse qu'on m'a faite quand j'ai fait une enquête auprès des travailleurs de terrain, c'est que c'est un problème ne nous concernant pas du tout, ou pratiquement pas. Je pourrais m'arrêter là mais je vais quand même ajouter quelques réflexions. D'abord, le directeur d'un centre qui s'occupe plus particulièrement de personnes âgées m'a dit : "*tu sais, chez nous c'est plutôt la dive bouteille*". Là on a un vrai problème. Ce qu'on m'a dit aussi c'est qu'effectivement les adolescents ne fréquentent généralement pas les centres de service social et que chez les adultes c'est un problème qu'on ne rencontre pas.

JB : Mais est-ce que les parents n'interviennent pas pour leurs enfants ou avec leurs enfants ?

Betty Nicaise : Ce qu'on rencontre de temps en temps, ce sont des mères affolées. Généralement la personne qui a découvert la consommation de cannabis met tous les problèmes que son enfant avait déjà auparavant sur le dos du produit. On a soudain trouvé la cause de tout : le décrochage scolaire etc.
Là où je suis un petit peu plus inquiète c'est que généralement les travailleurs sociaux m'ont dit : "*on ne s'occupe pas de ça, on réoriente*". Certains m'ont dit : "*on réoriente parce qu'on sait où on peut renvoyer les gens : les plannings, les associations qui s'occupent particulièrement de problèmes de drogues"*… ça c'est l'aspect positif. Par contre j'entendais quand même souvent un peu de peur chez l'assistant social généraliste qui me disait : "*oh! toxicomanie, moi je ne touche pas à ça, je ne connais pas*", c'est cet aspect qui m'a un peu plus dérangé parce que j'entendais le mot "toxicomanie" à propos de cannabis. Peut-on appeler toxicomanie une consommation de cannabis ? Je crois qu'il y a quand même un manque d'information, un manque de travail auprès des travailleurs sociaux de terrain, et qu'une formation, une remise à niveau ne serait pas inutile.

JB : Mark Vanderveken à la Concertation Toxicomanie Bruxelles. Qu'est-ce qu'on vient vous demander à vous et comment est-ce que vous juger le problème si problème il y a ?

Mark Vanderveken :
On ne renvoie pas tellement chez moi. Je ne suis que le coordonnateur de la Concertation Toxicomanies Bruxelles (CTB-ODB). Mais effectivement, j'entends ou j'ai beaucoup d'appels de gens venant d'un peu partout. Je réoriente vers les services, je ne suis pas en première

ligne mais je connais les services à la fois curatifs, préventifs, et les interventions à différents niveaux.

Je voudrais revenir sur certains points qui m'ont frappé jusqu'à présent, d'un point de vue de santé publique :
Tout le monde invité à un débat cannabis dit, c'est quasi unanime, "*le cannabis c'est bien mais il n'y a pas que ça, c'est erroné de se concentrer uniquement sur le produit cannabis"* (et donc d’ignorer à la fois le contexte et l’époque dans lequel cela se passe et les caractéristiques individuelles des consommateurs). Je pense qu'il faut prendre cela en compte pour l'avenir, cela me paraît évident, comme à tout le monde. Si le débat cannabis peut servir à passer d'un débat : "*drogues illégales, ou drogue cannabis*" à un débat "*politique des substances psychoactives"* ce serait pour moi un premier bonheur, et une avancée utile pour tous. La deuxième chose, c'est qu'on est confronté à deux visions en termes de politique publique. Quand on parle des usagers dépendants ou de ceux qui ont des gros problèmes, il faut se rappeler "*qu’une contrainte sur l'usage, pour quelqu'un dépendant, ne fait qu'aggraver le handicap*". On peut le voir pour toutes les substances, pour le cannabis peut-être un peu moins, mais prenons l’exemple du tabac. Quand on dit : "*à partir du premier janvier de telle année il est interdit de fumer dans les locaux"*, et que je m'adresse à mes confrères des CAF (Centre d'Aide aux Fumeurs), ils sont débordés. Même les entreprises qu'ils mettent en priorité sont sur listes d'attente : un an ! Donc il faut savoir que des contraintes pour des dépendants, quel que soit le produit, accroît leur handicap.

Par contre, quand on prend les usagers simples, une contrainte en terme de pression, d'information, de débat sur l'usage, a tendance à réduire l'usage. Ce simple constat entrave très souvent le débat public. Il faut en tenir compte, il faut qu'on soit clair là-dessus parce que ceci est une source de conflit potentiel au niveau du consensus social. Vous avez souvent 2 positions, en disant soit "*il faut serrer la vis*" ou "*il faut libéraliser*", pas dans le sens où la FEDITO l'emploie ici, mais c'est vraiment complexe et je pense que les politiques qui sont ici dans la salle, et je les en remercie, sont confrontés à cette difficulté. A devoir trancher entre ces 2 positions alors qu’il s' agit de développer conjointement les deux.

D'ailleurs, quand on parle des problèmes qu'on rencontre, assez souvent on parle soit d'une catégorie soit de l'autre. Les interventions qui m’ont précédé en sont une illustration. C'est vraiment difficile d'appréhender les problèmes de manière conjointe. Je pense à Anatole Bacanamwo qui racontait la vie du Matongué, c'est merveilleux. En même temps il le disait très clairement, et les habitants le disent : "*Qu'est-ce qui se passe ? Il faut serrer la vis"*. Et les jeunes, vous avez entendu ce qu'ils vous disent ? C'est une des problématiques sur laquelle je voulais attirer votre attention parce que cela complique les choses. On ne pourra faire l’impasse sur cette double nécessité.

On a aussi beaucoup parlé de "*prévention"*. Vous savez qu'en Belgique la prévention, sociale et sanitaire s'entend, est vraiment un parent pauvre, sinon très pauvre. J'ai aussi entendu, dans les interventions qui m’ont précédé et le débat, excusez-moi, dire tout et n'importe quoi sur la prévention. Je pense que les compétences en prévention sont nettement en deçà des connaissances ou de ce que les évidences de la science nous apportent. Voici ce que Nancy Tobler avait publié en l'an 2000. Nancy est une sommité dans le domaine, elle a vraiment fait de l'excellent travail, elle revu rigoureusement tous les programmes de prévention existants. Dans cette méta-analyse de 92 programmes de prévention évalués de manière rigoureuse, ce que je voulais simplement vous montrer c'est d'abord la variété formidable de types d'interventions. Ensuite, en terme d'effets et d'impact, c'est très souvent la question qu'on pose dans le domaine de la prévention : "*Est-ce que ça donne quelque chose ?"*, il y a des différences extrêmement marquées entre les différentes interventions.

Troisième chose à retenir : c'est qu'on connaît quand même beaucoup de choses. Il y a donc variété, mais aussi différences énormes, et enfin certains donnent des résultats alors que d'autres en donnent peu, voire sont contre productifs. Et je pense que s'il y a une politique des substances psychoactives à mener. Je vous invite à nous pencher sur nos collègues suisses qui font actuellement un excellent travail à ce propos. Il faut effectivement renforcer la prévention et on l'a très souvent dit : "la prévention, ce n'est pas si simple que cela, il faut aller nettement au-delà du produit".

Un petit exemple visuel pour vous montrer cela et pour vous montrer l'investissement qu'il faut faire en prévention (Il faut aussi avertir les gens que c'est un gros investissement). Pour rester très classique et très compréhensible. En général on peut considérer des produits (le cannabis), des contextes, et des individus. Il faut tenir compte des trois pour essayer d'intervenir utilement. Regardez ce que donne un changement mineur : une configuration tout à fait différente ! Ce n'est pas la même chose, cela saute franchement aux yeux, donc cela demande une analyse de la situation et une intervention différente. Ceci simplement pour vous illustrer la complexité, l'énergie nécessaire qu'il faut mettre dans les actions ou interventions de prévention. Ce n'est pas pour cela que les gens de première ligne, non spécialisés, ne peuvent pas intervenir.

Monsieur Bredael, je ne sais pas si j'ai répondu à la question sur les gens qui arrivent chez moi, j'essaie à la Concertation Toxicomanies Bruxelles de soutenir le secteur, de réorienter les demandes parce que je ne suis pas un acteur direct sur le terrain. Certains ont besoin de types d'interventions très différentes d'autres.

A propos des consommations de cannabis, nos amis québécois viennent de publier un ouvrage très intéressant s'intitulant : "*Les jeunes et la drogue*"[42], une belle somme de connaissances que je vous invite à lire aussi. Ils distinguent, plutôt que des consommations "une fois dans la vie", ou "une fois ces 12 derniers mois", car ils trouvaient que cela ne collait pas bien avec la réalité, des trajectoires "basses", "moyennes" et "élevées" : 80% de trajectoires basses, des usages temporaires qui se résolvent sans problème, 12 % de trajectoires moyennes, 8% de trajectoires élevées. Je regarde les chiffres bruxellois des services d'aide, je remarque que le cannabis est cité en premier produit (produit principal) parmi 8,5% de patients. Très intéressant que l'on retienne cela, car cela colle assez bien, et en 2è rang : 13%. Donc grosso modo, voilà 3 types de trajectoires : 80% sans problème, 12-13 % avec un doute, et 8 % avec des trajectoires problématiques.
On sait aussi que pour ces trajectoires élevées, pour tous les types de trajectoires d'ailleurs, 2 éléments ont une influence : plus vous commencez tôt, plus vous risquez d'avoir une trajectoire élevée. Donc effectivement une consommation à 12 ans devrait vraiment poser question. Il y a donc des choses à faire là en terme de textes législatifs. La deuxième chose c'est la durée, les problèmes augmentent avec la durée. C'est évidemment lié : plus on commence tôt, plus on consomme longtemps, généralement, et plus élevé, et plus les problèmes sont accrus.

JB : Un élément à retenir, puisque la question ici débattue est celle de la criminalisation ou non, c'est qu'on voyait clairement le fait que la chose soit répréhensible pénalement n'arrête pas les personnes dépendantes. Cela ne vise juste qu'à ralentir la consommation de ceux qui ne sont pas "à problèmes ", les "occasionnels".

Mark Vanderveken: Ceci pose question non seulement pour les interventions de la police, mais aussi pour celles des intervenants spécialisés dans les prises en charge des "dépendants" qui s'investissent dans la prévention auprès des "non-dépendants".

[42] Sous la direction de Michel Landry, Louise Guyon et Serge Brochu

C'est Marc Auriacombe qui nous a rappelé cela récemment en venant ici à Bruxelles : il faut être très attentif, effectivement, à la position qu'on occupe, à la vision qu'on a des choses, par le fait même. Ses propres compétences, pour honorables qu'elles soient, ne conviennent pas nécessairement aux situations auxquelles on s'adresse !

Jacques Van Russelt : Oui, dans tous les centres de consultation, on constate et plus particulièrement en matière de cannabis que les premiers demandeurs sont souvent l'entourage ou alors ce qu'on appelle les "tiers demandeurs" c'est-à-dire toute une série de services qui orientent les consommateurs vers les centres …Les Juges de la Jeunesse, les Parquets mais aussi, bien entendu, l'entourage. Dans les centres de consultation, on rencontre principalement 3 types de problématiques : des tiers-demandeurs (parents inquiets, enseignants,…), des petits consommateurs envoyés par leur entourage mais sans demande particulière et souvent même non dépendants et enfin, des consommateurs dépendants de longue date. Ceux-ci reconnaissent maintenant les inconvénients que peut entraîner ce produit, entre-autres, une forte dépendance psychologique, alors que durant de nombreuses années, dans une position militante de lutte contre les discours prohibitionnistes, ils avaient tendance à minimiser ou banaliser les effets du cannabis.

JB : Parce qu'ils ne savaient pas ou bien en connaissance de cause ?

Jacques Van Russelt : C'est un peu difficile à dire. Quand on est dans une démarche militante, la subjectivité intervient pour beaucoup. Ce qui est assez frappant c'est de voir que depuis quelques années le discours change sur les drogues notamment chez les professionnels. Le discours devient beaucoup plus ouvert, moins pénalisant et les usagers peuvent maintenant parler de leurs difficultés. Je crois que c'est ce changement de climat qui permet aux gens d'enfin aborder leurs difficultés et de modifier leur attitude. Ils sortent d'un discours militant pour parler plus vrai, pour parler de leur souffrance ou de leurs difficultés. Cela tendrait à confirmer nos convictions à savoir, qu'un contexte de prohibition a tendance à empêcher l'émergence de la demande des usagers. C'est un des arguments qui nous pousse à défendre la réglementation du cannabis, ce que la fédération wallonne prône depuis 1998.

JB : Mais pas de banalisation

Jacques Van Russelt : Ah non ! Pour répondre justement aux remarques de Marcel Vanhex, je dirai que je ne connais pas un professionnel de la santé ou du domaine psychosocial un peu sérieux qui puisse banaliser le cannabis ou n'importe quelle drogue.

JB : Ca c'était le discours idéologique dont vous parliez

Jacques Van Russelt : C'est ça. Tout produit comporte un certain degré de dangerosité ou de nocivité, tout dépend de sa nature, de sa spécificité, de la personne qui le prend, du contexte, de la concentration, de la fréquence, de l'âge… Il y a vraiment des facteurs de fragilisation des personnes qui s'additionnent, c'est une sorte de kaléidoscope pour reprendre l'image de Mark Vanderveken. Les facteurs se superposent. Il s'agit d'un phénomène complexe et dire tout simplement que ce n'est pas dangereux, c'est assez dramatique. Notamment dans le rapport avec des parents inquiets…

Ainsi, j'ai connu une dame, psychologue, qui avait beaucoup d'expérience et qui avait 2 fils présentant de gros problèmes de cannabis mêlés à d'importances difficultés scolaires et personnelles. Un des enfants avait fait une tentative de suicide à l'âge de 12 ans suite au divorce de ses parents. C'était une situation complexe. Elle m'appelle un jour en me disant "*est-ce que je pourrais te rencontrer, j'ai envie de te parler de problèmes du fait que mes fils*

fument du cannabis". Alors on débat de la situation, on cherche des pistes etc. et elle me dit : "*tu sais, j'ai attendu 2 ans avant de venir te trouver parce qu'il y a 2 ans j'ai téléphoné dans un centre et quand j'ai commencé à dire que mes enfants fumaient du cannabis et que ça m'inquiétait, je me suis entendue dire : "* oui mais le cannabis, Madame, ce n'est rien, il ne faut pas vous inquiéter" *.* Je me suis sentie incomprise voire ridicule de m'inquiéter sans raison*".* En fait, l'intervenant était passé à côté du problème essentiel : d'une part ce qui est sous-jacent au cannabis à savoir un jeune en situation de grande fragilité dans une situation familiale complexe, d'autre part l'anxiété développée par la mère qui peut générer des problèmes familiaux ou les aggraver. En outre, cette mère, en plein désarroi, était restée sans réponse et avait perdu toute confiance envers les structures spécialisées.

Donc, pour répondre à Marcel Vanhex, je crois que c'est justement parce que nous ne banalisons pas le cannabis que nous demandons une réglementation. C'est parce que nous sommes conscients de certains risques. On a dit qu'effectivement pour les personnes psychotiques, cela pose des problèmes. C'est justement pour cela que nous préconisons une réglementation qui permette au moins d'avoir un discours sur le produit, sur sa qualité, sur sa concentration.

Quand la FEDITO Wallonne a pris position en faveur d'une légalisation, nous mettions des conditions à cela. Nous avons insisté sur l'interdiction de la publicité, sur la nécessité de développer des politiques de prévention sérieuses en matière de drogues. Et nous disions aussi qu'il faut s'interroger sur les facteurs de fragilisation sociale parce qu'on sait très bien que c'est là le terreau des toxicomanies. Je lisais aujourd'hui dans "Le Soir" un article sur l'emploi à Bruxelles, qui citait que dans certaines communes, chez les jeunes de moins de 25 ans il y a jusqu'à 80% de taux de chômage. C'est dramatique, c'est effrayant. Alors il est peut-être heureux qu'ils aient le cannabis plutôt que l'alcool, comme dérivatif en attendant de trouver d'autres solutions.

Parce qu'on pourrait aussi se poser la question de savoir si finalement le cannabis n'est pas une drogue moins problématique que l'alcool au niveau social. Quand on parle avec de jeunes hollandais qui connaissent culturellement le cannabis ils vous disent : "*mais pour nous le cannabis n'est pas un problème, on sait bien qu'il y a des circonstances où il ne faut en pas fumer : quand on étudie, quand on est en examen etc."* Mais ils disent : "*l'alcool ça c'est un problème : les bagarres, les hooligans qui démolissent les trains etc. L'alcool c'est le vrai problème"*. Je crois que le regard qu'on a sur les drogues est toujours très subjectif, c'est ce qu'on appelle les représentations.

JB : On continue à se demander en effet quand on vous entend tous pourquoi on n'a pas criminalisé non plus la consommation d'alcool ou pourquoi on interdit pas le beurre ou la graisse d'oie…

Jacques Van Russelt : Ou l'eau : un excès d'eau plate peu provoquer des altérations rénales chez certaines personnes, il y a la dépendance à l'eau qui s'appelle la potomanie et qui pose de réels problèmes aux personnes qui en souffrent.

JB : Merci Monsieur Van Russelt. Est-ce que cette position-là est corroborée, Monsieur Messens, par l'ensemble des intervenants ? La ligue de santé mentale par définition coiffe un petit peu tous les intervenants qu'on vient d'entendre là. Est-ce que vous avez entendu quelque chose qui vous fait bondir?

Eric Messens : Oui, comme vous dites la ligue de santé mentale coiffe un peu tout et forcément l'inconvénient de l'affaire c'est qu'elle ne peut être que très généraliste par rapport à un débat pareil. Je dirais que je n'interviens pas ici à titre officiel et je ne retransmets pas le point de vue de l'ensemble des acteurs de la santé mentale qui auraient été consultés. Donc c'est plutôt des impressions, comme ça, à chaud. D'abord en santé mentale on reçoit des

toxicomanes, des consommateurs de produits mais ce n'est pas la priorité de notre action évidemment. Et je pense que la structuration historique d'un secteur spécialisé en toxicomanie notamment à Bruxelles explique cela.

JB : Attendez : j'ai peur de ne pas bien comprendre : on a créé un secteur parce que vous ne vous en occupiez pas ou bien : comme on a créé un secteur vous ne vous en occupez plus ?

Eric Messens : C'est plus subtil que ça. Je pense qu'historiquement et il y a une trentaine d'années lorsque les phénomènes sont apparus et qu'il s'est avéré que des prises en charge étaient nécessaires je pense que dans les secteurs dit "généralistes", il n'a pas eu un engouement particulier. Il y avait une très très grande méfiance à l'égard de ce public et je crois qu'on doit à une série d'initiatives privées de la part de ceux qui sont les responsables des secteurs toxicomanies aujourd'hui d'avoir pris ce public en charge. Si aujourd'hui dans les secteurs généralistes comme le nôtre des interventions se font correctement c'est notamment parce qu'il y a eu ce travail précurseur et tout un enseignement que l'on a pu retirer de leur propre expérience.

JB : Donc, de votre propre point de vue les structures telles qu'elles existent, fonctionnent bien ?

Eric Messens : Absolument. Donc, pour répondre à votre question "*Est-ce qu'on reçoit des consommateurs de cannabis ?"* Oui.

JB : Non, la question de base c'est : est-ce que le fait de la criminalisation change quelque chose, est-ce que cela pose un problème de santé publique tel qu'il faille interdire plutôt que simplement pratiquer des politiques d'information et de prévention ?

Eric Messens : Je vous avoue que je serais bien en peine de répondre très sérieusement à la question parce que cela aurait tout un travail d'enquête auprès de nos services. Moi, au travers des coups de sondes que je lance chez eux je me rends compte qu'ils me disent globalement que l'évolution de la législation n'a pas fait qu'aujourd'hui leurs services sont plus ou moins envahis qu'hier par ce type de problèmes.

Par contre, ce qu'ils disent, de façon plus rigoureuse c'est que au cours de ces 10-15 ans qui viennent de passer ils ont vu quantitativement et qualitativement les demandes se modifier en grande partie dans leurs services. Dans ces demandes qu'on pourrait aujourd'hui définir comme plus complexes, plus problématiques, des demandes de longues durées qui touchent parfois à des ensembles de personnes plutôt qu'à des individus, des familles, des groupes d'individus qui s'expriment parfois sous la longue durée qu'on qualifie parfois de détresse de famille à détresses multiples, cela a été évoqué un peu par Pascale Jamoulle. Dans ces tableaux-là qu'ils rencontrent, bien sûr le cannabis est un des aspects à un moment du problème.

Moi, j'aurais deux réflexions par rapport à ça. La première est : "*Est-ce que notre secteur à quelque chose à faire par rapport à ça ?* Il y est confronté tous les jours et il y a une réponse soignante et thérapeutique qui doit être apportée tous les jours à ça et qui demande d'ailleurs de la part des équipes de repenser un petit peu leur façon d'intervenir par rapport à une culture plus ancienne et plus classique de prise en charge notamment sous forme de la consultation classique. Donc les modalités d'intervention et de prise en charge bougent parce que la nature des demandes change.

L'autre réflexion que je ferais et c'est peut-être curieux de la part d'un psy d'avoir une réflexion quasiment de type sociologique sur cette affaire, c'est un peu une mise en garde en terme de santé publique. Nous constatons, en ce qui concerne la région de Bruxelles, que

toutes une série de contextes sont des contextes prédisposant à ces nouvelles expressions de la souffrance, liées au logement, à l'environnement, à une paupérisation que personne ne va contester en région bruxelloise. Monsieur Van Russelt vient d'évoquer des communes où plus de 80 % des jeunes de moins de 25 ans sont dans une désespérance complète par rapport à une situation de vie professionnelle.

Dans des contextes qui sont éminemment pathogènes, on ne peut que constater qu'effectivement cela va conduire une série de gens à des difficultés, des souffrances, des troubles mentaux mais cela n'en fait pas des malades mentaux pour autant. Ma crainte c'est que, d'une part s'en occuper sur le plan thérapeutique c'est évidemment une question de responsabilité on doit, et en même temps le risque c'est qu'on file vers ce qu'un certain nombre de sociologues disent très bien aujourd'hui en terme de "psychologisation du social". Une série de malaises du "vivre ensemble" dans des grands ensembles comme Bruxelles qui sont confrontés à des conditions de vie inacceptables risquent de provoquer ce genre de choses. Je pense qu'il y a un débat de santé publique et un débat même plus politique qui consiste à ne pas seulement voir ce qu'il a lieu de faire correctement en aval de ces problèmes mais aussi tout à fait en amont. Quand on dit que faire de la psychologie ou que les psy aujourd'hui ne peuvent plus se départir d'un travail politique et bien c'est à ça que ça touche.

JB : On n'a pas encore entendu un secteur ce matin c'est celui des pharmaciens. On a par contre évoqué de temps en temps la question de la qualité des produits et une des raisons je pense qui mène la FEDITO a demander une réglementation c'est au moins de permettre que le cannabis échappe aux circuits parallèles, mafieux, et qu'on essaie de contrôler un petit peu la qualité. Quel pourrait être le rôle du pharmacien ? Quel est-il aujourd'hui ? Est-ce qu'il est confronté aux aspects abordés ce matin ? Et quel pourrait-il être si on libéralisait et réglementait ?

Jean-Paul Brohée : Nous avons réfléchi à cette question au niveau de l'Association Pharmaceutique Belge (A.P.B) et l'avis que je vais donner représente le résultat de discussions entre quelques pharmaciens membres du "groupe de travail assuétudes" de cette association. Il n'est donc pas nécessairement partagé par les 5.500 ou 6.000 pharmaciens qui travaillent en Belgique. Le premier point concerne la fonction médicamenteuse du cannabis, étudiée actuellement, prometteuse dans certains domaines. Cela ne posera aucun problème : les pharmaciens prendront en charge les aspects du contrôle de la fabrication et de la délivrance de ces produits. Mais ce n'est pas le sujet de ce jour, qui concerne l'utilisation *récréative* du cannabis. J'ai assisté à certaines conférences données par Monsieur Moriaux qui disait "*il faut légaliser, il faut réglementer et pour ça il faudra trouver des centres de distribution*" et il avait évoqué les pharmacies. A ce niveau-là sommes arrivés à la conclusion que si on commençait à distribuer le cannabis à visée récréative, la logique serait que nous devrions distribuer *toutes* les autres drogues récréatives via les pharmacies. Je ne suis pas contre a priori mais j'imagine mal des officines ayant un département vins, un département alcool, un département tabac, cannabis etc.

JB : C'est intéressant quand même l'idée…

Jean-Paul Brohée : L'idée est séduisante mais je ne pense pas que nous soyons prêts pour faire ce genre de choses…

JB : Ca s'appellerait vraiment un "drug store" alors…

Jean-Paul Brohée : Nous pensons qu'il faut légaliser le produit, qu'il faut en garantir la qualité en utilisant, pour ces produits, les mêmes circuits de contrôle que ceux utilisés pour les médicaments. Ainsi, avant de mettre sur le marché un médicament, un pharmacien d'industrie responsable analyse les produits entrants, contrôle le processus de fabrication et,

enfin, analyse les produits sortants. On peut très bien faire de même avec le cannabis et obtenir ainsi la garantie de la qualité du produit et de sa teneur en principes actifs. Les concentrations en principes actifs du cannabis, c'est bien connu, peuvent varier très fort d'une "fabrication" à l'autre. Il importe que les personnes qui achèteront du cannabis sachent ce qu'il y a dedans, quelle est la concentration en principes actifs et quel est le risque qu'ils prennent. Il en va ainsi également pour l'industrie alimentaire : quand on achète une bouteille de Chimay on sait qu'elle fait à peu près 8° d'alcool, quand on achète une "pils" elle en fait 3-4° : ce sont des valeurs garanties et connues du consommateur.

JB : Moyennant quoi vous vous verriez bien distribuer du cannabis, même récréatif pas sur ordonnance médicale…

Jean-Paul Brohée : Nous pensons que non. Ce n'est pas notre rôle, il vaudrait mieux déléguer ce travail à des personnes qui auraient reçu une formation spécifique à cet effet et qui seraient patentées. Cette distribution pourrait se pratiquer par exemple au niveau des bureaux de tabac par des personnes ayant suivi un cursus relatif à la prévention, la bonne utilisation des produits et la réduction des risques liés à leur usage. Dans ce schéma, le maintien de cette patente serait soumis à "des bonnes pratiques" de leur part, avec des sanctions ou des retraits prévus en cas d'abus dans le domaine.

JB : Des officines presque officielles comme celles qui figurent dans une proposition du Centre d'Action Laïque, par exemple ?

Jean-Paul Brohée : Oui, on avait pensé à ça.

JB : Donc des bureaux de tabac ?

Jean-Paul Brohée : Oui. Et si je peux me permettre, une autre chose sur laquelle j'aimerais bien attirer l'attention du public. La société avec un grand S passe peut-être à côté d'une opportunité à sa disposition. Vous savez que les pharmaciens sont des gens qui ont suivi "quelques" études universitaires. Dans le domaine de la santé et même au niveau des professions libérales en général, ils sont les seuls qui soient disponibles sans rendez-vous, gratuitement et pratiquement 24/24h. Si vous voulez voir un pharmacien, vous poussez la porte d'une pharmacie, vous entrez et vous le rencontrez. Ne parlons pas de ce que ça coûte d'aller voir un avocat. Pour voir un médecin, il existe la barrière du cabinet de consultation, du rendez-vous, de la salle d'attente etc. Donc nous disposons, ou plutôt la société dispose de plusieurs milliers de lieux où se trouvent des gens qui ont acquis un certain nombre de connaissances et qui sont à la disposition du public. Ce qui manque, malheureusement, dans le cadre du conseil que peut donner le pharmacien au niveau des dépendances, c'est une formation spécifique. Nous parlons ici de consommation de cannabis, mais il y a toutes les autres consommations problématiques dont celles des médicaments. Les pharmaciens sont des bons chimistes, de bons pharmacologues. Ils peuvent bien seconder le médecin lors de la délivrance des médicaments suite à son diagnostic. Par contre ils ne sont pas de bons psychologues parce qu'ils n'ont reçu, au cours de leurs études, aucune *formation* à la psychologie et à la relation d'aide, ce qui est regrettable. Certains d'entre nous en ont fait l'effort, ils ont acquis une certaine expérience dans ce domaine et ont, avec certains de leurs "patients – clients", une relation d'aide un peu comme Monsieur Jourdain faisait de la prose sans le savoir. Parce qu'ils s'y sont intéressés, par leurs lectures, par des formations continuées qu'ils ont suivies. Il s'agit d'une démarche volontaire. Le cursus universitaire des pharmaciens ne prévoit pas ces formations. Je pense qu'il serait intéressant que les responsables de l'enseignement prennent conscience du profit qu'il serait possible de tirer de cette disponibilité des pharmaciens. En leur faisant suivre une formation spécifique à l'aspect psychosocial, vous aurez ainsi à disposition dans tout le pays des centres d'aide et de prévention gratuits à raison de plusieurs milliers.

JB : Merci Monsieur Brohée. Sur cette profession de foi nous allons pouvoir clôturer la deuxième partie de notre matinée.

Patrick Moriaux : Je voudrais préciser le sens et la portée de la proposition de loi que j'ai déposée parce qu'on lui prête beaucoup de choses. Bien évidemment il ne s'agit pas de banaliser, c'est un procès d'intention qu'on a fait. Le fait d'avoir cité les pharmacies comme possibilité de distribution, c'est tout simplement parce que cette proposition vise à dépénaliser et organiser la distribution. Et il ne faut pas comme on le fait souvent venir dire : "*oui, mais organiser la distribution c'est difficile*". Je comprends vos arguments mais on se pose quand même moins de problèmes quand il s'agit de vendre des produits pour maigrir dont on sait qu'ils ne servent à rien, quand on sait qu'en France on vend des cigarettes de plantes qui permettent soit disant de substituer au tabac,... Je veux dire encore une fois, ça c'est ce qui, entre nous, et je ne fais de procès à personne, vous savez bien je ne suis pas là pour provoquer mais on baigne dans une hypocrisie totale ! Madame Jamoulle, j'ai apprécié ce que vous disiez … Quand on voit aujourd'hui un joueur de football au Sporting de Charleroi qui a été suspendu pendant 6 mois pour dopage parce qu'il avait fumé du cannabis, on rigole quand même quand on entend des trucs pareils. La même ligue de football qui a fait tout un événement avec le transfert de Proto dont le manager s'appelle Allata, qui est un des plus grands vendeurs de drogues de ma région. Il faut savoir ça quand même, il faut oser le dire donc on est là-dedans, on berce dans une hypocrisie totale…

(Jacques Van Russelt réagit dans la salle et dit "la ligue Jupiler")

Patrick Moriaux : Mais oui "la ligue Jupiler" qui est la bière des supporters qui "savent pourquoi". J'ai entendu beaucoup de discours : on a trop insisté sur ce côté consommation misérabiliste. Allez un peu sur le campus de l'ULB demander combien il y a de consommateurs Monsieur Bredael, j'ai fait plus de 300 conférences notamment avec Isy (Pelc) et quand on lève le doigt, vous vous *sentez minoritaire si vous ne fumez pas, et très minoritaire. Alors pourquoi est-ce qu'on consulte plus maintenant ? Parce que tout simplement et j'avoue que je n'ai pas été un pionnier, j'ai été le premier à lancer le débat, c'est vrai parce que j'étais dans un parti qui était de la majorité. Mais on ne voulait pas en entendre parler à l'époque, moi j'ai eu des mamans qui venaient me dire "Monsieur Moriaux, on sait qu'on peut avoir de la méthadone parce que j'ai mon fils qui fume des joints, j'en suis sûr". On ne parlait pas donc c'est normal qu'aujourd'hui qu'il y ait plus de consultations parce qu'aujourd'hui au moins le débat existe. C'est la seule chose que j'ai amenée parce que je crains aujourd'hui je vous le dis très franchement que dans cette ère un peu de politiquement correct que l'on vit, où on interdit puis on interdit plus, enfin c'est un autre débat mais c'est vrai que faire et défaire c'est toujours travailler.*

C'est vrai qu'on est aujourd'hui dans une logique de plus en plus contraignante. Cela m'inquiète un peu parce que c'est vrai que le flou est très contraignant contrairement à qu'on pense. J'ai pris quelques notes de ce qu'on disait tout à l'heure et je crois qu'un des éléments essentiels… Je vis dans une région où c'est vrai ça va beaucoup mieux maintenant, il ne faudrait pas trop noircir et croire que… Mais ce que j'entendais tout à l'heure avec le Matongué, c'est la même chose chez nous. Allata qui passe avec sa Mercedes tous les vendredis soir et qui vient trouver les jeunes qui sont rassemblés sur la place en leur disant :" tu piques une bagnole, tu vas faire le plein à Maastricht et tu vas alimenter la région". Et ça se sait. Moi, j'ai déjà eu mon bureau occupé par les policiers, 35 policiers autour de la place pour essayer de les coincer. Donc il y a une réalité avec laquelle il faut vivre et il y a une délinquance.

Oui, simplement docteur je partage tout à fait votre analyse mais j'ai justement un ami maintenant qui est à l'hôpital parce qu'on lui a fait une petite opération, il avait oublié de dire qu'il prenait des anticoagulants et donc il a eu un problème, vous voyez, il n'y a pas qu'avec la toxicomanie et je voudrais dire aussi qu'on se pose beaucoup moins de questions sur la

dangerosité d'un produit, dont je reconnais la dangerosité mais je prétends que c'est sa clandestinité qui est bien plus dangereuse. On se pose beaucoup moins de questions sur le Viagra, ah oui ! , on ne sait pas encore les effets secondaires, enfin : on en parle un peu, sur le Lipitor et sur le Vioxx, ça on sait puisqu'il est interdit.

JB : Allez, pour le Viagra nous n'avons pas l'âge de toute façon !…(rires)

Gil Jugnot : Si vous permettez j'ai juste une toute petite remarque à une question, en complément à ce que Monsieur Brohée a dit. On parle tout le temps du cannabis comme étant une drogue un peu pure, comme étant un produit pur. On a parfois l'impression que l'on ne met que du "pur cannabis" dans un joint où je ne sais pas quoi. Moi je travaille en maison de Jeunesse, je vois différentes sortes de cannabis, de haschisch etc. On parle encore une fois de pourcentage de THC mais ce serait peut être intéressant de parler des colloïdes aussi, de tous les produits qu'on rajoute au cannabis. Quand on fait pousser la marijuana on pulvérise des insecticides on rajoute des engrais de floraison, des engrais de croissance. Il y a une différence entre un haschisch blanc fabriqué il y a un mois au Maroc dans le riff et qui vient via la "maroc connexion" à Molenbeek, d'un haschisch qui a été coupé 3 fois depuis Marseille, une fois au cirage, une fois à la paraffine et une fois au Nesquik. Donc ça me semblerait aussi intéressant de quand même situer qu'ils y a d'autres produits que le cannabis qui peuvent être à mon avis très nocifs en inhalation.

Et puis j'ai une question pour Monsieur (Pettiaux) J'ai beaucoup de jeunes qui fument beaucoup, certains plus de 10 grammes par jour, donc ce sont vraiment de gros consommateurs, et qui me disent, et c'est une légende que j'entends depuis 10 ans que je travaille dans le domaine, que fumer du cannabis est moins nocif pour la santé quand on le fume avec du tabac parce qu'il neutralise les goudrons. La théorie étant celle-ci : le cannabis empêche certains goudrons contenus dans le tabac de se fixer sur les alvéoles pulmonaires. Si c'est une pure légende il serait vraiment temps de le dire et de faire transiter l'information parce que c'est quelque chose que j'entends très souvent.

JB : Ce n'est apparemment pas la FARES qui vous donnera la réponse. Sinon pour le reste vous êtes visiblement très au fait de la fabrication et de la qualité des produits. Qu'est-ce qu'on peut répondre à ça ?

Emmanuel Streel : Concernant ça les études qui ressortent sur le cannabis : cannabis 400 composants dont 60 cannabinoïdes dont le delta 9 TCH dont on parle au niveau des applications médicamenteuses. On n'a pas assez de données pour savoir, ce qu'on sait et qui en plus prouvé c'est que c'est aussi la technique de consommation qui est nocive : on inhale plus la fumée, on la garde plus longtemps et pour cette simple raison elle est forcément plus toxique. Maintenant juste une petite chose qui est un détail important : si le cannabis était en tisane ou en suppositoire, on ne serait pas ici aujourd'hui, sincèrement. Parce que ce qui fait que le cannabis fonctionne bien, c'est que d'une part il agit rapidement et deuxièmement il est convivial. S'il était en tisane il n'agirait pas assez rapidement et en suppositoire au niveau social, c'est pas top.

JB : Mais la question posée était aussi celle de la qualité du produit : "*je ne sais pas ce que j'ai, ce que j'achète*" et comme il n'y a pas de contrôle, y'a pas moyen de le savoir mais Monsieur Brohée y a répondu d'une certaine manière…

Jean-Paul Brohée : C'est la raison pour laquelle il faut le contrôler correctement.

Mark Vanderveken : Je voulais simplement rajouter qu'il est notoire, mais cela se dit peut-être trop peu, de trouver des additifs spécifiques dans les cigarettes : du cacao, parce que le cacao contient de la théobromine et que la théobromine dilate les bronches et favorise donc la pénétration des produits. Et l'ammoniaque, parce que l'ammoniaque augmente la phase

gazeuse. Voilà donc une espèce de mini-bombe qui, aspirée, plonge profond puis explose fort. Donc le tabac ce n'est pas bon. C'est vrai qu'on ne le dit peut-être pas suffisamment haut et fort.

Un Monsieur : J'ai 2 questions à poser à Monsieur Brohée et aux représentants des pharmaciens : savoir si le cannabis thérapeutique, il est prêt à le vendre avec le THC donc aussi avec sa partie de plaisir donc savoir s'il préconise ça. La deuxième question c'est finalement vous avez pris position pour le cannabis mais qu'en serait-il d'autres substances comme par exemple comme l'héroïne, la diacétylmorphine. Quel serait le rôle des pharmaciens à ce niveau-là ?

Jean-Paul Brohée : Pour la deuxième question, il y a encore quelques années, l'héroïne faisait partie des médicaments remboursés par la sécurité sociale et se trouvait dans la liste des produits chimiques qu'on utilisait couramment pour préparer entre autres ce qu'on appelait "le sirop des mineurs". Moi qui travaille dans la région de Charleroi, j'ai encore fait des sirops d'héroïne. Maintenant cette substance a été retirée du marché officiel mais elle peut revenir et bien sûr si on l'intègre parmi les médicaments de substitution elle sera délivrée comme telle, cela ne posera pas de problème. Pour la première question : l'utilisation du cannabis thérapeutique ; bien sûr! Et même, il ne faut pas confondre le Marinol® délivré en Hollande qui est du "delta-9-tetrahydrocannabinol pur et les tests qui sont faits actuellement sont faits sur du cannabis végétal, donc plus sur des produits naturels. Il n'y a pas de raison que les pharmaciens n'en délivrent pas lorsqu'il seront mis, en tant que médicaments, sur le marché.

Le Monsieur : mais avec le THC ? alors on ne retire pas le THC alors ?

Jean-Paul Brohée : Bien sûr que non.

Olivier Hofman : Il me semble que l'on a beaucoup parlé du manque de culture de gestion des drogues, je parle des gestions civiles, des gestions politiques, des gestions citoyennes. Je pense que c'est vraiment là que le bât blesse, il me semble que c'est assez ressorti ici. Comment différencier culture et marqueurs culturels ? On parle toujours de lutte contre la drogue ou les drogues et finalement par ces biais on utilise la médecine, la science comme des alibis. On se trompe aussi en faisant une grand messe sur la table. Le THC c'est bien clair mais en Hollande il n'y a jamais personne qui a posé la question d'indiquer ou non le taux de THC. On parle de produits, des produits qui ont une culture,… Les consommateurs savent ce que c'est la superskunk, la skunk, , on peut en citer des milliers. Je pense que c'est vraiment là le problème on a parlé beaucoup de communication et à l'instar de beaucoup de choses j'ai envie de dire que la communication n'est pas enseignée dans notre société, c'est pas quelque chose… Qu'est-ce que la communication ? C'est uniquement le verbe ? Il me semble que c'est toujours très très réducteur quand on s'attaque uniquement au verbe et à ce qu'il véhicule en fait. Voilà.

Pascale Jamoulle : Je voudrais juste dire qu'il y a une immense différence de posture entre Jean-Paul Brohée qui à Farciennes a une pharmacie ouverte avec une pièce à côté où il se glisse subrepticement parfois pour discuter le coup avec les gens qui viennent lui poser des tas de questions et ce que j'ai entendu ici du service social qui dit : *"Ah non cela on n'en parle pas", "faut réorienter, c'est compliqué".* Je trouve qu'à ce niveau-là, c'est évident que pour parler du plaisir et donc du cannabis, il faut savoir se laisser affecter, affecter simplement par les gens, par la relation et se mettre parfois en position d'apprentissage parce que souvent les consommateurs effectivement en savent beaucoup plus que les non-consommateurs, et que ce soit l'occasion d'une communication profonde autour de la régulation. C'est ça la transmission. Et quand on a des réponses effectivement de réorientation, de rejet, de criminalisation, etc. C'est évident aussi que ça ne va pas favoriser

une bonne culture de la consommation et de la communication entre les gens et le lien social en particulier.

***JB : Communication, réglementation et contrôle d'une certaine part de liberté c'était aussi ça le sens de la question. On réglemente trop peut-être* ?**

Pascale Jamoulle : Le cannabis, c'est ça que vous voulez dire ?

JB : Non on réglemente trop dans des quantités de domaines on a beaucoup parlé de tabac aujourd'hui. Voilà un autre exemple. Non ?… je vais demander à Olivier Hofman qu'il repose sa question

Olivier Hofman² : Je pense qu'on a un gros besoin d'institutionnalisation. Beaucoup de gens se comportent -et je n'ai rien contre les fonctionnaires- comme des fonctionnaires. Isy nous parlait au départ des différentes sphères, je suis désolé, la sphère politique qu'elle soit nationale ou internationale, entre ça et entre l'impérialisme, l'institutionnalisation il me semble qu'il y a quand même beaucoup de points communs et il faut définir les choses clairement, que ce soit pour les politiques, les professionnels de la santé et autres. Ca manque d'articulations en fait entre tous les marqueurs culturels d'une société, c'est ce que je voulais *dire*.

Isy Pelc : Je voudrais ajouter un petit mot, je crois que c'est fondamental l'exemple les travailleurs sociaux, en général, et Jean-Paul Brohée. Jean-Paul Brohée dans ce domaine-là, dans d'autres aussi, est un vieux routier donc il "connaît". C'est important : on a peur de ce qu'on ne connaît pas et quand on connaît les choses, on en parle facilement et on invite les gens à parler facilement. Donc ça c'est très clair, on voit ça dans d'autres domaines : quand on demande à des infirmières à la garde "vous voulez passer un moment avec quelqu'un qui a fait une tentative de suicide ?" Elles répondent "ça, on ne touche pas c'est pas notre domaine". C'est parce que les gens n'ont pas la technique, ils ne savent pas quoi dire, ils ont peur parce qu'ils ne "savent pas" et quand on sait, on a une méthode naturelle de prise de contact avec les gens. Donc, il faut, comme on vient de le dire, il faut en savoir plus.

Betty Nicaise : Je voulais quand même corriger un peu si j'ai laissé tout à l'heure l'impression que les travailleurs sociaux disaient "on ne touche pas à ça". Je crois qu'effectivement ils y a un manque d'information et de formation. Mais surtout, ce public ne s'adresse pas à eux. Les adolescents ne viennent pas dans les Centres de Service social pour parler d'une consommation problématique de cannabis. La première conclusion que je tire de ça, à côté du nombre invraisemblable de problématiques sociales que nous rencontrons, c'est que cela n'en est pas vraiment une. Le logement : oui, les trop faibles revenus : oui, les sans-abri : oui, les sans-papiers, l'aide alimentaire,… des tas de choses épouvantables auxquelles on fait face tous les jours. A côté de ça je crois vraiment qu'on peut dire que la consommation de cannabis n'est pas un problème social grave à Bruxelles aujourd'hui.

Jacques Van Russelt : On parle de l'institutionnalisation du réseau de distribution de cannabis et c'est vrai qu'une réglementation implique cela. La faisabilité d'un système de réglementation n'est pas simple dans le sens où se pose la question de la production individuelle. Des milliers de gens préfèrent cultiver, comme d'autres font leur potager. Que vont-ils devenir ou quelle sera la règle que l'on imposera à ces personnes qui cultivent chez eux ? Ce n'est donc pas aussi simple que cela. Je ne suis pas non plus un doux rêveur qui s'imagine que parce qu'on va légaliser, tout d'un coup dans les quartiers il n'y aura plus de délinquance. Il est probable que la délinquance va s'organiser autrement ou sur d'autres thèmes parce que, et cela, Pascale Jamoulle l'évoque bien à propos du business qui s'organise dans les cités autour du cannabis : il y a, à côté de la recherche du plaisir par le consommateur, toute la question de l'argent qui circule et il s'agit de sommes faramineuses.

Les gars qui se baladent dans des Mercedes à 18 ans etc., toute l'économie parallèle qui en découle. Tout cet aspect là existe et c'est une question importante. Donc il ne faut pas être naïf et s'imaginer que la réglementation va tout résoudre. Simplement, nous devons toujours nous poser la question : *quel est le contexte qui comporte le plus de dangers ?* Et nous pensons qu'un contexte de criminalisation et de répression marginalise les individus et augmente les risques de passage à des toxicomanies plus dures.

JB : Merci Jacques Van Russelt. Ca nous amène très naturellement à la conclusion Monsieur le président Zombek.

Serge Zombek :
Voici venu la fin du 3è acte de ces rencontres cannabis. Nous n'en avons donc pas fini, vous en conviendrez, de débattre de ce phénomène qui nous rappelle ou qui devrait nous rappeler notre souci non seulement des usagers de nos services mais de la cité, Bruxelles en l'occurrence, que nous construisons chaque jour par nos multiples engagements. Et à ce propos de tout ce que j'ai entendu, je puis dire : je suis, je reste, nous restons, j'oserais dire "nous restons", nous en discuterons certainement au prochain conseil d'administration, à la prochaine assemblée générale de la FEDITO. Mais je reste persuadé de ce que les experts ne doivent pas ne pas se mêler des lois, des lois qui concernent leurs usagers, leurs patients et aussi des lois qui peuvent parfois rendre malade. J'insiste peut-être trop lourdement sur ce terme "engagement" qui ne cadre guère avec la bienveillante neutralité que l'on prête généralement aux psy ou à la faculté et qui est, vous vous en êtes rendus compte aujourd'hui, un mythe que nos intervenants viennent de démentir brillamment. Si notre souci commun est bien de donner à chaque individu des chances égales pour trouver un chemin de moindre aliénation, chacun à notre niveau, il n'est pas abusif de notre part de parler de la nécessité d'un engagement responsable en place d'une neutralité que nos concitoyens les plus concernés pourraient qualifier de complaisance. Nous savons que ce débat civil nous impose une profonde et permanente mise en examen de l'ensemble, nous l'avons dit aussi, des déterminants de la santé et du social au temps du cannabis. Nous savons enfin que ce débat civil est loin d'être abouti, nous allons nous perfectionner, qu'il nous reste à convaincre la plupart des décideurs, nous le savons, avec des flux et des reflux, sinon du bien fondé de certaines nos idées, c'est facile, mais certainement de la nécessité d'opérer des réformes en ce sens, ou en ces sens. Pour ce faire, comme elle l'avait annoncé à la publication de ses "réflexions" (ce n'était que des réflexions), la FEDITO invite à la constitution d'une plate-forme, d'une plate-forme permanente, plurisectorielle avec des experts sur cette thématique emblématique du cannabis. Sa première tâche consistera d'abord en l'élaboration collective des actes de la pièce qui s'est ici jouée, sous ces 3 éclairages. A partir de quoi, son souci sera peut-être de traduire ces positions, dès lors, communes, en un programme d'action pour convaincre les divers niveaux de décision et esquisser des changements qui pourraient s'imposer donc plus aisément. Cette plate-forme aura besoin de toutes les contributions, en particulier celle de la presse qui parfois peut dire si bien et tout haut, ce que les intervenants disent mal, trop bas et entre eux. Je tiens à vous remercier encore d'avoir fait écho au travail de la FEDITO et tout particulièrement en son nom je remercie Jacques Bredael pour la belle manière avec laquelle il a maîtrisé nos assemblées et la souriante habileté avec laquelle il nous a contraint à travailler de façon si productive. A très bientôt.